CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

RAPPORTS

de M. Henry BAZIN

Préfet de la Haute-Marne

Rapport de la Commission départementale

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL

Session ordinaire d'Avril 1922

CHAUMONT

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'IMPRIMERIE CHAMPENOISE

1922

CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

RAPPORTS

de M. Henry BAZIN

Préfet de la Haute-Marne

JUL 1 3 1923

Rapport de la Commission départementale

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL

Session ordinaire d'Avril 1922

CHAUMONT

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'IMPRIMERIE CHAMPENOISE

1922

352.04433
M341
Ap. 1922

HAUTE-MARNE

PRÉFET : M. HENRY BAZIN (✲).

CONSEIL GÉNÉRAL

Cantons de l'arrondissement de Chaumont. — Membres :

Andelot.....	MM.	Georges ULMO, maître de forges, maire, à Doulaincourt.
Arc-en-Barrois		SOMMELET, Docteur en médecine, à Arc-en-Barrois.
Bourmont.....		TELLIEZ, notaire, maire à Bourmont.
Châteauvillain.....		GUYOT, chevalier de la Légion d'honneur, Juge de Paix, à Bar-sur-Aube (Aube).
Chaumont-en-Bassigny..		LEVY-ALPHANDERY, officier de la Légion d'honneur, avocat, maire à Chaumont
Clefmont.....		ESMARD, négociant à Longchamp-les-Millières.
Juzennecourt.....		BARBIER, chevalier de la Légion d'honneur, Vice-président au Tribunal de la Seine, à Paris, 5, boulevard Montparnasse (6e).
Nogent-en-Bassigny.....		E. BERNARD, chevalier de la Légion d'honneur, notaire honoraire à Nogent-en-Bassigny
Sain-Blin.....		RÉMOND H., industriel, maire à Roches-sur-Rognon.
Vignory.....		CANÈGRE, directeur d'usine, maire à Froncles.

Cantons de l'arrondissement de Langres. — Membres :

Auberive.....	MM.	JACOTIN, à Auberive.
Bourbonne-les-Bains		NICOLAS, propriétaire à Parnot.
Fay-Billot.....		TRIBET, docteur en médecine, maire à Fayl-Billot.
Laferté-sur-Amance		PÉTIET, maire à Laferté-sur-Amance.
Langres.....		DENSEIN Chevalier de la Légion d'Honneur, député, à Langres.
Longeau.....		MAILLEFERT, docteur en médecine, maire à Chalindrey.
Montigny le-Roi		LANDRAGIN, propriétaire, maire à Montigny-le-Roi.
Neuilly-l'Evêque.....		MARTIN Raymond. Chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, à Rolampont.
Prautho		DESVIGNES, notaire à Vaux-sous-Aubigny.
Varennes sur-Amance....		PERFETTI, docteur en médecine, maire à Hortes.

Cantons de l'arrondissement de Wassy. — Membres :

Chevillon.....	MM.	le Marquis DES RÉAULX, chevalier de la Légion d'honneur, à Eurville.
Doulaincourt.		ROYER Raymond, Maire à Donjeux.
Doulevant-le-Château...		SABATIER, agriculteur, maire de Blumerey.
Joinville.....		HUMBLOT Emile, sénateur, maire à Joinville.
Montier-en-Der		DUMAINE, agriculteur, maire à Longeville.
Poissons.....		MARQUIS DE PIMODAN, DUC DE RARÉCOURT, maire à Echenay.
Saint-Dizier		MOUGEOT, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, maire, à St-Dizier.
Wassy.....		Bernard VIRY, maître de forges, maire à Allichamps.

249823 div. 7 1922 Cont

COMPOSITION DES COMMISSIONS

du Conseil général

PREMIÈRE COMMISSION. — *Finances.*

MM. Ulmo — Jacotin — Lévy-Alphandéry — Bernard — Canègre et Humblot.

DEUXIÈME COMMISSION. — *Routes et Chemins.*

MM. le Dr Tribet — Petiet — Guyot — Sabatier — Viry — Dumaine et Ds Perfetti.

TROISIÈME COMISSION. — *Industrie, Vœux, Commerce.*

MM. des Réaulx — Royer — de Pimondan — Rémond — Telliez — Desvignes et Dr Sommelet.

QUATRIÈME COMMISSION. — *Agriculture, Instruction publique, Assistance.*

MM. Dessein — Dr Mougeot — Nicolas — Esmard, — Dr Martin — Dr Maillefert et Landragin.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE.

MM. Ulmo — Sabatier — Nicolas — Guyot — des Réaulx — Dr Maillefert — Canègre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL 1922

RAPPORT DE M. LE PRÉFET

INTRODUCTION

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mes rapports sur les différentes questions qui seront soumises à vos délibérations pendant la session ordinaire d'avril 1922.

CHAPITRE PREMIER

FINANCES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1922

En exécution de la loi du 29 juin 1899, modifiant l'article 63 de la loi du 10 août 1871, je vous soumets mes propositions pour le budget supplémentaire de 1922, que vous êtes appelés à voter dans votre première session ordinaire.

Je dépose, à l'appui de ce budget, mon compte administratif de l'exercice 1921 et le compte de gestion de M. Visse, trésorier-payeur général, pour le même exercice. Bien que vous ne deviez statuer sur ces documents de comptabilité qu'à votre session d'août, ils vous sont utiles pour examiner les présentes propositions budgétaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE

Par application de l'article 37 du décret du 20 janvier 1900, les fonds libres de l'exercice antérieur et de l'exercice courant et provenant d'emprunts, de centimes ordinaires ou extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le courant de l'exercice, ou de toute autre recette, doivent être cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle que le Conseil général est appelé à leur donner, sous réserve toutefois du maintien des crédits nécessaires à l'acquittement des restes à payer de l'exercice précédent.

Les résultats de l'exercice écoulé sont les suivants :

Recouvrements effectués.....	9.878.712 36
Dépenses payées.....	7.570.948 55
Excédent des recettes..	2.307.763 81

Ces excédents forment, avec quelques autres recettes indiquées ci-après, la dotation du budget supplémentaire.

Ce budget, à raison des dispositions de la loi du 30 juin 1907 portant modification des articles 40, 41, 58, 59, 60, 61 et 62 de la loi du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, vous est présenté, conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 3 décembre 1907.

En premier lieu, il vous est donné connaissance des résultats de la liquidation des opérations de l'exercice clos.

Comme vous le savez, le but principal et essentiel du

budget supplémentaire est d'assurer l'emploi des fonds libres à la clôture de l'exercice précédent. Il est donc indispensable de vous informer nettement du montant des ressources dont l'affectation spéciale doit être maintenue et du chiffre des fonds libres qui, n'ayant pas de destination spéciale, peuvent être appliqués aux services généraux du département.

Ainsi que je vous l'ait fait connaître plus haut, le reliquat des recettes départementales à la clôture de l'exercice 1921 ressort, pour la somme de 2.307.763 fr. 81, à la balance du compte départemental de cet exercice.

Ce reliquat devra recevoir, jusqu'à due concurrence, dans les chapitres et aux articles du budget supplémentaire de 1922, les affectations spéciales assignées aux recettes dont dérivent les fonds libres ci-après indiqués :

Revenus de la fondation Napoléon 1er.....	290 »	
Revenus de la fondation Barotte.....	8 »	
Revenus de la fondation Plubel-Chameroy.....	1.627 »	
Revenus de la fondation Richard de Foulons	1.870 64	
Revenus de la fondation Gustave Dutailly.....	27.431 60	
Revenus de la fondation Ducos..... ...	20.020 09	
Revenus de la fondation Julien Oudin	25 »	
Total...	51.272 33	51.272 33
Arrérages de rentes acquises au moyen du produit des biens des pupilles décédés.....	676 75	
A Reporter.....	676 75	51.272 33

Report.....	676 75	51.272 33
Produit des biens provenant des anciens établissements diocésains de Langres.....	92.476 39	
Pensions allouées à divers ecclésiastiques du diocèse de Langres.....	8.835 20	
Total.....	101.988 34	101.988 34
Centime spécial pour le renouvellement, la révision et la conservation du cadastre (Loi du 17 mars 1898).....	8.137 99	8.137 99
Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application des lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907.....	68.049 55	68.049 55
Emprunt départemental autorisé par délibération du 25 août 1910.....	12.378 »	12.378 »
Emploi des fonds libres de la Société de patronage des libérés et du sauvetage de l'Enfance de la Haute-Marne, après dissolution de cette Société.....	4.125 85	4.125 85
Produit des biens des pupilles décédés.....	12.391 35	
Subventions de l'Etat pour les travaux de construction et de rectification des chemins vici-		
A reporter...	12.391 35	242.952 06

Report.....	12.391 35	245.952 06
naux de grande communication et d'intérêt commun.....	2.778 89	
Prélèvement sur le produit d'une vente d'arbres sur les anciennes routes départementales, pour être affecté aux dépenses extraordinaires de la vicinalité.....	80.366 56	
Subvention de l'Etat pour réparation des dégradations causées par les inondat. de 1910.	1.628 »	
Total.....	97.164 80	97.164 80
Total général.....		343.116 86

Le reliquat disponible de l'exercice antérieur, soit..... 2.307.763 81
étant grevé d'affectations spéciales jusqu'à concurrence de..... 343.116 86
l'excédent, soit..... 1.964.646 95
peut être affecté aux services généraux du département.

Ceci étant établi, il me reste à vous donner la situation des recettes et des dépenses des grandes opérations en cours dans le département.

Je n'ai pas besoin de vous fournir d'explications au sujet du budget ordinaire, ce budget ne comprenant que les dépenses annuelles et permanentes du département. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les chapitres 27 et 30 du budget extraordinaire.

J'ai à cet effet, fait ressortir dans les états ci-après : 1° le montant des reliquats disponibles à la clôture de l'exercice 1921 avec référence aux tableaux du compte départemental de cet exercice dans lesquels les reliquats

sont constatés ; 2° le montant des réalisations effectuées sur les mêmes produits pendant l'exercice 1921, en relatant les chapitres et articles dans lesquels ces recouvrements sont constatés ; 3° le chiffre des paiements effectués sur ces produits en spécifiant les chapitres et articles où ces paiements se trouvent relatés ; 4° le reliquat des ressources dont l'emploi doit être assuré dans le budget supplémentaire.

Chapitre 27, Articles 1 a 20.

Chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Les ressources spéciales affectées à ce chapitre et restées libres à la clôture de l'exercice 1920 s'élevant à		192.529 98
ressortent dans le compte départemental de cet exercice, savoir :		
Prélèvements sur centimes départementaux autorisés par la loi de finances	60.075 94	
Prélèvement sur l'emprunt départemental autorisé par délibération du Conseil général du 25 août 1910.....	18.560 72	
Prélèvement sur le produit de la vente des arbres d'anciennes routes départementales affecté aux dépenses extraordinaires de la vicinalité et en premier lieu aux travaux subventionnés (Loi du		
A reporter.....	78.636 66	192.529 98

Report.....	78.636 66	192.529 98
12 mars 1880).....	103.173 67	
Subventions de l'Etat.....	374 05	
Contingents communaux...	10.345 60	
Total égal.....	192.529 98	

Les produits spéciaux recouvrés pendant l'exercice 1921 s'élèvent à..... 63.242 33

Savoir :

CHAPITRE 11.

Art. 7. — Subventions de l'Etat (Loi du 12 mars 1880.....	29.198 »	
Art. 8. — Contingents des communes (Loi du 12 mars 1880)	11.505 »	
Art. 9. — Souscriptions particulières (Loi du 12 mars 1880)	230 »	

CHAPITRE 15.

Art. 1er. — Vente d'arbres à l'Armée sur les chemins de G. C. n° 2 *bis* et 4 *bis* (partie).	22.309 33	
Total égal.....	63.242 33	
Total des ressources.....		255.772 31

Les paiements effectués par imputation sur ces ressources et constatés dans le compte départemental de 1921, chapitre 27, divers articles, s'élèvent à..... 147.319 86

Les ressources disponibles à la clôture de l'exercice 1921 ressortent ainsi à..... 108.452 45

dont l'emploi est assuré aux articles 1, 2, 3, 6, 8, et 10 à 15 du chapitre 27 du budget supplémentaire de 1922.

CHAPITRE 30, ARTICLE 4.

Subventions aux communes pour réparatisns des dégâts causés par les inondations de juin et juillet 1910.

Les ressources spéciales affectées à cet article et restées libres à la clôture de l'exercice 1920 s'élevant à 2.781 fr. ressortent dans le compte départemental de cet exercice, savoir :

Prélèvement sur l'emprunt départemental autorisé par délibération du 25 août 1910.....	1.153 »	
Subventions de l'Etat (acompte)	1.628 »	
Total égal.....	2.781 »	2.781 »
Produits spéciaux recouvrés pendant l'exercice 1921 s'élèvent à.....		Néant.
Total des ressources.....		2.781 »
Paiements effectués par imputation sur ces ressources au titre de l'exercice 1921..		Néant.
Les ressources disponibles à la clôture de l'exercice 1921 ressortent ainsi à..... dont l'emploi est assuré à l'article 4 du chapitre 30 du budget supplémentaire de 1922.		2.781 »

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de l'emploi des divers reliquats énoncés ci-dessus.

Enfin, j'ajouterai qu'aux termes des instructions ministérielles, il ne peut être fait état au budget supplémentaire de tous les restes à recouvrer figurant au compte administratif en vue de l'acquittement de nouvelles dépenses. Si les restes à recouvrer sont suscep-

tibles d'être réalisés pendant l'exercice en cours, les prévisions de l'exercice courant peuvent donner elles-mêmes lieu à des moins-values résultant du non-recouvrement de certaines recettes de ce dernier exercice. Il s'en suit que l'on doit considérer les recouvrements effectués sur les produits des exercices antérieurs, non comme des plus-values à inscrire dans le budget supplémentaire, mais comme des recettes venant en atténuation ou en compensation des restes à recouvrer qui se produisent sur les prévisions de l'exercice en cours. En d'autres termes, les fixations nouvelles du budget supplémentaire ne doivent jamais s'élever au-delà des sommes qui pourront être effectivement réalisées dans le cours de l'exercice.

Par suite des explications qui précèdent, mes propositions pour les recettes du budget supplémentaire s'établissent de la manière suivante :

RECETTES

CHAPITRE 16

Reliquat disponible de l'exercice antérieur..... .... 2.307.763 81

La première recette qui figure au budget supplémentaire est le reliquat intégral de l'exercice clos, sans se préoccuper, comme en 1907 et antérieurement, si ce reliquat provient des ressources ordinaires ou extraordinaires. D'ailleurs ce reliquat ne figure plus au chapitre 9, mais au chapitre 16 des recettes.

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE 5.

Subventions pour les dépenses ordinaires.

Art. 3. — Subvention de l'Etat pour les enfants assistés à raison de 2/5 des dépenses.....	7.320	»
Art. 5. — Contingents des communes pour les enfants assistés.....	3.660	»
Art. 49. — Subvention du Pari-Mutuel pour l'établissement de dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse.....	40.000	»
Fixation actuelle du chapitre 5.....	2247.780	28
Fixation nouvelle du chapitre 5.....	2298.760	28

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.

Chemins de grande communication.

Art. 2. — Contingents et offres des communes.....	6.112	»
Art. 3. - Subventions industrielles.....	4.100	»
Art. 4. — Produits divers.....	616	40
Total *(à reporter)*.....	10.828	04

Report.....	10.828	40

Chemins d'intérêt commun.

Art. 8. — Contingents et offres des communes	9.068	»
Art. 10. — Subventions industrielles....	1.311	»
Art. 11. — Produits divers.....	1.148	»
Art. 13. — Contingents des communes pour les traitements des agents-voyers....	205	»
Art. 14. — Reversement pour trop payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du service vicinal.	0	11
Fixation actuelle du chapitre 6.....	763.160	»
Fixation nouvelle du chapitre 6....	785.720	51

CHAPITRE 8.

Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.

Art. 9. — Remboursement d'avances faites pour travaux d'intérêt public à la charge du tiers.....	10.000	»
Fixation actuelle du chapitre 8	360.100	»
Fixation nouvelle du chapitre 8.....	370.100	»

RECETTES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 11.

Subventions pour les dépenses extraordinaires.

	Augmentation.	Diminution.
Art. 1er. — Subventions allouées par l'Etat pour les chemins de fer d'intérêt local en exécution de la loi du 11 juin 1880	25.167 55	»
Art. 7.— Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner, par application de la loi du 12 mars 1880	12.138 »	»
Art. 8. — Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner, par application de la loi du 12 mars 1880.....	»	244 »
Art. 9.—Subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux		
A reporter....	37.305 55	244 »

Report.....	37.305 55	244 »
par les inondations et orages de juin et juillet 1910.....	697 »	»
Art. 10. — Produit des surtaxes perçues par les Sociétés d'Autobus en remplacement des subventions non votées par certaines communes.....	14.743 »	»
Totaux.....	52.745 55	244 »
	52.501 55	
Fixation actuelle du chapitre 11	719.930 04	
Fixation nouvelle du chapitre 11	772.431 59	

RÉCAPITULATION DES RECETTES

Chapitre 16. — Reliquat disponible de l'exercice antérieur..... 2.307.763 81

Recettes ordinaires

Chapitre 5.....	2.298.760 28
Chapitre 6.....	785.720 50
Chapitre 8.....	370.100 »
Chapitres non modifiés.....	3.202.778 71
Total des recettes ordinaires.....	6.657.359 49

Recettes extraordinaires

Chapitre 11	772.431 59
Chapitres non modifiés	710.645 44
Total des recettes extraordinaires	1.483.077 03
Reliquat disponible de l'exercice antérieur	2.307.763 81
Recettes ordinaires	6.657.359 49
Recettes extraordinaires	1.483.077 03
Total général des recettes	10448.200 33

DÉPENSES

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, j'ai inscrit au budget supplémentaire toutes les dépenses prélevées sur les ressources spéciales qui ne pouvaient être détournées de leur destination, ainsi que les restes à payer de l'exercice clos.

Je vous propose le vote de quelques crédits nouveaux destinés à assurer l'exécution de délibérations prises à vos sessions antérieures ou à pourvoir à des besoins nouveaux. J'indiquerai, d'ailleurs, suivant l'usage, sous chaque article, le motif des allocations proposées.

DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1.

Propriétés départementales immobilières

Art. 3. — Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.....	341 23
Art. 17. — Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux de Chaumont.....	906 94
Art. 31. — Entretien des appareils de chauffage et de ventilation de la prison cellulaire	3.153 42
Art. 32. — Agrandissement du logement du jardinier de la Préfecture.....	944 20
Art. 33 — Frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques en 1921	6 »
Fixation actuelle du chapitre 1.....	49.476 70
Fixation nouvelle du chapitre 1.....	54.828 49

Art. 3, 17, 31, 32. — Reliquats sur crédits de l'exercice 1921, reportés sur la demande de M. l'architecte départemental.

Art. 33. — Reste à payer de 1921.

CHAPITRE 3.

Mobilier départemental

Art. 8. — Entretien du mobilier de la Cour d'Assises et des Tribunaux (Chaumont)	1.261	78
Fixation actuelle du chapitre 3.....	10.970	»
Fixation nouvelle du chapitre 3.....	12.231	78

Reliquat sur crédits de l'exercice 1921, reporté sur la demande de M. l'Architecte départemental.

CHAPITRE 4.

Personnel et administration du département

Art. 10. — Traitement des agents-voyers.	18.000	»
Art. 28. — Compléments de frais matériels d'administration alloués à forfait aux Sous-Préfets de Langres et de Wassy.....	401	»
Art. 31. — Frais d'examen des candidats à l'emploi d'agent-voyer auxiliaire et cantonal.....	400	»
Fixation actuelle du chapitre 4,.....	726.878	70
Fixation nouvelle du chapitre 4	745.679	70

Art. 28. — Complément portant à 3.500 fr. pour le Sous-Préfet de Langres et à 3.300 fr. pour le Sous-Préfet de Wassy les frais matériels d'administration allouées par l'Etat pour 1922 (décision du 16 avril 1920).

Art. 10 et 31. — Crédits conformes aux propositions de M. l'Agent-Voyer en chef.

CHAPITRE 6.

Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

Art. 1. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication	954.427	»
Art. 2. — Travaux de grosses réparations des chemins de grande communication	39.911	»

Chemins d'intérêt commun.

Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun	815.358	»
Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun	58.911	»
Art. 7. — Subvention à la Société de secours mutuels des cantonniers	6.000	»
Art. 9. — Dépenses diverses	2.500	»
Art. 10. — Réparations aux chaussées des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus langrois	3.922	»
Art. 11. — Recherche de matériaux	4.000	»
Art. 12. — Dépenses d'exercices clos	2.137	»
Fixation actuelle du chapitre 6	2311.535	»
Nouveau total du chapitre 6	4198.731	»

Pour l'ensemble du chapitre 6, voir le rapport de M. l'Agent-Voyer en Chef.

CHAPITRE 7.

Enfants assistés.

(Lois des 27 et 28 juin 1904).

§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul de la part contributive de l'Etat et des communes.*

Art. 6. — Frais d'assistance médicale ..	2.800	»
Art. 12. — Fournitures scolaires et primes de certificat d'études	500	»
Art. 19. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale).....	290	»
Art. 20. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (Emploi des arrérages de rentes acquises au moyen du produit des biens de pupilles décédés)	676	75
Art. 21. — Prix à accorder à un pupille garçon du canton de Chaumont (Emploi du revenu de la fondation Oudin)	25	»
Art. 23. — Dépenses d'exercices clos....	15.000	»

Art. 6, 12 et 23. — Voir le rapport spécial.

Art. 19, 20 et 21. — Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales.

Fixation actuelle du chapitre 7.....	472.875	»
Fixation nouvelle du chapitre 7.....	492.166	75

CHAPITRE 8.

Protection des Enfants du premier âge.

	Augmentation	Diminution.
Art. 7. — Récompenses aux nourrices.....	200 »	»
Art. 8 — Dépenses d'exercices clos.....	»	200 »
Totaux.....	200 »	200 »
	»	»

Le total du chapitre 8 n'est pas modifié.
Virement de crédits.

CHAPITRE 10.

Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.

(Loi du 14 juillet 1905)

Art. 18. — Remboursement aux communes du trop perçu sur leurs contingents en 1921 pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.....	1.925 54
Fixation actuelle du Chapitre 10.....	794.540 »
Fixation nouvelle du Chapitre 10.....	796.465 54

CHAPITRE 11.

Assistance aux familles nombreuses.

(Loi du 14 juillet 1913)

Art. 7. — Remboursement aux communes du trop percu sur leurs contingents en 1921, pour l'assistance aux famil-

les nombreuses.....	65	10
Fixation actuelle du Chapitre 11	391.700	»
Fixation nouvelle du Chapitre 11.....	391.765	10

CHAPITRE 14.

Aliénés.

Art. 4. — Dépenses d'exercices clos...	1.000	»
Fixation actuelle du Chapitre 14.....	276.855	»
Fixation nouvelle du Chapitre 14.....	277.855	»

CHAPITRE 15.

Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.

Art. 7. — Secours à ajouter au fonds d'extrême misère dont dispose la Préfecture, de manière à assurer plus de pain aux indigents du département (Emploi du revenu de la fondation Dutailly)	27.431	60
Reliquat disponible de l'exercice 1921 sur ressources spéciales.		
Art. 13. — Dotation de deux mariages et payement des frais accessoires y afférents. Distribution de secours à des personnnes indigentes chargées de famille ou placement de leurs enfants en apprentissage de métiers (Emploi du revenu de la fondation Richard de Foulons).....	1.870	64
Emploi des fonds libres de l'exercice 1921 sur ressources spéciales.		
Art. 14. — Paiement, dans les conditions		
A reporter...	29.302	24

Report.... 29.302 24

prévues par l'article 9 de la loi du 13 avril 1908, des pensions allouées à divers ecclésiastiques du diocèse de Langres..... 8.835 20

Emploi des fonds libres de l'exercice 1921, sur ressources spéciales.

Art. 15. — Emploi, dans les conditions prévues par l'article 9, § 1, de la loi du 9 décembre 1905 modifié par la loi du 13 avril 1908, du produit des biens provenant des anciens établissements diocésains de Langres (Décret du 20 juin 1913)..... 92.476 39

Emploi des fonds libres de l'exercice 1921 sur ressources spéciales.

Art. 16. — Prix à distribuer aux familles les plus nombreuses de cultivateurs et de vignerons du département (Emploi du revenu de la fondation Plubel-Chameroy).... 1.627 »

Emploi des fonds libres de l'exercice 1921 sur ressources spéciales.

Art. 18. — Emploi des revenus de la fondation Ducos..... 20.020 09

Emploi des fonds libres de l'exercice 1921, sur ressources spéciale.

Art. 25. — Dépenses d'installation et d'aménagement de dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculose.. 198.595 »

Emploi du reliquat disponible de l'exercice 1921 et d'une recette nouvelle prévue au chap. 5, art. 49.

Voir rapport spécial

Fixation actuelle du chapitre 15.... 359.453 10

Fixation nouvelle du chapitre 15... 710.309 02

CHAPITRE 16.

Archives départementales.

Art. 5. — Dépenses extraordinaires de reclassement des archives.....	2.354 50
Emploi du produit de la vente de vieux papiers. Reliquat de 1921. — Décision du Conseil général du 17 août 1920.	
Fixation actuelle du Chapitre 16.....	9.000 »
Fixation nouvelle du Chapitre 16.....	11.354 50

CHAPITRE 18.

Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts

Art. 4. — Service des observations météorologiques et des annonces des crues de la Marne.....	595 35
Art. 7. — Acquisition de matériel et aménagements divers à l'Ecole d'élèves sages-femmes.....	922 51
Art. 8. — Dépenses du service des observations météorologiques en 1921.....	97 50
Fixation actuelle du Chapitre 18	47.525 »
Fixation nouvelle du Chapitre 18.....	49.140 36

Art. 4. — Reliquat disponible de 1921.

Art. 7. — Reliquat sur crédit de l'exercice 1921, reporté sur la demande de M. l'Architecte départemental

Art. 8. Restes à payer de 1921.

CHAPITRE 19.

Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Art. 26. — Rémunération d'un secrétaire-adjoint à la Direction des Services agricoles	9	»
Art. 29. — Subventions aux syndicats d'élevage des bovins	8.637	60
Art. 34. — Subvention au syndicat d'élevage des bovins de Broncourt, en 1921	80	»
Art. 35. — Subvention à la Fédération des éleveurs du Bassigny en 1921	2.000	»
Art. 36. — Subvention pour la reconstitution de la race chevaline ardennaise dans le département en 1921	200	»
Fixation actuelle du chapitre 19	176.478	»
Fixation nouvelle du chapitre 19	187.404	60

Art. 26. — Contribution patronale.
Art. 29. — Reliquat disponible de 1921.
Art. 34-35 et 36. — Restes à payer de 1921.

CHAPITRE 20.

Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.

Art. 15. — Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures en 1921	45	»
Art. 16. — Allocations aux instituteurs appelés à faire partie des Commissions d'examen pour le certificat d'études en 1921	15	»
Restes à payer à la clôture de l'exercice 1921.		
Fixation actuelle du chapitre 20	31.026	50
Fixation nouvelle du chapitre 20	31.086	50

CHAPITRE 21.

Dépenses diverses.

Art. 8. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers	10.000	»
Art. 10. — Récompenses pour actes de dévouement (Emploi des arrérages de la fondation Barotte).....	8	»
Art. 22. — Menues dépenses des Tribunaux en 1921	100	»
Art. 23. — Menues dépenses des Justices de paix en 1921	100	»
Fixation actuelle du chapitre 21...	366.542	99
Fixation nouvelle du chapitre 21..	376.750	99

Art. 8. — Crédit insuffisant. — Recette correspondante prévue au chapitre 8, article 9.

Art. 10. — Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales.

Art. 25. — Tribunal de Commerce de Chaumont. Reste à payer à clôture de l'exercice 1921.

Art. 26. — Justice de paix de Joinville. Reste à payer à la clôture de l'exercice 1921.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES,

Chapitre	1er.....	54.828	49
—	3.....	12.231	78
—	4.....	745.679	70
—	6.....	4.198.731	»
—	7.....	492.166	75
—	8.....	39.430	»
	A reporter..	5.543.067	63

Report..	5.543.067 63
Chapitres 10	796.465 54
— 11	391.765 10
— 14	277.855 »
— 15	710.309 02
— 16	11.354 50
— 18	49.140 36
— 19	187.404 60
— 20	31.086 50
— 21	376.750 99
Chapitres non modifiés.....	509 533 »
Nouveau total du budget des dépenses ordinaires.....	8.884.732 33

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 22.

Dette du Département.

Service des emprunts départementaux.

Art. 7. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. — Paiement des intérêts des exercices 1921 et antérieurs	5.606 96
Art. 8. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. — Remboursement d'obligations sorties aux tirages et non payées.....	27.500 »
Ces deux articles ont été mis en concordance avec les besoins ressortant des restes à payer à la clôture de l'exercice 1921.	
A reporter....	33.106 96

Report....	33.106 96
Art. 9. — Versement de la subvention de l'Etat aux concessionnaires du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent....	8.287 33
Art. 12. — Versement du solde des subventions de l'Etat pour les années 1907 à 1920 (intérêts compris), aux concessionnaires du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent.....	26.447 25
Art. 13. — Remboursement à la Compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent des sommes versées en trop par elle à titre d'acomptes sur les parts du département dans les bénéfices d'exploitation des années 1907 à 1916, intérêts compris	16.244 53
Art. 14. — Part de l'Etat dans les bénéfices d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent pour les années 1907 à 1920, intérêts compris.....	16.825 87
Art. 15. — Subvention pour insuffisance d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent en 1921.....	11.681 86
Art. 16. — Remboursement à l'Etat de sa subvention pour le chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt pour l'année 1920	22.560 »
Fixation actuelle du chapitre 22.....	238.198 28
Fixation nouvelle du chapitre 22	373.352 08

Art. 12, 13, 14, 15 et 16. — Voir rapports spéciaux.

CHAPITRE 25.

Emploi des libéralités faites au Département

Art. 1er. — Achat de rentes sur l'Etat, pour les arrérages être affectés à la création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (Emploi du produit des biens de pupilles décédés)	12.391 35
Somme non employée en 1921, et recettes nouvelles de la même année.	
Art. 3. — Secours aux prisonniers libérés	4.125 85
Somme non employée en 1921 sur les fonds libres de la Société de Patronage des libérés et du Sauvetage de l'Enfance versés au Département après la dissolution de cette Société.	
Fixation actuelle du chapitre 25....	»
Fixation nouvelle du chapitre 25 ...	16.517 20

CHAPITRE 27.

Construction et rectification de chemins vicinaux.

I. — Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Chemins de grande communication.

PROGRAMME DE 1920.

	Augmentation.	Diminution.
Art. 1er. — Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory.....	19.142 »	»
A reporter....	19.142 »	»

	Augmentation.	Diminution.
Report....	19.142 »	»
PROGRAMME DE 1921.		
Art. 2. — Chemin n° 4. — Elargissement sur 562 mètres, territoire de Maizières-sur-Amance.....	5.200 »	»
Art 3. — Chemin n° 10. — Rectification dans la Côte du Val, territoire de Vignory.....	61.456 »	»
Art. 4. — Chemin n° 16. — Rectification sur 306 mètres, territoire de Vesaignes-sous-Lafauche.....	2.360 »	»
PROGRAMME DE 1922.		
Art. 5. — Chemin n° 20. — Construction d'une chaussée insubmersible, territoire de Bay.....	»	17.300 »
Chemins d'intérêt commun.		
PROGRAMME DE 1920.		
Art. 6. — Chemin n° 39. — Rectification sur 450 mètres, territoire de Serqueux	4.808 89	»
PROGRAMME DE 1921.		
Art. 7. — Chemin n° 43. — Elargissement d'un pont sur la Suize à Crenay	3.391 »	»
A reporter...	96.357 89	17.300 »

	Augmentation.	Diminution.
Report....	96.357 89	17.300 »
Art. 8. — Chemin n° 52. — Empierrement en trapp sur 183 mètres, territoires de Sommeville et Fontaines-s-Marne .	1.392	»
PROGRAMME DE 1922.		
Art. 9. — Chemin n° 14. — Construction d'un pont en maçonnerie sur le Rongeant, territoire de Noncourt	»	67.044 »
Chemins de grande communication.		
PROGRAMME DE 1915.		
Art. 10. — Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory....	31.161 »	»
II. — Dépenses en dehors du programme des travaux subventionnés par l'Etat.		
Chemins de grande communication.		
Art. 11. — Chemin n° 5 *bis*. — Etablissement de chapes et construction de murs en aile aux ponts de la vallée de l'Apance, territoire de Fresnes-sur-Apance	6.950 »	»
Art. 12. — Chemin n° 1. — Etablissement d'une chape au		
A reporter.....	135.860 89	84.344 »

	Augmentation.	Diminution.
Report.....	135.860 89	84.344 »
pont sur le Rognon, territoire de Forcey...	1.500 »	»
Art. 13. — Chemin n° 3. — Elargissement sur 1.715 mètr. territoires de Choiseul et Merrey	3.200 »	»
Chemins d'intérêt commun.		
Art. 14. — — Chemin n° 52. — Empierrement sur 1,500m, territoire de Fontaines-sur-Marne.....	10.806 56	»
Art. 15. — Chemin n° 58. — Reconstruction de deux aqueducs, territoire de Coiffy-le-Bas	340 »	»
Totaux.....	151.707 45	84.344 »
	67.363 45	»
Fixation actuelle du Chap. 27..	141.695 »	»
Fixation nouvelle du Chap 27.	209.058 45	»

Pour l'ensemble du chapitre 27, voir le rapport de M. l'Agent-Voyer en Chef.

CHAPITRE 28.

Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux.

Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.

Art. 8. — Subventions aux Sociétés Haut-Marnaises d'Autobus en 1921..... 65.039 95

Solde des subventions pour 1921 :

Autobus chaumontais :		
Service complet.....	28 075 35	
— transitoire.....	6.078 50	
— Bourbonne-Corre.....	321 24	
Autobus Langrois :		
Service complet	23.191 08	
— transitoire	7 373 68	
Total.....	65.039 95	
A reporter...		65.039 95

Report.....	65.039 95
Art. 9. — Subvention à la Société d'autobus de Bar-sur-Aube à Soulaines en 1912 et en 1913	»
Restes à payer et à mandater de 1912 et 1913.	
Fixation actuelle du chapitre 28.....	986.530 34
Fixation nouvelle du chapitre 28.....	1052195 28

CHAPITRE 30.

Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.

Art. 4. — Subventions aux communes pour réparations des dégâts causés aux chemins vicinaux ordinaires par les inondations et orages de juin et juillet 1910.....	3.478 »
Art. 5. — Subvention pour le renouvellement ou la révision et la conservation du cadastre (Loi du 17 mars 1908). Emploi du produit de l'imposition spéciale autorisée par ladite loi.....	8 137 99
Reliquat des exercices antérieurs.	
Art. 6. — Subvention à la Caisse départementale de chômage.....	5.000 »
Crédit non employé en 1921.	
Fixation actuelle du chapitre 30.....	32.951 86
Fixation nouvelle du chapitre 30.....	49.567 85

Récapitulation des dépenses extraordinaires.

Chapitre 22	373.352 08
— 25	16.517 20
— 27	209.058 45
— 28	1.052.195 28
— 30	49.567 85
Chapitres non modifiés	31.100 »
Nouveau total de ces dépenses	1.731.790 86
Rappel des dépenses ordinaires	8.884.732 33
Total général des dépenses	10.616.523 19

BALANCE

Recettes	10.448.200 33
Dépenses	10.616.523 19
Excédent de **dépenses**	168.322 86

Je vous propose, par un rapport spécial, de couvrir cet excédent de dépenses, par un prélèvement sur ressources pouvant être désaffectées du budget vicinal.

DEUXIÈME PARTIE

AFFAIRES DIVERSES

CHAPITRE PREMIER

FINANCES

Bâtiments départementaux. — Caisse départementale des retraites. — Comptes et budgets des établissements départementaux. — Personnels divers.

Bâtiments departemantaux.

Report de crédits et crédits supplémentaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport par lequel M. l'Architecte départemental propose de reporter au budget supplémentaire de 1922, divers crédits affectés à l'entretien des bâtiments départemen-

taux et qui, pour diverses raisons, n'ont pu être employés avant la clôture de l'exercice 1921, mais sont néanmoins nécessaires.

J'ai, du reste, compris ces crédits dans mes propositions concernant le dit budget.

Dans le même rapport, M. l'Architecte départemental demande l'ouverture, au même budget, des crédits supplémentaires ci-après :

Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-en-Bassigny. — Réparation et élargissement de la porte d'entrée de la caserne	200 »
Entretien, en 1922, de la caserne de gendarmerie de Chalindrey, dont le département est récemment devenu acquéreur, en vertu de vos précédentes décisions	300 »
Prison cellulaire de Wassy. — Réparations au calorifère	1.400 »
Réparations à la charpente de la même prison	450 »
Caserne de gendarmerie de Montier-en-Der. — Réparations aux bâtiments à usage d'écurie, sellerie, bûchers et chambre de sûreté	3.000 »
Total.....	5.350 »

Les motifs invoqués par M. l'Architecte départemental pour l'ouverture de ces crédits, me paraissent fondés et je vous propose de les inscrire au budget supplémentaire de 1922.

J'ajoute que ceux demandés pour les casernes d'Andelot et de Clefmont font l'objet de rapports séparés.

Bâtiments départementaux. — Préfecture.

Projet de réfection des W. C. des bureaux.

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec un rapport de M. l'Architecte départemental, un projet dressé par ce dernier, en vue de la réfection des water-closets des bureaux de la Préfecture, et de la construction d'une fosse septique.

Comme l'indique le dit rapport, les w.-c. actuels, établis en bordure de la rue la plus fréquentée de Chaumont, sont insuffisants, incommodes et dépourvus de réservoirs de chasse d'eau. Pendant les chaleurs, il s'en dégage des odeurs dont les habitants des immeubles voisins se plaignent à bon droit. La fosse d'aisances n'est pas complètement étanche et sa vidange, qui est assez fréquemment nécessaire, donne lieu à des dépenses élevées.

Les travaux projetés paraissent donc s'imposer dans l'intérêt de l'hygiène.

Ils consistent, notamment, dans l'établissement d'une fosse septique munie d'une caisse siphoïde reliée à un aqueduc maçonné existant.

Cet aqueduc est branché sur l'égout public. La fosse septique serait adossée au mur séparatif du parc de la Préfecture et de la cour des Archives.

La dépense totale s'éleverait à 12.800 francs environ.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ce projet et, le cas échéant, l'approuver et en autoriser l'exécution par voie de marché de gré à gré, sauf la dépense concernant l'installation sanitaire, évaluée à 3.500 francs, qui serait effectuée en régie.

Vous auriez, en outre, à décider l'inscription, au

budget supplémentaire de 1922, d'un crédit de 12.800 francs pour l'exécution du projet dont il s'agit, si les disponibilités le permettent.

Caserne de gendarmerie d'Andelot.

Renouvellement du bail.

Le bail de la caserne de gendarmerie d'Andelot expire le 1er juillet 1923.

Ce bail, d'une durée de 18 ans, avait été passé moyennant un loyer annuel de 1.335 francs.

La commune d'Andelot, propriétaire de l'immeuble demande que le loyer annuel soit porté à 1.800 francs.

En outre, les réparations et améliorations à effectuer à l'occasion du renouvellement du bail devraient être remboursées à la commune d'Andelot, étant stipulé dans le bail qu'en aucun cas le Département ne rembourserait, de ce fait, à la dite commune, une somme supérieure à huit cents francs (800 fr.).

D'autre part, en raison de la participation du Département aux réparations, le Conseil municipal a renoncé à la clause de résiliation et a pris l'engagement de ne pas demander d'augmentation du prix du loyer pendant toute la durée du bail.

J'estime, avec M. le Commandant de gendarmerie, que les conditions ci-dessus indiquées sont susceptibles d'être acceptées.

En conséquence, je vous propose de vouloir bien m'autoriser, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, à renouveler le bail dont il s'agit, aux conditions et réserves insérées dans le projet que vous trouverez au dossier de l'affaire.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de retraite de M. Maréchal, agent-voyer d'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande en date du 22 courant, par laquelle M. Maréchal, agent-voyer d'arrondissement de Wassy, sollicite la liquidation de sa pension de retraite avec entrée en jouissance à partir du 1er juin prochain.

M. Maréchal, qui est né le 20 août 1864, est entré dans le service vicinal le 31 octobre 1881, en qualité d'agent temporaire. Nommé agent-voyer cantonal le 25 mars 1885, il a rempli cet emploi, sans interruption, jusqu'au 1er mai 1918, date où il a été promu au grade d'agent-voyer d'arrondissement.

Placé sous le régime des statuts du 30 septembre 1880, cet agent a subi les retenues réglementaires au profit de la caisse départementale des retraites, à partir du 25 mars 1885. Au 1er juin 1922, il comptera 37 ans, 2 mois et 6 jours de services tributaires de ladite caisse et remplira les conditions exigées pour avoir droit à une pension.

Pour les 30 premières années de services, cette pension sera égale aux deux tiers du traitement moyen des trois dernières années, et elle s'accroîtra du vingtième de ces deux tiers, pour chaque année de services au-dessus de 30 ans, sans qu'elle puisse toutefois dépasser les sept huitièmes de ce traitement moyen ni le maximum de 5.500 francs. De plus, en vertu de la délibération du Conseil général du 4 mai 1921, la pension ainsi obtenue sera majorée, s'il y a lieu, de 200 francs par an, à compter du jour où l'intéressé étant

âgé de plus de 55 ans, pouvait prétendre au maximum précité de 5.500 francs.

Le traitement moyen des trois dernières années s'établit comme suit :

Du 1er juin 1919 au 1er janvier 1921, à raison de 3.900 francs par an	2.275 »
Du 1er janvier 1920 au 1er juillet 1920, à raison de 7.500 francs par an	3.750 »
Du 1er juillet 1920 au 1er mai 1921, à raison de 10.000 francs par an	8.333 33
Du 1er mai 1921 au 1er juin 1922, à raison de 11.000 francs par an.....	11.916 67
Total.....	26.275 »
Traitement moyen : 26.275/3 = ...	8.758 53
Pour les 30 premières années de services, la pension sera de 8.758 33 × 2/3.....	5.838 89
Et pour 7 ans, 2 mois et 6 jours en plus, ou pour 2.586 jours, elle s'accroîtra de 5.838 89 × 2.586 : 20 × 360 =.....	2.097 13
Total	7.936 02
Mais ce chiffre doit être ramené au maximum de ..... fixé par l'article 10 des statuts du 30 septembre 1880.	5.500 »
A cette somme doit s'ajouter la majoration de 200 francs par an accordée par la délibération du Conseil général du 4 mai 1921, l'ayant-droit pouvant, dès le 19 mai 1921, prétendre à une pension de 5.500 francs calculée sur la base d'un traitement	
A reporter.....	5.500 »

Report.....	5.500	»
moyen de 6.312 fr. 77 pour la période de 3 ans du 19 mai 1918 au 18 mai 1921 inclus.		
Le temps à compter du 19 mai 1921 au 1er juin 1922 étant de 1 an et 12 jours ou de 372 jours, la majoration proportionnelle sera de 200 × 372 : 360	206	»
En résumé, je vous propose d'accueillir favorablement la demande de M. Maréchal et de fixer le montant de sa pension de retraite, à partir du 1er juin 1922, à la somme de	5.706	»

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de retraite de M. Buzenet, agent-voyer principal.

Par arrêté du 25 novembre 1921, j'ai admis, sur sa demande, M. Buzenet, agent-voyer principal à Neuilly-l'Evêque, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er janvier 1922.

M. Buzenet est entré dans le service vicinal de la Haute-Marne le 15 juillet 1884 comme agent-voyer surnuméraire. Nommé agent-voyer cantonal à Longeau à dater du 1er janvier 1890, il a été mis en congé illimité, sans traitement, le 15 mai 1894, puis réintégré dans l'Administration le 4 novembre 1895 en qualité d'agent-voyer auxiliaire à Wassy.

Promu au grade d'agent-voyer cantonal le 12 février 1896, il a successivement occupé les postes de Wassy, Laferté et Neuilly-l'Evêque.

Cet agent est né le 20 juillet 1863 ; il est soumis à l'ancien régime de retraites (statuts du 30 septembre 1880) et il a subi à ce titre les retenues règlementaires sur son traitement du 15 juillet au 15 novembre 1884, du 26 décembre 1884 au 15 mai 1894 et enfin du 4 novembre 1895 au 31 décembre 1921.

Au 1er janvier dernier, M. Buzenet était âgé de 58 ans ; il comptait 35 ans 11 mois et 27 jours de services dont 35 ans 10 mois et 17 jours pendant lesquels il a subi sur son traitement les retenues réglementaires au profit de la caisse départementale des retraites. Il remplissait ainsi les conditions d'âge (55 ans au moins) et d'ancienneté exigées (30 ans de services) pour faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Aux termes de l'article 10 des statuts, la pension accordée à 30 ans de services est égale aux deux tiers du traitement moyen des trois dernières années, et elle s'accroît du vingtième de ces deux tiers pour chaque année de service en plus, sans qu'elle puisse, toutefois, dépasser les 7/8 du traitement moyen ni le maximum de 5.500 francs. De plus, en vertu de la délibération du Conseil général du 4 mai 1921, la pension ainsi obtenue doit être majorée, s'il y a lieu, de 100 francs par an à compter du jour où l'intéressé étant âgé de plus de 55 ans, pouvait prétendre au maximum de 5.500 francs.

Dès lors, la pension à accorder à M. Buzenet me paraît devoir être calculée ainsi qu'il suit :

I. — *Durée des services comportant des versements à la Caisse départementale des retraites :*

Du 15 juillet au 15 novembre 1884

inclus.....		4 mois
Du 26 décembre 1884 au 15 mai 1894	9 ans	4 mois 20 jours
Du 4 novembre 1895 au 31 décembre 1921	26 ans	1 mois 27 jours
Total des services admissibles pour la retraite.	35 ans 10 mois 17 jours	

II. — *Traitement moyen des trois dernières années d'activité :*

Année 1919	3.200	»
Année 1920 : du 1er janvier au 1er juillet, à raison de 6.900 francs par an	3.450	»
et du 1er juillet au 31 décembre à raison de 9.500 francs par an	4.750	»
Année 1921	9.500	»
Total	20.900	»

Moyenne : 20.900 : 3 = 6.966 fr. 67.

III. — *Pension correspondante :*

Pour 30 ans de services : 6.966 67 × 2/3, soit	4.644	44
et pour 5 ans 10 mois 17 jours en sus, ou 2.117 jours : 4.644.44 × 2.117 : 20 × 360 =	1.365	59
Total	6.010	03
Mais cette somme doit être ramenée au maximum de	5.500	»

qui est inférieur aux 7/8 du traitement moyen, ou 6.095 fr. 83.

IV. — *Majoration :*

Le maximum de 5.500 francs ayant été

A reporter....

Report.....

atteint à 35 ans 7 mois et 17 jours de services, la majoration à compter pour 3 mois en plus serait de : 100 × 3/12 = ... 25 »

Et la pension totale serait fixée à la somme de . . .. 5.525 »

Je vous propose donc de fixer la pension de M. Buzenet, à partir du 1er janvier 1922, à la somme de 5.525 francs.

Caisse départementale des retraites.

Majoration des pensions des retraités départementaux.

Dans votre séance du 28 septembre dernier, vous avez décidé le renvoi à votre session d'avril 1922, de l'examen de la pétition des retraités départementaux tendant à obtenir des majorations de pension plus élevées que celles qui leur ont été accordées par votre délibération du 4 mai 1921 et qui sont les suivantes :

80 % pour la part de pension de 0 à 500 fr.

40 % pour la part de pension de 500 à 1.500 fr.

20 % pour la part de pension de 1.500 à 2.500 fr.

Aucune majoration n'a été allouée pour les fractions de pension comprises entre 2.500 et 5.500 fr.

La délibération précitée a accordé aux veuves et orphelins, à titre de majoration, l'allocation temporaire de 720 francs qui leur est servie depuis le 1er juillet 1920, elle porte, en outre, que ce chiffre de 720 francs constituera un minimum de majoration pour les titulaires de pensions d'ancienneté.

Depuis, j'ai reçu une nouvelle pétition, datée du 30 décembre 1921, par laquelle les intéressés demandent que leurs pensions soient majorées ainsi qu'il suit :

80 % pour la part de pension allant de 0 à 750 fr.

40 % pour la part de pension allant de 750 à 1.800 fr. et 20 % pour la part de pension allant de 1.800 à 4.000 francs.

D'autre part, afin de ne pas retarder davantage le paiement des augmentations allouées par votre délibération du 4 mai, j'ai estimé qu'il y avait lieu de majorer, sans plus attendre, les titres de pension, en conformité des dispositions de cette délibération, afin de permettre de payer les majorations en janvier dernier, avec rappel du 1er juillet, sauf à procéder ultérieurement à une nouvelle révision, si le Conseil général en décide ainsi.

J'ai donc pris à cet effet, le 30 novembre 1921, un arrêté dont j'ai adressé ampliation à M. le Ministre de l'Intérieur, en le priant de faire sanctionner ce document par décret, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1910.

A la date du 12 décembre 1921, M. le Ministre m'a adressé une lettre contenant notamment les passages suivants :

« Vous m'avez transmis, en vue de son approbation, l'arrêté que vous avez pris en exécution de la délibération du Conseil général du 4 mai 1921 tendant à faire bénéficier les retraités départementaux de majorations analogues à celles instituées par la loi du 25 mars 1920.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les taux de majoration fixés dans la délibération sus-visée pour les pensions d'ancienneté, ne soulèvent aucune objection de ma part.

« Mais en ce qui concerne les veuves, le Conseil général ne paraît pas avoir strictement observé les prescriptions de la loi du 21 octobre 1919 qui inter-

dit aux départements et aux communes d'accorder à leurs employés, au titre de la vie chère, des indemnités supérieures à celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat. En l'espèce, les dispositions de la loi du 25 mars 1920 représentent donc un maximum.

« Or, vous remarquerez que si l'article 3 de ladite loi, décide de maintenir aux veuves, une indemnité de cherté de vie destinée à combler la différence entre leur majoration de pension et l'indemnité de 720 francs qu'elles touchaient auparavant, le bénéfice de cette disposition est subordonné à deux conditions :

1° Avoir 55 ans ;

2° Maintien des lois des 23 février et 21 octobre 1919 qui ont accordé une indemnité de cherté de vie et fixé son taux.

« Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accorder aux veuves, à titre de majoration de pension, une indemnité équivalente à l'indemnité de cherté de vie de 720 francs, la loi du 25 mars 1920 pouvant demeurer en vigueur après l'abrogation de la loi du 23 février. 1919. D'autre part, une majoration définitive de 720 francs serait illégale comme contrevenant à l'article 2 de la loi du 25 mars 1920.

« Il paraît donc nécessaire d'appeler le Conseil général à statuer de nouveau sur la situation des veuves ».

En conséquence, je vous prie de vouloir bien prendre une décision définitive sur la nouvelle pétition des retraités départementaux, qui me paraît susceptible de recevoir un accueil favorable, cette mesure occasionnerait une dépense supplémentaire peu importante et ne nécessiterait pas l'inscription d'un nouveau crédit au budget par suite des décès survenus parmi les pensionnés.

Je vous demanderais alors de faire coïncider l'effet de votre décision avec l'époque du commencement d'un trimestre.

En ce qui concerne les pensions des veuves, elles pourraient, si vous donnez satisfaction à la demande relative aux pensions d'ancienneté, être définitivement majorées comme ci-après :

80 % pour la part de pension allant de 0 à 375 fr.

40 % pour la part de pension allant de 375 à 900 fr.

20 % pour la part de pension allant de 900 à 2.000 fr.

étant entendu que les pensions ainsi majorées ne pourraient être inférieures à 750 francs.

Dans tous les cas, ces pensions pourraient être majorées au même taux, c'est-à-dire avec le même pourcentage que les pensions d'ancienneté, mais en divisant par deux les tranches majorables de ces dernières pensions, avec minimum de pension totale de 750 francs. Ce minimum ne s'appliquerait d'ailleurs, qu'à une seule pension, liquidée sous le régime de la loi de 1853 (nouveaux statuts).

Mais comme cette mesure aurait pour effet de diminuer, sauf pour une, la majoration de 720 francs que vous aviez accordée aux veuves, par votre délibération du 4 mai 1921, pour permettre à ces dernières de toucher la dite majoration pendant tout le temps que les lois des 23 février et 21 octobre 1919 relatives à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, demeureront en vigueur, je vous propose de décider, ainsi que les dispositions de l'article 3 de la loi du 25 mars 1920 vous en donnent la faculté, que les titres de pension de celles des intéressés, qui sont âgées de plus de 55 ans, ne seront à nouveau modifiés, par l'inscription de la majoration définitive de leur pension, qu'à da-

ter du jour où les deux premières de ces lois cesseront d'être appliquées.

Pour répondre au désir qui m'a été manifesté au cours de votre dernière session, j'ai fait reproduire, ci-après, un tableau indiquant les anciennes pensions allouées aux retraités départementaux et les pensions nouvelles, telles qu'elles résultent des majorations accordées par votre délibération du 4 mai et modifiées, en ce qui concerne les veuves, dont deux seulement n'ont pas 55 ans, en conformité des instructions ministérielles en question.

Ce tableau indique également le montant qu'atteindraient les dites pensions, si vous donniez satisfaction à la nouvelle pétition des retraités départementaux.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES.

NOMS ET PRÉNOMS des retraités départementaux	MONTANT des pensions actuelles	Majorations accordées par la délibér. du Conseil gén. du 3 mai 1921	MONTANT des pensions y compris les majorations accordées	Majorations demandées par la pétition des retraités département. le 30 déc. 1921	MONTANT des pensions y compris les nouvelles majorations demandées	OBSERVATIONS
1° Employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, et de l'Asile de Saint-Dizier						
Chollot Emile	693 »	720 »	1 413 »	»	»	décédé.
Michel Jean-Louis	3.675 »	1.000 »	4.675 »	1.395 »	5.070 »	
Huguenet Eugène	2.236 »	947 »	3.183 »	1.107 20	3.343 20	
Thevenot Jean-Baptiste	2.100 »	920 »	3.020 »	1.080 »	3.180 »	
Martin Gustave	3.675 »	1.000 »	4.675 »	1.395 »	5.070 »	
Vossel Louis-Joseph	1.666 »	833 »	2.499 »	»	»	décédé.
Tilquin Charles-Louis	3.675 »	1 000 »	4.675 »	1.395 »	5.070 »	
Gallot Louis-Félix	2 887 »	1.000 »	3.887 »	1.237 40	4 124 40	
2° Agents-Voyers						
Seguin Edmond Stanislas	197 »	720 »	917 »	»	917 »	n'aurait pas droit à la nouvelle majoration.
Lazard Jules	2.000 »	900 »	2.900 »	1.060 »	3.060 »	
Peltier Pierre-Jacques	2.100 »	920 »	3.020 »	1.080 »	3 180 »	
Morel Gustave	2.625 »	1.000 »	3.625 »	»	»	décédé.
Jannin Zéphirin	2.216 »	943 »	3.159 »	1.103 20	3.319 20	
Bruntz François-Joseph	2.231 »	946 »	3.177 »	1.106 20	3.337 20	
Bourgaut Louis-Nicolas	3.237 »	1.000 »	4.237 »	1.307 40	4.544 40	
Kock Hubert-Victor	3.237 »	1.000 »	4.237 »	1 307 40	4.544 40	
Bourgeois Gustave	5.250 »	1.000 »	6.250 »	1.460 »	6.710 »	
Nagenrauft Gustave	2.362 »	972 »	3.334 »	1.132 40	3.494 40	
Laurent Marie-Joseph	2.434 »	986 »	3.420 »	1.146 80	3 580 80	

Lhuillier Marie-Jules	2.952 »	1.000 »	3.952 »	1.250 40	4.202 40	
Clairet Ferdinand	3.062 »	1.000 »	4.062 »	1.272 40	4.334 40	
Connat Louis-Arthur	3.937 »	1.000 »	4 937 »	1.447 40	5.384 40	
Hurel Marie-Augustin	3.062 »	1.000 »	4.062 »	1.272 40	4.334 40	
Millard Charles	3.018 »	1.000 »	4.018 »	1.263 60	4 281 60	
Poirey Félix-Victor	5.500 »	1.000 »	6.500 »	1.460 »	6.960 »	
Denizot Jules-Albert.	3.062 »	1.000 »	4.062 »	1.272 40	4.334 40	
Catte Conrad-Joseph	3.062 »	1.000 »	4.062 »	1 272 40	4.334 40	
3° Veuves d'employés de la Préfecture et des Sous-Préfect.						
Billot Marie, Veuve Hass	2.625 »	720 »	3.345 »	720 »	3.355 »	[1] n'a droit à aucune majoration, pendant qu'elle touchera l'allocation temporaire qui lui est actuellement servie par l'Etat.
Colson Marie, Veuve Danis	754 »	720 »	1.474 »	451 60	1 205 60	
Mouillet Marie, Vve Parisel	1.324 »	720 »	2.044 »	594 80	1.918 80	
Coathuel Anne, Vve Robert	215 »	720 »	935 »	»	[1]) 935 »	
Jeannin Maria, Vve Mialon.	1.199 »	720 »	1.919 »	»	»	décédée.
Demangin Maria, Vve Jaegler	1.660 »	720 »	2.380 »	662 »	2 322 »	
Jeunesse Marie, Vve Mercier	369 »	381 »	750 »	»	750 »	n'aurait pas le droit à la nouvelle majoration.
4° Veuves d'Agents-Voyers						
Plivard Pauline, Vve Cornevin	652 »	720 »	1.372 »	410 80	1.062 80	
Viard Anne, Vve Pionnier	587 »	720 »	1.307 »	384 80	971 80	
Laurain Marie, Vve Bouillot	674 »	720 »	1.394 »	419 60	1.093 60	
Habermacher Anne-Marie, [Vve Labouèbe.	583 »	333 »	916 »	383 20	966 20	
Poinsot Françoise, Vve Guillemin	920 »	720 »	1.640 »	514 »	1 434 »	
Remy Marie, Vve Roy	1.137 »	720 »	1.857 »	557 40	1.694 40	
Saget Annalype, Vve Radel	1.750 »	720 »	2.470 »	680 »	2.430 »	
Pierre Jeanne, Vve Renaud	798 »	720 »	1.518 »	»	»	décédée.
Totaux.....	91.398 »	35.881 »	127.279 »	34.612 20	120.650 20	

Caisse départementale des Retraites

Concession d'une pension à Mme Vossel, veuve d'un ancien sous-chef de bureau à la Sous-Préfecture de Wassy.

M. Vossel Louis-Joseph, ancien sous-chef de bureau à la Sous-Préfecture de Wassy, est décédé le 29 janvier 1922. Sa veuve sollicite aujourd'hui la reversibilité de la portion de pension qui lui revient en vertu des statuts réglementaires.

La demande de Mme Vossel est accompagnée des justifications régulières et j'estime qu'il y a lieu d'y faire droit.

Aux termes de l'art. 18 des statuts de la Caisse des retraites, la portion reversible au profit de la veuve est de la moitié de la pension concédée au mari.

D'après ces dispositions, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à Mme veuve Vossel, une pension annuelle et viagère de mille deux cent quarante neuf francs (1.249 fr.), les centimes étant négligés au profit de la Caisse, représentant la moitié de la retraite dont jouissait le mari, retraite qui avait été fixée au chiffre de 1.666 francs. par délibération du Conseil général du 28 septembre 1915, et qui avait été majorée de 833 francs en vertu de votre décision du 4 mai 1921.

Caisse départementale des Retraites

Liquidation de la pension de M. le Dr Chaussinand, ancien directeur-médecin, à l'Asile d'aliénés de St-Dizier.

Par arrêté du 25 octobre 1921, j'ai admis M. le Dr Chaussinand, directeur-médecin de l'Asile public d'aliénés de Saint-Dizier, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1 r décembre suivant.

M. le Dr Chaussinand est né à Privas (Ardèche), le 2 avril 1853 ; il a rempli sans interruption, les fonctions suivantes :

Médecin-adjoint à l'Asile de Fains (Meuse), le 10 mai 1883 ;

Médecin-adjoint à l'Asile de Dijon (Côte-d'Or), le 22 août 1893 ;

Directeur-médecin à l'Asile de Dôle (Jura), le 1er décembre 1893 ;

Directeur-médecin à l'Asile de Saint-Dizier (Haute-Marne), le 28 septembre 1895.

Au 1 r décembre 1921, il comptait donc 38 ans, 6 mois et 22 jours de services admissibles pour la retraite.

Au point de vue du droit à pension, M. le Dr Chaussinand est régi par les dispositions contenues dans votre délibération du 4 mai 1921, qui porte qu'il sera fait application aux employés départementaux soumis à la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, de la loi du 30 décembre 1913, sur les mêmes pensions, et de celle du 25 mars 1920, sur les majorations et compléments de pensions.

Aux termes de l'article 3 du 9 juin 1853, le droit à

la pension de retraite est acquis par ancienneté à 60 ans d'âge et après 30 ans de services accomplis.

M. le Dr Chaussinand se trouve donc dans les conditions requises. D'après l'article 7 de la loi précitée, sa pension doit être liquidée à raison de 1/60e pour chaque année de services, du traitement moyen dont il a joui pendant les six dernières années d'exercice.

D'autre part, l'article 6 de la loi du 25 mars 1920 est ainsi conçu :

« Jusqu'à la promulgation d'une loi nouvelle sur le « régime des pensions civiles, celles desdites pensions « dont la liquidation prendra effet d'une date postérieure au 30 juin 1919 continueront à être calculées « sur la base des anciennes échelles de traitements, « mais elles comporteront, en outre, la majoration « prévue à l'article 2 de la présente loi pour les retraités actuels et, s'il y a lieu, un complément destiné à tenir compte du relèvement des traitements.

« Ce complément est fixé, savoir :

« Si les services admissibles ont pris fin entre le « 1er juillet 1919 et le 30 juin 1921, au tiers de la « différence entre la pension que comporterait la perception des nouveaux traitements pendant une période de 6 ans et la pension majorée afférente aux « anciens traitements.

„« Aux deux tiers de cette différence, si les services « admissibles ont pris fin entre le 1e juillet 1921 et « le 30 juin 1923.

« A la totalité, si la pension prend effet d'une date postérieure au 30 juin 1923 ».

La pension de M. le Dr Chaussinand s'établira donc ainsi qu'il suit, étant entendu qu'en vertu de l'article 23 de la loi du 9 juin 1853, les fractions de mois et de francs sont négligées et que les majorations pré-

vues à l'article 2 de la loi du 25 mars 1920, sont de : 100 p. % jusqu'à 750 fr., 50 % pour la part comprise entre 750 et 1.800 francs et 25 % pour la part comprise entre 1.800 et 6.000 francs.

Décompte de la pension :,

Années de services : 38 ans 6 mois ou 462 mois.

Traitement ancien-moyen des six dernières années : 9.900 francs.

Pension calculée sur ce traitement :

$$\frac{9.900 \times 466}{60 \times 12} = 6.352 \text{ francs.}$$

Mais d'après les dispositions de la section III du tableau n° 3 annexé à l'article 7 de la loi du 9 juin 1853, le maximum de la pension de M. le Dr Chaussinand ne peut dépasser la 1/2 de son traitement moyen, calculé sur le traitement ancien pendant ses six dernières années de fonction, soit :

9.900/2		4.950 »
C'est donc à ce chiffre que la dite pension doit être ramenée ,		
Les majorations accordées sur cette pension sont les suivantes :		
100 % sur 750 = ...	750 »	
50 % sur 1.800 — 750 — 1.050/2 = ...	525 »	
et 25 % sur la différence entre 4.950 et 1.800 soit 4.950 — 1.800/ 4 = ...	787 »	
	2.062 »	2.062 »
Pension majorée.		7.012 »

Cette pension majorée étant supérieure à 6.000 fr. maximum prévu par la loi du 9 juin 1853 n'est pas

susceptible de compléments en exécution de l'article 6 de la loi du 25 mars 1920.

En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien fixer à la somme de 7.012 francs, la pension annuelle de M. le Dr Chaussinand à partir du 1er décembre 1921.

Conseil général.

Fixation de la deuxième session ordinaire de 1922.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 9 juillet 1907, inséré dans mon rapport (page 106 du volume d'août 1907), les Conseils généraux ont la faculté, dans leur première session annuelle, de fixer l'ouverture de la deuxième session ordinaire à une date postérieure à celle prévue par l'article 23 de la loi du 10 août 1871 (premier lundi qui suit le 15 août), sans que cette date puisse cependant dépasser le 1er octobre.

La session ajournée peut avoir la durée fixée par la loi du 10 août 1871 pour la session d'août (un mois).

Elle doit, toutefois, être terminée le 8 octobre au plus tard.

Je vous prie de vouloir bien décider si vous entendez user de la faculté qui vous est accordée par ces dispositions législatives pour la fixation de la date de votre deuxième session que vous aviez reportée, l'année dernière, au 26 septembre.

Caserne de gendarmerie de Varennes-sur-Amance.

Projet d'acquisition de l'immeuble.

Le bail de la caserne de gendarmerie de Varennes-sur-Amance expire le 14 octobre 1923. Le propriétaire de cet immeuble, M. Contreciville, boulanger à Hortes, veut vendre son immeuble, qu'il ne désire plus continuer à louer, et il ne consent à y exécuter aucun travail de réparation ou d'entretien, en raison du prix actuel des travaux.

Le propriétaire offre son immeuble au département pour la somme nette de 13.500 francs, offre valable jusqu'au 1er juin 1922. Ce prix a été consenti grâce à l'intervention personnelle de votre collègue, M. le Dr Perfetti, qui a obtenu un rabais appréciable.

Ainsi que le fait remarquer M. le Commandant de gendarmerie, cet immeuble, qui sert de caserne depuis 1851, a besoin de recevoir quelques réparations et améliorations pour être remis en bon état et donner satisfaction à toutes les exigences, dans une mesure satisfaisante.

Vous trouverez au dossier un rapport de M. l'Architecte départemental donnant une description complète de l'immeuble et faisant connaître que, dans leur ensemble les bâtiments sont en assez bon état.

En ce qui concerne les améliorations indispensables à réaliser, et qui consistent, principalement, en l'aménagement d'une troisième pièce pour des logements qui n'en comportent que deux, elles s'élèveraient à environ 11.000 francs.

J'estime, avec M. le Commandant de gendarmerie et

M. l'Architecte départemental, qu'il y a lieu de donner suite au projet d'acquisition de l'immeuble appartenant à M. Contreciville, dont l'offre est valable jusqu'au 1er juin prochain seulement.

En cas d'acceptation de votre part, le loyer cesserait du jour du mandatement du prix d'acquisition, dont l'acte serait passé dans la forme que vous indiqueriez ; vous voudriez bien, en outre, m'autoriser à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du dit immeuble et donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à la présente affaire.

D'autre part, je vous prierais d'autoriser l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré ou, en cas d'impossibilité, par voie de régie.

Enfin, vous auriez à décider l'inscription des crédits nécessaires ,c'est-à-dire 13.800 francs pour le prix et les frais d'acquisition, et 11.000 francs pour les travaux d'aménagement et d'amélioration à exécuter à l'immeuble dont il s'agit ; ces sommes pourraient être inscrites, si les reliquats de l'exercice 1921 le permettaient, au budget supplémentaire de cet exercice, dans le cas contraire, elles devraient être portées au budget primitif de 1923, afin d'éviter de contracter un emprunt.

Gendarmerie d'Arc-en-Barrois.

Projet d'acquisition d'un immeuble.

La brigade de gendarmerie d'Arc-en-Barrois est encore installée dans des logements séparés de cette localité, dont les baux de location expirent le 31 juil-

les 1923. Comme vous le savez, cette situation résulte du fait qu'on n'a pu, jusqu'à ce jour, louer ou acquérir un immeuble pour y loger la dite brigade.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le Commandant de gendarmerie proposant d'acquérir, à cet effet, un immeuble appartenant à M. Leguay, d'Arc, et servant actuellement d'hôtel et café. Le prix demandé est de 25.000 francs, frais en plus. L'offre de vente est valable jusqu'au 30 juin 1922. Cet immeuble vous avait déjà été proposé en 1920, mais vous lui aviez préféré à cette époque l'immeuble Walter, qui ne put être acquis par la suite, en raison du prix trop élevé demandé.

En plus du prix d'acquisition il y aurait lieu d'envisager la dépense de transformation de l'immeuble Leguay qui, évaluée de 30.000 à 35.000 francs. en 1920, a été ramenée à 13.000 francs.

Dans le rapport de M. l'architecte départemental, vous trouverez la description complète de l'immeuble et l'évaluation des travaux de transformation et de réparation à prévoir.

La dépense totale s'élèverait donc à 38.500 francs, soit 25.500 francs pour le prix et les frais d'acquisition et 13.000 francs pour les travaux de transformation.

M. le Commandant de gendarmerie et M. l'architecte départemental émettent un avis favorable à l'adoption du projet.

Je crois devoir appeler votre attention sur la nécessité, pour le Conseil général, de prendre une décision définitive au sujet de cette affaire, qui dure depuis longtemps déjà. L'Assemblée a le choix entre deux solutions : ou décider, d'une façon ferme, l'acquisition de l'immeuble Leguay, ou confirmer sa délibération

du 4 mai 1920, par laquelle elle avait émis l'avis de demander à M. le Ministre de la Guerre la dispersion de la brigade d'Arc-en-Barrois, si la Commission départementale ne réussissait pas à s'entendre pour l'acquisition de l'immeuble Walter, avis déjà émis par sa délibération du 23 septembre 1918.

Au cas où vous adopteriez la première de ces solutions, vous voudriez bien m'autoriser à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du dit immeuble et donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à la présente affaire.

En outre, je vous proposerais d'autoriser l'exécution des travaux de transformation par voie de marché de gré à gré ou, en cas d'impossibilité, par voie de régie,

Enfin vous auriez à décider l'inscription des crédits nécessaires, indiqués ci-dessus, au budget supplémentaire de 1922, si les reliquats le permettaient et, dans le cas contraire, au budget primitif de 1923, afin d'éviter de recourir à l'emprunt.

Caserne de gendarmerie de Châteauvillain.

Renouvellement du bail.

Le bail de l'immeuble servant de caserne de gendarmerie à cheval, à Châteauvillain, expire le 30 décembre 1923 ; ce bail, d'une durée de 9 ans, avait été consenti par le propriétaire, M. Cousin, moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

Ce dernier, qui avait tout d'abord demandé une augmentation de loyer de 1.500 francs a consenti au renouvellement au prix de location annuelle de 2.300

francs soit 800 francs d'augmentation, se refusant catégoriquement à toute autre diminution. Il demande, en outre, que le Département prenne à sa charge la moitié des frais de réparations et d'améliorations, évalués en totalité à 1.400 francs. Le nouveau bail serait également de 9 ans.

J'estime, avec M. le Commandant de gendarmerie, qu'étant donné la situation actuelle, il y a lieu d'accepter les conditions proposées.

Mais j'ai pensé que si le Département participait dans la dépense de réparations, il convenait d'obtenir du propriétaire sa renonciation à la clause de résiliation, à la fin de l'un des deux premiers ternaires, et l'engagement de ne pas demander d'augmentation du prix du loyer pendant toute la durée du bail.

Le propriétaire a accepté et le projet de bail a été modifié en ce sens.

Je ne puis donc que vous proposer de vouloir bien m'autoriser, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, à renouveler le bail dont il s'agit, aux conditions indiquées au projet que vous trouverez au dossier de l'affaire.

Vous voudrez bien, de plus, autoriser le prélèvement sur le crédit inscrit au budget pour dépenses imprévues, de la part du Département dans la dépense des réparations à effectuer à la dite caserne, qui s'élèvera à environ 700 francs et dont les mémoires seront vérifiés par M. l'Architecte départemental.

Gendarmerie d'Arc-en-Barrois.

Logement.

Par bail du 11 décembre 1910, M. Bachotet, proprié-

taire à Arc-en-Barrois, a loué au Département un logement pour l'un des gendarmes de la brigade de cette commune ; le loyer annuel est de 200 francs, avec faculté de résiliation chaque année, moyennant préavis de 4 mois.

Usant de cette faculté, M. Bachotet a fait connaître qu'il désirait reprendre son logement le 31 juillet prochain.

M. le Commandant de gendarmerie propose de louer, en remplacement, un logement appartenant à M. Rossignol, maire d'Arc ; cette location aurait lieu pour une année, moyennant un loyer de 300 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser la location dont il s'agit, aux conditions indiquées au projet de bail joint au dossier.

Caserne de gendarmerie de Chevillon.

Renouvellement du bail.

Le bail de la gendarmerie de Chevillon vient à expiration le 30 septembre 1923.

Ce bail, d'une durée de 18 ans, avait été consenti moyennant un loyer annuel de 1.200 francs. Mais, en raison des réparations qu'elle s'est engagée à effectuer à la caserne et dont la dépense est évaluée à 3.100 francs, la propriétaire, Mme veuve Morlhon, de Chevillon, se refuse à renouveler le bail de son immeuble pour un loyer inférieur à 1.750 francs par an, soit une augmentation de 550 francs. Le nouveau bail n'aurait qu'une durée de 9 années.

J'estime, avec M. le Commandant de gendarmerie, qu'étant donné l'augmentation générale du prix des

loyers, ces conditions sont susceptibles d'être acceptées.

Si vous partagez cette manière de voir, vous voudrez bien m'autoriser, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, à renouveler le bail dont il s'agit, aux conditions indiquées au projet que vous trouverez au dossier de l'affaire.

Caserne de gendarmerie de Clefmont.

Demande d'indemnité du propriétaire pour réparations à l'immeuble.

En vertu de l'autorisation contenue dans votre délibération du 16 avril 1917, j'ai, à la date du 19 juillet suivant, renouvelé pour une durée de 18 ans, à partir du 1er juillet 1917, le bail de l'immeuble servant de caserne de gendarmerie à Clefmont, et appartenant à M. le Dr Savouret, de Chaumont.

Ce renouvellement a eu lieu sans aucune augmentation du loyer, qui était précédemment de 1.250 francs par an.

Par lettre du 16 février dernier, M. le Dr Savouret fait connaître qu'il a fait exécuter les travaux de réparation prévues au dit bail, mais qu'à l'époque où il a signé, ce document, il ne pouvait prévoir l'énorme renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux, et le relèvement de l'impôt foncier. Il demande donc, sinon une augmentation du prix du loyer, du moins une indemnité représentant au minimum la moitié des dépenses qu'il a supportées en 1921, pour l'exécution des réparations en question, dépenses qui se sont élevées à 3.864 fr. 84 ainsi qu'il résulte des mémoires joints au dossier.

Il importe de remarquer qu'en vertu de l'article 7

du bail, M. Savouret pourrait demander, à partir du 1er juillet 1923, soit la résiliation du contrat, soit une importante augmentation du prix du loyer, et qu'il n'existe, à Clefmont, aucun autre immeuble susceptible de servir de caserne de gendarmerie.

D'un autre côté, et pour le cas où le Conseil général donnerait satisfaction à la requête qui lui est présentée, j'ai estimé qu'il importait d'obtenir du propriétaire l'engagement de renoncer à la faculté de résiliation, ou d'augmentation du loyer pour toute la durée du bail, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1935.

Par une déclaration du 24 février dernier, M. le Dr Savouret a consenti à prendre cet engagement, à condition que le Département n'exigera de lui aucune amélioration ou modification nouvelles, dans le cours du bail, en dehors des réparations d'une urgence évidente.

Avec M. le Commandant de gendarmerie et M. l'Architecte départemental, je suis d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de M. le Dr Savouret, de lui accorder une indemnité de 1.932 francs, soit la moitié de la dépense totale, et d'accepter les termes de sa déclaration précitée.

Si vous en décidez ainsi, vous voudrez bien autoriser l'inscription d'un crédit de pareille somme au budget supplémentaire de 1922.

Erection d'un monument commémoratif sur le plateau de Notre-Dame de Lorette.

Demande de subvention.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau l'émouvant appel qui vous est adressé par M. le général

Maistre, Membre du Conseil supérieur de la Guerre, ancien Commandant du 21e Corps d'Armée, en vue de l'allocation d'une subvention pour l'érection d'un monument commémoratif, sur le plateau de N. D. de Lorette, aux Morts de la Grande Guerre qui y sont tombés. Ce monument sera construit au centre d'un cimetière qui réunira plus de 20.000 morts.

Ainsi que le rappelle M. le général Maistre, le 21e Corps a arrosé le sol d'Artois du sang de 80.000 de ses soldats ; c'est à lui surtout, c'est-à-dire aux Haut-Marnais et aux Vosgiens, qui constituaient son recrutement de base, qu'appartiennent la majeure partie des morts dont il s'agit d'honorer la mémoire.

Je suis certain, Messieurs, que le Conseil général répondra, dans la plus large mesure possible, à l'appel qui lui est adressé, et saisira, avec empressement cette occasion de rendre un nouvel hommage aux enfants de la Haute-Marne, tombés au Champ d'honneur.

Érection du monument de la Fontenelle.

Souvenir aux vaillants défenseurs du sol vosgien.

J'ai l'honneur de vous communiquer deux lettres de M. le Préfet des Vosges faisant connaître que le Conseil général de ce département a décidé d'élever un monument commémorant le Souvenir des Grands Morts et des Grands Soldats qui ont assuré la défense de son territoire et contribué au salut de la Patrie ; l'emplacement en a été fixé sur la Tête de la Fontenelle (commune du Ban-de-Sapt) ; il nécessitera une dépense de 300.000 francs.

Mon Collègue fait remarquer que les 221e et 309e Ré-

giments d'Infanterie qui, avec ceux du 43e Régiment territorial d'Infanterie, ont arrêté et tenu en respect, pendant toute la durée des hostilités, sur ce point émouvant de la terre vosgienne, le flot envahissant de l'ennemi, étaient composés de nombreux mobilisés de la Haute-Marne ; il ajoute qu'il a paru juste d'associer à l'œuvre de reconnaissance et de pieuse admiration qui va leur être dédiée, les populations et aussi le Conseil général de ce département qui tiendront, sans doute, à apporter une participation à l'édification du Monument qui doit perpétuer l'enseignement de l'héroïsme de leurs enfants.

Je suis persuadé, Messieurs, que vous ne manquerez pas de répondre à l'appel qui vous est ainsi adressé.

Employés départementaux.

Propositions de titularisation de M. Marchal.

Le personnel de service de la Préfecture est, actuellement, composé d'une concierge, de deux huissiers titulaires, MM. Locquier et Lemoine et d'un auxiliaire M. Marchal.

La tâche très lourde qui incombe au personnel des huissiers (propreté des bureaux, allumage des feux en hiver, transport du courrier, courses diverses, communication de pièces et dossiers d'un bureau à l'autre, enfin service de mon Cabinet, de celui du Secrétaire général, du Conseil de Préfecture) m'avait obligé de faire appel à M. Marchal. Depuis, cette tâche n'a fait qu'augmenter par suite, d'une part, de l'installation dans le vestibule du standart téléphonique et d'autre part du fonctionnement de la machine à imprimer.

Le téléphone exige la présence constante de l'un des 3 agents et la « Gestetner » qui nous rend de si grands services et nous a permis de réaliser de si importantes économies d'imprimés, demande une main-d'œuvre assidue tant pour son fonctionnement que pour son entretien.

Pour ces deux causes — dont la seconde prendra de plus en plus d'importance — il serait absolument impossible, à l'heure actuelle, de réduire ce personnel, et je tiens à ajouter que ces deux services sont, dans la plupart des Préfectures, assurés par des agents spéciaux.

M. Marchal, marié et père de famille, est un excellent agent dont je n'ai eu qu'à me louer à tous les points de vue, et en vertu des considérations que je vous exposais ci-dessus, j'ai été amené à vous demander de stabiliser une situation de fait par la titularisation de cet auxiliaire.

J'insiste sur ce fait que, même titularisé, M. Marchal ne ferait pas partie du cadre normal du personnel de la Préfecture qui, en principe, ne comporte que deux emplois d'huissiers.

Il resterait un employé départemental dont la situation serait, en somme, analogue à celle du jardinier.

Je vous prie de vouloir bien, en conséquence, décider que M. Marchal sera titularisé en qualité d'agent départemental, soumis aux mêmes règles et bénéficiant des mêmes échelles de traitement que ses collègues du cadre normal. Il serait plus spécialement chargé du standart et de la machine à imprimer. Si vous adoptiez cette proposition, vous voudriez bien, également, autoriser M. Marchal à verser à la Caisse départementale des retraites, avec effet du jour de son entrée en service, soit le 15 avril 1920.

Personnel
de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Par délibération du 4 mai 1921, vous avez bien voulu décider le maintien pour l'année 1921, de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Haute-Marne, les conditions d'attribution de cette indemnité étant celles que l'Etat avait fixées pour ses fonctionnaires par le décret du 29 juin 1920.

La loi du 30 avril 1921 ayant adopté le principe de la suppression de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux fonctionnaires de l'Etat à partir du 31 décembre dernier, et d'autre part, les départements et les communes ne pouvant faire à leurs agents une situation plus favorable que celle que l'Etat fait aux siens, je n'avais pas cru devoir vous prier d'inscrire au budget de 1922, le crédit nécessaire pour assurer le paiement de cette indemnité.

Mais l'article 79 de la loi de finances du 31 décembre 1921 stipule que « le délai fixé par la loi du 30 avril « 1921 pour la suppression des indemnités exception- « nelles de cherté de vie de 720 francs par an, allouées « au personnel civil l'Etat, est prorogé jusqu'au 30 « juin 1922. »

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien continuer à assimiler à cet égard, le personnel de mes bureaux aux fonctionnaires de l'Etat et de maintenir l'indemnité de cherté de vie pour le premier semestre 1922.

Je vous proposerai, même, d'inscrire au budget sup-

plémentaire de l'exercice en cours, la somme nécessaire au paiement de cette indemnité pendant toute l'année, soit 28.800 francs, étant bien entendu qu'elle ne serait mandatée au-delà du 1er juillet prochain, qu'au cas où l'Etat — comme cela me paraît probable — déciderait de la maintenir à ses agents.

Je suis certain que vous voudrez accorder cette légitime satisfaction à un personnel dont je me plais à reconnaître l'assiduité au travail et le dévouement à la tâche qui lui est confiée.

Je vous rappelle que la participation financière de l'Etat est de 46 0/0 et que la dépense, définitivement à la charge du budget départemental, ne sera que de 7.776 pour 6 mois ou de 15.552 fr. pour un an.

Personnel
de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Indemnité de résidence.

Dans votre séance du 23 août 1912, vous avez bien voulu accorder au personnel de la Préfecture une indemnité de résidence fixée à :

250 francs pour les chefs de division mariés.

125 francs pour les chefs de division célibataires.

200 francs pour les employés mariés.

100 francs pour les employés célibataires,

et dans votre séance du 15 avril 1913, vous avez étendu ces dispositions aux employés des Sous-Préfectures de Langres et de Wassy.

Ce personnel sollicite de votre bienveillance — et j'appuie sa demande d'un avis très favorable — son assimilation aux fonctionnaires de l'Etat (décret du 11

décembre 1919), c'est-à-dire, uniformément, 300 fr. à Chaumont, et 200 à Langres, sans considération de la situation de famille dont des indemnités spéciales tiennent compte. Je vous rappelle que vous avez accordé cette assimilation aux agents-voyers, par délibération du 18 août 1920 et que ceux-ci touchent, en conséquence, 300 francs à Chaumont et 200 francs à Langres.

Si vous adoptiez ces propositions, le crédit total à inscrire serait de 10.700 francs, et comme les indemnités, actuellement attribuées, coûtent 7.000 francs, c'est un crédit complémentaire de 3.700 francs que je vous demande de vouloir bien porter au budget supplémentaire.

Vous auriez, en outre, à décider si cette indemnité serait payée à partir du 1er janvier 1922.

Cadres du personnel de la Préfecture.

La loi du 1er avril 1920 fixant le statut du personnel des Préfectures et Sous-Préfectures stipule en son article 3 que :

« Ce personnel est constitué en bureaux et en divi-
« sions, à l'exception des employés attachés au Cabi-
« net, et de ceux visés au § 4 précité quand leur effec-
« tif ne comporte pas cette organisation.

« Un bureau comprend un Chef du bureau et au moins 3 employés, dont deux rédacteurs.

« Une division comprend au moins deux bureaux ».

La fixation de ces minima est une garantie pour les collectivités appelées à verser les traitements du personnel et pour les agents assurés d'un avancement convenable.

La Préfecture de la Haute-Marne comprend, actuellement, trois divisions et j'ai à peine besoin de vous dire, Messieurs, que cette répartition des services en trois groupes, déjà ancienne et par conséquent sanctionnée par l'expérience, me paraît devoir être maintenue. Je désire simplement souligner en passant que le travail dans une Préfecture, s'il est fonction naturellement du chiffre de la population du département, l'est certainement davantage encore du nombre de communes. Chacune de ces collectivités a son maire, un Conseil municipal, un budget, des fonctionnaires communaux, un domaine public et privé, en un mot, des affaires qui lui sont propres. Et on peut affirmer, sans hésitation, qu'une commune de 10.000 habitants donne à mes services considérablement moins de travail que dix communes de 1.000 habitants et *a fortiori* que 100 communes de 100 habitants. Or, le département de la Haute-Marne a 550 communes et c'est la raison principale pour laquelle je crois qu'il faut, tout au moins pour le moment, maintenir la répartition des affaires entre trois divisions.

3 divisions, c'est-à-dire 6 bureaux, et à raison de quatre employés par bureau — minimum fixé par la loi précitée — vingt-quatre employés, non compris les Chefs de Division.

Le tableau ci-dessous vous donnera un aperçu très net de la composition actuelle du personnel de la Préfecture et de celle qu'il devrait avoir par application de la loi du 1er avril 1920.

	COMPOSITION ACTUELLE DU PERSONNEL								COMPOSITION APRÈS APPLICATION de la loi du 1er Avril 1920.						
	Chefs de Division	Chefs de Bureau	Rédacteurs principaux	Rédacteurs	Dactylographes	Expéditionnaires	Huissiers	Concierge	Chefs de Division	Chefs de Bureau	Rédacteurs et Rédact. princip.	Dactylographes	Expéditionnaire	Huissiers	Concierge
Cabinet				1	1						1	1			
1re Division	1	1	1	5	1				1	2	5	1	1		
2e Division	1	1	3	3	1				1	2	4	1			
3e Division	1			6	1				1	2	5	1			
Greffe				1							1				
Archives				1							1				
Assistance publique				1							1				
Service							2	1						2	1
TOTAUX	3	2	4	18	4		2	1	3	6	18	4	1	2	1

Je crois devoir ajouter que dans ces chiffres sont compris 3 jeunes rédacteurs accomplissant, à l'heure actuelle, leur service militaire et dont les fonctions, grâce à un effort qu'il convient de signaler, sont assurées par leurs collègues.

Il y aurait donc lieu, en définitive, pour appliquer au personnel de la Préfecture, les prescriptions légales, de nommer 4 nouveaux chefs de bureau et un rédacteur ou un expéditionnaire.

Quelles seraient les conséquences financières de ces nominations ?

En vertu du décret du 17 juillet 1920, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril de la même année, j'ai dû demander à la Commission spéciale de classement, prévue par l'article 5, de dresser le tableau d'aptitude au grade de chef de bureau, en faveur de quatre employés. Cette Commission doit, en effet, se réunir à la fin de chaque année et le tableau d'aptitude qu'elle établit, doit comprendre un nombre d'inscriptions correspondant aux promotions prévues pour l'année.

Ces inscriptions nominatives me permettent donc d'évaluer, très exactement, la répercussion financière sur le budget de l'année 1922 de la mise en harmonie des cadres du personnel de la Haute-Marne avec le statut légal.

Deux rédacteurs principaux de 1re classe au traitement de 7.600 francs passeraient chefs de bureau de 2e classe au traitement de 7.900 francs.

Un rédacteur principal de 4e classe et un rédacteur de 2e classe aux traitements respectifs de 6.100 et 5.300 francs passeraient chefs de bureau de 5e classe à 6.400, soit au total, en donnant aux nominations effet du 1er janvier 1922, une dépense de 2.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien approuver la composition du personnel de la Préfecture, telle qu'elle résulte des chiffres inscrits au tableau ci-dessus et m'autoriser à procéder à la nomination de 4 chefs de bureau et d'un rédacteur ou expéditionnaire pour obéir aux prescriptions de la loi et des décrets.

Finances départementales.

Excédent de dépenses du budget supplémentaire de 1922. — Désaffectation de ressources vicinales.

Ainsi que vous avez pu le voir à la lecture de mes propositions relatives au budget supplémentaire de 1922, ce budget comporte un excédent de dépenses de 168.322 fr. 86, bien que les crédits qui y sont inscrits ne représentent que les sommes qui doivent obligatoirement y figurer, à l'exclusion de toutes autres dépenses faisant l'objet de rapports distincts.

Cette situation déficitaire provient, pour une grande part, de la non-réalisation du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires prévu au budget primitif de 1921 pour 500.000 francs, alors que le Département n'a encaissé, sur cet exercice qu'une recette de 279.830 fr. 11. De même pour la participation de l'Etat dans les dépenses occasionnées par la guerre ; la recette prévue était de 108.420 francs ; la recette réelle n'a été que de 83.398 francs par suite des réductions de crédits opérées par le Parlement.

En prévision de cette éventualité, j'ai, à la date du 30 décembre dernier, prié M. le Trésorier-Payeur général de prescrire à ses services de prendre toutes dispositions nécessaires pour encaisser, avant le 20 février

suivant, tous les produits éventuels départementaux restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1920 et ceux mis en recouvrement pendant l'exercice 1921. De mon côté, je suis intervenu, à maintes reprises, auprès des redevables pour les inviter à verser au Département les sommes par eux dues à ce dernier.

Mais, si la situation financière du budget départemental proprement dit, est précaire, par contre, le service vicinal qui, tout naturellement et sans se préoccuper des recettes réellement réalisées pendant l'exercice, reprend, dans les reliquats de cet exercice, tous les restes de crédits qui lui ont été attribués par le Conseil général, dispose d'importantes disponibilités.

Dans son rapport, imprimé à la suite de mes propositions, M. l'Agent-Voyer en chef fait connaître que l'excédent de recettes, à la clôture de l'exercice 1921, à affecter au travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins de grande communication et d'intérêt commun est de . ..... 1.720.971 »

Le total des ressources effectives est ainsi de . . . . 3.753.922 »

Les dépenses en prévision pour 1922 étant de . . . . 3.523.943 »

il en résulte un excédent de ressources de . . . . 229.979 »

soit 111.428 francs pour les chemins de grande communication et 118.551 francs pour les chemins d'intérêt commun.

M. l'Agent-voyer en chef ajoute :

« A priori, cette somme semble pouvoir faire retour au Département ; mais il convient d'observer qu'elle comprend des produits avec affectation spéciale aux chemins à concurrence de 109.195 francs ; soit 64.705 francs pour les chemins de grande communication et

44.490 francs pour les chemins d'intérêt commun. De sorte que seule, la différence soit 229.979 — 109.195 = 120.784 peut au besoin être affectée à des dépenses départementales autres que celles de la vicinalité.

« Par contre, le produit total de la taxe spéciale sur les automobiles n'est pas engagé à l'heure actuelle ; c'est donc encore une somme de (47.704 + 77.605 =) 125.309 francs qui peut être prélevée en échange sur la subvention du Département et remise, s'il y a lieu, à la disposition de ce dernier.

« En résumé, sur la subvention départementale ordinaire de 1.371.193 fr. 40 affectée au budget primitif de la vicinalité pour 1922 (page 321 du volume de septembre 1921) une somme de 120.784 + 125.309 = 246.093 francs pourrait sans inconvénient faire retour au Département. De ce fait, les crédits à ouvrir au budget ordinaire du Service vicinal se trouveraient ramenés à 4.567.902 — 246.093 = 4.321.809 francs. »

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien décider, dès le début de votre session, et avant tout vote de crédit, que la somme ci-dessus indiquée de 246.093 francs, sera distraite du budget de la vicinalité et sera considérée comme fonds libres à la clôture de l'exercice 1921. De cette manière, vous pourrez ensuite affecter cette somme au paiement des dépenses générales du budget départemental et couvrir ainsi le déficit du budget suplémentaire sans recourir à l'emprunt.

Après ce déficit couvert, il vous resterait encore une somme de 77.770 fr. 14 pour parer aux plus urgentes des importantes propositions de dépenses qui font l'objet de rapports spéciaux.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, vous pourriez décider également que certaines de ces dépenses, notamment celles concernant les acquisitions des casernes

de gendarmerie, seraient inscrites au budget primitif de 1923, au cas où vous adopteriez les projets en faisant l'objet.

D'ailleurs, j'estime qu'il serait prudent de réserver une certaine disponibilité sur la dite somme de 77.770 fr. 14, pour vous permettre, le cas échéant, d'en disposer, à votre deuxième session ordinaire pour des dépenses urgentes.

Fondation Plubel-Chameroy

Compte administratif de 1921

D'après mon compte administratif de 1921 la gestion de la fondation Plubel-Chameroy a donné lieu aux opérations suivantes :

Recettes ordinaires.

Chapitre 2, article 1er. — Arrérages de rentes 3 %	10.557	»
Reliquat non employé en 1920	2.070	»
Total des recettes ordinaires	12.627	»

Dépenses ordinaires.

Chapitre 15, art. 16. — Prix à distribuer aux familles nombreuses de vignerons et de cultivateurs	11.000	»
Excédent de recettes	1.627	»

Emploi des arrérages

En 1921, il a été dépensé une somme de 11.000 fr., représentant onze prix accordés par la Commission de la fondation, à la suite du 18e concours, fondé par Mme Plubel-Chameroy.

La distribution des prix a eu lieu à Langres, le 17

juillet 1921, sous la présidence de M. le Ministre de l'Agriculture.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Prix alloués à tout le département.

1° Prix de famille : 1.000 francs, à M. Monginot-Perrin, ouvrier agricole à Vroncourt.

2° Prix de famille : 1.000 francs, à M. Berger-Reneney Alexandre, ouvrier agricole à Rivières-les-Fosses.

3° Prix de famille : 500 francs, à M. Lamy Marie-Abel, cultivateur à Provenchères-sur-Meuse.

4° Prix de famille : 500 francs, à M. Volot Emile, cultivateur à Choignes.

Le 5e prix (prix de travail) et le 6e prix (prix de vertu) n'ont pas été attribués.

Prix alloués aux cantons de Langres, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance et Longeau.

7e Prix de famille : 1.000 francs, à M. Bergiron Jean-Etienne, cultivateur à Langres.

8e Prix de famille : 1.000 francs, à M. Girardot Justin-Paul cultivateur à Aprey.

9e Prix de famille : 1.000 francs, à M. Richard Louis-Lucien, cultivateur à Violot.

10e Prix de famille : 1.000 francs à M. Massin Alphonse, ouvrier agricole à Fayl-Billot.

11e Prix de famille : 1.000 francs, à M. Dongois Joseph, ouvrier agricole à Saulles.

12e Prix de famille : 1.000 francs, à M. Galland-Louis, vigneron à Pisseloup.

13e Prix de travail : 1.000 francs à M. Galissot Xavier Hippolyte, cultivateur à la ferme de l'Arbolotte.

14e prix de vertu : 1.000 francs à Mlle Messager Marie-Anne, cultivatrice à Corlée.

Fondation Richard de Foulons

Compte administratif..

Depuis le 1er janvier 1903, les opérations financières de la fondation Richard de Foulons ont été rattachées au budget départemental. Bien qu'elles figurent tant en recettes qu'en dépenses dans les résultats de mon compte administratif de l'exercice 1921, je tiens à vous donner, dans un rapport spécial, tous les éclaircissements utiles pour vous permettre, ainsi qu'à la Commission administrative, de vous rendre compte de ma gestion.

Suivant les dispositions testamentaires, les revenus de la fondation sont capitalisés pour produire eux-mêmes intérêts, de manière à augmenter le capital à distribuer à l'expiration de la période quinquennale. Cette distribution a été effectuée en 1920.

Les biens de la fondation se composent d'un titre de rente 3 % d'un revenu annuel de 705 francs, de deux autres titres 3 % d'un revenu annuel de 106 fr. et dont le capital provient du remploi du prix d'un terrain cédé à l'Etat pour l'établissement du canal de la Marne à la Saône, et des produits de trois domaines sis sur les territoires de Champigny-les-Langres, de Charmes-les-Langres et d'Heuilley-le-Grand.

Le domaine de Champigny-les-Langres est loué aux époux Garnier-Jaugey, demeurant à Champigny-les-Langres, pour une période de neuf années, à courir du 23 avril 1914.

Le prix du bail est annuellement fixé à 275 francs,

payables pour la première fois le 15 décembre 1914 et pour la dernière fois le 15 décembre 1922.

Le domaine de Charmes-les-Langres est loué pour une période de 9 années commençant à courir le 25 février 1919 pour finir à pareille époque de l'année 1928, à MM. Emile Bézy père et Joseph Bézy fils, tous deux cultivateurs, demeurant à Charmes-les-Langres, moyennant le prix annuel de 260 francs (délibérations des 18 août 1903 et 2 mai 1905) stipulé payable le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11 novembre 1920.

Le domaine d'Heuilley-le-Grand est loué à M. Alfred Royer-Aubertot, cultivateur audit lieu, pour 9 ans, du 23 avril 1914 au 23 avril 1922, moyennant le prix de 180 francs.

La première échéance a été fixée au 15 février 1915 et la dernière au 15 février 1923.

Compte administratif de 1921.

Le compte administratif des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1921, arrêté le 28 février 1922, accuse, pour la fondation Richard de Foulons, les résultats reproduits ci-après :

Recettes ordinaires.

Chap. 2, art. 1er. — Arrérages de rentes 3 %	705 »
Chap. 2, art. 1er. — Arrérages de rentes 3 %	106 »
Chap. 2, art. 1er. — Arrérages des revenus capitalisés.	258 25

A reporter.....

Report.....

Chap. 2, art. 5. — Revenus des immeubles :

Fermage de MM. Bézy père et fils, de Charmes-les-Langres, échu le 11 novembre 1921.	260 »
Fermage de M. Garnier-Jaugey, de Champigny-les-Langres, échu le 15 décembre 1921.	275 »
Fermage de M. Alfred Royer-Aubertot, d'Heuilley-le-Grand, échu le 15 février 1922 (Restes à recouvrer 100 francs).	180 »
Total des recettes ordinaires	1.784 25
Rappel des fonds libres à la clôture de l'exercice 1920.	291 53
Total des recettes	2.075 78

Dépenses.

Chap. 15, art. 13. — Emploi des revenus de la fondation :

Contribution des immeubles	205 14
Total des dépenses	205 14

BALANCE.

Recettes.	2.075 78
Dépenses.	205 14
Excédent de recettes	1.870 64

à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Fonctionnaires. — Traitements. — Indemnités. — Renseignements.

Vœu du Conseil général

Dans sa séance du 27 septembre 1921, le Conseil Général a émis le vœu qu'avant de procéder à tout examen de demande d'augmentation, il y avait lieu d'établir :

1° Une liste nominative des fonctionnaires du département et autres employés touchant de l'Etat ou du Département une allocation, une indemnité, un traitement, une retraite.

2° Un tableau du montant détaillé de ces derniers avant la guerre, des améliorations qui y ont été apportées par la suite par l'Assemblée départementale au fur et à mesure de la présentation des dossiers des bénéficiaires dans le but d'en connaître l'importance, d'en apprécier la répercussion budgétaire et de les mettre par comparaison en harmonie avec les charges inhérentes à chaque fonction.

Qu'en outre, les renseignements demandés concernant les fonctionnaires du département fussent également fournis en ce qui touche les fonctionnaires de l'Etat exerçant dans le département, le tout devant être adressé à chaque Conseiller Général 15 jours au moins avant l'ouverture de la session d'avril 1922.

Pour donner satisfaction à ce vœu, j'ai fait reproduire, ci-après, des tableaux donnant les renseignements demandés par votre Assemblée.

En ce qui concerne les fonctionnaires rétribués exclusivement sur les fonds de l'Etat, j'ai fait insérer à la suite, sous forme de tableaux, un relevé des échelles de traitement des diverses catégories de fonctionnaires dont

Liste nominative du Personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures et situation comparée des traitements et indemnités diverses au 1er Août 1914, au 1er Juillet 1919 et au 1er Janvier 1922.

1° Personnel Administratif

(Les pensions d'invalité ne figurent pas sur cet état)

NOMS	FONCTION OU GRADE	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS au 1er Août 1914 (Taux annuels)			TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er JUILLET 1919 (Taux annuels)						TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er JANVIER 1922 (Taux annuels)							OBSERVATIONS
		Traitement	Indemn. diverses	Total	Traitement	Indemn. de résidence	Indemn. du temps de guerre	Indemn. diverses	Total	Indemnités destinées à couvrir des dép. de service	Traitement	Indemn. de résidence	Indemn. de cherté de vie	Supplém.t de traitem.t	Indemn. diverses	Total	Indemnités destinées à couvrir des dépenses de service	
MM. RAZIN	Préfet.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.000 »	300 »	»	»	»	24 300 »	Frais d'ad.tion. 6.884 88 Voiture auto. 10 000 »	Installé le 22 février 1920. Avantages en nature : logement meublé, chauffage, éclairage. — 2/3 des frais d'administration sont versés au département, lequel supporte les dépenses d'imprimés, accessoires de bureau, chauffage et éclairage de la Préfecture.
CHATARD	S-Préfet de Langres	»	»	»	15.000 »	200 »	»	»	15.200 »	Frais matériels d'ad. 2.000	15.000 »	200 »	»	»	»	15 200 »	Frais d'ad.tion. 3.171 » id. 329 »	Installé le 15 mars 1919. Avantages en nature : logement meublé.
VATIN	S-Préfet de Wassy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12.000 »	»	»	»	»	12 000 »	Frais d'ad.tion. 2.853 82 id. 646 18	Installé le 2 novembre 1919. Avantages en nature : logement meublé.
HAAG	Secrétaire général	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10 000 »	300 » 1.500 »	720 »	»	»	12 520 »	»	Installé le 1er septembre 1921.
BUFFENOIR	Vice-Prés. du Conseil de Préfect.	2.000 »	Retraites ouvrières 2.220	4.220 »	7 000 »	300 »	»	Retraites ouvrières 2.220	9.520 »	»	7.000 »	300 » 1 000 »	»	4 600 »	Retraites ouvrières 2.220	14 520 »	»	
REGNAULT	Conseiller de Préf.	»	»	»	6.000 »	300 »	720 »	Comité des Mutilés 1.200	8 220 »	»	6.000 »	300 » 1 000 »	»	4 000 »	Comité des Mutilés 1.200	12.500 »	»	Installé le 20 juin 1918.
FABRE	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.000 »	300 » 1.000 »	»	4 000 »	»	11.300 »	»	Installé le 19 novembre 1921.

NOTA. — *Les sommes soulignées sont payées par le département.*

2° Personnel des Bureaux

NOMS	GRADE OU FONCTION	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er AOUT 1914 (Taux annuels)					TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er JUILLET 1919 (Taux annuels)					TRAITEMENT ET INDEMNITÉS TOUCHÉS POUR L'ANNÉE 1921				OBSERVATIONS
		Traitement	Indemn. de résidence	Indemn. services d'assist.	INDEMNITÉS DIVERSES	Total	Traitement	Indemn. de résidence	Indemn. du temps de guerre	INDEMNITÉS DIVERSES	Total	Traitement	Indemn. de résidence et de cherté de vie	INDEMNITÉS DIVERSES	Total des sommes perçues	
PRÉFECTURE												Taux annuels	Taux annuels			L'indemnité de cherté de vie n'est plus touchée depuis le 1er janvier 1922. Plusieurs des indemnités indiquées ci-contre ne seront pas perçues en 1922.
MM. CHATONET	Chef de cabinet	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7 000 »	800 » 720 »	»	8 520 »	Installé le 1er juillet 1920.
FOISSEY	Rédacteur	»	»	»	»	»	4.100 »	200 »	720 »	»	5.020 »	4.400 »	200 » 720 »	Gratifications : 250	5.570 »	Entré le 1er avril 1919.
Mlle DOGAT	Dactylographe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.800 »	100 » 720 »	»	4.620 »	Entrée le 1er décembre 1920.
MM. DORGET	Chef de division	4.200 »	250 »	200 »	»	4.650 »	10 600 »	250 »	720 »	»	11 570 »	11.100 »	250 »	Office pub. d'hygiène : 1.200 Service des réfugiés : 800 Recensement : 100	13.450 »	
ETIENNE	Chef de bureau	2.500 »	200 »	400 »	»	3 100 »	8.400 »	200 »	720 »	»	9.320 »	8.400 »	200 » 720 »	Service des réfugiés : 180 Recensement : 100	9.600 »	
ROUILLEVAUX	Sous chef de bureau	2.800 »	200 »	500 »	Conseil général : 200	3.700 »	7.600 »	200 »	720 »	Conseil général : 250	8.770 »	7 600 »	200 » 720 »	Service des réfugiés : 105 Conseil général : 500 Recensement : 100	9.225 »	
DIMEY	Rédacteur	1.200 »	200 »	»	»	1.400 »	4.700 »	200 »	720 »	»	5.620 »	5 000 »	200 » 720 »	Service des réfugiés : 105 Recensement : 100	6 125 »	
LOUVRIER	id.	»	»	»	»	»	4.100 »	200 »	720 »	»	5.020 »	4 700 »	200 » 720 »	Service des réfugiés : 105. Recensement : 100.	5.825 »	Entré le 1er août 1919.
Mlle GERARD	Rédactrice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.100 »	100 » 720 »	Service des réfugiés : 105 Recensement : 55	5.080 »	Entrée le 16 décembre 1920.
JACQUOTTIN	Dactylographe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 800 »	100 » 720 »	Service des réfugiés : 200 Recensement : 50	4.870 »	— 20 novembre 1920.
MM. BOURGEOIS	Chef de division	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9.100 »	250 » 720 »	Dommages de guerre : 1.200 Comité d'act. agricole : 75 Etablis. classés : 499 73	10.606 40	Installé le 1er Février 1921. Indemnité de cherté de vie perçue depuis le 1er septembre 1921.
MERGEY	Chef de bureau	2 900 »	200 »	100 »	Commission de ravit. : 240 Répression des fraudes : 20	3 460 »	8.400 »	200 »	720 »	Cartes d'ident. étrang. : 110 Commission de ravit. : 240	9.670 »	8.400 »	200 » 720 »	Dommages de guerre : 300 Commis. de ravitail. : 240	9 860 »	
DIDIER	Sous-chef de bureau	2.650 »	200 »	100 »	Répression des fraudes : 20	2.970 »	7 600 »	200 »	720 »	Comité d'act. agricole : 400	8.920 »	7.600 »	200 » 720 »	Comité d'act. agricole : 75	8 595 »	
BIARDIN	Rédacteur principal	2.600 »	200 »	100 »	Répression des fraudes : 40	2.940 »	7.600 »	200 »	720 »	Cartes d'ident. étrang. : 160 Répression des fraudes : 70	8.750 »	7 600 »	200 » 720 »	Répres. des fraudes : 175	8.695 »	
MANGE	id.	1.500 »	100 »	100 »	»	1.700 »	5 300 »	100 »	720 »	Cartes d'ident. étrang. : 230	6 350 »	6.100 »	100 » 720 »	Etablis. classés : 351 12	7.271 12	
Mlle DENIS G.	Rédactrice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.100 »	100 » 720 »	Conseil dép. d'hygiène : 50	4.970 »	Entrée le 22 novembre 1920
LORRETTE	Dactylographe	»	»	»	»	»	3.800 »	»	720 »	Comité d'act. agricole : 75	4.595 »	3 800 »	100 » 720 »	Dommages de guerre : 150 Etablis. classés : 148 50 Comité d'act. agricole : 50	4.968 50	Entrée le 14 novembre 1918
MM. LANCHON	Chef de division	3.600 »	250 »	»	Commission départ. : 400 Contrôle chem. de fer : 75	4.325 »	10 100 »	250 »	720 »	Conseil général : 200 Commission départ. : 400 Comité d'act. agricole : 100	11.770 »	10 600 »	250 »	Conseil général : 1.200 Commission départ. : 400 Service des réfugiés : 75	12.525 »	
VALOT	Rédacteur	1.200 »	100 »	150 »	Contrôle chem de fer : 60	1.510 »	5.000 »	200 »	720 »	Conseil général : 300 Comité d'act. agricole : 50	6 270 »	5.300 »	200 » 720 »	Conseil général : 500	6 720 »	
VILNET	id.	»	»	»	»	»	4.100 »	200 »	720 »	Conseil général : 50 Comité d'act. agricole : 75	5.145 »	4.400 »	200 » 720 »	Conseil général : 500	5.820 »	Entré le 1er février 1918
JACQUIN	id.	»	»	»	»	»	3 800 »	100 »	720 »	»	4.520 »	4.100 »	100 » 720 »	Conseil général : 240	5 120 »	Entré le 6 octobre 1916.
Mlle HENRY	Rédactrice stagiaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 800 »	100 » 720 »	»	1.835 13	Entrée le 8 août 1921.
GUILLERY	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.800 »	100 » 720 »	»	1.924 96	— 1er août 1921.
BERNARD	Dactylographe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 800 »	100 » 720 »	Conseil général : 100	4.720 »	— 22 novembre 1920.
MM. NAUDIN	Rédacteur, greffier du Conseil de préf.	1.400 »	200 »	300 »	»	1 900 »	5.300 »	200 »	720 »	»	6.220 »	5 600 »	200 » 720 »	Trav. suppl. du greffe : 100	6.620 »	
GENY	Rédacteur — aide-archiviste	1.400 »	200 »	»	»	1.600 »	5.000 »	200 »	720 »	»	5.920 »	5.600 »	200 » 720 »	»	6 520 »	
Mlle RANAU	Rédactrice stagiaire Assistance publique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 800 »	100 » 720 »	»	1.924 96	Entrée le 1er août 1921
MM. LOCQUIER	Huissier	1.500 »	200 »	»	»	1.700 »	4.600 »	200 »	720 »	»	5.520 »	4 800 »	200 » 720 »	Entretien duplicateur : 150	5.870 »	
LEMOINE	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.800 »	200 » 720 »	»	803 32	Entré le 1er novembre 1921.
MARCHAL	Garçon de bureau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.800 »	» 720 »	»	4.520 »	
Mme BRULEY	Concierge	1.000 »	»	»	»	1 000 »	5.400 »	»	»	»	5.400 »	5.600 »	200 » 720 »	»	5.770 »	Avantages en nature : logement, chauffage, éclairage (1 pièce).
SOUS PRÉFECTURE DE LANGRES																
MM. MIOT	Rédacteur	1.800 »	100 »	»	»	1 900 »	5.300 »	100 »	720 »	»	6.120 »	5 600 »	100 » 720 »	Recensement : 100 Gratifications : 200	6.720 »	
BELIN	id	1.800 »	200 »	»	»	2.000 »	4.700 »	200 »	720 »	»	5.620 »	5.000 »	200 » 720 »	Serv. des allocat. milit. : 600 Gratifications : 495 Recensement : 100	7.085 »	
SOUS PRÉFECTURE DE WASSY																
M. COUSIN	Secrétaire	2.780 »	200 »	»	»	2.980 »	8.900 »	200 »	720 »	»	9.820 »	8 900 »	200 »	Serv. des allocat. milit. 600	9.700 »	
Mlle FERVELLE	Rédactrice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.100 »	100 » 720 »	Recensement : 25	4 945 »	Entrée le 15 décembre 1920.
M. BUSSARD	Expéditionnaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 800 »	100 » 720 »	Recensement : 25	4.645 »	Entré le 1er août 1920

il s'agit qui, en plus de leur traitement touchent, notamment, des indemnités de résidence et des indemnités exceptionnelles de cherté de vie quand ils se trouvent dans les conditions prévues par les réglements sur la matière.

J'espère que toutes ces indications donneront satisfaction à votre vœu et, dans le cas contraire, je me tiendrai à votre disposition pour vous fournir, s'il y a lieu, tous renseignements complémentaires.

Situation comparée des traitements et indemnités au 1er Juillet 1919 et

NOMS	FONCTION OU GRADE	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er Août 1914		
		Traitement	INDEMNITÉS	TOTAL
M. BOUSSARD	Inspecteur général des services sanitaires	6.000 »	Indemnité de laboratoire 700 »	6 700 »
Mme JAILLOT (1)	Directrice de l'Ecole d'Elèves Sages-Femmes	1.800 »	»	1.800 »
M. FOURNIER (2)	Jardinier de la Préfecture	1.200 »	Indemnité de résidence 200 » Gratification..... 100 »	1.500 »

(1) Avantages en nature : *Logement, chauffage, éclairage*

(2) Avantages en nature : *Logement.*

de divers fonctionnaires ou agents au 1er Août 1914, au 1er Janvier 1922.

TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er JUILLET 1919			TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1er JANVIER 1922		
Traitement	INDEMNITÉS	TOTAL	Traitement	INDEMNITÉS	TOTAL
11000 »	Indemnité départem. 1000 » Indem. de résidence 300 » Indem. cherté de vie 720 » Indemnité laboratoire 700 » Etablissem. classés 2000 »	15720 »	16000 »	Indem. de résidence 300 » Indem. de laboratoire 700 » Etablissem. classés 2.400 » Cours à l'école de Saint-Bon. 2.700	22100 »
2.100 »	Indem. cherté de vie 648 »	2.748 »	4.500 »	»	4.500 »
1.200 »	Indemnité de résidence 200 » Indem. cherté de vie 1800 »	3.200 »	5.000 »	Indem. de résidence 200 »	5.200 »

PERSONNEL DES AGENTS-VOYERS

LISTE NOMINATIVE

et situation comparée des traitements actuels
et indemnités diverses
aux traitements et allocations d'avant-guerre

Exécution de la délibération du Conseil général
du 27 septembre 1921

Dressé par l'Agent-Voyer en Chef soussigné,

Chaumont, le 21 février 1922.

GOUJON.

NOMS.	GRADE ET CLASSE.	RÉSIDENCE.	DATES des améliorations accordées par le Conseil général	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU SERVICE VICINAL		
				Traitement proprement dit.	Indemnité de résidence.	Frais de bureau et de tournées.
MM.			Situation au:			
Goujon.	Agent voyer en chef.	Chaumont.	1er août 1914	»	»	»
			1 janv. 1920	10.000 »	»	1500 »
			1 juil. 1920	13 800 »	300 »	1700 »
			1 janv. 1922	13.8 0 »	300 »	1700 »
Labouèbe	Agent-voyer d'arrond^t 1ère classe.	Chaumont.	1er août 1914	3.900 »	200 »	950 »
			1 janv. 1920	8 500 »	200 »	950 »
			1 juil. 1920	12.000 »	300 »	1100 »
			1 janv. 1922	12.000 »	300 »	1100 »
Vigneron.	Agent-voyer d'arrond^t 1ère classe.	Langres.	1er août 1914	3.900 »	»	1580 »
			1 janv. 1920	8.000 »	»	1580 »
			1 juil. 1920	12.000 »	200 »	2200 »
			1 janv. 1922	12 000 »	200 »	2200 »
Maréchal.	Agent-voyer d'arrond^t 2e classe.	Wassy.	1er août 1914	3 200 »	»	440 »
			1 janv. 1920	7.500 »	»	950 »
			1 juil. 1920	10.000 »	»	1500 »
			1 janv. 1922	11.000 »	»	1500 »
Goyard.	Agent-voyer principal 1ère classe.	Nogent.	1er août 1914	3.200 »	»	410 »
			1 janv. 1920	7.500 »	»	540 »
			1 juil. 1920	10.400 »	»	740 »
			1 janv. 1922	10.400 »	»	740 »
Desserrey.	Agent-voyer principal 1ère classe.	Langres.	1er août 1914	3.200 »	»	520 »
			1 janv. 1920	7.500 »	»	660 »
			1 juil. 1920	10.400 »	200 »	860 »
			1 janv. 1922	10.400 »	200 »	860 »
Leclerc.	Agent-voyer principal 1ère classe.	Chaumont.	1er août 1914	3.200 »	200 »	»
			1 janv. 1920	7.500 »	200 »	400(1)
			1 juil. 1920	10.400 »	300 »	400 »
			1 janv. 1922	10 400 »	300 »	400 »

DIVERSES AU TITRE (à l'année)		INDEMNITÉS ANNUELLES DIVERSES et pensions servies par l'Etat, le Département.			TOTAUX pour chaque agent.	OBSERVATIONS.
Indemnité de bicyclette.	Indemnités pour charges de famille.	Nature des indemnités ou pensions.	MONTANT : Etat.	MONTANT : Département.		
»	»		»	»	»	
»	»	Indemnité pour le service de l'architecture départementale.	»	900 »	12.400 »	
»	»		»	900 »	16.700 »	
»	»		»	1350 »	17 150 »	
75 »	»	»	»	»	5.125 »	
75 »	»	»	»	»	9.725 »	Augmentation de traitement et promotion de classe.
150 »	»	»	»	»	13 350 »	
150 »	»	»	»	»	13.350 »	
75 »	»	Indemnité pour le service de l'architecture départementale.	»	500 »	6.055 »	
75 »	»		»	500 »	10 155 »	Promotion de classe au 1er mars 1917 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	»	id.	»	500 »	15.050 »	Promotion de classe au 1er mars 1920 et augmentation de traitement au 1er juillet 1920.
150 »	»	id.	»	750 »	15.300 »	
75 »	»	»	»	»	3 715 »	
75 »	»	»	»	»	8.525 »	Promotion au grade d'Agent-voyer d'arrondissement le 1er mai 1918 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	11.050 »	
150 »	»	Chargé des fonct. d'arch. dép. à dater de 1er janvier 1922	»	750 »	13.400 »	Promotion de classe à partir du 1er mai 1921.
75 »	»		»	»	3.685 »	
75 »	»	»	»	»	8.115 »	Promotion de classe et augmentation de traitement.
150 »	»	»	»	»	11.290 »	
150 »	»	»	»	»	11.290 »	
75 »	»	»	»	»	3.795 »	
75 »	»	»	»	»	8 235 »	Promotion de classe et augmentation de traitement.
150 »	»	»	»	»	11 610 »	
150 »	»	»	»	»	11.610 »	
»	»	»	»	»	3.400 »	(1) Indemnité de fonction.
»	330 »	»	»	»	8.430 »	Augmentation de traitement et promotion de classe.
»	330 »	»	»	»	11.430 »	
»	330 »	»	»	»	11.430 »	

NOMS.	GRADE ET CLASSE.	RÉSIDENCE.	DATES des améliorations accordées par le Conseil général	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU SERVICE VICINAL		
				Traitement proprement dit.	Indemnité de résidence.	Frais de bureau et de tournées
Remy.	Agent-voyer principal 1ère classe.	Vignory.	Situation au:			
			1er août 1914	3.200 »	»	250 »
			1 janv. 1920	6.900 »	»	330 »
			1 juil. 1920	10.400 »	»	530 »
			1 janv. 1922	10.400 »	»	530 »
Royer.	Agent-voyer principal 2e classe.	Arbot.	1er août 1914	2 900 »	»	540 »
			1 janv. 1920	6.900 »	»	720 »
			1 juil 1920	9.500 »	»	920 »
			1 janv. 1922	9 500 »	»	920 »
Couturier.	Agent-voyer principal 2e classe.	Montigny.	1er août 1914	2.900 »	»	280 »
			1 janv. 1920	6.300 »	»	360 »
			1 juil. 1920	9.500 »	»	560 »
			1 janv. 1922	9.500 »	»	560 »
Petit.	Agent-voyer principal 2e classe.	Montier-en-Der	1er août 1914	2.900 »	»	410 »
			1 janv. 1920	6.300 »	»	480 »
			1 juil. 1920	8.600 »	»	680 »
			1 janv. 1922	9.500 »	»	680 »
Zaepfel.	Agent-voyer principal 2e classe.	Bourmont.	1er août 1914	2.900 »	»	380 »
			1 janv. 1920	6.300 »	»	510 »
			1 juil. 1920	8.600 »	»	710 »
			1 janv. 1922	9.500 »	»	710 »
Forin.	Agent-voyer principal 3e classe.	St-Dizier.	1er août 1914	2 700 »	»	390 »
			1 janv. 1920	6 300 »	»	480 »
			1 juil. 1920	8 600 »	»	680 »
			1 janv. 1922	8 600 »	300 »	770(1)

DIVERSES AU TITRE (à l'année)		INDEMNITÉS ANNUELLES DIVERSES et pensions servies par l'Etat, le Département.			TOTAUX pour chaque agent.	OBSERVATIONS.
Indemnité de bicyclette.	Indemnités pour charges de famille.	Nature des indemnités ou pensions.	MONTANT : Etat.	MONTANT : Département.		
75 »	»	»	»	»	3 525 »	
75 »	»	»	»	»	7.305 »	
150 »	»	»	«	»	11 080 »	Augmentation de traitement et promotion de classe.
150 »	»	»	»	»	11.080 »	
75 »	»	»	»	»	3.515 »	
75 »	»	»	»	»	7.695 »	Augmentation de traitement et promotion de classe.
150 »	»	»	»	»	10 570 »	
150 »	»	»	»	»	10.570 »	
75 »	»	»	»	»	3.255 »	
75 »	660 »	»	»	»	7.315 »	Promotion de classe au 1er mai 1918 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	330 »	»	»	»	10.540 »	Promotion de classe au 1er juin 1920 et augmentation de traitement à dater du 1er juillet 1920.
150 »	330 »	»	»	»	10.540 »	
75 »	»	»	»	»	3.385 »	
75 »	330 »	»	»	»	7.185 »	Promotion de classe au 1er juillet 1919 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	330 »	»	»	»	9.760 »	
150 »	330 »	»	»	»	10.660 »	Promotion de classe au 1er juillet 1921.
75 »	»	»	»	»	3.355 »	
75 »	660 »	»	»	»	7.545 »	Promotion de classe au 1er juillet 1919 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	660 »	»	»	»	10.120 »	
150 »	660 »	»	»	»	11.020 »	Promotion de classe au 1er juillet 1921.
75 »	»	»	»	»	3.165 »	
75 »	»	»	»	»	6.855 »	Augmentation de traitement et promotion de classe.
150 »	»	»	»	»	9.430 »	
150 »	»	»	»	»	9 820 »	(1) Service des circonscriptions de Saint-Dizier et Chevillon.

NOMS.	GRADE ET CLASSE.	RÉSIDENCE.	DATES des améliorations accordées par le Conseil général	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU SERVICE VICINAL		
				Traitement proprement dit.	Indemnité de résidence.	Frais de bureau et de tournées
Leloup.	Agent-voyer principal 3e classe.	Longeau.	Situation au: 1er août 1914	2.700 »	»	460 »
			1 janv. 1920	5.700 »	»	630 »
			1 juil. 1920	8.600 »	»	830 »
			1 janv. 1922	8.600 »	»	830 »
Clerget.	Agent-voyer principal 3e classe.	Juzennecourt.	1er août 1914	2.700 »	»	310 »
			1 janv. 1920	5 700 »	»	420 »
			1 juil. 1920	7.700 »	»	620 »
			1 janv. 1922	8.600 »	»	834 (1
Monperrus.	Agent-voyer principal 3e classe.	Chaumont.	1er août 1914	2.700 »	»	»
			1 janv. 1920	5 700 »	»	400 (1
			1 juil. 1920	7.700 »	300 »	400 »
			1 janv. 1922	8.600 »	300 »	400 »
Sonet.	Agent-voyer cantonal 1ere classe.	Bourbonne.	1er août 1914	2.700 »	»	450 »
			1 janv. 1920	5.700 »	»	570 »
			1 juil. 1920	7.700 »	»	770 »
			1 janv. 1922	7.700 »	»	770 »
Beau.	Agent-voyer cantonal 1ere classe.	Joinville.	1er août 1914	2.700 »	»	170 »
			1 janv. 1920	5.700 »	»	210 »
			1 juil. 1920	7.700 »	»	890 »
			1 janv. 1922	7 700 »	»	890 »

DIVERSES AU TITRE (à l'année).		INDEMNITÉS ANNUELLES DIVERSES et pensions servies par l'Etat, le Département.			TOTAUX pour chaque agent.	OBSERVATIONS.
Indemnité de bicyclette.	Indemnités pour charges de famille.	Nature des indemnités et pensions.	MONTANT : Etat.	MONTANT : Département.		
75 »	»	»	»	»	3.235 »	
75 »	»	»	»	»	6.405 »	Promotion de classe au 1er août 1916 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	9.580 »	Promotion de classe au 1er juin 1920 et augmentation de traitement au 1er juillet suivant.
150 »	»	»	»	»	9.580 »	
75 »	»	»	»	»	3.085 »	
75 »	»	»	»	»	6.195 »	Promotion de classe au 1er janvier 1917 et augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	8.470 »	
150 »	»	»	»	»	9.584 »	Promotion de classe au 1er janvier 1920. (1) 1 dont 214 fr. pour service d'une partie du canton de Châteauvillain (12 communes).
»	»	Indemnité pour collaboration au service de l'architecture départementale.	»	300 »	3.000 »	(1) Indemnité de fonction.
»	»	id.	»	300 »	6.400 »	Promotion de classe au 1er mai 1918 augmentation de traitement au 1er janvier 1920.
»	»	id.	»	300 »	8.700 »	
»	»	id.	»	450 »	9.750 »	Promotion de classe au 1er janvier 1921.
75 »	»	»	»	»	3.225 »	
75 »	330 »	»	»	»	6 675 »	Promotion de classe au premier juillet 1919 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	330 »	»	»	»	8.950 »	
150 »	660 »	»	»	»	9.280 »	
75 »	»	»	»	»	2.945 »	
75 »	»	»	»	»	5.985 »	Promotion de classe au premier juillet 1919 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	8.740 »	
150 »	»	»	»	»	8.740 »	

NOMS.	GRADE ET CLASSE.	RÉSIDENCE.	DATES des améliorations accordées par le Conseil général	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU SERVICE VICINAL		
				Traitement proprement dit.	Indemnité de résidence.	Frais de bureau et de tournées
Loir.	Agent-voyer cantonal 1ère classe.	Chaumont.	Situation au: 1er août 1914	2.400 »	»	»
			1 janv. 1920	5.100 »	»	400 (1
			1 juil. 1920	7.700 »	300 »	400 »
			1 janv. 1922	7.700 »	300 »	400 » 551 (2
Lirot.	Agent-voyer cantonal 1ère classe.	Wassy.	1er août 1914	2.400 »	»	300 »
			1 janv. 1920	5.100 »	»	690 » 320 (1
			1 juil. 1920	6.700 »	»	690 » 320 (1
			1 janv. 1922	7.700 »	»	»
Gogien.	Agent-voyer cantonal 1ère classe.	Prauthoy.	1er août 1914	2.400 »	»	380 »
			1 janv. 1920	5.100 »	»	570 »
			1 juil. 1920	6.700 »	»	770 »
			1 janv. 1922	7.700 »	»	770 »
Thomas L.	Agent-voyer cantonal 2e classe.	Poissons.	1er août 1914	2.400 »	»	390 »
			1 janv. 1920	5.100 »	»	480 »
			1 juil. 1920	6.700 »	»	680 »
			1 janv. 1922	6.700 »	»	680 »
Marchal.	Agent-voyer cantonal 2e classe.	Clefmont.	1er août 1914	2.100 »	»	350 »
			1 janv. 1920	5.100 »	»	480 »
			1 juil. 1920	6.700 »	»	680 »
			1 janv. 1922	6.700 »	»	680 »

DIVERSES AU TITRE (à l'année).		INDEMNITÉS ANNUELLES DIVERSES et pensions servies par l'Etat, le Département.			TOTAUX pour chaque agent.	OBSERVATIONS.
Indemnité de bicyclette.	Indemnités pour charges de famille.	Nature des indemnités et pensions.	MONTANT : Etat.	MONTANT : Département.		
»	»	»	»	»	2.400 »	
»	»	»	»	»	5.500 »	Promotion de classe au premier novembre 1914 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
»	»	»	»	»	8.400 »	(1) Indemnité de fonction. Promotion de classe au premier juin 1920 et augmentation de traitement au premier juillet 1920.
»	»	»	»	»	8.400 »	
150 »					701 »	(2) Pour intérim du canton de Chaumont à partir du premier janvier 1922.
75 »	»	»	»	»	2.775 »	
75 »	1140 »	»	»	»	7.325 »	Promotion de classe au premier août 1916 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	1140 »	»	»	»	7.400 »	(1) Indemnité pour intérim du canton de Saint-Blin.
»	660 »	»	»	»	8.360 »	Promotion de classe au premier janvier 1921.
75 »	»	»	»	»	2.855 »	
75 »	330 »	»	»	»	6·075 »	Promotion de classe au premier janvier 1917 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	330 »	»	»	»	7.950 »	
150 »	660 »	»	»	»	9.280 »	Promotion de classe au premier janvier 1921.
75 »	»	»	»	»	2.865 »	
75 »	330 »	»	»	»	5 985 »	Promotion de classe au premier mai 1918 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	330 »	»	»	»	7.860 »	
150 »	330 »	»	»	»	7.860 »	
75 »	»	»	»	»	2.525 »	
75 »	»	Pension d'invalidité	486 »	»	6.141 »	Promotion de classe au premier juillet 1919 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	»	id.	486 »	»	8.016 »	
150 »	»	id.	486 »	»	8.016 »	

NOMS.	GRADE ET CLASSE.	RÉSIDENCE.	DATES des améliorations accordées par le Conseil général	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU SERVICE VICINAL		
				Traitement proprement dit.	Indemnité de résidence.	Frais de bureau et de tournées
Thomas R.	Agent-voyer cantonal 2e classe.	Les Loges.	Situation au: 1er août 1914	2 100 »	»	220 (1
			1 janv. 1920	4.500 »	»	570 (2
			1 juil 1920	6.700 »	»	770 »
			1 janv. 1922	6.700 »	»	770 »
Colas.	Agent-voyer cantonal 2e classe.	Wassy.	1er août 1914	2.100 »	»	»
			1 janv. 1920	4.500 »	»	480 »
			1 juil. 1920	5.700 »	»	680 »
						720 (1
			1 janv. 1922	6.700 »	»	680 »
Chambionat.	Agent-voyer cantonal 2e classe.	Arc-en-Barrois	1er août 1914	2.100 »	»	420 (1
			1 janv. 1920	4.500 »	»	360 »
			1 juil. 1920	5.700 »	»	560 »
			1 janv. 1922	6.700 »	»	766 (2
Voitier.	Agent-voyer cantonal 3e classe.	Chaumont.	1er août 1914	2.100 »	»	»
			1 janv. 1920	4.500 »	»	270 (1
			1 juil. 1920	5.700 »	»	470 (1
			1 janv. 1922	5.700 »	300 »	»
Abrial.	Agent-voyer cantonal 3e classe.	Langres.	1er août 1914	»	»	»
			1 janv. 1920	»	»	»
			1 juil. 1920	»	»	»
			1 janv. 1922	5.700 »	200 »	»
Maconneaux.	Agent-voyer cantonal 3e classe.	Andelot.	1er août 1914	»	»	»
			1 janv. 1920	»	»	»
			1 juil. 1920	»	»	»
			1 janv. 1922	5.700 »	»	890 »

DIVERSES AU TITRE (à l'année)		INDEMNITÉS ANNUELLES DIVERSES et pensions servies par l'Etat, le Département.			TOTAUX pour chaque agent.	OBSERVATIONS.
Indemnité de bicyclette.	Indemnités pour charges de famille.	Nature des indemnités ou pensions.	MONTANT : Etat.	MONTANT : Département.		
						(1) Service du canton de Laferté.
75 »	»	»	»	»	2 395 »	(2) id. Fayl-Billot.
75 »	»	»	»	»	5.145 »	Promotion de classe au premier juillet 1919 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	7.620 »	
150 »	»	»	»	»	7.620 »	
»	»	»	»	»	2.100 »	
75 »	»	»	»	»	5.055 »	Promotiou de classe au premier janvier 1917 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	7.250 »	(1) Indemnité spéciale pour intérim du canton de Chevillon.
150 »	330 »	»	»	»	7.860 »	Promotion de classe au premier janvier 1921.
75 »	»	»	»	»	2.595 »	(1) Service du canton de Chaumont.
75 »	»	»	»	»	4.935 »	Promotion de classe au premier mai 1918 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
150 »	»	»	»	»	6.410 »	
150 »	»	Pension d'invalidité	738 »	»	8.354 »	Promotion de classe au premier janvier 1921. (2) dont 206 fr. pour service d'une partie du canton de Châteauvillain (7 communes)
»	»	»	»	»	2.100 »	
75 »	»	»	»	»	4.845 »	(1) Service du canton de Laferté.
150 »	»	»	»	»	6.320 »	
»	»	»	»	»	6.000 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	5.900 »	Entré dans le service Vicinal de la Haute-Marne le 11 octobre 1920.
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
150 »	»	»	»	»	6.740 »	En service dans le département à dater du 11 octobre 1920.

NOMS.	GRADE ET CLASSE.	RÉSIDENCE.	DATES des améliorations accordées par le Conseil général	TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU SERVICE VICINAL		
				Traitement proprement dit.	Indemnité de résidence.	Frais de bureau et de tournées
Francingues.	Agent-voyer cantonal 3e classe.	Charmes-l-Gr.	Situation au: 1er août 1914	»	»	»
			1 janv. 1920	»	»	»
			1 juil. 1920	»	»	»
			1 janv. 1922	5.700 »	»	680 »
Durand.	Agent-voyer cantonal 3e classe.	Varennes.	1er août 1914	»	»	»
			1 janv. 1920	3.600 ('	»	551 ('
			1 juil. 1920	5 200 »	300 »	551 »
			1 janv. 1922	5.700 »	»	680 »
Laurent.	Agent-voyer cantonal 3e classe.	Laferté-s-Am.	1er août 1914	1.500 »	»	»
			1 janv. 1920	3.400 »	»	»
			1 juil. 1920	5.200 »	200 »	»
			1 janv. 1922	5.700 »	»	470 »
Gaillard.	Agent-voyer auxilaire hors classe.	Chaumont.	1er août 1914	2.000 »	»	»
			1 janv. 1920	3.900 »	»	»
			1 juil. 1920	6.000 »	300 »	»
			1 janv. 1922	6.000 »	300 »	»
Roycomte.	Agent-voyer auxilaire 3e classe.	Chaumont.	1er août 1914	»	»	»
			1 janv. 1920	»	»	»
			1 juil. 1920	»	»	»
			1 janv. 1922	4.000 »	300 »	»

DIVERSES AU TITRE (à l'année).		INDEMNITÉS ANNUELLES DIVERSES et pensions servies par l'Etat, le Département.			TOTAUX pour chaque agent.	OBSERVATIONS.
Indemnité de bicyclette.	Indemnités pour charges de famille.	Nature des indemnités et pensions.	MONTANT : Etat.	MONTANT : Département.		
»	»		»	»	»	Nommé agent-voyer cantonal le 28 septembre 1920.
»	»	»	»	»	»	
»	»		»	»	»	
150 »	»		»	»	6.530 »	
»	»		»	»	»	(sous les drapeaux)
75 »	»	Pension d'invalidité 30 %.	729 (2	»	4 955 »	(1) agent-voyer auxiliaire de 1ère classe chargé de la circonscription de Chaumont. (2) date de la pension, 3 février 1920.
150 »	»		729 »	»	6.930 »	
150 »	»		729 »	»	7.159 »	Promu a ent-voyer cantonal le 28 septembre 1920.
»	»		»	»	1 500 »	Agent-voyer auxiliaire 3e classe.
»	»	»	»	»	3 400 »	Promotion à la 2e classe le premier mars 1918 et augmentation de traitement au premier janvier 1920.
»	»		»	»	5.400 »	Promotion à la 1e classe le 7 mai 1920 et augmentation de traitement au premier juillet 1920.
150 »	»		»	»	6.320 »	Promu agent-voyer cantonal le 20 décembre 1920 et nommé à Laferté depuis le premier janvier 1922.
»	»		»	»	2.000 »	
»	»	»	»	»	3.900 »	
»	»		»	»	6.300 »	
«	»		»	»	6 300 »	
»	»		»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»		»	»	»	
»	»		»	»	4.300 »	Nommé agent-voyer auxiliaire le 28 septembre 1920.

ADMINISTRATION ACADEMIQUE

Traitement du personnel

NOMS	FONCTIONS	Traitements DE L'ÉTAT (1)	COMPLÉMENT DE TRAITEMENT départemental	OBSERVATIONS
MM. Blanguernon	Inspecteur d'Académie	17.700 »	3 000 »	(1) Ces traitements sont servis seulement à partir du 1er janvier 1922.
Richomme	Secrétaire d'Inspection académ.	12.150 »	1.000 »	43 ans de services dont 23 en Haute-Marne.
Chaxel	Commis d'Inspection académ.	6 815 »	300 »	
Gilles	id.	6.815 »	300 »	
Combes	Inspecteur prim. à Chaumont (1re)	13.400 »	800 »	
Millerot	Inspecteur prim. à Chaumont (2e)	13.400 »	900 »	dont 100 fr. pour secrétariat du Conseil départemental.
Fraysse	Inspecteur primaire à Langres	11 585 »	800 »	
Charlon	Inspecteur primaire à Wassy	11.300 »	800 »	

Chaumont, le 11 février 1922.

L'Inspecteur d'Académie,
BLANGUERNON.

Traitements et allocations du personnel de l'Inspection de l'Assistance publique

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES	AVANT GUERRE (1)		APRÈS-GUERRE (1)							
			ÉTAT				DÉPARTEMENT			
	Etat	Département	Traitement	Cherté de vie	Résidence	Charges de famille	Traitement	Cherté de vie	Résidence	Indemnité complement.
M. Jaillot, Inspecteur de 2e classe ...	5.000 »	1.000 »	10000 »	720 »	300 »	330 »	»	»	»	(3) 1 500 »
M. Lasmayous, Sous-Inspect. de 1re classe	3.700 »	500 »	8.000 »	»	300 »	»	»	»	»	(4) 1.000 »
M. Magne, Commis de 4e classe.....	1.800 »	»	4.000 »	720 »	300 »	90 (2) »	»	»	»	(5) 500 »
Mlle Banau, Rédactrice stagiaire.....	»	1 200 »	»	»	»	»	3800 »	720 »	100 »	»

(1) La comparaison entre les traitements d'avant-guerre et ceux d'après-guerre n'est pas absolue par suite des changements de fonctionnaires. Elle est présentée dans le tableau ci-dessus, d'après la classe actuelle des fonctionnaires désignés.
(2) M. Magne perçoit l'indemnité de charges de famille au titre de la loi du 31 mars 1919 (mutilé à 80 %).
(3) Délibération d'août 1893 et 1919.
(4) Délibération d'août 1896 et 1919.
(5) Délibération d'avril 1921.

Chaumont, le 15 février 1922.

L'INSPECTEUR :

JAILLOT.

Direction des Services agricoles de la Haute-Marne

Exécution de la décision du Conseil général en date du 27 septembre 1921

	Traitements, indemnités, etc. payés sur le budget de l'Etat y compris la retenue de 5 %		Traitements, indemnités, etc. payés sur le budget du département	
	1914	1921	1914	1921
Directeur des Services agricoles				
Traitement	6.000 »	13.000 »	»	»
Frais de déplacements (à la charge du département. Loi des 16 juin 1879 (article 7) et 21 août 1912 (article 6)	»	»	2.800 »	4.000 »
Secrétaire de la Direction				
Traitement (non soumis à retenue)	»	1.200 »	900 »	1.500 »
Professeurs d'agriculture				
Chaire de Joinville : traitement	4.000 »	11.000 »	»	»
Frais de déplacements (à la charge du département ou des communes. Loi du 21 août 1912 (article 7)	»	»	500 »	1.000 »
Chaire de Langres (pas de titulaire)	»	»	»	»
ECOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE				
Directrice				
Traitement	2.700 »	4.900 »	»	2.100 »
Indemnité de direction, de brevet supér. de détachement, etc.	»	920 50	»	394 50
Professeur stagiaire				
(Pas de fonction correspondante en 1914). Traitement	»	2.660 »	»	1.140 »
Indemnité de vie chère, de résidence, etc	»	714 »	»	306 »

A Chaumont, le 22 février 1922.

Le Directeur des Services agricoles,
P. FOURRIER.

TRAITEMENTS et ALLOCATIONS
du personnel de l'Ecole d'Agriculture de Saint-Bon (Haute-Marne)
d'avant-guerre et actuels

NOMS	FONCTIONS	Traitements et allocations avant-guerre		TOTAUX	TRAITEMENTS & ALLOCATIONS ACTUELS					TOTAUX
		ÉTAT	DÉPART.		ÉTAT	CHERTÉ DE VIE	CHARGE de famille	Indemnité de détach^t	Allocations du départem.	
Rolland	Directeur	5.000	3.000	8.000	11 000	720	1.140	»	6.000	18.860
Clausse	Prof sciences natur.	3.300	»	3.300	10.000	720	»	»	»	10.720
George	Professeur adjoint	2.700	»	2.700	8.000	720	»	900	»	9.620
Logerot	Surveillant répétiteur	1.400	»	1.400	5.250	720	»	»	»	5.970
Serrier (1)	Chef de prat. agricole	»	»	»	4.500	720	»	»	»	5 220
Tramet (2)	Chef de prat. hort.	»	»	»	4.000	720	»	»	»	4.720
Molin (3)	Surveillant	»	»	»	3.800	720	»	»	»	4.520

(1) Entré le 1er novembre 1919.
(2) — le 16 mars 1921.
(3) — le 20 octobre 1921.

Finances

Relevé des échelles de traitements de diverses catégories de fonctionnaires.

GRADES	CLASSES	INDEMNITÉS
Receveur des finances..	1	18.000 »
—	2	14.000 »
Percepteurs...	Hors classe	16.000 »
—	1	12.000 »
—	2	8.000 »
—	3	6.500 »
—	4	5.000 »
Personnel de la Trésorerie générale et des Recettes des Finances		
Commis principal....	1	10.000 »
—	2	9.300 »
—	3	8.700 »
—	4	8 100 »
—	5	7.500 »
—	6	7.000 »
—	7	6.500 »
Commis.....	1	6.000 »
—	2	5 600 »
—	3	5.200 »
—	4	4.800 »
—	5	4.500 »
Commis stagiaire.....	»	4.000 »

Liste nominative des Fonctionnaires de l'Asile de Saint-Dizier et montant de leurs traitements

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	DATES d'entrée en fonction	TRAITEMENTS 1914	1915	1916	1917		1918		1919		1920		1921		1922	
			Traitements	Traitements	Traitements	Traitements	Indemn. de vie chère et de charges de famille	Traitements	Indemn. de vie chère et de charges de famille	Traitements	Indemn. de vie chère et de charges de famille	Traitements	Indemn. pour charges de famille	Traitements	Indemn. pour charges de famille	Traitements	Indemn. pour charges de famille
MM. Guiraud Paul	Directeur-Médecin	1er Déc. 1921	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12.000 » avec avantages en nature	néant	12 000 » avec avantages en nature	néant
Foissy René	Receveur	7 Nov. 1889	3 100 » sans avantages en nature	3.400 » sans avantages en nature	3.700 » sans avantages en nature	4.000 » sans avantages en nature	30 »	4 000 » sans avantages en nature	520 »	4.000 » sans avantages en nature	1.650 »	13.200 » sans avantages en nature	150 »	13.200 » sans avantages en nature	150 »	13.200 » sans avantages en nature	150 »
Rollin Henri	Econome	1er Juin 1912	2.600 » avec avantages en nature	2.800 » avec avantages en nature	3.100 » avec avantages en nature	3.100 » avec avantages en nature	90 »	3 100 » avec avantages en nature	400 »	3 100 » avec avantages en nature	1 800 »	8.000 » avec avantages en nature	300 »	9.000 » avec avantages en nature	600 »	9.000 » avec avantages en nature	600 »
Blanchet Georges	Secrétaire de la Direction	1er Août 1890	2.900 » avec avantages en nature	3 100 » avec avantages en nature	3 100 » avec avantages en nature	3 100 » avec avantages en nature	120 »	3.100 » avec avantages en nature	240 »	3.100 » avec avantages en nature	1.200 »	9.000 » sans avantages en nature	néant	9 000 » sans avantages en nature	néant	9 000 » sans avantages en nature	néant
Pierrisnard Bienaimé	Commis Comptable d'Economat	1er Mai 1919	»	»	»	»	»	»	»	2.200 » sans avantages en nature	1.200 »	4.700 » sans avantages en nature	néant	4.700 » sans avantages en nature	néant	5.000 » sans avantages en nature	néant
Baudot Marcel	Surveillant en chef	5 Janv. 1905	1.550 » avec nourriture et avantages en nature	1.550 » avec nourriture et avantages en nature	1.550 » avec nourriture et avantages en nature	1.650 » avec nourriture et avantages en nature	60 »	1.650 » avec nourriture et avantages en nature	200 »	1.650 » avec nourriture et avantages en nature	237 50	4.000 » avec nourriture et avantages en nature	150 »	4.000 » avec nourriture et avantages en nature	150 »	4.300 » avec nourriture et avantages en nature	150 »
Mme Geoffrin Marie (6 ans de services antérieurs comme infirmière à l'Asile).	Surveillante en chef	10 Déc. 1903	1.550 » avec avantages en nature	1.550 » avec avantages en nature	1.550 » avec avantages en nature	1.550 » avec avantages en nature	120 »	1.750 » avec avantages en nature	240 »	1.750 » avec avantages en nature	1.200 »	5.700 » avec avantages en nature	néant	5.700 » avec avantages en nature	néant	6.000 » avec avantages en nature	néant

Saint-Dizier, le 15 février 1922.

Certifié exact par le Directeur-Médecin,

GUIRAUD PAUL.

Contributions Indirectes

Service Départemental. — Traitements.

GRADES	CLASSES	TRAITEMENTS
Directeur	1	18.000 »
—	2	16.000 »
—	3	14 000 »
Sous-directeur	1	13.500 »
—	2	12 000 »
Contrôleurs et contrôleuses de la garantie. Concours et choix...	1	11.000 »
	2	10.000 »
Contrôleurs de la garantie	2	10 000 »
— —	3	9.000 »
— —	4	8.000 »
— —	5	7.000 »
— —	6	6.000 »
— —	7	5.500 »
— —	8	5.000 »
— —	9	4.500 »
Receveurs ambulants	1	10.000 »
—	2	9.000 »
—	3	8.000 »
Vérificateurs principaux	1	10.000 »
— —	2	9.000 »
— —	3	8.000 »
Vérificateurs	1	7.000 »
—	2	6.000 »
—	3	5.500 »
—	4	5.000 »
—	5	4.500 »
Rédacteurs principaux de Directions et Sous-Directions.	1	10.000 »
— —	2	9.000 »
— —	3	8 000 »

GRADES	CLASSES	TRAITEMENTS
Rédacteurs de Directions et Sous-Directions.....	1	7.000 »
— —	2	6.000 »
— —	3	5.500 »
— —	4	5.000 »
— —	5	4.500 »
Préposés principaux.....	1	7.000 »
—	2	6.500 »
—	3	6 000 »
Préposés ordinaires.....	1	5.000 »
—	2	4.400 »
—	3	3.800 »
Receveurs principaux et Receveurs Principaux entreposeurs..	1	15.000 » 14.000 » 13.500 »
— — ...	2	12 000 »
— — ..	3	11.000 »
— — ...	4	10.000 »
Receveurs entreposeurs..... ..	1	12.000 »
— —	2	11.000 »
— —	3	10.000 »
— —	4	9 000 »
— —	5	8.000 »
Receveurs sédentaires..... .	1	12.000 »
— —	2	11 000 »
— —	3	10.000 »
— —	4	9 000 »
— —	5	8.000 »
Dames préposées à la garantie...	1	6 000 »
— — ...	2	5.600 »
— — ...	3	5.300 »
— — ...	4	5.000 »
— — ...	5	4.700 »
— — ..	6	4.400 »
— — ...	7	4.100 »

GRADES	CLASSES	TRAITEMENTS
Dames préposées à la garantie...	8	3.800 »
Dames auxiliaires de Directions et Sous-Directions. ..	1	6 000 »
— —	2	5.600 »
— —	3	5.300 »
— — . ..	4	5.000 »
— —	5	4.700 »
— —	6	4.400 »
— —	7	4.100 »
— —	8	3 800 »
Préposés temporaires.....	»	3.800 »
Surnuméraires	»	4 000 »

Certifié conforme aux indications du décret du 17 mars 1920.

LE DIRECTEUR : SIMONOT.

TRAITEMENTS ATTRIBUÉS AU

Personnel départemental des Contributions directes

(Décret du 26 Février 1920).

Grade de directeur	1re classe		18.000	»
	2e classe		16.000	»
	3e classe		14.000	»
Grade d'inspecteur	1re classe	Inspecteurs-rédact ...	14.000	»
		Inspecteurs	13 500	»
	2e classe	Inspecteurs-rédact ...	13 000	»
		Inspecteurs	12.000	»
Grade de contrôleur principal	Contrôl pr spéciaux	1re classe	13.500	»
		2e classe	12.000	»
	Hors classe.	Contrôleurs princip	12.000	»
	1re classe	Contrôleurs-rédact... principaux	12.000	»
		Contrôleurs princip..	10.000	»
	2e classe	Contrôleurs-rédact... principaux	11 000	»
		Contrôleurs princip..	9.000	»
Grade de contrôleur ordinaire	Hors classe	1re catégorie.....	9.000	»
		2e catégorie	8.000	»
	1re classe	Contrôleurs-rédact...	9.000	»
		Contrôleurs-spéciaux.	9.000	»
		Contrôleurs	7.000	»
	2e classe	Contrôleurs-rédact ..	8.000	»
		Contrôleurs spéciaux.	8.000	»
		Contrôleurs	6.000	»
	3e classe	Contrôleurs	5.000	»
Contrôleurs-adjoints			4 500	»

Personnel des directions départementales des Contributions directes.

(*Décret du 22 septembre 1921*).

Commis titulaires principaux	1re classe	10.000	»
	2e classe	9 300	»
	3e classe	8.700	»
	4e classe	8 100	»
	5e classe	7.500	»
	6e classe	7.000	»
	7e classe	6 500	»
Commis titulaires ordinaires	1re classe	6.000	»
	2e classe	5.600	»
	3e classe	5 200	»
	4e classe	4 800	»
	5e classe	4.500	»
	6e classe	4.000	»
Dames employées	1re classe	6.000	»
	2e classe	5.600	»
	3e classe	5.300	»
	4e classe	5.000	»
	5e classe	4.700	»
	6e classe	4 400	»
	7e classe	4.100	»
	8e classe	3.800	»

Les traitements supérieurs à 7.500 francs ne peuvent être attribués qu'à des commis principaux affectés aux directions qui, en raison de leur importance, sont pourvues de plus de trois commis titulaires ou dames employées.

Direction Générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Relevé des échelles de traitements des diverses catégories des fonctionnaires de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, dans le Département de la Haute-Marne.

GRADE	CLASSE	TRAITEMENTS, REMISES OU SALAIRES.	INDEMNITÉ COMPLÉMENT.	OBSERVATIONS
Directeur.	3	14.000 »	3.000 »	Pour la catégorie des receveurs il est indiqué que le mode de rémunération de ces agents, consiste en remises proportionnelles sur les recettes avec garantie d'un minimum par classe. C'est ce minimum qui figure dans la colonne n° 3. Les remises des receveurs ne peuvent dépasser, pour la 1re classe, 18.000 francs et pour les autres classes le minimum de la classe immédiatement supérieure.
Inspecteur.	1	13 500 »	2 000 »	
»	2	12.000 »	2.000 »	
Inspecteur-adjoint.	1	11 000 »	»	
» »	2	10.000 »	»	
» »	3	9 000 »	»	
Receveur-rédacteur.	1	7.500 »	»	
» »	2	7.000 »	»	
Receveur.	1	12 000 »	»	
»	2	10.500 »	»	
»	3	9.000 »	»	
»	4	8.000 »	»	
»	5	7.000 »	»	
»	6	6.000 »	»	
		1. — Remises.		
Conservateurs des Hypothèques	»	sur 32.000 fr. 7.50 %	»	Les remises allouées aux conservateurs sont calculées sur les recouvrements qu'ils ont opérés pour le compte du Trésor.
» »	»	de 32.000 à 36.000 4 » %	»	

Conservateurs des Hypothèques	»	de 36.000 à 56.000	2.50 %	»	Aucun minimum n'est garanti aux conservateurs dont les remises ne peuvent jamais dépass r le maximum fixé pour la 1re classe des receveurs soit 18.000 francs.
» »	»	de 56.000 à 92.000	1 » %	»	
» »	»	de 92.000 a 162 000	0.75 %	»	
» »	»	de 162.000 à 300.000	0.50 %	»	
» »	»	de 360.000 à 760.000	0 25 %	»	
» »	»	de 760.000 à 1.500 000	0.20 %	»	
» »	»	de 1.500 000 à 2.000.000	0 15 %	»	
» »	»	de 2.000.000 à 3.000.000	0.10 %	»	
» »	»	de 3.000 000 à 6.000.000	0 05 %	»	
» »	»	de 6.000.000 à 8.700.000	0 01 %	»	
		II. — Salaires.			Les salaires des conservateurs des hypothèques ont été fixés par le décret du 21 septembre 1810 dont les dispositions ont été modifiées ou complétées par l'ordonnance du 10 octobre 1841 et par les décrets des 21 novembre 1855, 9 juin 1866, 28 août 1875, 21 février 1910 et 25 juillet 1912. Le nouveau régime des salaires des conservateurs a été déterminé par le décret du 26 octobre 1921 qui a modifié le taux et le mode de perception.
		(Voir colonne observations)			

GRADE	CLASSE	TRAITEMENTS, REMISES OU SALAIRES	INDEMNITÉ COMPLÉMENT.	OBSERVATIONS
Surnuméraires.		Les surnuméraires reçoivent une indemnité annuelle de 4.500 fr.		
Cadre spécial.				
Contrôleur spécial, principal.	1	10.000 »	»	Dans le département de la Haute-Marne, les contrôleurs spéciaux affectés au service de la comptabilité reçoivent une indemnité de travail s'élevant à 1.100 francs pour l'année.
» »	2	9 000 »	»	
» »	3	8.000 »	»	
Contrôleur spécial.	1	7.000 »	»	
» »	2	6.000 »	»	
» »	3	5.000 »	»	
Cadres des commis titulaires.				
1° Commis d'Enregistrement.				
Commis principal.	1	7.000 »	»	
» »	2	6 500 »	»	
» »	3	6.000 »	»	
» »	4	5 500 »	»	
Commis ordinaire.	1	5.000 »	»	
» »	2	4.600 »	»	
» »	3	4.200 »	»	
» »	4	3.800 »	»	

Dame eplmoyée.	1	5.400 »	»
» »	2	5.000 »	»
» »	3	4 600 »	»
» »	4	4.200 »	»
» »	5	3.900 »	»
» »	6	3.600 »	»
2° Commis d'Hypothèques.			
Premier commis.	1	9.000 »	»
» »	2	8 000 »	»
» »	3	7.000 »	»
Commis principal.	1	7.000 »	»
» »	2	6.500 »	»
» »	3	6 000 »	»
» »	4	5.500 »	»
Commis ordinaire.	1	5.000 »	»
» »	2	4.600 »	»
» »	3	4.200 »	»
» »	4	3.800 »	»
Dame employée.	1	5.400 »	»
» »	2	5.000 »	»
» »	3	4.600 »	»
» »	4	4.200 »	»
» »	5	3.900 »	»
» »	6	3 600 »	»

Chaumont, le 25 mars 1922.

LE DIRECTEUR DES DOMAINES : CAPRONNIER.

Echelle des traitements du personnel des P. T. T.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	ÉCHELLES DES TRAITEMENTS
Services administratifs	
Directeurs régionaux	21.000
— 1re classe	18.000
— 2e —	16.000 — 17.000
— 3e —	14.000 — 15.000
Inspecteurs	8.000 — 9.000 - 10.000 — 11.000 — 12.000 — 13.000 — 14.000
Rédacteurs principaux et ordinaires	5.500 — 6.000 — 7.000 — 8.000 — 9.000 — 10.000 — 11.000
Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité	4.500 — 5.400 — 6 300 - 7.200 — 8.100 — 9.000 — 10.000
Expéditionnaires principaux et ordinaires	4.000 — 4.500 — 5.000 — 5.500 — 6.000 — 6.500 — 7.000
Dames employées	4.200 — 4.600 — 5.000 — 5.500 — 6.000 — 6.500 — 7.200
Dames dactylographes	3.800 — 4.200 — 4.600 — 5.000 — 5.500 — 6.000 — 6.500 — 7.000
Services d'exécution	
Receveurs 3e classe	10.000 — 11.000 — 12.000
— 4e —	8.000 — 9.000 — 10.000 — 11.000
— 5e —	7.000 — 7.500 — 8.000 — 9.000
— 6e —	4.600 — 5.000 — 5.500 — 6.000 — 6.500 — 7.200
Contrôleurs	7.000 — 8.000 — 9.000 — 10.000 — 11.000
Commis	4.000 — 4.500 — 5.000 — 5.500 — 6.000 — 6.500 — 7.000 — 7.500 — 8.000 — 9.000
Surnuméraires	3.800
Surveillantes	6.000 — 6.500 — 7.000 — 7 500 — 8.200
Dames employées	3.800 — 4.200 — 4.600 — 5.000 — 5.500 — 6.000 — 6.500 — 7.200
Aides 1re catégorie	3.100 — 3.300 — 3.500 — 3.700
— 2e —	2.200 — 2.400 — 2.600 — 2.800
Agents mécaniciens	6.000 — 6.500 — 7.000 — 8.000 — 9.000

Le Directeur des P. T. T. de la Hte-Marne,

FONCTIONNAIRES du SERVICE des PONTS et CHAUSSEES

CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	ÉCHELLE DES TRAITEMENTS avant guerre	après-guerre
Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées	12.000 »	20.000 »
	11.000 »	18.000 »
	10.000 »	16.000 »
Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées	7.000 »	14.000 »
	6 000 »	12.000 »
	5.000 »	10.000 »
Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat...	5.500 »	12.000 »
	5 000 »	11 200 »
	4.500 »	10.400 »
	4.000 »	9.500 »
	3.500 »	8.600 »
	3.000 »	7.700 »
	2.600 »	6.900 »
	2.200 »	6.000 »
Aspirants ingénieurs des Travaux publics de l'Etat..	»	5.700 »
	»	5.400 »
Adjoints techniques des Ponts et Chaussées.....	4 000 »	10.000 »
	3.800 »	9.300 »
	3 400 »	8 500 »
	3.000 »	7.700 »
	2.600 »	6.900 »
	2.200 »	6.000 »
	1.900 »	5.300 »
	1.500 »	4.500 »
Dames employées des Ponts et Chaussées...	2.700 »	7.000 »
	2.500 »	6.500 »
	2.300 »	6.000 »
	2.100 »	5.500 »
	1.900 »	5.000 »
	1.700 »	4.500 »
	1.500 »	4.000 »

Agents de bureau (2e catégorie)	cadre	8.100	»
	nouveau	7.500	»
		6.900	»
		6.300	»
		5.700	»
		5.100	»
		4.500	»
Agents de bureau (1re catégorie).....	cadre	7.000	»
	nouveau	6.500	»
		6.000	»
		5.500	»
		5 000	»
		4.500	»
		4.000	»

Agents de la navigation intérieure :

Gardes de navigation	1.300	»	4.930	»
	1 200	»	4.740	»
	1.100	»	4.560	»
	1.000	»	4.380	»
	900	»	4.200	»
Eclusiers, pontiers, etc.....	900	»	4.200	»
	800	»	4.040	»
	750	»	3.870	»
	700	»	3.700	»
	650	»	3.530	»

Les fonctionnaires et agents des Ponts et Chaussées touchent également des frais de contrôle pour les chemins de fer d'intérêt local et les autobus. Ces frais de contrôle sont versés au département par les Compagnies concessionnaires.

Traitements des fonctionnaires des Eaux et Forêts

Chaumont, le 20 mars 1922.

Le Conservateur des Eaux et Forêts à Chaumont, à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.

En réponse à votre lettre en date du 17 courant reçue ce jour, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous un relevé des échelles de traitements des diverses catégories de fonctionnaires de mon service.

1° Officiers (1)

GRADE		TRAITEMENT
Conservateurs	1re classe	18 000 »
—	2e —	16.000 »
—	3e —	14.000 »
Inspecteurs	1re classe	14.000 »
—	2e —	13.000 »
—	3e —	12.000 »
—	4e —	11.000 »
Inspecteurs adjoints	1re classe	11.000 »
— —	2e —	10 000 »
— —	3e —	9.000 »
— —	4e —	8.000 »
Gardes généraux	1re classe	7.000 »
— —	2e —	6 500 »
— —	3e —	6 000 »

2° Commis des Eaux et Forêts

Commis principaux	1re classe	8.500 »
— —	2e —	8.000 »
— —	3e —	7.500 »
— —	4e —	7.000 »
— —	5e —	6.500 »
— —	6e —	6.000 »

(1) Les officiers forestiers supérieurs ne touchent pas d'indemnisét de fonctions.

Commis	1re classe	5.500	»
—	2e —	5.000	»
—	3e —	4.500	»
—	4e —	4.000	»

3° Préposés

Brigadiers	1re classe	7.000	»
—	2e —	6 500	»
—	3e —	6.000	»
—	4e —	5.500	»
Gardes	1re classe	5.500	»
—	2e —	5.000	»
—	3e —	4.700	»
—	4e —	4 400	»
—	5e —	4.100	»
—	6e —	3 800	»

Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot.

Fayl-Billot, le 6 Février 1922.

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie,
à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne. Chaumont.

Conformément au désir exprimé dans votre lettre du 3 février, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements demandés concernant les fonctionnaires de l'Ecole.

Ces fonctionnaires sont payés par l'Etat. Leurs traitements sont soumis aux retenues pour les pensions civiles, sauf l'indemnité de M. Truchot.

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	Traitements soumis à retenue	Indemnités de logement	Indemnités de cherté de vie	TOTAL
Leroux Eugène	Directeur	12.000 »	500 »	»	12.500 »
Ligier Victor	Professeur	9.000 »	350 »	720 »	10.070 »
Duchesne Robert	Chef de Fabrication	8.000 »	150 »	720 »	8.870 »
Sonnois Gustave	Contre-maître	6.000 »	150 »	720 »	6.870 »
Lépine Albert	id.	5.250 »	150 »	720 »	6.120 »
Chemin Jules	id.	4.500 »	»	720 »	5.220 »
Roger Charles	Magasinier	3.800 »	150 »	720 »	4.670 »
Truchot Victor	Professeur	4.000 »	»	»	4.000 »

Legs Ducos

Demande de Madame la Comtesse Ducos.

Dans votre séance du 28 septembre dernier, vous avez décidé qu'il y avait lieu de demander aux exécuteurs testamentaires de M. le Comte Ducos, leur avis sur une demande de Mme la Comtesse Ducos, relative à l'exécution des charges du legs fait par son frère au Département.

A la date du 14 janvier 1922, j'ai adressé aux dits exécuteurs testamentaires, M. Jean Perrin, avocat à la Cour d'appel de Paris, et M. Benoit, notaire à Andelot, un exemplaire de votre délibération précitée, en les priant de vouloir bien satisfaire aux désirs manifestés par votre assemblée.

Ne recevant pas de réponse, j'ai, le 28 février suivant, réitéré ma demande à ces Messieurs qui m'ont fait parvenir les lettres que vous trouverez au dossier.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien prendre une décision sur cette affaire en vous reportant à mon rapport que vous trouverez également au dossier et qui est inséré à la page 138 du volume de la session de septembre 1921.

Domaine départemental de Septfontaines.

Location des herbes.

J'ai l'honneur de vous soumettre les soumissions souscrites par MM. Chrétiennot et Routier de Blancheville, et Rolland, de Rochefort, pour la location,

pendant l'année 1922, des herbes des prés dépendant du domaine départemental de Septfontaines.

Je vous propose d'accepter ces soumissions, qui s'élèvent, en totalité, à la somme de 195 francs, c'est-à-dire au même prix que l'année dernière. Si vous en décidez ainsi, cette somme sera ensuite mise en recouvrement sur les soumissionnaires.

Legs Ducos.

Domaine départemental de Septfontaines. — Projet d'installation d'un asile de vieillards.

Dans votre séance du 28 septembre dernier, vous avez décidé d'ajourner à votre session d'avril 1922, la question relative au projet d'installation d'un asile de vieillards, dans une partie des bâtiments du domaine départemental de Septfontaines.

Je vous prie de vouloir bien vous reporter, à ce sujet, à mon rapport inséré au volume de la session de septembre (page 156), rapport que vous trouverez au dossier et auquel je n'ai rien à changer.

Il vous appartiendra de prendre telle décision que vous jugerez utile, au sujet de cette affaire.

Produits éventuels départementaux.

Situation à la fin de l'exercice 1921.

En exécution des dispositions de l'art. 74 du règlement général du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1921.

Ce compte comprend deux parties :

1° Un tableau n° 1 donnant l'ensemble des divers produits et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires de l'exercice 1921 ...	6.383.043 87
Recettes extraordinaires — ...	931.730 82
Recettes ordinaires des exercices antérieurs	131.085 55
Recettes extraordinaires des exercices antérieurs.	17.560 92
Total	7.463.421 16
Sur cette somme il a été recouvré	7.363.512 91
Restes à recouvrer au 28 février 1922..	99.908 25

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 décembre 1885, je vous prie de déclarer dans votre délibération que les divers contingents incombant aux communes et aux particuliers ont été répartis suivant les bases fixées par l'Assemblée départementale.

2° Un tableau n° 2 donnant le détail par débiteur de la somme de 99.908 fr. 25 restant à recouvrer.

Sur cette somme, je vous propose de reporter à l'exercice 1922 celle de 95.938 francs et d'admettre en non valeur celle de 3.970 fr. 25 pour les raisons suivantes :

Chapitre 4. — Article 2.

Taxe de désinfection.

Reste à recouvrer de 1921. — *A. P. du* 6 *octobre* 1921.

Une taxe de 9 francs a été mise à la charge de M. Fleury Maurice, demeurant à Bourg-Sainte-Marie, pour frais de désinfection.

A la suite d'une réclamation présentée par l'assu-

jetti il a été reconnu qu'il avait procédé lui-même à la désinfection.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'admettre la somme de 9 francs en non valeur.

Chapitre 5. — Article 14.

Admission en non valeur.

Par arrêté en date du 24 août 1921, j'ai mis en recouvrement, comme contingent provisoire, au titre de la loi du 14 juillet 1905, les sommes suivantes supérieures aux dépenses constatées en fin d'exercice.

1° Rolampont. 973 95

2° Cirfontaines-en-Ornois 351 56

Je vous prie d'admettre ces deux sommes en non valeur.

D'autre part il a été également mis en recouvrement pour le même motif, une somme de 81 francs sur la commune de Colombey-les-Deux-Eglises au lieu de celle de Colombey-les-Choiseul. Cette dernière commune ayant payé ce contingent, il y a lieu d'admettre en non valeur la somme réclamée à Colombey-les-deux-Eglises.

Chapitre 5. — Article 17.

Admission en non valeur d'une somme mise en recouvrement sur M. Voillemin père.

Il figure à l'état des restes à recouvrer de 1921, chap. 5, art. 17, une somme de 61 fr. 87, mise en recouvrement sur M. Voillemin père, de Millières, à titre de participation dans les frais d'entretien de son fils, à l'asile d'aliénés de Maréville.

M. Voillemin fils, étant un militaire pensionné, en vertu des dispositions de l'art. 55 de la loi du 31 mars

1919 qui stipule qu'en aucun cas les familles, les départements ni les communes ne seront appelés à contribuer au paiement des frais d'entretien des militaires pensionnés, la somme en question a été remboursée au département de la Haute-Marne, qui en avait fait l'avance.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien admettre en non valeur la dite somme de 61 fr. 87.

Chapitre 6. — Articles 4 et 9.

Vente de fruits. — Admission en non valeur.

Aux dates des 8 et 17 septembre 1921, il a été mis en recouvrement sur divers soumissionnaires, le montant des engagements souscrits par eux, pour acquisition de fruits, et s'élevant en totalité à 1.862 francs.

Cette somme a été affectée au profit des articles 4 et 9 du chapitre 6, tandis qu'elle devait revenir aux communes sur le territoire desquelles ont été récoltés les fruits vendus.

Cependant, après entente avec les services de la Trésorerie les soumissions souscrites, et dont le détail est joint au dossier de l'affaire, ont été transmises à MM. les Receveurs municipaux pour leur servir de titre de recette au profit des communes intéressées, étant entendu que le recouvrement au titre des articles 4 et 9 du chapitre 6, ne serait pas poursuivi.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien admettre en non-valeur la somme précitée de 1.862 fr., mise à tort en recouvrement au profit des dits art. 4 et 9 du chapitre 6, somme qui figure à l'état des restes à recouvrer.

Chapitre 8. — Article 1er.

Admission en non valeur de créances irrécouvrables (Service des enfants assistés).

Pour des raisons exposées par M. l'Inspecteur de l'Assistance publique et reproduites ci-après, deux créances relatives au service des enfants assistés, l'une de 180 francs, sur M. Paulin Marcel-Georges, demeurant à Doulevant-le-Château, l'autre de 411 fr. 75, sur M. Pitollet, demeurant à Vaux-sous-Aubigny, doivent être considérées comme irrecouvrables.

Je vous propose d'admettre en non valeur, sur le chapitre 8, article 1er, ces deux créances s'élevant ensemble à la somme de 591 fr. 75.

« La première créance de 180 francs, constatée par un titre de recette du 3 décembre 1920 et reportée sur l'exercice 1921, représente la contribution que M. Paulin Marcel-Georges s'était engagé à verser à titre de participation au paiement de la pension de ses trois enfants recueillis dans le service des enfants assistés. Ce débiteur qui était à l'époque domestique de culture à Doulevant-le-Château, a, dans la suite travaillé de façon irrégulière, changé fréquemment de patron et de résidence et il a dû être reconnu insolvable.

La deuxième créance s'élevant à la somme de 411 fr. 75, constatée par un titre émis le 5 septembre 1921 sur M. Pitollet, demeurant à Vaux-sous-Aubigny, ancien tuteur de la pupille Mauffré Alice, représente le montant des arrérages d'une pension militaire délivrée au nom de la dite pupille. M. Pitollet a été mis dans l'impossibilité de payer, l'Intendance militaire lui ayant retiré le titre de pension, avant l'échéance des arrérages, pour l'établir au nom de l'Inspecteur départemental tuteur actuel de la pupille Mauffré Alice. »

Chapitre 11. — Article 5.

Subventions communales pour les autobus.

Admission en non-valeur de la subvention imposée à la commune de Cour-l'Evêque.

Sur les propositions de MM. les Ingénieurs du contrôle, il a été mis en recouvrement sur la commune de Cour-l'Evêque, le 6 juillet 1921, une somme de 39 fr. 12, à titre de subvention pour le service transitoire effectué, pendant l'année 1920, par les Autobus Langrois sur la ligne n° 1.

Le Conseil municipal de Cour-l'Evêque a refusé le paiement de cette somme, en faisant remarquer qu'il s'était engagé à voter une subvention pour la ligne de Langres à Latrecey passant par Cour-l'Evêque, mais que le service transitoire effectué en 1920 n'a eu lieu qu'entre Langres et Arc-en-Barrois et n'a pas rendu de services à la commune de Cour-l'Evêque ; au contraire, il a amené la suppression des courriers par voitures à chevaux la desservant.

Il résulte des explications fournies par MM. les Ingénieurs du contrôle que les motifs invoqués par cette assemblée sont fondés et qu'il est équitable de ne pas réclamer la somme sus-indiquée.

En conséquence, je vous prie d'admettre en non-valeur la somme de 39 fr. 12, mise en recouvrement sur la commune de Cour-l'Evêque, et figurant à l'état des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1921, chap. 11, art. 5.

Service Vicinal. — Personnel des agents-voyers.

Modifications aux règles fixées pour l'avancement.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-après connaissance d'un rapport que m'a fait parvenir M. l'Agent-voyer en chef, et tendant à la modification des règles fixées par le Conseil général, dans sa séance du 18 août 1920, pour l'avancement des agents-voyers :

« *L'Agent-voyer en chef,*
à Monsieur le Préfet du Département,

« Dans sa séance du 18 août 1920, le Conseil général a déterminé les règles à appliquer pour les avancements du personnel des agents-voyers.

« En ce qui concerne notamment les agents-voyers, d'arrondissement et cantonaux, il a décidé, savoir :

« 1° Que l'avancement à *l'ancienneté* serait accordé après *cinq ans* de grade dans une classe, sauf le cas où, au cours de ces 5 ans, l'intéressé aurait été l'objet d'une mesure disciplinaire grave ;

« 2° Que l'avancement au *choix* ne serait donné qu'après *trois ans* de service au moins dans la classe immédiatement inférieure, et à raison de un avancement au *choix* pour *quatre* avancements à *l'ancienneté*.

« 3° Que pendant la période transitoire, les errements précédemment suivis continueraient à être observés, c'est-à-dire que les avancements seraient accordés au fur et à mesure des vacances dans chaque classe, les nouvelles règles ne devant entrer en vigueur qu'à partir de la date de la première promotion

obtenue postérieurement au 1er janvier 1920, sous le régime des nouveaux traitements ;

« 4° Que pour ne pas retarder l'avancement du personnel pendant cette période transitoire, tout agent maintenu en fonctions, après avoir atteint l'âge de la retraite, serait placé en surnombre dans la classe à laquelle il appartient.

« Or, il ressort de la mise en pratique des conditions fixées pour les avancements de la période transitoire que ces conditions sont préjudiciables à quelques agents méritants et qu'il conviendrait d'y apporter certaines modifications dictées par un sentiment d'équité. En effet, les avancements ne pouvant être obtenus qu'au fur et à mesure des vacances, il arrive qu'un agent-voyer principal qui compte déjà 5 ans 1/2 d'ancienneté dans la 2e classe et dont le service ne laisse rien à désirer, ne bénéficiera d'une promotion qu'au départ de l'un de ses collègues de 1re classe ou lorsque ce dernier aura acquis des droits à une pension de retraite. Mais l'une de ces éventualités ne devant probablement se produire que dans 18 mois environ, l'agent principal de 2e classe en question aura près de 7 ans de grade au moment où le règlement permettra d'améliorer sa situation. De même, un agent-voyer cantonal de 3e classe ne pourra être promu à la 2e classe qu'à 9 ans d'ancienneté.

« J'estime que pour remédier à ces inconvénients, il y aurait lieu de demander au Conseil général de bien vouloir décider que, durant la période transitoire, le nombre d'agents-voyers, par classe, servant à fixer les vacances en vue des promotions ultérieures sera de, savoir :

« Agents-voyers principaux de 1re classe : 5 au lieu de 4 actuellement ;

« Agents-voyers principaux de 2e classe : 4 (chiffre ancien maintenu) ;

« Agents-voyers principaux de 3e classe : 5 au lieu de 4 actuellement ; ;

« Agents voyers cantonaux de 1re classe : 5 (chiffre ancien maintenu) ;

« Agents-voyers cantonaux de 2e classe : 5 chiffre ancien maintenu.

« Toutefois, il serait spécifié qu'aucune des promotions dont il s'agit ne serait accordée avant *trois ans* de service au moins dans la classe immédiatement inférieure.

« L'adoption des modifications que j'ai l'honneur de vous proposer n'entraînerait aucune augmentation du crédit inscrit au budget de 1922 pour traitement des agents-voyers.

« *L'Agent-voyer en chef,*
« *GOUJON.* »

Je ne puis, Messieurs, qu'appeler votre bienveillante attention sur les propositions qui précèdent et vous prier de vouloir bien prendre une décision à leur sujet.

Service vicinal

Cantonniers départementaux. — Revendications.

A votre session de mai 1921, vous avez décidé le renvoi à une session suivante, de l'examen des revendications formulées par le bureau du syndicat des cantonniers et chefs-cantonniers du département de la Haute-Marne.

Par suite d'un oubli matériel, l'affaire n'a pas été représentée à votre session de septembre dernier.

Mais, pour répondre aux intentions nettement expri-

mées dans votre délibération du 3 mai 1921, j'ai cru devoir, par arrêté du 7 novembre suivant, dont vous trouverez le texte au dossier, accorder aux dits cantonniers, un congé annuel payé de douze jours.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien statuer sur le surplus des revendications des cantonniers, qui ont fait l'objet d'un rapport d'ensemble auquel vous voudrez bien vous reporter, et qui est inséré à la page 87 du volume de mes propositions pour la session de mai 1921, et annexé au dossier de l'affaire.

Tribunaux civils du département.

Concierges. — Demande de l'indemnité de cherté de vie

Par délibération du 4 mai dernier, vous avez fixé les traitements des concierges des Tribunaux civils du département, ainsi qu'il suit :

Chaumont, 1.800 fr. — Langres et Wassy, 1.500 fr.

Vous leur avez, en outre, accordé l'indemnité de cherté de vie de 2 francs par jour, jusqu'au 31 décembre 1921.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. Roussel, concierge du Tribunal civil de Langres, demande que cette indemnité lui soit de nouveau allouée, à partir du 1er janvier dernier, l'Etat ayant maintenu la dite indemnité à ses fonctionnaires jusqu'au 30 juin 1922.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien statuer sur la demande dont il s'agit. J'ajoute qu'au cas où vous l'accueilleriez favorablement, il semble que les concierges de Chaumont et de Wassy devraient également bénéficier de la même faveur.

CHAPITRE II

Travaux publics. — Services d'Autobus. — Chemins de fer. — Canaux. — Routes. — Chemins vicinaux. — Classements et déclassements. — Redressements et élargissements. — Télégraphes et Téléphones. — Fixation des contingents communaux.

Autobus Chaumontais.

Ligne de Bourbonne à Corre, par Enfonvelle.

Par délibération du 3 mai 1921, vous avez décidé l'établissement de la ligne interdépartementale Bourbonne-Corre, par Enfonvelle.

Ce service, qui fonctionne depuis le 1er novembre dernier n'a pu desservir la commune d'Enfonvelle en raison du mauvais état des chemins vicinaux ordinaires reliant cette commune à celles de Fresnes et de Châtillon-sur-Saône.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle à ce sujet, rapport dont j'ai fait reproduire ci-après la partie principale :

« Par un rapport des 14-16-17 mars 1922, le Service vicinal de la Haute-Marne rappelle les diverses

délibérations intervenues de la part des Conseils municipaux de Fresnes-sur-Apance, Enfonvelle et Châtillon-sur-Saône et conclut qu'actuellement aucun travail d'amélioration ne peut être effectué sur les chemins vicinaux ordinaires à emprunter. Il ajoute qu'un projet de classement dans le réseau des chemins d'intérêt commun des chemins vicinaux ordinaires à suivre, situés sur les territoires de Fresnes et d'Enfonvelle, étant en préparation, il y a lieu d'attendre qu'une décision soit intervenue sur ce classement pour reprendre l'étude du passage par Enfonvelle des voitures de la ligne d'autobus Bourbonne-Corre.

« Plaçons-nous donc dans l'hypothèse la plus favorable : celle où les chemins vicinaux ordinaires de Fresnes et d'Enfonvelle, empruntés par la ligne d'autobus Bourbonne-Corre, seraient classés comme chemins d'intérêt commun. La mise en état et l'entretien ultérieur deviendraient assurés et la question du passage des autobus par Enfonvelle se trouverait résolue en ce qui concerne la Haute-Marne, mais elle demeurerait entière en ce qui concerne les Vosges. Qui prendrait les frais de mise en état et d'entretien ultérieur du chemin vicinal ordinaire emprunté dans la commune de Châtillon-sur-Saône ?

« Nous proposons à M. le Préfet de vouloir bien porter les renseignements ci-dessus à la connaissance du Conseil général lors de sa session prochaine d'avril, afin de lui permettre d'apprécier s'il y a lieu ou non de maintenir pour le service définitif projeté, le tracé par Enfonvelle, étant entendu que, dans l'affirmative, la subvention de l'Etat ne pourra être demandée qu'après que la mise en état et l'entretien ultérieur des chemins vicinaux ordinaires empruntés

entre Fresnes et Châtillon dans les deux départements de la Haute-Marne et des Vosges auront été assurés ».

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien délibérer sur ces propositions et décider si le passage par Enfonvelle sera maintenu dans le service définitif de la ligne Bourbonne-Corre.

Autobus Chaumontais et Langrois.

Service définitif et service transitoire. — Paiement du solde des subventions supplémentaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre les rapports que m'ont fait parvenir MM. les Ingénieurs du Contrôle, au sujet du paiement, aux Sociétés des Autobus Chaumontais et Langrois, du solde des subventions supplémentaires proportionnelles au prix des carburants, dus pour 1921, et allouées par le Conseil général aux dites Sociétés, suivant la décision du 3 mai 1921.

A la suite d'une demande qui m'a été adressée, au même sujet, par M. l'Administrateur des Autobus Chaumontais, et tendant à ce que la somme de 17.636 fr. 20, votée en faveur de la Société par votre délibération précitée du 3 mai, comme subvention supplémentaire pour les lignes nouvelles, soit affectée à la subvention supplémentaire pour toutes les lignes indistinctement, anciennes et nouvelles, et ce, à partir du 1er janvier 1921. M. l'Ingénieur en Chef m'a envoyé un rapport supplémentaire que je reproduis ci-après:

« Cette demande répond à la solution que nous avons envisagée au dernier alinéa de notre avis ci-

dessus du 10 mars 1922, mais avec cette différence cependant que la Société demande que d'une manière ferme et à partir du 1er janvier 1921, la somme de 17.636 fr. 20 soit affectée au titre de la subvention supplémentaire à l'ensemble du réseau (lignes anciennes et nouvelles), alors que nous n'avions en vue qu'une décision exceptionnelle en ce qui concerne l'année 1921.

« Si le Conseil général décidait qu'à dater du 1er avril 1921, la charge du Département pour l'ensemble du réseau de la Société des Autobus Chaumontais demeurerait fixée comme actuellement au maximum de 142.363 fr. 80 pour la subvention normale seulement, mais qu'elle serait portée du fait de la subvention supplémentaire au maximum de 160.000 francs pour l'ensemble des lignes (anciennes et nouvelles), la Société des Autobus Langrois se trouverait relativement moins avantagée puisqu'elle n'a pu recevoir en 1921, au titre de la subvention supplémentaire qu'une somme de 8.649 fr. 68 au lieu de 52.829 fr. 77 et que la différence augmentant le déficit d'exploitation ne lui sera versée que dans la proportion des 2/3 suivant laquelle le Département intervient pour combler ce déficit. Pour un dépassement au titre de la subvention supplémentaire de 17.636 fr. 20 du crédit normal, la Société des Autobus Chaumontais pourrait donc recevoir l'intégralité de ce dépassement, alors que la Société des Autobus Langrois n'en recevrait que les 2/3.

« Equitablement, la décision du Conseil général pourrait être la suivante :

« A dater du 1er janvier 1921, la charge du Département fixée, pour la subvention normale seulement au maximum de 142.363 fr. 80 pour les Autobus

Chaumontais et de 112.344 fr., pour les Autobus Langrois, sera portée respectivement au maximum de 160.000 fr. pour la première Société et de 125.000 francs pour la seconde, l'augmentation étant affectée exclusivement à la subvention supplémentaire et s'appliquant indistinctement à toutes les lignes des réseaux (anciennes et nouvelles).

Je vous prie de vouloir bien prendre une décision à ce sujet, il y a lieu de remarquer que l'adoption des nouveaux maxima, indiqués au dernier § du rapport de M. Alix, aurait pour effet d'augmenter les charges du département.

Je vous serai obligé, en outre, de fixer, d'une manière ferme, le solde des subventions complémentaires pour 1921 à inscrire au budget supplémentaire de 1922, au profit des deux Sociétés dont il s'agit.

Autobus Chaumontais.

Réduction du service sur le circuit D, entre Doulevant et Montier-en-Der.

Par lettre du 30 mars 1922, M. l'Administrateur délégué des Autobus Chaumontais a demandé à ce que les lignes 7 et 8 (circuit D), en ce qui concerne le service subventionné par l'Etat, aient leur terminus à Doulevant, à partir du 1er juin 1922, et que le surplus de ces lignes soit exploité en service réduit avec les seules subventions départementale et communales ; il signale, en outre, « qu'il y aurait peut-être lieu de diriger la ligne 8 sur Bar-sur-Aube, centre d'attraction des populations de la région desservie par l'extrémité de cette ligne ».

J'ai l'honneur de vous donner connaissance, ci-après, du rapport de MM. les Ingénieurs du contrôle au sujet de cette affaire.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR

« M. l'Administrateur-délégué de la Société des Autobus Chaumontais, dans une lettre du 30 mars 1922 adressée à M. le Préfet signale que les parties de la ligne 7 situées entre Doulevant et Montier-en-Der par Sommevoire et les parties de la ligne 8 situées entre Doulevant et Montier-en-Der par Trémilly exploitées en service définitif (un aller et retour par jour) depuis le 1er juillet 1921, ne donnent aucun résultat autre que celui de gaspiller les finances du département, de l'Etat et de la Société, *sans aucune utilité pour personne*, la moyenne des voyageurs transportés sur ces 103 kilomètres de parcours n'arrivant pas à un voyageur par kilomètre voiture.

« D'autre part, M. le Directeur des Postes et Télégraphes signale dans son rapport du 29 mars 1922 que le fonctionnement des services postaux dans la région Montier-en-Der, Sommevoire, Doulevant, Nully seront désormais assurés avec des moyens absolument étrangers aux Autobus Chaumontais.

« En conséquence, nous estimons qu'aucune objection ne s'oppose au remplacement sur les portions de lignes sus-indiquées du service actuel par un service *réduit*.

« Nous proposons de soumettre à la décision du Conseil général cette réduction de service.

« Après l'approbation par ladite Assemblée nous rédigerons un projet d'avenant modifiant la convention du 12 janvier 1920, passée entre le département de la

Haute-Marne et la Société des Autobus Chaumontais et nous le soumettrons à l'approbation de la Commission départementale qui a reçu à cet effet délégation du Conseil général par délibération du 18 août 1920.

« *L'Ingénieur ordinaire*,
« E. SIMONNET. »

AVIS DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

« En plus du remplacement entre Doulevant et Montier-en-Der par Sommevoire (ligne 7) et entre Doulevant et Montier-en-Der par Trémilly (ligne 8), du service quotidien par un service bi ou tri-hebdomadaire, M. l'Administrateur-délégué des Autobus chaumontais signale que « peut-être y aurait-il lieu, d'accord avec « les Conseillers généraux intéressés, de diriger la li- « gne 8 sur Bar-sur-Aube qui est le véritable centre « d'attraction de la région desservie par l'extrémité de « cette ligne ».

Dans ces conditions, le Conseil général aura à se prononcer lors de sa prochaine session :

« 1° Sur le remplacement par un service réduit du service quotidien actuellement effectué entre Doulevant et Montier-en-Der d'une part par Sommevoire (ligne 7) et d'autre part par Trémilly (ligne 8).

« 2° Sur la création d'un service nouveau entre Doulevant et Bar-sur-Aube, soit en maintenant la ligne 8 par Trémilly, soit en supprimant cette partie de ligne Doulevant-Montier-en-Der par Trémilly. Cette suppression pourrait n'avoir lieu que lorsque le nouveau service serait organisé. Il s'agirait, d'ailleurs, à notre avis, d'un service bi ou tri-hebdomadaire subventionné seulement par les deux départements de l'Aube et de la Haute-Marne et par les communes intéressées. Le

Conseil général de la Haute-Marne ferait connaître la consistance du service (itinéraire et nombre de voyages par semaine) qui lui paraîtrait devoir être adoptée et la question pourrait être soumise au Conseil général de l'Aube à sa session d'août.

« Chaumont, le 5 avril 1922.

L'Ingénieur en chef,
« ALIX. »

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien délibérer sur les conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en chef et prendre telle décision que vous croirez utile.

Autobus langrois.

Services transitoires et définitif. — Déficit d'exploitation en 1921.

Par délibération du 3 mai 1921, vous avez décidé, notamment, que le Département couvrirait les 2/3 du déficit d'exploitation des Autobus Langrois, restant après les subventions payées.

J'ai l'honneur de vous communiquer des tableaux établis par la dite société et présentant la totalité des recettes et des dépenses de l'année 1921, lesquelles ressortent à, savoir :

Recettes.	335.060 29
Dépenses.	402.463 15
Le déficit est donc de.....	67.402 86

dont les deux tiers sont de : 44.935 fr. 24.

Il résulte du rapport du service du contrôle, que vous trouverez au dossier, que ces chiffres peuvent être admis.

M. l'Ingénieur en chef fait remarquer que, dans ses

frais généraux d'exploitation, la Société des Autobus Langrois fait intervenir, sous la rubrique « intérêts du capital » une somme de 17.500 francs et que, renseignements pris, il s'agit des intérêts à 5 % du capital de 350.000 francs auquel a été fondée la société.

Le déficit de 67.402 fr. 86, indiqué plus haut, tient donc compte d'une rémunération à 5 % du capital engagé.

M. l'Ingénieur en chef ajoute :

« Or, dans sa session de mai 1921, le Conseil général a accordé à la Société des Autobus Chaumontais, pour l'exploitation de 1920, une subvention supplémentaire de 26.403 fr. 43 qui représentait son déficit après rémunération à 6 % de son capital actions.

« Pareil taux pourrait donc être admis pour la Société des Autobus Langrois, ce qui porterait les intérêts du capital à 21.000 francs, au lieu de 17.500 francs, et le déficit à 70.902 fr. 86, au lieu de 67.402 fr. 86. La part du Département serait ainsi de

$$70.902 \text{ fr. } 86 \times 2/3 = 47.268 \text{ fr. } 57. »$$

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner si vous croyez devoir adopter cette proposition, bien que la Société des Autobus Langrois paraisse avoir fixé à 5 % seulement la rémunération du capital engagé.

Il vous appartiendra, suivant la décision que vous prendrez, de déterminer d'une façon ferme, le montant du déficit d'exploitation des Autobus Langrois, en 1921, à la charge du Département, afin d'en permettre le mandatement sur le crédit de 80.000 francs, ouvert à cet effet au budget primitif de 1922.

Je dois ajouter qu'au cas où le Conseil général adopterait les propositions du contrôle tendant à augmenter le chiffre de la subvention supplémentaire à a'

louer à la même société, affaire qui fait l'objet d'un rapport distinct, le déficit d'exploitation se trouverait diminué de ce fait. Vous aurez donc à tenir compte de la décision qui sera prise sur la dite affaire, pour fixer définitivement le montant du déficit dont il s'agit.

Autobus langrois.

Passage de la ligne n° 6 par Frécourt.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. l'Ingénieur en chef du contrôle, au sujet du passage de la ligne n° 6 des Autobus Langrois sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 de la commune de Frécourt.

Avec M. l'Ingénieur en chef, j'appelle votre attention sur l'intérêt tout spécial que comporte, pour le fonctionnement de la ligne n° 6 des Autobus Langrois, le classement du chemin vicinal ordinaire n° 2 de la commune de Frécourt en chemin d'intérêt commun, cette commune ayant refusé de consentir au passage sans condition des Autobus Langrois sur le dit chemin vicinal ordinaire n° 2.

Chemins de Fer de l'Est.

Instruction des horaires des trains et des vœux des Conseils municipaux.

Conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 29 juillet 1907, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau l'état des vœux relatifs à la marche des trains, émis depuis votre dernière session par les Conseils municipaux de diverses communes du département,

et par le Conseil d'arrondissement de Chaumont, avec l'indication de la suite donnée à ces vœux par la Compagnie.

J'annexerai au dossier les délibérations des Conseils municipaux qui me parviendraient d'ici votre prochaine réunion, relatives à des modifications d'horaires des trains existants, et à la création de nouveaux trains.

En vue de vous permettre de vous conformer strictement aux dispositions qui régissent l'instruction des horaires des trains, il est un passage de la circulaire ministérielle du 7 décembre 1907 que je signale tout spécialement à votre attention.

Dans un certain nombre de départements, les Conseils généraux se bornaient et se sont encore bornés, lors de leur session d'août, à reprendre tous les vœux déposés et de les adopter sans examen ni discussion. Ce mode de procéder ne serait pas conforme aux vues de mon administration qui, en décidant, selon la volonté du Parlement, de soumettre au Conseils généraux les demandes concernant les horaires, attend de ces Assemblées un avis éclairé facilitant sa tâche dans l'examen des nombreux desiderata, souvent contradictoires, dont elle est saisie.

Il conviendra donc que les Conseils généraux groupent les vœux relatifs aux horaires d'une même ligne ou d'une même région, et formulent, après l'étude, des propositions précises et motivées sur les changements à réaliser, en tenant compte de l'importance du trafic des lignes et des divers intérêts en jeu.

Je vous prie de vouloir bien vous inspirer, lors de votre prochaine session, des indications donnees par M. le Ministres des Travaux Publics.

Chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent.

Arrêts du conseil d'Etat du 8 juillet 1921.

Règlement définitif des comptes d'exploitation de 1907 *à* 1920 *inclus.*

Demande de règlement du concessionnaire.

Par diverses décisions, vous m'avez autorisé, en vertu de l'art. 8 du Décret du 20 mars 1882, modifié par le Décret du 23 décembre 1885, à introduire, devant le Conseil d'Etat, une instance tendant à l'annulation de plusieurs arrêtés de M. le Ministre des Travaux publics statuant sur les comptes d'exploitation de la Compagnie de chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent, pour les années 1907 à 1912.

J'ai l'honneur de vous communiquer une ampliation de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 8 juillet 1921, annulant les arrêtés attaqués ; je vous communique également une demande de M. l'Administrateur délégué de la Compagnie du chemin de fer de Foulain à Nogent, sollicitant le paiement des sommes dues pour les exercices 1907 à 1920 inclus, réglées provisoirement en attendant la solution du litige.

En raison de l'importance de l'affaire, j'ai fait reproduire ci-après, le rapport des 28 janvier-18 mars 1922, que MM. les Ingénieurs m'ont adressé à ce sujet.

Je ne puis que vous prier d'adopter les conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en chef, dont j'ai fait état, en recettes et en dépenses, dans mes propositions de budget supplémentaire pour l'exercice courant.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR

« Comme suite à la notification de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 juillet 1921, annulant les arrêtés de M. le Ministre des Travaux publics en date des 20 novembre 1911, 12 septembre 1912, 3 juillet 1913, statuant sur les comptes d'exploitation de la Compagnie du chemin de fer de Foulain à Nogent des années 1907 à 1912, M. l'Administrateur délégué de cette Compagnie, par demande adressée à M. le Préfet de la Haute-Marne, sollicite le paiement des sommes dues pour les exercices 1907 à 1920 inclus réglés provisoirement en attendant la solution du litige et s'élevant suivant mémoire joint à ..... 19.910 fr. 92, en même temps que le paiement des intérêts calculés au taux légal pour les sommes demeurées dues ou dont le paiement a été différé pendant l'instance qui vient d'être solutionnée ; ces intérêts s'élèvent suivant mémoire à ..... 9.416 fr. 70.

« La liquidation des comptes d'exploitation a été reprise pour les comptes d'exploitation des exercices 1907 à 1912 inclus en tenant compte des considérants et dispositifs de l'arrêt du 8 juillet 1921 du Conseil d'Etat annulant les arrêtés ministériels des 20 novembre 1911, 12 septembre 1912, 3 juillet 1913, elle a été établie pour les exercices 1913 à 1920 inclus en tenant compte des mêmes indications.

« Le rapport de ce jour et son annexe de même date, dont copies sont jointes au présent, traite complètement de la liquidation des comptes des exercices 1907 à 1920 et il y a lieu de s'y reporter avant d'aborder les conclusions qui vont suivre.

« Sous la réserve de l'approbation par M. le Minis-

tre des Travaux publics des conclusions de ce rapport, les charges résultant pour le Département dans la liquidation des sommes dues à la Compagnie du chemin de fer de Foulain à Nogent s'établissent comme suit :

« *Principal :*

« Montant total des subventions de l'Etat	106.456 11
« Montant des parts de l'Etat dans les bénéfices formulaires du Département ...	17.879 39
« Montant réel des sommes dues par l'Etat.	88.576 72
« A déduire acomptes versés	86.545 19
« Reste à payer par l'Etat	2.031 53

« *Intérêts :*

« Montant total des intérêts	9.417 44
« A la charge de l'Etat	1.011 09
« Reste à la charge du département ...	8.406 35

« Les comptes produits par la Compagnie de Foulain à Nogent sont exacts pour le principal ; une erreur matérielle de 0 fr. 74 a été rectifiée et porte le total des intérêts dûs de 9.416 fr. 70 à 9.417 fr. 44 chiffre adopté.

« La Compagnie concessionnaire a escompté le paiement des sommes dues pour le 1er juillet 1922 en prévoyant les intérêts légaux jusqu'au 30 juin. Il y a tout lieu de prévoir que M. le Ministre des Travaux publics aura arrêté pour cette époque la liquidation proposée et ordonnancée la somme à verser au Département, soit :

« Principal..	2.031 53
« Intérêts	1.011 09
	3.042 62

« Le Conseil général aurait à pourvoir pour cette même date au mandatement de la part du Département dans la liquidation des comptes, soit :

« Principal.	17.879 39
« Intérêts.	8.406 35
	26.285 74

à charge à lui de payer à la Compagnie concessionnaire :

« Principal	19.910 92
« Intérêts.	9.417 44
	29.328 36

« Total égal à l'ensemble des charges de l'Etat.	3.042 62
« Charges du Département	26.285 74
« Soit	29.328 36

« En conséquence nous sommes d'avis qu'il y a lieu :

« 1° De transmettre le présent rapport à M. le Préfet de la Haute-Marne avec le rapport de même date et son annexe établissant la liquidation des comptes d'exploitation de la Compagnie du chemin de fer de Foulain à Nogent pour les années 1907 à 1920 inclus ;

« 2° De lui proposer de demander au Conseil général de la Haute-Marne l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1922 du Département d'une somme de 29.328 fr. 36 sur lesquels une somme de 3.042 fr. 62 à ordonnancer par M. le Ministre des Travaux publics viendra en recettes pour pourvoir au paiement des sommes dues en principal et intérêts à la Compagnie du chemin de fer de Foulain à Nogent pour les exercices 1907 à 1920 inclus.

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées,

Signé : LELEU.

AVIS DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

« Nous allons examiner pour l'ensemble des nouveaux comptes d'exploitation de 1907 à 1920 inclusivement, d'abord la situation du département vis-à-vis de la Compagnie, puis la situation du Département vis-à-vis de l'Etat.

« *Rapports du Département et de la Compagnie.* — D'après les pièces 2 et 3 du présent dossier, la Compagnie réclame au Département :

« 1° Le solde des subventions de l'Etat dues pour les années considérées, soit au total..... 19.910 92

« 2° Les intérêts pour retard dans le paiement de ce solde, soit 9.417 44

« Ensemble 29.328 36

« La situation exacte est la suivante d'après les nouveaux comptes :

ANNÉES	Subventions de l'Etat à verser par le département à la Cie	Sommes versées par le département à la Cie	Sommes restant à verser.
1907	8.015 71	5 000 »	3.015 71
1908	9.771 20	9.000 »	771 20
1909	8.563 70	8.000 »	563 70
1910	7.886 62	7.000 »	886 62
1911	7.897 88	5.180 81	2.717 07
1912	6.732 42	3 541 01	3.191 41
1913	6.025 56	2.649 62	3.375 94
1914	12.712 95	13.475 13	— 762 18
1915	13 565 90	10 000 »	3.565 90
1916	8.307 24	1 500 »	1.838 61
		4 968 63	
1917	3.013 32	16.229 99	— 911 76
1918	6 959 26	»	»
1919	5.345 65	»	»
1920	1.658 70	2 830 00	— 1.171 30
	106 456 11	89 375 19	17.080 92

« En principal, le Département doit donc au total à la Compagnie une somme de 17.080 fr. 92 au lieu de 19.910 fr. 92 ; la différence de 2.830 francs tient à ce que, au moment où la Compagnie a présenté sa demande du 9 novembre 1921, elle n'avait pas encore reçu le mandat de 2.830 francs délivré au début de 1922 comme acompte sur la subvention de 1920.

« Quant aux intérêts, nous sommes d'accord avec la Compagnie, sous réserve de déduire les intérêts de la somme de 2.830 francs sus-visée pour la période comprise entre la remise du mandat (19 février) et le 30 juin 1922, soit 51 fr. 17. Les intérêts dus par le Département à la Compagnie s'élèvent donc à :

9.417 fr. 44 — 51 17 = 9.366 fr. 27

et la somme totale (principal et intérêts) due par le Département à la Compagnie ressort en définitive à :

17.080 fr. 98 + 9.366 fr. 27 = 26.447 fr. 25.

« Voyons maintenant la question de participation du Département dans les bénéfices. Elle ressort du tableau ci-après :

ANNÉES	Parts du département dans les excédents de recettes.	Sommes versées par la Compagnie au département.	Sommes restant à verser par la Compie au département.
1907	5.319 38	5.000 »	+ 319 38
1908	1.933 57	3.000 »	— 1.066 43
1909	2.421 81	3.500 »	— 1.078 19
1910	2.716 80	3.500 »	— 783 20
1911	2.712 01	4 051 06	— 1.339 05
1912	3.260 87	4 633 79	— 1 372 92
1913	3.622 84	4.987 22	— 1.364 38
1914	915 84	1.601 84	— 686 »
1915	658 55	»	+ 658 55
1916	2.531 84	»	+ 2.531 84
Solde provisoire	»	8.853 60 (1)	— 8.853 60
Totaux	26.093 51	39.127 51	13.034 00

(1) Cette somme est le solde provisoire versé par la Compagnie le 30 septembre 1920 pour les années 1907 à 1916.

« Les parts du Département dans les excédents de recettes pour les années 1917 à 1920 n'ont pas été comprises au tableau ci-dessus attendu qu'elles doivent servir à amortir le déficit du compte spécial prévu à l'article 7 du deuxième avenant du 22 novembre 1907 approuvé par décret du 24 décembre 1907 et qui a été supprimé seulement à partir du 1er janvier 1921 par le quatrième avenant (art. 1er) du 7 avril 1921 approuvé par décret du 21 avril 1921.

« Il résulte du tableau ci-dessus que le Département est encore redevable à la Compagnie d'une somme en principal de 13.034 francs versés en trop par elle sur les parts du Département dans les excédents de recettes des années 1907 à 1920.

« Les intérêts correspondant à cette question de participation dans les bénéfices sont calculés dans le tableau ci-après :

Années	Sommes restant à verser par la Cie au département	Sommes cumulées	Temps pendant lequel les sommes cumulées portent intérêt.	Montant des intérêts au taux légal de 4 °/o jusqu'au 30 avril 1918 et de 5 °/o au delà.
1907	319 38	319 38	1er juillet 1908 - 30 juin 1909	+ 12 78
1908	—1066 43	— 747 05	— 1909 — 1910	— 29 88
1909	—1078 19	— 1825 24	— 1910 — 1911	— 73 01
1910	— 783 20	— 2608 44	— 1911 — 1912	— 104 34
1911	—1339 05	— 3947 49	— 1912 — 1913	— 157 90
1912	—1372 92	— 5320 41	— 1913 — 1914	— 212 82
1913	—1364 38	— 6684 79	— 1914 — 1915	— 274 59
1914	— 686 »	— 7370 79	— 1915 — 1916	— 294 83
1915	658 55	— 6712 24	— 1916 — 1917	— 268 49
1916	2 531 84	— 4180 40	— 1917 - 30 sept. 1910	— 666 98
solde provisoire	- 8853 60	- 13034 »	1er oct. 1920 - 30 juin 1922	—1140 47
			Total.....	—3210 53

« La somme totale (principal et intérêts) à reverser

par le Département à la Compagnie en ce qui concerne les parts du Département dans les excédents de recettes de 1907 à 1916 est ainsi de :

13.034 francs + 3.210 fr. 53 = 16.244 fr. 53.

« En résumé, le Département doit à la Compagnie :

« D'une part en ce qui concerne le solde des subventions de l'Etat de 1907 à 1920, une somme totale (intérêts compris) de 26.447 25

« D'autre part, en ce qui concerne les parts du Département dans les excédents de recettes pour les années 1907 à 1916 et à titre de restitution, une somme totale (intérêts compris) de 16.244 53

« Soit en tout 42.691 78

« *Rapports du Département et de l'Etat.* — Il résulte des tableaux insérés dans notre avis en date du 23 février 1922 à la suite du rapport de l'Ingénieur ordinaire du 28 janvier précédent :

« 1° Qu'en ce qui concerne les subventions, l'Etat doit verser au Département :

« *a*) Le solde en principal de ces subventions, soit 18.082 36

« *b*) Les intérêts, soit. 7.085 19

« Total 25.167 55

« 2° Par contre en ce qui concerne la participation de l'Etat dans les bénéfices du Département, celui-ci est encore redevable à l'Etat :

« *a*) D'une somme en principal de 11.076 91

« *b*) Des intérêts s'élevant à 5.748 96

« Total..... 16.825 87

« *Conclusions.* — Nous proposons à M. le Préfet de vouloir bien demander au Conseil général dans sa

prochaine session, l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1922 :

« *a*) En recettes :

d'une somme de 25.167 55
représentant le solde des subventions de 1907 à 1920 à verser par l'Etat au Département, avec les intérêts compris ;

« *b*) En dépenses :

1° Le solde des subventions de 1907 à 1920 à verser par le Département à la Compagnie, intérêts compris, soit 26.447 25

« 2° Une somme de 16.244 53
intérêts compris, à restituer à la Compagnie sur les sommes versées par elle à titre d'acomptes sur les parts du département dans les excédents de recettes de 1907 à 1916 ;

« 3° Une somme de 16.825 87
intérêts compris, dont le département est encore redevable envers l'Etat pour la participation de ce dernier dans les excédents de recettes de 1907 à 1920.

« Chaumont, le 18 mars 1922.

« *L'Ingénieur en chef*,

« Signé : ALIX. »

« P.-S. — Il y a accord avec la Compagnie concessionnaire sur les chiffres indiqués ci-dessus en ce qui concerne ses rapports avec le Département. »

Chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt.

Règlement des comptes de 1920. — *Reversement au Trésor.*

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics, du 20 mars 1922, décidant, notamment, qu'aucune subvention n'est due par l'Etat au département de la Haute-Marne pour l'exploitation, en 1920, du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, et que ce département devra reverser au Trésor la somme de 22.560 fr. qui lui avait été allouée à titre de provision sur la subvention éventuelle de l'Etat.

Dans ces conditions et suivant les propositions du Service du Contrôle, que vous trouverez au dossier de l'affaire, je vous prie de vouloir bien inscrire en dépenses, au budget supplémentaire de 1922, un crédit de pareille somme, pour me permettre d'effectuer le reversement dont il s'agit. J'ai, d'ailleurs, fait figurer ce crédit dans mes propositions budgétaires.

Chemins de fer d'intérêt local

Lignes de Foulain à Nogent et de Gudmont à Rimaucourt. — Comptes d'exploitation de 1921.

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec un rapport de M. l'Ingénieur en chef du Contrôle, les comptes d'exploitation, pour 1921, des lignes des chemins de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent et de Gudmont à Rimaucourt.

Bien que l'examen de ces comptes soit du ressort de la Commission locale de vérification, j'ai estimé, avec M. l'Ingénieur en chef, qu'il y avait intérêt à ce que vous les examiniez également, puisque le département participe au déficit d'exploitation.

Pour la ligne de Gudmont à Rimaucourt, le déficit à la charge du département, pour 1921, est de 49.198 fr. 02 ; le crédit inscrit à cet effet au budget primitif de 1922, est de 38.000 fr. seulement, je vous propose donc de porter au budget supplémentaire de 1922, un crédit complémentaire de 11.198 fr. 02 que je n'ai pu faire figurer dans mes propositions budgétaires en raison de l'arrivée tardive du dit rapport.

En ce qui concerne la ligne de Foulain à Nogent, le service du Contrôle signale que les frais de chauffage et d'éclairage des bureaux de Nogent sont supérieurs à ceux de 1920, (2.137 fr. au lieu de 1.997 fr.), alors que, par suite de la baisse du combustible, la dépense aurait dû être moindre. M. l'Ingénieur en chef, qui en a fait la remarque à la Compagnie, est d'avis, en raison de la faible importance de la différence, de ne pas insister davantage.

Le déficit à la charge du département est de 58.101 fr. 64, sur lequel 46.378 fr. 10 ont été versés à la Compagnie de l'Est suivant vos décisions antérieures. Le surplus, qui fait l'objet d'un rapport distinct, est inscrit au budget supplémentaire de 1922, sauf une somme de 41 fr. 68, qu'il y a lieu d'y ajouter, ce qui porte le crédit total à 11.723 fr. 54.

Chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent.

Créance de la Compagnie de l'Est.

Par délibération du 4 mai 1921, vous avez décidé que le département de la Haute-Marne serait substitué à la Compagnie de Foulain à Nogent pour le remboursement de la somme de 77.658 fr. 44 due par celle-ci à la Compagnie de l'Est, à concurrence du déficit d'exploitation de 1921 à la charge du dit département.

Jusqu'alors, sur le déficit de la Compagnie Foulain-Nogent, il a été remboursé, en vertu de cette décision, à la Compagnie de l'Est, la somme de 46.378 fr. 10. Il reste dû à cette dernière 77.658 fr. 44 — 46.378 fr. 10 = 31.280 fr. 34.

Le déficit total pour 1921, du chemin de fer de Foulain à Nogent étant de 72.574 fr. 95, les 4/5 à la charge du département s'élèvent, par conséquent, à 58.059 francs 96. Sur ces 4/5 il ne peut plus être mandaté à la Compagnie de l'Est que 58.059 fr. 96 — 46.378 fr. 10 = 11.681 fr. 86 à reporter au budget supplémentaire de 1922.

Il restera donc dû à la Compagnie de l'Est la somme de 31.280,34 — 11.681,86 = 19.598 fr. 48.

Mais le règlement définitif des comptes d'exploitation de 1907 à 1920 de la ligne de Foulain à Nogent-en-Bassigny, intervenu à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat, fait ressortir que le Département est débiteur envers la Compagnie de Foulain à Nogent-en-Bassigny:

1° D'une somme de 26 447 25
représentant le solde des subventions de l'Etat à verser à la Compagnie concessionnaire ;

2° D'une somme de ..... à restituer à la Compagnie sur les sommes versées par elle à titre d'acomptes sur les parts du Département dans les excédents de recettes.	16.244 53
Total	42.691 78

En vue du remboursement intégral de la créance de la Compagnie de l'Est, la somme de 19.598 fr. 48 pourra être prélevée sur le montant des sommes ci-dessus indiquées dont l'inscription au budget supplémentaire fait l'objet d'un rapport spécial.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien : 1° reporter au budget supplémentaire de 1922 la somme de 11.681 fr. 86, restant due sur les 4/5 du déficit à la charge du département dans l'exploitation, en 1921, de la dite ligne.

2° M'autoriser à mandater, à la Compagnie de l'Est, la somme de 19.598 fr. 48 qui lui est encore due et décider que cette somme sera prélevée sur le montant de celles que le département doit à la Compagnie Foulain-Nogent pour les raisons exposées ci-dessus. ..

Projet d'électrification de la région bourbonnaise

Création d'un Syndicat d'études.

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec le dossier qui l'accompagne, le rapport de M. l'Ingénieur en chef du Service du contrôle des distributions d'énergie électrique, relatif à la constitution d'un Syndicat d'études dans 15 communes environnant Bourbonne, ayant pour objet l'électrification de cette région. Ce syndicat prendrait le nom de « Syndicat agri-

cole pour l'électrification de la région bourbonnaise » et aurait son siège social à Bourbonne-les-Bains.

Je vous prie de vouloir bien, par application de l'article 169 de la loi du 13 novembre 1917, formuler votre avis sur la constitution du Syndicat dont il s'agit.

Service postal télégraphique et téléphonique.

Conférences des Directions régionales des P. T. T.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le Directeur départemental des P. T. T., faisant connaître qu'une conférence régionale de ces services aura lieu, en mai prochain, à Châlons-sur-Marne.

M. le Directeur demande que le Conseil général de la Haute-Marne veuille bien, le cas échéant, faire connaître les propositions qu'il pourrait avoir à formuler et intéressant le service postal, télégraphique et téléphonique, afin que ces propositions puissent être présentées à la dite conférence. Ainsi que vous le verrez à la lecture de l'arrêté ministériel, joint au dossier, créant et réglementant les conférences de l'espèce, ces réunions ont pour but d'examiner les mesures propres à faciliter les relations interdépartementales et d'élaborer le programme annuel des travaux et des améliorations dans la région.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Service vicinal.

A la suite de mon rapport, j'ai fait imprimer celui que m'a adressé M. l'Agent-voyer en chef du Département, au sujet du service de la vicinalité.

Tous les projets énumérés dans ce rapport ont été soumis aux formalités prescrites par les instructions et règlements sur la matière.

Les dossiers complets vous seront remis.

Je vous serai obligé de vouloir bien prendre, pour chacune des affaires qui concernent ces dossiers, une décision conforme aux propositions de M. l'Agent voyer en chef.

CHAPITRE III

PROPOSITIONS

Concernant les subventions de l'Etat aux communes, aux associations de bienfaisance et répartition. — Subventions départementales. — Bourses.

Collège de jeunes filles de Langres

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier d'une demande de complément de bourse d'internat formé par Mme veuve Chauvanel, de Langres, en faveur de sa fille, Marguerite, Pupille de la Nation, élève au Collège de jeunes filles de Langres.

De l'examen du dossier il résulte que M. Chauvanel, père de la jeune fille, a été tué à l'ennemi, laissant une veuve dont les ressources sont modestes, avec deux enfants âgés présentement de 8 et 12 ans.

M. le Maire de Langres a émis un avis très favorable.

Le prix total de la pension est de 1.458 fr. L'Etat alloue 810 fr. à la jeune Chaunavel pour cet objet ; d'autre part ,pour l'année scolaire en cours, l'Office départemental des Pupilles de la Nation a voté 244 fr.

soit en tout 1.054 fr. ; il resterait, à la charge de Mme Chaunavel, une somme de 404 fr. à payer de ses deniers.

Les crédits disponibles sont actuellement de 2.726 francs 25.

Je vous donne un avis favorable à la demande qui vous est présentée en vous proposant le 1er mai 1922 comme point de départ du complément sollicité.

Ecole normale d'Institutrices de Chaumont.

Demande de subvention pour frais de trousseau.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier d'une demande formée par M. Courtillet, gendarme à la Prévôté de la 128e Division d'infanterie, en vue d'obtenir, en faveur de sa fille Renée-Clémence, une subvention départementale pour les frais de trousseau que lui occasionnent ses études à l'Ecole normale de Chaumont.

M. Courtillet a 3 enfants dont 2 de moins de 16 ans, son traitement mensuel est de 699 fr., son chef de service a formulé un avis favorable à sa demande.

Mlle Courtillet Renée, a obtenu de l'Etat, une subvention de 150 francs ; les frais approximatifs du trousseau s'élèvent à 800 francs.

J'ajoute qu'aucun crédit n'est inscrit au budget pour cet objet.

M. et Mme Courtillet sont originaires de la Haute-Saône. Ils étaient domiciliés en 1918, à Château-Thierry, où ils étaient cultivateurs et ont formé une demande d'indemnité pour dommages de guerre dont je n'ai pu connaître l'importance. Mme Courtillet réside dans les pays Rhénans.

Je vous laisse le soin d'apprécier la suite que cette demande vous paraîtra susceptible de recevoir.

Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Châlons

Notes des élèves.

J'ai l'honneur de vous communiquer le relevé des notes obtenues, pendant le premier semestre 1921-1922, par les élèves-boursiers du Département à l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Châlons.

Vous remarquerez que le premier doit terminer ses études en juillet 1922.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Ecole centrale des arts et manufactures.

Demande de subvention formée en faveur de M. Magron de Châteauvillain.

J'ai l'honneur de vous communiquer la demande de subvention départementale formée par Mme Magron, veuve d'un receveur des postes, demeurant à Châteauvillain, en faveur de son fils aîné Léon, élève ingénieur de seconde année à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

A votre session de mai 1921, vous avez accordé à cet élève une somme de 400 francs à titre de secours.

Etant donné la situation intéressante de la pétitionnaire, je vous prierai de vouloir bien examiner sa demande avec bienveillance.

Institutions de sourds-muets.

Notes des élèves boursiers.

J'ai l'honneur de vous communiquer les relevés des notes obtenues pendant le 1er trimestre de l'année scolaire 1921-1922 par les élèves boursiers de la Haute-Marne, aux diverses institutions de sourds-muets (Institution Nationale, La Malgrange, Dijon).

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

Institution nationale des sourds-muets de Paris.

La jeune Brioude Yvonne de Neuilly-l'Evêque.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier de la demande de bourse à l'Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris, formée en faveur de sa fille Yvonne, *âgée de* 8 *ans*, par M. Brioude Georges, cordonnier à Neuilly-l'Evêque.

Le pétitionnaire est père de 5 enfants de 13, 10, 8, 3 et 1 an et n'a pas de ressources personnelles. Le produit de son travail n'est que de 2.600 francs ; il se trouve donc dans l'impossibilité de subvenir aux dépenses qu'occasionnera le placement de son enfant à l'institution. Néanmoins, il s'est engagé à verser chaque année, une somme de 500 francs pour les frais d'entretien. En outre, par délibération du 2 mars 1922, le Conseil municipal s'engage à verser une somme de 100 francs dans cette dépense. Les prix pratiqués à l'Institution Nationale des Sourds-Muets sont les sui-

vants : 1.800 francs pour l'entretien, la part contributive des collectivités devant être de moitié, soit 900 francs, le prix du trousseau est de 250 francs jusqu'à 9 ans, et de 800 francs pour les enfants au-dessus de cet âge.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur la requête de M. Brioude et de fixer la part contributive du département des frais occasionnés par le placement de l'enfant Brioude à l'Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris.

Sur un crédit de 15.800 francs inscrit au budget départemental pour l'entretien d'élèves dans les diverses institutions de sourds-muets, il reste actuellement disponible une somme de 6.276 francs.

CHAPITRE IV.

OBJETS DIVERS

Agriculture. — Foires. — Instruction publique. — Commerce et industrie. — Assistance publique. — Hygiène. — Section électorale. — Jury d'expropriation.

Apprentissage agricole.

Par une circulaire du 11 mars 1922, que j'ai l'honneur de vous communiquer, M. le Ministre de l'Agriculture appelle mon attention sur l'intérêt qu'il y a à porter remède à la pénurie de main-d'œuvre agricole, en créant des Centres d'apprentissage agricole.

J'ai saisi de cette question M. le Directeur des Services agricoles qui estime que le centre d'apprentissage du Corgebin, commune de Brottes, créé en 1920, et dirigé par M. Aubriot, est largement suffisant pour répondre aux besoins du département.

Un centre d'apprentissage pour les jeunes filles ne lui paraît pas s'imposer ; les pupilles qui le deman-

dent recevant à l'Ecole ménagère agricole un enseignement qui les prépare d'une façon parfaite à leur futur rôle de fermières, objectif que l'on doit s'efforcer d'atteindre, les servantes de ferme étant plutôt l'exception dans notre région.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Rapport de l'Inspection générale. — Installation de l'électricité. — Demande de subvention départementale.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le Directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier concernant les améliorations qu'il a paru utile d'apporter à l'établissement, à la suite de la visite de M. l'Inspecteur général Raynier.

M. le Directeur indique que de nombreuses améliorations ont déjà été effectuées à l'aide de la main-d'œuvre de l'Asile et que d'autres pourront également être entreprises ou continuées avec la même main-d'œuvre, les dépenses étant prélevées sur les ressources ordinaires du dit Asile.

Par délibération du 4 mars 1922, la Commission de surveillance a demandé la mise à l'étude d'un projet d'installation électrique pour l'éclairage et la force motrice.

Ainsi que le fait remarquer M. le Directeur, cette installation est, à tous les points de vue, très désirable et constituerait une grande amélioration sur l'état de choses existant.

D'après le devis que vous trouverez au dossier, la dépense s'élèverait à 40.670 francs ; il est vrai que l'évaluation paraît avoir été largement prévue, puisque

l'installation d'une lampe est évaluée à 55 francs.

La Commission de surveillance et M. le Directeur sollicitent du Conseil général une subvention que ce dernier propose de fixer à 30.000 francs.

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien statuer sur le projet dont il s'agit et, le cas échéant, accorder à l'Asile de Saint-Dizier une subvention pour sa mise à exécution.

Concours de poulains, étalons, pouliches et poulinières en 1922.

En exécution de la délibération du Conseil général en date du 28 septembre 1921, j'ai réuni la Commission instituée par l'Assemblée départementale dans sa session d'avril 1917, en vue de l'élaboration du projet de programme des concours de poulains, étalons, pouliches et poulinières, devant avoir lieu en 1922 dans le département de la Haute-Marne.

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de cette réunion, duquel il résulte que le rapport relatif à l'état d'amélioration de l'élevage du cheval de trait ardennais, sera produit par M. le Directeur du dépôt d'étalons de Montier-en-Der, pour être présenté à l'examen du Conseil général lors de sa session d'août 1922.

Dépenses des Services départementaux de protection de la santé publique.

Service des épidémies.

Tarif des frais de mission pour enquêtes sur place ou visite des lieux auxquelles les médecins des épidémies sont appelés à procéder.

La question des dépenses du Conseil départemental d'hygiène, des Commissions sanitaires du service de la vaccine et du service de la désinfection, créés en exécution de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique, a déjà été examinée par le Conseil général, mais aucun tarif n'a été fixé en ce qui concerne les frais de vacation, indemnités kilométriques de déplacement et indemnités pour rédaction de rapports, à allouer aux médecins des épidémies chargés d'enquêtes ou de missions par le service départemental.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'adopter le tarif suivant :

Indemnité au kilomètre parcouru sur route

A l'aller et au retour..... 1 fr.

Les frais de déplacement dans les communes desservies par une gare de chemin de fer seront remboursés suivant les prix fixés pour la 1re classe.

Frais de vacation.

Pour une demi-journée . . .. 10 fr.

Pour une journée. . —..... 20 fr.

Indemnités pour rédaction de rapports.

Rapport ordinaire. . . .. 10 fr.

Rapport de fin d'année . ..... 20 fr.

J'ajoute que le crédit de 600 francs inscrit en dépenses au budget départemental est suffisant pour assurer le service en temps normal.

Etablissement de la liste des associations agricoles du département qui seront admises au bénéfice éventuel d'une subvention de l'Etat en 1922.

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien arrêter la liste des associations agricoles du département qui seront appelées à participer, en 1922, aux subventions de l'Etat, qui leur seront allouées sur les crédits dont disposera, à cet effet, l'Office agricole départemental, chargé de la répartition des fonds.

A titre d'indication, vous trouverez ci-dessous la liste de ces associations qui ont été précédemment admises à bénéficier de ces allocations.

Fédération des Eleveurs du Bassigny ;
Société d'agriculture de Chaumont ;
— Langres ;
— Wassy ;
Société d'apiculture de la Haute-Marne ;
Société vétérinaire de la Haute-Marne ;
Société d'horticulture de Chaumont ;
— Langres ;
— Saint-Dizier ;
Comices agricoles de : Andelot ;
— Arc-en-Barrois ;
— Bourmont ;
— Châteauvillain ;
— Chaumont ;
— Clefmont ;
— Juzennecourt ;
— Nogent-en-Bassigny ;

— Saint-Blin ;
— Vignory ;
— Auberive ;
— Bourbonne-les-Bains ;
— Fayl-Billot ;
— Laferté-sur-Amance ;
— Langres ;
— Longeau ;
— Montigny-le-Roi ;
— Neuilly-l'Evêque ;
— Prauthoy ;
— Varennes ;
— Chevillon ;
— Doulaincourt ;
— Joinville ;
— Montier-en-Der ,
— Poissons ;
— Saint-Dizier ;
— Wassy.

Enseignement technique.

Concours en 1922.

Dans sa séance du 14 mars dernier, le Comité départemental de l'enseignement technique a émis le vœu qu'une somme de mille francs soit mise à sa disposition, par le Département, pour lui permettre d'organiser un concours en 1922 et de payer toutes autres dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'enseignement technique.

Je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur ce vœu auquel je vous prie de bien vouloir réserver un accueil favorable.

Relèvement du tarif des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires.

Dans votre séance du 5 mai 1920, vous avez décidé de porter à 0 fr. 80 par kilomètre parcouru les frais de déplacements des vétérinaires sanitaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer une demande formée par M. Aubertin, président du Syndicat des Vétérinaires de la Haute-Marne tendant à porter de 0 fr. 80 à 1 franc par kilomètre parcouru l'indemnité dont il s'agit.

Consulté à ce sujet, M. le Vétérinaire départemental, Directeur des Services vétérinaires, m'a fait connaître que cette demande lui paraît justifiée, en raison surtout des frais élevés des voyages en automobile. Aussi, vous prierai-je de vouloir bien prendre telle décision que vous croirez utile.

Concours de pouliches et de poulinières.

Commission spéciale.

Dans sa séance du 16 avril 1917, le Conseil général a désigné MM. Nicolas, Maugras, Sabatier et des Réaulx pour faire partie de la Commission chargée de rechercher les moyens les plus utiles pour faire connaître aux agriculteurs haut-marnais les avantages qu'ils se procureraient en conservant leurs poulinières de race ardennaise.

M. Maugras ne faisant plus partie de l'Assemblée départementale, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner un nouveau membre du Conseil général.

Médaille d'honneur communale.

Le décret du 20 août 1921 a créé une Médaille d'honneur destinée à récompenser les services des employés communaux, pour lesquels il n'existe pas encore, ainsi que pour ceux de l'Octroi, de la Police, du Service vicinal, de récompenses honorifiques spéciales.

Les présentations seront faites, deux fois par an, par les Préfets après avis d'une Commission spéciale qui comprend dans son sein, deux conseillers généraux.

Je vous prie de vouloir bien désigner deux de vos Collègues pour faire partie de cette Commission.

Commission Météorologique de la Haute-Marne.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport par lequel M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, président de la Commission météorologique départementale fait connaître que sur le crédit de 1.500 francs inscrit au budget départemental pour le fonctionnement en 1921 pour le service des observations météorologiques et des annonces des crues de la Marne, une somme de 1.595 fr. 35 est restée sans emploi.

Ce chef de service demande que cette somme, devenue disponible, soit reportée à nouveau sur l'exercice 1922 ; elle s'ajouterait au crédit de 1.500 francs déjà voté par le Conseil général, ce qui porterait le crédit total de 1922 à :

1.500 + 595 35 = 2.095 fr. 35.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre telle décision que vous jugerez utile.

Ecole Normale de l'Enseignement technique.

Demande de subvention départementale formée par M. Bittès André.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier de la demande de subvention formée par M. Bittès André, élève à l'Ecole normale de l'Enseignement technique.

La mère du pétitionnaire, veuve depuis 1914, habite à Chaumont ; elle n'a pour subvenir à ses besoins qu'un revenu annuel de 500 francs.

D'autre part, M. Bittes, bénéficie d'une bourse complète annuelle de 4.200 francs qui lui a été octroyée par l'Etat ; il déclare que le régime de l'école étant l'externat, il lui sera impossible de subvenir à tous ses besoins et d'acheter les fournitures scolaires nécessaires.

Aucun crédit n'est inscrit pour l'entretien d'élèves à l'Ecole normale de l'Enseignement technique. Il vous appartient de réserver à la demande de M. Bittès telle suite que vous jugerez utile.

Colonie pénitentiaire d'Auberive

Conseil de surveillance.

La loi du 5 août 1850 dispose, en son article 8, que :
« il est établi auprès de toute colonie pénitentiaire un
« Conseil de surveillance qui se compose de
« deux délégués du Conseil général ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner deux de vos Collègues pour faire partie du Conseil à instituer à la colonie pénitentiaire d'Auberive.

Conseil de famille des pupilles de l'Assistance publique.

Renouvellement.

En exécution de l'article 12 de la loi du 27 juin 1904, vous avez à élire, pour quatre ans, les membres du conseil de famille des pupilles de l'Assistance publique.

Adoptant les propositions de M. l'Inspecteur départemental, je vous prie de vouloir bien renouveler les pouvoirs des membres sortants qui acceptent. Ce sont :

MM. Lévy-Alphandéry, conseiller général, à Chaumont ;
Remy, ex-conseiller général, maire de Soncourt ;
Renoult, conseiller municipal de Chaumont ;
Lamarche, avocat, avoué honoraire, à Chaumont ;
Grandjean, juge au tribunal civil, à Chaumont ;
Guenin, secrétaire général de l'Office des pupilles de la Nation ;
Dorget, chef de division à la Préfecture.

Office départemental des pupilles de la Nation

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande de M. le Président de la section permanente des Pupilles de la Nation de la Haute-Marne tendant à ce que le Conseil général inscrive, au budget supplémentaire de 1922, une somme de 10.000 francs comme subvention du Département à l'Office départemental des Pupilles de la Nation.

M. le Président de la section permanente vous demande, en outre, de décider qu'une somme égale sera inscrite aux budgets primitifs des années suivantes pour ce même objet.

Je vous prie de vouloir bien examiner avec bienveillance la requête de M. le Président de la section permanente de l'Office des Pupilles.

Ecole professionnelle de l'Est à Nancy.

Demande de bourse départementale .—

M. Simonnel Grapinet, épicier à Neuilly-l'Evêque.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier de la demande de bourse d'internat formée par M. Simonnel-Grapinet, épicier à Neuilly-l'Evêque, en faveur de son fils élève de seconde année à l'Ecole professionnelle de l'Est à Nancy.

Le pétitionnaire ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de son enfant à cette école, dont le prix de pension, pour l'internat, est de 1.750 francs.

Aucun crédit n'est inscrit au budget départemental pour l'entretien d'élèves à l'Ecole professionnelle de l'Est à Nancy. Il vous appartient de réserver à la demande de M. Simonnel telle suite que vous jugerez utile.

Ecole d'agriculture d'hiver du Collège de Langres.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

En exécution de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1921, qui a placé l'école d'agriculture d'hiver

fixe de Langres sous le régime de la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'Agriculture, le Comité de surveil'ance et de perfectionnement de cette école doit comprendre trois membres du Conseil général délégués tous les ans par cette Assemblée.

A votre session de mai 1921 vous avez désigné MM. Dessein, le docteur Maillefert et le docteur Martin pour faire partie de ce Comité.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à la désignation des trois membres du Conseil général.

Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

Je vous prie de vouloir bien, en exécution de la loi du 30 juillet 1875, désigner trois membres du Conseil général pour faire partie, pendant une année, du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Les trois membres désignés l'an dernier étaient MM. Sabatier, Dumaine et Esmard.

Les pouvoirs des membres sortants sont renouvelables.

Ruches d'abeilles.

Distances à observer.

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'arrêté que je me propose de publier, en exécution des lois des 4 avril 1889, 21 juin 1898 et par application des instructions de M. le Ministre de l'Agri-

culture du 27 octobre 1921, afin de déterminer les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sauf en tout cas l'action en dommage s'il y a lieu :

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 4 avril 1889 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1889 fixant les distances à observer entre les ruchers et les propriétés voisines ou la voie publique ;

Vu les instructions ministérielles du 27 octobre 1921 ;

Vu l'avis du Conseil général en date du

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 1889 sont rapportées ;

Art. 2. — Tout propriétaire de ruches d'abeilles devra établir ses ruchers à une distance d'au moins vingt mètres de la voie publique et de dix mètres des propriétés voisines.

Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance, les *ruches isolées* des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur ou une palissade en planches jointes à hauteur de clôture (soit de 2^{m} 60, art. 663 du code civil).

Art. 3. — Aucune ruche d'abeilles ne pourra être établie à moins de trente mètres de tous établissements d'enseignement publics ou privés.

Art. 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de gendarmerie, Commissaires de police, Gardes champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au *Recueil des Actes administratifs.*

Forêt communale de Chamouilley.

Révision de l'aménagement.

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des Conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier présenté par la commune de Chamouilley.

Il s'agit, en l'espèce, de porter à 30 ans au lieu de 25 ans la révolution des coupes ordinaires de cette commune.

Bois communaux. — Commune de Poissons.

Soumission au régime forestier de friches communales.

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des Conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier présenté par la commune de Poissons.

Il s'agit, en l'espèce, de la soumission au régime forestier de friches communales d'une contenance de 10 hectares 37 ares, situées lieux dits : « Le Meruley et sur Tanière », section C, nos 2352 et 1509 du plan cadastral.

Bois communaux. — Commune de Briaucourt.

Soumission au régime forestier de trois parcelles boisées.

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier présenté par la commune de Briaucourt.

Il s'agit, en l'espèce, de la soumission au régime forestier de trois parcelles boisées d'une contenance totale de 2 hectares 19 ares situées :

Section B, n° 276. Combe Jobard, 89 a. 90.

Sestion B, n° 277, Combe Jobard, 27 a. 50.

Section B, n° 855, Côte Terrefeu, 1 h. 01 a. 40.

Bois communaux. — Commune de Germaines.

Soumission au régime forestier de deux parcelles boisées.

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des Conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier présenté par la commune de Germaines.

Il s'agit, en l'espèce, de la soumission au régime forestier de deux parcelles peuplées en jeunes pins sylvestres d'une contenance totale de 4 h. 77 a. 30, situées lieu dit « Combe à l'Huilier », section B, n°s 189 et 299 du plan cadastral.

Lutte contre la tuberculose.

Etablissement des dispensaires de Chaumont et de Saint-Dizier.

Au cours de votre session de septembre 1921, vous avez autorisé l'acquisition d'une maison pour l'établissement du dispensaire de Chaumont et la mise en adjudication des travaux de construction de celui de Saint-Dizier.

Dès le lendemain de votre décision j'ai, en ce qui concerne le dispensaire de Chaumont, rempli les formalités d'enquête réglementaire et un décret du 30 décembre 1921 a déclaré l'utilité publique du projet et autorisé le Département à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble situé avenue du 14 Juillet et appartenant à Mme J. Vauthier.

Aussitôt en possession de ce décret je me suis mis en rapport avec Me Urmès, notaire, chargé des intérêts de la propriétaire en vue de la préparation du projet d'acte et, conformément aux prescriptions de l'article 54 de la loi du 10 août 1871, j'ai soumis ce projet à l'examen de la Commission départementale.

L'avis de cette Commission étant favorable, je n'attends plus que le départ du locataire pour rendre l'acte définitif, prendre possession de l'immeuble et faire effectuer les réparations nécessaires.

Si les lois successives sur les loyers n'étaient pas intervenues cette acquisition aurait été réalisée beaucoup plus tôt et notre Office public d'Hygiène sociale fonctionnerait actuellement.

En ce qui concerne le dispensaire de Saint-Dizier, une tentative d'adjudication faite le 29 octobre 1921 n'a pas abouti.

J'ai dû alors, après avis de la Commission départementale traiter de gré à gré avec M. Pozzetto, entrepreneur à Saint-Dizier qui a consenti un rabais de 1 % sur les prix du devis. Les travaux sont actuellement en cours d'exécution.

Pendant l'accomplissement de ces diverses formalités, j'ai sollicité une première subvention sur les fonds du pari mutuel pour l'établissement de ces deux dispensaires.

Par décision du 28 janvier 1922 la Commission de répartition des fonds du pari mutuel a accordé sur la dépense ci-dessus une subvention de 40.000 francs.

Aussitôt qu'il y aura lieu je formulerai une seconde demande de subvention se rapportant aux dépenses d'aménagement du dispensaire de Chaumont et aux frais de mobilier et de matériel (laboratoire, cabinets de radiologie, etc.) de ces deux établissements.

Je vous prie de vouloir bien :

1° Me donner acte de la présente communication ;

2° Reporter au budget de 1922 l'intégralité du reliquat disponible sur le crédit inscrit à l'article 20, chapitre 15 du budget départemental de 1921 pour dépenses d'installation et d'aménagement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, afin de me permettre de faire face au paiement des depenses actuellement engagées de ce chef.

3° Ajouter au reliquat ci-dessus la subvention de 40.000 francs que vient d'accorder le pari mutuel en vue de l'établissement d'un nouveau dispensaire à Nogent-en-Bassigny, centre industriel important où cette création paraît indispensable.

Hôpitaux-hospices de Chaumont, Châteauvillain, Nogent-en-Bassigny, Bourbonne-les-Bains, Joinville, Saint-Dizier et Wassy.

Assistance médicale gratuite et Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Enfants assistés. — Révision des prix de journée.

Aux termes de la loi du 27 juin 1904, des articles 24 de la loi du 15 juillet 1893 et 23 de la loi du 14 juillet 1905, modifiés par la loi du 14 février 1921 et le décret du 9 février 1922, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette dernière loi, le prix de journée des enfants de l'Assistance publique et des assistés admis dans les établissements hospitaliers au compte de l'Assistance médicale gratuite et de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables, est fixé par le Préfet sur la proposition des Commissions administratives et après avis du Conseil général ou de la Commission départementale. Jusqu'au 31 décembre 1924, il pourra être révisé annuellement et ne sera pas inférieur aux prix de journée constaté pour l'année précédente.

Conformément à ces dispositions, les Commissions administratives des hôpitaux-hospices du département désignés ci-après, demandent la révision des prix de journée dans leurs établissements.

Hôpital-Hospice de Chaumont. — Délibération de la Commission administrative du 28 février 1922.

Le prix de journée qui a été fixé par mon arrêté du 23 mai 1921 avec l'effet du 1er janvier de la même année à :

7 fr. 10 pour les vieillards, infirmes et enfants assistés.

7 fr 14 pour les incurables.

7 fr. 18 pour assistés en maladie.

7 fr. 25 pour les assistés en chirurgie.

Serait fixé à partir du 1er janvier 1922 à :

7 fr. 08 pour les vieillards, infirmes et enfants assistés.

7 fr. 14 pour les incurables.

7 fr. 20 pour les assistés en maladie.

7 fr. 32 pour les assistés en chirurgie.

Hôpital-Hospice de Châteauvillain. — Délibération de la Commission administrative du 16 février 1922.

Le prix de journée qui a été fixé par mon arrêté du 29 octobre 1895 avec effet du 1er janvier de la même année à 1 fr. 70 pour toutes catégories d'assistés, serait porté à partir du 1er janvier 1922 à :

5 fr. 03 pour les vieillards et les infirmes.

5 fr. 08 pour les incurables

5 fr 12 pour les assistés en maladie.

Hôpital-Hospice de Nogent-en-Bassigny. — Délibération de la Commission administrative du 24 février 1922.

La Commission administrative de cet établissement demande que le prix soit fixé à 6 fr. pour toute catégorie d'assistés. Comme le prix de revient pour l'année 1921 est seulement de 3 fr. 839, et que le prix de journée pour 1922 ne peut être supérieur à ce

chiffre, il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande de la Commission administrative. En conséquence, il convient de fixer à 3 fr. 85 le prix de journée pour toutes les catégories d'assistés à partir du 1er janvier 1922.

Hôpital-Hospice de Bourbonne-les-Bains

Le prix de journée qui a été fixé par mon arrêté du 25 septembre 1920 avec effet du 1er janvier de la même année à :

4 fr. pour les vieillards, les infirmes et les incurables.

4 fr. pour les assistés en maladie.

5 fr. pour les assistés en chirurgie.

Serait porté d'après les renseignements fournis à partir du 1er janvier 1922 à :

5 fr. 98 pour les vieillards, infirmes et enfants assistés.

6 fr. 03 pour les incurables.

6 fr. 07 pour les assistés en maladie

6 fr. 16 pour les assités en chirurgie.

Hôpital-Hospice de Joinville.

Le prix de journée qui a été fixé par mon arrêté du 23 mai 1921 avec effet du 1er janvier de la même année à :

6 fr. 04 pour les vieillards, les infirmes et les enfants assistés.

6 fr. 07 pour les incurables.

6 fr. 10 pour les assistés en maladie.

6 fr. 15 pour les assistés en chirurgie

Serait sensiblement le même à partir du 1er janvier 1922, soit :

6 fr. 04 pour les vieillards, les infirmes et les enfants assistés.

6 fr. 08 pour les incurables.

6 fr. 11 pour les assistés en maladie.

6 fr. 18 pour les assistés en chirurgie.

Hôpital-Hospice de Saint-Dizier. — Délibération de la Commission administrative du 24 février 1922.

Le prix de journée qui a été fixé par mon arrêté du 1er octobre 1921 avec effet du 1er janvier de la même année à :

5 fr. 89 pour les vieillards et les infirmes.

5 fr. 93 pour les incurables.

5 fr. 97 pour les assistés en maladie.

6 fr. 05 pour les assistés en chirurgie.

Serait sensiblement rles mêmes pour l'année 1922, soit :

5 fr. 90 pour les vieillards et les infirmes.

5 fr. 93 pour les incurables.

5 fr. 97 pour les assistés en maladie.

6 fr. 05 pour les assistés en chirurgie.

Hôpital-Hospice de Wassy.

Le prix de journée qui a été fixé par mon arrêté du 25 septembre 1920 avec effet du 1er janvier de la même année à 4 fr. pour toutes catégories d'assistés serait porté uniformément à 6 fr. à partir du 1er janvier 1922, taux demandé par la Commission administrative bien que le prix de revient de la journée soit de 7 fr. environ d'après les renseignements financiers fournis. Dans sa lettre du 29 mars, M. le Maire de Wassy, fait remarquer que la Commission administrative en demandant seulement 6 fr. par jour, se préoccupe uniquement d'équilibrer son budget et non de réaliser des bénéfices.

Le calcul des nouveaux prix sollicités a été fait conformément aux dispositions du décret du 9 fé-

vrier 1922 portant réglement d'administration publique pour les nouvelles conditions de fixation des prix de journée dans les hôpitaux-hospices.

Il vous appartient, après examen de la question, de formuler votre avis sur la suite qu'il convient de donner aux demandes des Commissions hospitalières.

Je fixerai ensuite le prix de journée qu'il y aura lieu lorsque j'aurai procédé à la vérification que je me propose de faire après la production des comptes administratifs de ces établissements qui ne peuvent m'être fournis que dans le courant du mois d'avril seulement, la clôture de l'exercice pour les établissements de bienfaisance expirant au 31 mars.

Impression à la charge du département et des cotisations municipales.

Adjudication.

Suivant procès-verbal du 9 juillet 1910, les cinq lots des impressions départementales et communales ont été adjugés avec les rabais suivants, pour une durée de six ans, à partir du 15 juillet de la même année :

1er lot,	rabais de	1 %.
2e lot	—	40 %.
3e lot	—	38 %.
4e lot	—	25 %.
5e lot	—	4 %.

Les marchés expiraient donc le 15 juillet 1916, mais, à cette époque, il ne put, en raison des circonstances, être procédé à une nouvelle adjudication ; les marchés furent prorogés chaque année avec des augmentations sur les prix du bordereau ayant servi de base à l'adjudication de 1910.

Ces augmentations sont actuellement les suivantes, jusqu'au 15 juillet 1922 :

1er lot. — Société nouvelle d'Imprimerie Champenoise, augmentation . . .. 225 %.

2e et 3e lots. — M. Poirson, à Autun, augmentation de . . .. 110 %.

4e lot. — Société nouvelle d'Imprimerie Champenoise, augmentation de . ..... 250 %.

5e lot. — Imprimerie de l'Est, augmentation . . . . 230 %.

Bien que les cours du papier aient subi une diminution sensible, ils ne paraissent pas suffisamment stabilisés pour permettre d'établir un nouveau bordereau des prix définitif, qui constitue un travail long et délicat et dont l'impression reviendrait en ce moment à un prix élevé.

Cependant, afin d'obtenir une diminution sensible des prix qui nous sont faits et qui dans certains cas m'ont paru très exagérés, il semble qu'il pourrait néanmoins être procédé à une adjudication, pour une, deux ou trois années, par exemple. Le marché pourrait cesser à la demande de l'administration, et après avis de la Commission départementale à l'une des deux premières périodes annuelles, au moyen d'un avertissement fait par lettre recommandée avant le 1er avril de chaque année.

Serait déclaré adjudicataire celui qui aurait offert d'exécuter la fourniture avec l'augmentation la moins élevée des prix du bordereau ayant servi de base à l'adjudication de 1910.

Le cahier des charges du marché serait également le même que celui de l'adjudication de 1910, sauf les modifications proposées ci-dessus. L'évaluation approxi-

mative de la dépense annuelle et le cautionnement pour chaque lot seraient mis en concordance avec les prix actuels. Ces modifications seraient, d'ailleurs, reproduites dans l'affiche annonçant l'adjudication.

Je vous propose, en outre, de fixer, de concert avec la Commission départementale, la date de l'adjudication qui pourrait avoir lieu le samedi 17 juin 1922, à 14 heures et demie.

Vous voudrez bien, enfin, donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à la présente affaire.

Constructions scolaires.

Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau les dossiers des demandes de subventions pour constructions scolaires, formées par les communes de Merrey, de Saint-Dizier et de Wassy.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner votre avis sur ces demandes, procéder à leur classement par ordre d'urgence, et, en tant que de besoin, déléguer les pouvoirs que vous confère l'article 68 de la loi du 10 août 1871, à la Commission départementale, à l'effet d'examiner les demandes de l'espèce qui me parviendraient dans l'intervalle de vos sessions.

Indemnité départementale allouée à M. l'Inspecteur d'Académie.

Demande de M. Ferrand.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. Ferrand, récemment nommé Inspecteur d'Académie de la Haute-Marne, demande le maintien à son profit, à partir du 1er mars dernier, de l'indemnité personnelle allouée par le Conseil général à son prédécesseur, M. Blanguernon. Cette indemnité, qui était primitivement de 2.000 francs, avait été portée à 3.000 francs par votre délibération du 5 mai 1920.

Je ne puis, Messieurs, qu'appeler votre bienveillante attention sur la demande de M. Ferrand.

Ecole d'agriculture d'hiver de Langres.

Demande d'augmentation de crédit.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport ci-joint par lequel M. le Directeur des Services agricoles demande qu'en exécution de la délibération prise par le Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de Langres, dans sa séance du 13 octobre 1921, un crédit supplémentaire de 1.700 francs égal au montant des subventions de la ville de Langres et de la Société d'agriculture, soit voté en faveur de l'Ecole d'hiver de Langres.

Je vous serais très obligé de vouloir bien réserver un accueil favorable à cette demande.

Nouvelle dénomination des communes de Maizières, Provenchères et Saint-Martin (arrondissement de Langres), de Maizières et Provenchères (arrondissement de Wassy) et de Saint-Martin (arrondissement de Chaumont).

Par délibérations spéciales que j'aurai l'honneur de soumettre à votre examen, les Conseils municipaux de Maizières, Provenchères et Saint-Martin (arrondissement de Langres), de Saint-Martin (arrondissement de Chaumont), de Maizières et Provenchères (arrondissement de Wassy), demandent que ces communes soient autorisées à porter désormais les noms suivants :

Maizières-les-Joinville.
Maizières-sur-Amance.
Provenchères-sur-Marne.
Provenchères-sur-Meuse.
Saint-Martin-les-Langres.
Saint-Martin-les-Juzennecourt.

En exécution des prescriptions de l'article 2 de la loi du 5 avril 1884, vous devez être consultés sur les demandes de l'espèce.

Je vous serais, en conséquence, obligés de vouloir bien émettre votre avis sur les desiderata formulés par les communes précitées.

Primes à la natalité.

Au cours de votre session du mois de septembre 1921, vous avez décidé l'institution d'une prime à la natalité de 150 francs supportée intégralement par le Département et l'Etat dans les proportions fixées par

la loi. Cette prime serait allouée à toute famille qui en ferait la demande, à partir du troisième enfant, à la condition que les deux premiers soient vivants et suivant un barême à établir chaque année par la Commission départementale en tenant compte de l'importance de la population de la commune et du taux d'assistance voté par cette commune, le dit barême devant ensuite être soumis à votre approbation.

Je me suis aussitôt préoccupé de l'établissement de ce barême ; mais j'ai dû reconnaître que les deux éléments visés dans votre délibération ne pouvaient donner de résultats.

Dans ces conditions, j'ai prié les municipalités de me faire connaître le montant des ressources mensuelles nécessaires à un ménage ayant au moins trois enfants pour vivre normalement dans la commune.

Les renseignements recueillis ont été tellement différents d'une commune à une autre et même pour des communes voisines qu'il paraissait difficile d'en tirer un résultat appréciable.

J'ai donc soumis toutes les indications qui m'ont été données à la Commission départementale en lui proposant d'établir trois barêmes différents pour l'ensemble des communes du département.

Le premier concernerait les villes de Saint-Dizier, Wassy, Joinville, Chaumont, Nogent, Langres, Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot et aurait pour point de départ un chiffre de ressources *mensuelles* à fixer entre 600 francs et 650 francs avec une augmentation pour chaque enfant *au-dessus* du troisième de 60 à 75 francs environ.

Le *deuxième* s'appliquerait aux communes industrielles ou voisines de centres industriels, à désigner par la Commission départementale, et pour lesquelles

le point de départ du chiffre de ressources *mensuelles* pourrait être fixé entre 500 francs et 600 francs avec une augmentation pour chaque enfant *au-dessus* du troisième de 50 francs à 65 francs.

Enfin le *troisième* barême serait établi pour toutes les autres communes du Département qui ont presque exclusivement et à un même degré le caractère agricole. Pour ces communes le chiffre des ressources *mensuelles* serait compris entre 450 francs et 500 francs avec une augmentation de 50 francs pour chaque enfant *au-dessus* du troisième.

Au cours de sa réunion du 9 décembre 1921, la Commission départementale a ajourné sa décision et a chargé un de ses membres, M. le Dr Maillefert, de lui présenter une étude sur cette question.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau la délibération qui sera prise à ce sujet par la Commission départementale en vous priant de vouloir bien, s'il y a lieu, ratifier ses propositions afin que votre décision du 28 septembre 1921 puisse recevoir son exécution.

Bien qu'aucune instruction n'ait encore été donnée en vue de l'attribution *de cette prime*, j'ai déjà reçu 24 demandes qui seront instruites ultérieurement.

Réglementation et police de la chasse

Conformément aux prescriptions des lois des 22 janvier 1874, 16 février 1898 et 23 juillet 1907, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir formuler votre avis sur la réglementation annuelle de la chasse, notamment :

1° Pour la fixation des ouvertures retardées et des clôtures anticipées pour certains gibiers ;

2° Pour la durée de la chasse au gibier d'eau sur les marais, étangs, fleuves et rivières ;

3° Pour les époques de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille.

Vous voudrez bien également formuler votre opinion sur les dates qu'il conviendrait d'adopter pour l'ouverture et la clôture générale de la chasse dans le département.

Enfin, je vous serais obligé de bien vouloir donner votre avis sur les modes et procédés qu'il conviendrait d'adopter ou de maintenir pour la destruction des animaux et oiseaux nuisibles.

Vous trouverez au dossier, avec les instructions ministérielles, le texte de l'arrêté réglementaire du 2 décembre 1913 et le texte de mon arrêté de clôture du 20 décembre 1921 qui apporte certaines modifications aux dispositions de l'arrêté réglementaire précité.

Syndicats d'élevage.

Report du reliquat au budget de 1922.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux conclusions du rapport ci-joint de M. le Directeur des Services agricoles, autoriser le report au budget additionnel de 1922, du reliquat des crédits inscrits au chapitre 19, article 25 en faveur des syndicats d'élevage.

Ce reliquat est de 8.637 fr. 60.

Service des enfants assistés.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau un rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique

relatif d'une part aux tarifs des secours temporaires et de la pension des pupilles élevés dans des familles, d'autre part à divers crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement du service des enfants assités.

Selon le désir exprimé par votre quatrième Commission, au mois de septembre dernier, M. l'Inspecteur indique, dans une série de tableaux, les conséquences financières de l'adoption des divers taux de secours et de pensions envisagés et fait ressortir les raisons qui lui paraissent militer en faveur de tel ou tel projet.

Le Conseil général appréciera dans quelle mesure il peut faire un nouvel effort pour améliorer le sort de nos intéressants pupilles et venir en aide, d'une manière vraiment efficace, aux jeunes mères qui veulent élever leurs enfants.

Les crédits prévus au budget primitif de 1922, chapitr 7, article 1 et 2 devront être augmentés en conséquence.

Si la situation budgétaire ne permettait pas l'application immédiate des nouveaux tarifs adoptés, je prierais néanmoins l'assemblée de prendre une décision de principe en vue de l'inscription des crédits nécessaires au budget de 1923. Dans ce cas, il suffirait de voter pour le budget de l'exercice courant les crédits supplémentaires suivants, dont la justification est fournie par M. l'Inspecteur :

Chapitre 7, article 6. — Assistance médicale des pupilles.	2.800	»
Chapitre 7, article 12. — Fournitures scolaires.	500	»
Chapitre 7, article 23. — Dépenses d'exercice clos	15.000	»
Total.....	18.300	»

Il convient de remarquer que le département n'intervient que pour 2/5 dans les dépenses du service des Enfants assistés qui sont remboursés à raison de 2/5 par l'Etat et de 1/5 par les communes.

Les recettes prévues au chapitre 5 seront donc majorées comme suit :

Article 3. — Contribution de l'Etat, les 2/5 de 18.300 = 7. 320 francs.

Article 5. — Contingent des communes, le 1/5 de 18.300 = 3600 francs.

Reste à la charge du département 7.320 francs.

VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Suite donnée)

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la suite donnée à divers vœux que vous avez émis au cours de votre dernière session.

Vous trouverez, ci-après, les réponses faites par les administrations intéressées aux communications que je leur ai adressées à ce sujet :

Vœu tendant à ce que des renseignements plus précis soient fournis aux assujettis à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

M. le Directeur des Contributions Directes vient de me faire parvenir la réponse suivante :

« Mon administration s'était déjà préoccupée de la question qui fait l'objet du vœu du Conseil général et elle avait fait publier en septembre 1920 à l'usage des contribuables, une notice dans laquelle étaient résumées succinctement, mais de façon claire et précise, les obligations des redevables au regard de tous les impôts cédulaires, y compris l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux institué par les articles 2 à 15 de la loi du 31 juillet 1917.

« Cette notice a été mise en vente au prix de 0 fr. 25 dans les bureaux des Trésoreries générales, des Recettes des finances et des percepteurs.

« Une deuxième notice, relative au même objet, mais plus détaillée et plus complète en ce qu'elle s'applique également à la taxe sur le chiffre d'affaires instituée par les articles 59 à 72 de la loi du 25 juin 1920, vient d'être publiée et mise en vente aux mêmes conditions que la première et j'ai eu l'honneur de vous prier, par ma lettre du 13 du présent mois, de bien vouloir la signaler à l'attention des contribuables au moyen d'insertions dans les journaux du département qui reçoivent les communications officielles.

« La publication de cette deuxième notice mise ainsi à la portée des contribuables, me paraît répondre pleinement au vœu du Conseil général.

« Un exemplaire de cet ouvrage est ci-joint ».

Vœu tendant à l'obtention d'une plus juste égalité des charges au regard de l'impôt successoral.

M. le Conseiller d'Etat, directeur général de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre m'a fait connaître « que l'Administration des finances n'a jamais « cessé de se préoccuper des mesures à prendre pour « mettre obstacle aux évasions fiscales envisagées, et « qu'elle en poursuit actuellement l'étude, en vue d'as- « surer une péréquation aussi exacte que possible « des charges qui pèsent sur les contribuables ».

Vœu demandant à ce qu'il ne soit venu en aide aux populations affamées de la Russie que dans certaines conditions.

Ce vœu a été transmis au Gouvernement qui a fait connaître que ces secours devaient être versés à la délégation française à la Commission internationale des secours à la Russie, siégeant à Genève.

Vœu demandant que la correspondance de la ligne de Chatillon-sur-Seine à Bricon avec la ligne de Paris-Belfort soit assurée dans de meilleures conditions.

M. le Ministre des Travaux Publics m'a adressé la réponse ci-après :

« Il résulte de l'instruction que, pour améliorer sensiblement la situation visée par le Conseil général, il faudrait mettre en marche un troisième train de chaque sens sur la ligne de Châtillon-sur-Seine à Chaumont.

« Or, il paraît difficile de réaliser cette mesure sur la ligne en question, alors que les circonstances ne permettent pas encore de l'appliquer sur d'autres lignes d'un trafic plus important.

« Mais la question va être examinée à nouveau, lors de la préparation du nouveau service. Il est d'ailleurs à remarquer que, malgré le nombre limité des correspondances qu'il est possible d'assurer avec deux trains seulement, la Compagnie s'est efforcée de réaliser les plus intéressantes, celles de et pour Paris, notamment. Ces correspondances sont actuellement données, au moyen de battements réduits au minimum, par les trains (40) 33 et (53) 16 et par les trains (53) 15 et (40) 34. »

Vœu tendant à l'arrêt des trains A. C. Laon-Dijon et B. C. Dijon-Laon aux gares de Bologne et d'Eurville.

Ce vœu a été soumis à M. le Ministre des Travaux Publics qui m'a fait connaître que « les trains Dijon-« nais sont destinés à assurer des relations rapides « et à grande distance. On ne peut leur conserver « une vitesse commerciale élevée qu'en limitant à « certaines grandes gares leurs arrêts de route ».

« Il ne semble pas possible, dans ces conditions, de leur faire desservir les stations de Bologne et d'Eurville.

Vœu émis en vue de la création d'un troisième train desservant toutes les stations sur la ligne de chemin de fer de Chaumont à Vitry.

Vœu demandant le rétablissement d'un troisième train sur la ligne de Troyes à Saint-Dizier.

Vœu tendant à obtenir la mise en marche d'un nouveau train de chaque sens entre Chaumont et Vitry-le-François, Saint-Dizier et Troyes, Saint-Dizier et Doulevant.

A la suite de la communication qui lui a été faite de ces vœux, M. le Ministre des Travaux Publics m'a fait connaître, tout d'abord, en ce qui concerne le premier de ces vœux que la Compagnie de l'Est s'était engagée à rechercher les moyens d'augmenter le nombre des trains sur la ligne de Chaumont à Saint-Dizier.

Il résulte de la réponse ci-après que M. le Ministre m'a transmise ultérieurement que ces différents vœux ont reçu ou devront recevoir satisfaction.

« Satisfaction a été donnée en ce qui concerne les relations Saint-Dizier-Troyes ; un troisième train de chaque sens a été créé dans le milieu de la journée, depuis le 1er mars (train 17, départ de Troyes à 12 h. 35, arrivée à Saint-Dizier à 14 h. 59 ; train 28 : départ de Saint-Dizier à 10 h. 2, arrivée à Troyes à 12 h. 18).

« Entre Chaumont et Vitry-le-François, 2 trains omnibus et un express circulent actuellement en chaque sens. La Compagnie de l'Est prévoit la création d'un troisième train à partir du 1er juin prochain.

« En ce qui touche la ligne de Saint-Dizier à Doulevant, qui est desservie par 2 trains de chaque sens, il résulte de l'instruction que l'importance du trafic ne paraît pas justifier la mise en marche d'un troisième train. J'invite néanmoins la Compagnie à réaliser cette mesure dès que les circonstances le permettront ».

Vœu relatif à l'établissement d'un arrêt au passage à niveau de Briaucourt sur la ligne de Chaumont à Pagny-sur-Meuse.

En réponse à ce vœu, M. le Ministre des Travaux Publics m'a fait connaître ce qui suit :

« Des demandes semblables ont déjà été repoussées par dépêches ministérielles des 8 octobre 1912 et 13 janvier 1914, à raison de l'insignifiance des intérêts en cause et la Compagnie de l'Est vient de déclarer, le 6 octobre dernier, qu'elle maintient sa

fin de non recevoir du 2 août 1912, pour les mêmes raisons.

« Dans ces conditions, la jurisprudence actuelle du Conseil d'Etat au Contentieux ne me permettant pas de passer outre aux refus réitérés qu'oppose en l'espèce la Compagnie, j'ai dû reconnaître à nouveau, avec le Service du Contrôle que la demande en question n'est toujours pas susceptible d'un accueil favorable ».

Vœu tendant à l'adjonction d'un wagon de troisième classe au train de marchandises quittant Gondrecourt vers midi pour arriver à Joinville vers 2 heures (Ligne de Brienne à Sorcy).

Ce vœu a fait l'objet de la réponse suivante de la part de M. le Ministre des Travaux Publics :

« Il résulte de l'instruction que le train 25 (M4) visé par l'Assemblée départementale, n'a, entre Gondrecourt et Joinville que des arrêts facultatifs, pour lesquels un délai de 38 minutes est prévu. Si un service de voyageurs était imposé à ce train, celui-ci devrait desservir toutes les stations du parcours ; il en résulterait des retards qui rendraient précaires les correspondances que le Conseil général désire voir établir avec Châlons et Troyes et qui réduiraient notablement la durée du séjour des voyageurs à Joinville.

« Ces retards ne pourraient guère être évités qu'en sacrifiant, au profit des voyageurs, le trafic marchandises pour lequel le train 25 (M4) a été créé.

« Il ne me paraît donc pas possible d'insister auprès de la Compagnie de l'Est dans le sens du vœu dont il s'agit, mais je l'invite à étudier, dès que sa

situation le lui permettra, la création du troisième train quotidien de voyageurs, sur la ligne en question ».

Vœu tendant à obtenir :

1° *Que le train* (40) 26 *venant de Culmont-Chalindrey corresponde, à Langres, avec le train* (52) 15 *sur Nancy ;*

2° *Qu'un train de chaque sens soit créé au milieu de la journée, sur la ligne de Culmont-Chalindrey à Is-sur-Tille.*

M. le Ministre m'a fait connaître que ces deux vœux ont reçu satisfaction, le 1er depuis le 15 septembre 1921 et le second depuis le 1er octobre suivant.

Vœu tendant à la prolongation sur la ligne de Pa- pour permettre aux habitants de la région du Bassigny d'arriver à Chaumont ou à Langres dans la matinée.

Vœu demandant à la prolongation sur la ligne de Paris à Mulhouse, du parcours des trains 40 *et* 43, *avec arrêt à Foulain, à Rolampont et à Hûmes.*

M. le Ministre des Travaux Publics, en réponse à ces vœux m'a informé qu'au cours de l'instruction, la Compagnie de l'Est a fait savoir qu'à dater du 1er juin prochain, elle prolongerait jusqu'à Chaumont le train (40) 40 de Vesoul, qui finit à Langres à 9 h. 30

en l'avançant d'environ 45 minutes. Les voyageurs de la ligne d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny pourront ainsi prendre à Foulain, vers 9 h. 25, le train pour Chaumont, où ils arriveront à 9 h. 42.

« Dans le sens opposé, les voyageurs de la dite ligne se rendant à Langres le matin disposeront à Foulain du train (40) 51 de Troyes, qui sera également avancé d'environ 45 minutes, partira de Foulain à 8 h. 50 et atteindra Langres vers 9 h. 45.

« Cette organisation paraît devoir donner satisfaction aux vœux précités ».

Vœu demandant la création d'un train sur la ligne de chemins de fer de Langres-Ville à Poinson-Beneuvre ou à défaut l'adjonction de deux wagons de voyageurs à un train de marchandises.

Vœu tendant à l'arrêt de tous les trains à la gare de Voisey sur la ligne de Vitrey à Bourbonne.

Vœu tendant à l'arrêt à la gare de Vitrey-Vernois des express circulant sur la ligne de Paris à Mulhouse.

Ces vœux ont été transmis à M. le Ministre des Travaux Publics et le 20 mars dernier je lui ai renouvelé ma demande. Jusqu'alors je n'ai reçu aucune réponse à ces vœux ; au cas où elle me parviendrait avant la clôture de votre session, je vous en donnerais connaissance.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Langres, appuyé par le Conseil général, en vue d'obtenir la desserte de la commune d'Enfonvelle par les Autobus Chaumontais. Ligne de Bourbonne à Corre.

M. l'Ingénieur en chef du contrôle, à qui ce vœu a été communiqué, fait connaître, par son rapport ci-joint, la situation de la commune d'Enfonvelle au regard de la ligne de Bourbonne à Corre.

D'ailleurs, par un rapport spécial, il est demandé au Conseil général de statuer sur cette question.

Vœu demandant l'abatage général et progressif, sur les routes et chemins, des arbres d'essence forestière en vue de leur remplacement par des arbres fruitiers.

Ce vœu a été communiqué à M. le Ministre des Travaux publics et à M. l'Agent-voyer en chef.

M. le Ministre m'a fait parvenir la réponse suivante :

« A la date du 21 novembre dernier, vous m'avez transmis un vœu émis par le Conseil général de votre département, dans sa séance du 27 septembre 1921, et tendant à ce qu'il soit procédé à l'abatage général et progressif des arbres d'essence forestière plantés en bordure des routes et chemins et à leur remplacement par des arbres fruitiers.

« A l'appui de ce vœu, l'Assemblée Départementale fait valoir les préjudices causés par les arbres forestiers aux cultures riveraines, l'humidité qu'ils entretiendraient sur les chaussées et la faible valeur de leurs produits par rapport à ceux des arbres fruitiers.

« Les arguments invoqués ne sauraient être retenus.

« En effet, il est loin d'être certain que les plantations d'arbres forestiers nuisent aux chaussées ; on admet plus généralement qu'au contraire elles constituent pour elles un élément de conservation.

« Les dommages que causent ces plantations aux propriétaires riverains sont, d'autre part, tout à fait insignifiants ; ils sont en tout cas largement compensés par les avantages qu'offre le voisinage d'une route.

« Enfin, la production des arbres fruitiers ne donne aucune ressource appréciable, à raison des mutilations dont ces plantations sont l'objet, et leur ombrage est en général trop réduit pour donner le moindre agrément aux usagers de la route.

« Pour toutes ces raisons, il n'est pas possible de donner satisfaction au vœu exprimé par le Conseil général et je vous prie de l'en informer au cours de sa prochaine session ».

Vous trouverez au dossier le rapport de M. l'Agent-voyer en chef concernant le vœu précédent et les deux vœux ci-après : ce rapport m'est parvenu trop tard pour me permettre de le faire imprimer, mais vous en recevrez un exemplaire tiré au duplicateur.

Vœu du Conseil d'Arrondissement de Langres demandant que les cantonniers du Service vicinal soient assimilés, quant au traitement, aux agents de rang correspondant du service des Ponts et Chaussées.

Vœu du Conseil d'Arrondissement de Wassy tendant à l'amélioration des chemins vicinaux de toutes catégories.

Vœu demandant que l'Administration forestière n'exagère pas les réserves dans les coupes communales.

M. le Conservateur des Eaux et Forêts m'a fait connaître que ce vœu a été communiqué à tous les Chefs de service de la 31e Conservation et que, dans la mesure du possible, il sera tenu compte du désir que vous avez exprimé.

Vœu tendant à la création d'une station d'étalons à Langres et à Bourbonne.

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Agriculture qui ne m'a pas encore fait connaître sa réponse.

Ce même vœu a également été adressé à M. le Directeur du Dépôt d'étalons de Montier-en-Der, qui, par rapport du 8 février 1922, m'a informé que, profitant d'une circonstance imprévue, il lui a été possible d'y donner satisfaction en ce qui concerne l'installation d'une station d'étalons à Langres, qui fonctionne actuellement.

En ce qui concerne la station de Bourbonne, le Directeur du dépôt d'étalons de Montier-en-Der m'a fait connaître que « tout en reconnaissant le bien fondé « de cette demande, il lui était impossible de lui don- « ner une suite favorable sans une augmentation d'ef- « fectif ou une circonstance imprévue ».

Chambres d'agriculture.

Vœu par lequel le Conseil général a demandé au Gouvernement de faire tous ses efforts pour obtenir, le plus rapidement possible, le vote de la loi établis-

sant définitivement le statut des Chambres d'agriculture.

Ce vœu a été tranmis à M. le Ministre de l'Agriculture qui m'a fait parvenir la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mise en application de la loi du 25 octobre 1919 sur les Chambres d'agriculture vient d'être reportée par le Parlement au 1er janvier 1923.

« Je dois ajouter qu'un projet de loi tendant à modifier la loi précitée a été adopté par la Chambre des Députés au cours des séances des 27 et 29 décembre dernier et transmis au Sénat. »

Vœux du conseil général relatifs aux chemins de fer

Envoi à la Compagnie de l'Est.

Ainsi que vous en aviez exprimé le désir à votre dernière session, j'ai transmis à M. le Directeur de la Compagnie de l'Est, tous les vœux émis par vous au cours de cette session et se rapportant au dit réseau.

La réponse de la Compagnie complète celles de M. le Ministre des Travaux publics, notamment en ce qui concerne les vœux suivants :

Prolongement du train 43 entre Chaumont et Langres.

« Satisfaction sera donnée au 1er juin prochain.

« Le train 43 partira de Chaumont à 15 h. 55, derrière l'express 33 avancé et arrivera à Langres vers 17 h. 07, d'où il continuera sur Vesoul à 17 h. 15. »

Arrêt des express à la gare de Vitrey-Vernois.

« Il n'est pas possible de prévoir l'arrêt à Vitrey de trains express assurant des relations directes ou internationales ; ces trains doivent avoir une vitesse commerciale aussi élevée que possible et la multiplication des arrêts ne pourrait que nuire à la rapidité et à la régularité de leur marche.

Amélioration du service sur la ligne de Poinson-Beneuvre à Langres.

« L'augmentation du battement à Langres entre les trains 13 et 14 ne pourrait être réalisée qu'au prix d'une dépense fort élevée, que nous ne pouvons envisager pour le moment. Toutefois, pour donner satisfaction dans une certaine mesure au vœu présenté, les trains 13 et 14 suivront, le jeudi seulement, à partir du 1er juin, un horaire spécial, indiqué ci-après, qui donnera un battement de 5 h. 17 à Langres :

9 h. 17	Poinson-Beneuvre	16 h. 00.
7 h. 52	Langres-Marne	14 h. 34

Arrêt de tous les trains à Voisey.

« Tous les trains temporaires, sauf le train express dit « des Eaux » desserviront pendant la période d'été la station de Voisey. »

Vœu concernant le service des postes assuré par les Autobus Chaumontais sur la ligne Montier-en-Der-Doulevant.

Vœu en faveur d'un service quotidien d'autobus assurant les correspondances postales des bureaux des

postes desservies par la ligne Joinville-Doulevant-le-Château.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-après, la réponse faite par M. le Directeur des Postes à ces vœux que je lui avais communiqués :

« Amélioration des relations postales dans la région Montier-en-Der, Sommevoire, Doulevant, Nully.

« Je vous demanderai de vouloir bien faire savoir à l'Assemblée que je considère cette affaire comme s'orientant définitivement vers une solution qui donnera entière satisfaction à tous les intérêts en cause.

« Cette solution n'est pas celle que laissait prévoir mon précédent rapport qui visait, d'après les projets de la Société des Autobus Chaumontais, à une amélioration obtenue par la création de circuits d'autobus Joinville-Bar-sur-Aube ou Joinville-Doulevant.

« Le déficit assez considérable constaté dans l'exploitation de la ligne Montier-en-Der-Doulevant sur laquelle fonctionnent alternativement un autobus et une camionnette postale, a décidé la Société des Autobus à demander, par lettre du 25 février dernier, la résiliation du marché provisoire que j'avais conclu avec elle le 28 octobre 1921, pour l'exécution des transports postaux dans cette région.

« Comme ladite ligne était loin de me donner satisfaction au point de vue postal, pour les raisons que je vous ai exposées dans mon rapport du 18 janvier, je n'ai vu que des avantages à donner mon acquiescement à la mesure demandée par M. Lindecker.

« D'autre part, les projets de création de lignes d'autobus entre Joinville-Bar-sur-Aube ou Joinville-Doulevant ne paraissant pas recevoir de suite, je me suis

préoccupé des dispositions nouvelles à prendre pour remanier les services de courriers postaux dans la région considérée, de façon à donner satisfaction aux vœux du Conseil général et par là même aux populations intéressées.

« L'organisation que je projette de mettre en service le 1er mai prochain a, comme base, l'utilisation des lignes Paris-Troyes-Montier-en-Der et Paris-Troyes-Bar-sur-Aube qui sont les plus directes, les plus normales et les plus régulières pour la région intéressée.

« Cette organisation comprendra les services sui-« vants :

« 1° Création d'un courrier en voiture Montier-en-« Der-Sommevoire qui attendra le train venant de « Troyes à 6 h. 36 du matin.

« 2° Prolongement jusqu'à Nully du service auto-« mobile Bar-sur-Aube-Soulaines-Thil.

« 3° Création d'un service à pied entre Louze et « Longeville-sur-Aisne, qui prendra ses dépêches au « train venant de Troyes à 6 h. 36 du matin.

« 4° Création d'un service à pied Mertrud-Courcel-« les-sur-Blaise. »

« Outre que la nouvelle organisation permettra de desservir les localités intéressées, dans des conditions normales, régulières qui n'étaient et ne pouvaient pas être réunies avec les services actuels, elle a encore cet avantage précieux dans la situation budgétaire difficile que nous traversons d'être beaucoup moins coûteuse.

« Il va sans dire que si le service d'été de la Compagnie de l'Est permet d'améliorer encore l'état de choses qui sera instauré le 1er mai, le nécessaire sera fait aussitôt.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de recevoir communication des projets d'horaires établis par la Compagnie de l'Est pour être applicables à partir du 1er juin prochain.

« J'y ai constaté que cette Compagnie projette de créer un train pour Poinson-Beneuvre partant de Langres à 5 h. 40 qui passera à Vaillant à 6 h. 41, à Vivey à 6 h. 53 ce qui permettra au courrier d'Auberive d'arriver dans cette localité à 8 heures du matin.

« Au retour, un train se dirigeant sur Langres passera à Vivey à 17 h. 38, à Vaillant à 17 h. 51 et assurera la correspondance avec les ambulants de nuit.

« De la sorte la région Auberive-Vaillant pourra, à partir du 1er juin, être desservie dans des conditions normales qui marqueront un progrès énorme sur les conditions actuelles.

« Je crois devoir ajouter qu'en ce qui concerne la région Joinville-Saint-Dizier, le train actuel de 5 h. 45 sera avancé au départ de Chaumont d'une 1/2 heure, ce qui contribuera à améliorer sensiblement la distribution des correspondances à destination de cette région.

Le Directeur,
Signé : MICHELET.

« La question du changement de l'horaire et de l'itinéraire des lignes Montier-en-Der-Doulevant et Joinville-Doulevant fait l'objet d'un rapport distinct. »

SERVICE VICINAL

RAPPORT DE L'AGENT-VOYER EN CHEF

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur les différentes questions intéressant le Service de la Vicinalité, en vous priant de vouloir bien le soumettre à l'examen et aux délibérations du Conseil général, à sa prochaine session.

Ce rapport comprend les diverses affaires ci-après :

1° Travaux à subventionner par l'Etat en 1923. (Loi du 12 mars 1880). Programme préparatoire.

2° Projets parcellaires : Elargisssement des chemins de grande communication n° 7 et d'intérêt commun n° 22. — Délégation à donner à la Commission départementale pour statuer sur ces deux affaires.

3° Chemin de grande communication n° 9 bis. — Abatage de peupliers. — Requête de la commune de Guyonvelle.

4° Remise en état des chemins dégradés par les transports militaires. — Compte-rendu.

5° Produit de la taxe sur les automobiles. — Répartition

6° Projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun.

7° Projet de création d'un poste d'Agent-voyer cantonal à Doulaincourt.

8° Travaux de grosses réparations sur les chemins de grande et de moyenne communication. — Projets soumis à l'adhésion du Conseil général.

9° Projet de budget supplémentaire de la Vicinalité.

RAPPORTS SPÉCIAUX

I. — Personnel des Agents voyers : modifications aux règles d'avancement.

II. — Examen des vœux émis par le Conseil général à la session de septembre 1921, touchant le Service de la Vicinalité.

Travaux à subventionner par l'Etat en 1923.

PROGRAMME PREPARATOIRE

M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître, par une dépêche du 3 février dernier, que, sous réserve du vote par le Parlement du crédit d'engagement habituel de 20 millions, le département de la Haute-Marne pourra bénéficier d'une subvention de 90.000 francs pour les travaux de construction des chemins vicinaux susceptibles d'être admis au programme de 1923. C'est donc sur cette base que doit être dressé le programme péparatoire à soumettre à l'adhésion du Conseil général à sa prochaine session d'avril, en exécution de l'article 9 de l'instruction spéciale du 25 juillet 1898.

Parmi les travaux à entreprendre avec le concours de l'Etat, sous le régime de la loi du 12 mars 1880, il est divers projets qui semblent devoir retenir particulièrement l'attention de l'Administration et du Conseil général : ils ont pour objet le remplacement de trois ponts en charpente sur les chemins de grande communication n°s 2 bis et 14 bis et la construction du chemin vicinal ordinaire reliant la halte de Vraincourt à la route Nationale n° 67.

Les ponts en bois dont il s'agit, de construction déjà ancienne, ne répondent plus aux besoins de la circulation ; ils ne peuvent supporter sans danger le passage de véhicules lourdement chargés, et leur remplacement par des ouvrages en ciment armé s'imposera à bref délai.

Quant au chemin vicinal n° 1 de la halte de Vraincourt à la route Nationale n° 67, il est indispensable à la fois aux communes de Vraincourt et de Viéville, pour gagner la route précitée, et aux communes d'Oudincourt et d'Ormoy-les-Sexfontaines pour se rendre à la halte de Vraincourt-Viéville. Ces diverses communes paraissent d'ailleurs disposées à consentir certains sacrifices en vue de la construction projetée.

Les travaux envisagés occasionneraient une dépense totale de 77.000 francs qui se répartit de la manière suivante entre l'Etat, le département et les communes.

1° Chemin de grande communication n° 2 bis. — Remplacement d'un pont en bois par un tablier en ciment armé sur la Blaise à Doulevant-le-Château ; estimation : 35.000 francs environ, ci.	35.000 »
2° Chemin de grande communication n° 14 bis. — Remplacement de deux ponts en bois par des tabliers en ciment armé, aux abscisses 22 k. 660 et 22 k. 700, territoire de Maizières-sur-Amance (canton de Laferté) ; estimation approximative.	16.000 »
Dépense totale.	51.000 »
à prendre en charge par l'Etat, à concurrence de 37 %, par application du barême annexé au décret du 10 avril 1914, ci.	18.870 »
La différence, soit.	32.130 »

incomberait en entier au département.

3° Commune de Vraincourt (canton de Vignory) : Construction du chemin vicinal ordinaire n° 1 de la halte à la route Nationale n° 67, sur 900 mètres de longueur. — Montant de l'estimation pour travaux et terrains : 26.000 francs, somme qui se répartit ainsi qu'il suit :

Etat 40 %.	10.400 »
Département 30 %.	7.800 »
Commune 30 %.	7.800 »
	26.000 »

En résumé, la contribution totale de l'Etat, du département et des communes dans les dépenses du programme subventionné en 1923 serait approximativement de, savoir :

Etat.	29.270	»
Département.	39.930	»
Commune.	7.800	»
Dépense totale....	77.000	»

Sur la subvention de 90.000 francs mise à la disposition du département, une somme de 90.000 — 29.270 = 60.730 francs resterait ainsi sans emploi et ferait retour à l'Etat. En raison des prix toujours élevés de la main-d'œuvre et des matériaux, nous ne pensons pas, en effet, qu'il convienne d'entreprendre, quant à présent, d'autres travaux neufs dont l'urgence absolue ne serait pas nettement établie. Ce sont, d'ailleurs, ces raisons qui ont décidé l'Assemblée départementale à renoncer, l'an dernier, à la présentation d'un programme subventionné pour 1922.

Nous sommes en conséquence d'avis de soumettre à l'adoption du Conseil général le programme préparatoire pour 1923, tel qu'il est détaillé au présent rapport.

Projets parcellaires.

Chemin de grande communication n° 7

Projet d'élargissement sur le territoire de Dommarien.

Sur une longueur de 44 mètres, dans le village de Dommarien, le mur de soutènement du chemin de grande communication n° 7 est en partie éboulé et les terres du remblai tendent à prendre leur inclinaison naturelle, au détriment de la plate-forme de la voie qui, d'ailleurs, n'a pas sa largeur réglementaire en cet endroit.

Par mesure d'économie, la reconstruction du mur paraît devoir être abandonnée ; cet ouvrage serait purement et simplement remplacé par un remblai à talus naturel.

Mais cette disposition nécessite une emprise, dans la parcelle voisine en nature de pré, d'une surface de 1 are 90 ca. que le propriétaire consent à céder amiablement à la commune.

Quant aux travaux proprement dits, ils seraient effectués par les cantonniers à l'aide de matériaux de démolition que plusieurs propriétaires se sont offerts à transporter gratuitement à pied-d'œuvre.

Un projet dressé en ce sens va être soumis aux formalités réglementaires d'enquête dans la commune de Dommartien. Nous proposons de demander au Conseil général de vouloir bien déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale pour statuer sur cette affaire dans l'intervalle des deux sessions, par application de l'article 77 de la loi du 10 août 1871.

Chemin d'intérêt commun n° 22.

Projet d'élargissement sur le territoire de Granchamp.

Sur une section de 115 mètres, comprise entre les points 20 k. 120 et 20 k. 235, territoire de Grandchamp, le chemin d'intérêt commun n° 22 n'a pas sa largeur réglementaire ; il est dépourvu de fossés sur l'un des côtés et pendant la mauvaise saison, l'écoulement des eaux n'étant pas assuré, la chaussée est constamment humide et boueuse. Vu l'intensité de la circulation qui s'effectue sur cette voie, il importe de l'améliorer le plus tôt possible.

Un projet d'élargissement, dressé à cet effet, prévoit une emprise, dans une parcelle voisine, de 1 a. 43 de terrain dont la commune de Grandchamp est disposée à faire l'acquisition.

Les travaux de terrassements, peu importants d'ailleurs, seraient effectués par les cantonniers.

Ce projet devant être soumis à bref délai aux formalités d'enquête habituelle dans la commune précitée, nous proposons de demander au Conseil général de vouloir bien accorder délégation à la Commission départemen tale pour statuer sur cette affaire.

Chemin de grande communication n° 9 bis.

Requête du Conseil municipal de Guyonvelle, relative à l'abatage de quelques arbres.

Par une délibération du 19 novembre 1921, le Conseil municipal de Guyonvelle sollicite l'abatage de quelques arbres du chemin de grande communication n° 9 bis qui causent un certain préjudice à la commune, en ce sens que leurs racines dégradent la conduite d'eau située à proximité, ce qui occasionne des réparations coûteuses en même temps qu'une perte d'eau pour les habitants.

A la suite d'un examen sur place, il a été constaté que la requête du Conseil municipal est parfaitement fondée. Il est exact, en effet, qu'en se développant, les racines des arbres entourent les tuyaux, les soulèvent ou les font éclater, pénètrent à l'intérieur par les joints et fissures et nuisent dans une certaine mesure à l'écoulement de l'eau. En vue de remédier à cette situation, il y a lieu d'envisager l'abatage de 12 arbres évalués à 430 francs. D'accord avec la Municipalité, ces arbres seraient remplacés par des pommiers à cidre. Comme il s'agit en l'espèce d'une plantation dépendant d'une ancienne route dont le sol est resté la propriété du département, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de soumettre l'affaire à l'examen du Conseil général et de demander à cette Assemblée de vouloir bien accorder l'autorisation nécessaire.

En raison du peu d'importance de la vente, celle-ci pourrait, à titre exceptionnel, avoir lieu en mairie de Guyonvelle, sur la base du cahier des charges ci-annexé, en présence de l'Agent-voyer cantonal et sous la présidence de M. le Maire qui pourrait être délégué à cet effet par M. le Préfet.

Remise en état des chemins de toutes catégories, dégradés du fait de la guerre.

Compte rendu de l'état d'avancement des travaux.

Les crédits mis à la disposition du Service Vicinal, au cours de l'année 1921, pour les travaux de réfection des chaussées au compte de l'Etat se sont élevés en totalité à 4.522.000 francs dont 3.322.000 francs étaient déjà engagés à la date du 1er juillet 1921 ; on ne disposait donc plus pour le deuxième semestre 1921, que d'une somme de 1.200.000 francs, soit environ 14 % du montant des dépenses restant à effectuer à la date précitée.

Par suite de la modicité de cette somme, les travaux n'ont pu faire de sensibles progrès dans la seconde partie de la campagne de 1921. Presque partout, en effet, les approvisionnements de matériaux ont dû être ralentis ou suspendus et les crédits disponibles après avoir soldé les dépenses faites de janvier à juillet ont été, pour la plupart et dans la mesure du possible, affectés à la mise en œuvre des matériaux qui encombraient les accotements des chemins et principalement certaines traverses de villages. Neuf rouleaux à vapeur ou à essence ont été employés à la compression des pierres cassées dans les cantons d'Andelot, Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Juzennecourt, Vignory, Bourbonne, Fayl-Billot, Laferté, Langres, Longeau, Montigny-le-Roi, Prauthoy, Montier-en-Der, Poissons, Saint-Dizier et Wassy. Mais aux difficultés résultant de l'insuffisance des crédits se sont ajoutées celles inhérentes à la sécheresse exceptionnelle de l'été dernier, en particulier le manque d'eau. Aussi, la compression des matériaux a-t-elle été, en général, assez laborieuse et d'un prix supérieur à la moyenne, ce qui a obligé l'Administration à ajourner le rechargement de certaines sections de chemins trop éloignées des cours d'eau, puits, mares, etc.

Le plan de transport des matériaux durs, en provenance du département de Saône-et-Loire, a pu être exécuté en entier pour le 31 décembre 1921. Sur les 37.000

tonnes de matériaux à livrer par l'Etat sur bateaux ou sur wagons à proximité des chemins à réparer, il reste à approvisionner les 20.000 tonnes dont le remplacement par des matériaux locaux, (en principe des scories de hauts-fourneaux), a été autorisé par décision ministérielle du 14 avril 1921. Des marchés seront passés pour la fourniture de ces scories, dès que les crédits le permettront. Cette mesure n'intéresse, d'ailleurs, que les trois cantons de Chevillon, Saint-Dizier et Wassy.

Dans le but de réaliser une certaine économie sur les travaux restant à effectuer au 1er janvier 1922, le Ministère des Travaux publics avait envisagé, à la fin de 1921, la résiliation des marchés en cours et la réadjudication des travaux sur la base de nouveaux devis dressés en tenant compte des prix courants de la main-d'œuvre et des matériaux. Entre temps, les entrepreneurs actuels ont demandé la prorogation de leurs marchés et consenti un rabais supplémentaire de 5 % sur les prix de leur bordereau. Seul, le titulaire du 10e lot (cantons de Montigny et Nogent), n'a pas voulu prendre de nouvel engagement et les travaux restant à faire dans ces deux cantons devront, en tout état de cause, être remis en adjudication.

L'Administration supérieure avait donc le choix entre la continuation des marchés en cours avec un rabais nouveau de 5 % sur les prix de la série et la résiliation de ces marchés avec tous les aléas que comporte une semblable mesure, et en premier lieu les réclamations et demandes d'indemnités pour manque à gagner des adjudicataires actuels. Aucune décision ne nous a encore été notifiée à ce sujet, mais nous croyons savoir que nos propositions tendant à la continuation des travaux par les premiers adjudicataires, avec un rabais supplémentaire de 5 % sur les prix du bordereau, ont été prises en considération et que c'est en ce sens que la question sera résolue par le Ministère des Travaux publics.

Quoi qu'il en soit, les travaux dont il s'agit étant imputables sur le budget spécial des dépenses recouvrables, il est à présumer que les crédits alloués ne permettront pas l'achèvement du programme en 1922 et que les travaux devront être répartis sur les exercices 1922 et 1923. Jus-

qu'ici, du reste, il ne nous a été ouvert au titre de l'exercice 1922 que des crédits provisoires s'élevant à 344.000 fr. en nombre rond, somme destinée à poursuivre les travaux en régie, et notamment les cylindrages, les travaux à l'entreprise étant réservés jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la proposition de continuation des marchés en cours. Nous devons ajouter que les travaux à l'entreprise sont virtuellement terminés dans les lots n°s 13 et 14 (cantons de Longeau, Prauthoy, Fayl-Billot et Laferté).

A titre de renseignement pour l'Assemblée départementale, nous indiquons ci-après les résultats matériels obtenus à ce jour sur les chemins vicinaux et ruraux et sur les voies urbaines.

I. — Matériaux employés aux réparations :

Rechargements et emplois généraux cylindrés.	110.000 m.c.
Emplois partiels non cylindrés.	18.000 m.c.
Matériaux en dépôt sur les chemins	72.000 m.c.
Matériaux sur carrières.	6.000 m.c.
Total	206.000 m.c.

II. — Longueur des chaussées complètement réparées (sur 2.543 kilomètres à refaire). . ..... 876 km.
Longueur des chaussées simplement améliorées 226 km.

Total ..... 1.102 km.

III. — Dépenses faites, (payées ou non payées), depuis le début des travaux. . . .. 7.608.501 fr.

IV. — Estimation des dépenses à faire à partir du 1er janvier 1922 pour l'achèvement du programme de réfection des chaussées au compte de l'Etat d'après les projets dressés à la fin de 1921. . . .. 6.040.000 fr.

Taxe sur les automobiles.

Répartition.

Par une lettre du 11 février 1922, M. le Directeur général des Contributions Indirectes a fait connaître que la

répartition définitive du fonds commun des automobiles, pour l'exercice 1920, avait permis d'attribuer à chaque département une subvention de 5 francs par kilomètre de chemin, ce qui représente pour la Haute-Marne une somme de 22.825 francs, indépendamment du premier acompte de 47.704 francs dont le versement a été effectué au début de 1921. La part revenant au département sur le produit de la taxe afférente à l'exercice 1920 se monte ainsi en totalité à 70.529 francs, soit une allocation de 15 fr. 45 par kilomètre de chemin vicinal à l'état de viabilité et de bon entretien.

M. le Directeur général signale, en outre, que les produits de l'année 1921 accusent une augmentation assez sensible sur ceux de l'année 1920, de sorte qu'il a pu mettre à la disposition du département une somme de 54.780 francs, à valoir sur la subvention de 1921, ladite somme ayant été déterminée, à titre provisoire, à raison de 12 francs par kilomètre de chemin.

Ainsi que l'a fait connaître M. le Ministre de l'Intérieur dans une dépêche du 3 juin 1921, il appartient au Conseil général de procéder à la répartition des subventions précitées en tenant compte à la fois de l'état des chemins vicinaux et des dégradations qui peuvent leur être causées par la circulation des automobiles. Or, au cours de sa dernière session, cette Assemblée, adoptant notre manière de voir, à affecté en totalité aux chemins de grande et de moyenne communication, le premier acompte de 47.704 fr. versé au département dans les premiers mois de 1921. Il a paru, en effet, que l'attribution aux chemins vicinaux ordinaires d'une faible partie de cette somme eut été tout à fait inopérante et qu'aucun profit appréciable ne pouvait être retiré d'une telle dispersion de ressources.

C'est en vertu du même principe que nous proposons de soumettre à l'adhésion du Conseil général le projet de sous-répartition ci-après du solde de la subvention de 1920, soit 22.825 francs, et du premier acompte sur la répartition de la taxe de 1921, soit 54.780 francs, en tout 77.605 francs.

1° Chemins de grande communication :

Chemin	n° 1 *bis* :	5.200
—	2 —	6 300
—	3 —	1.900
—	4 —	1.900
—	5 —	800
—	6 —	1.400
—	7 —	1.400
—	8 —	3.800
—	9 —	1.400
—	10 —	800
—	12 —	1 400
—	13 —	500
—	14 —	1.400
—	15 —	1.400
—	n° 1	2.500
—	2	300
—	3	1.900
—	4	900
—	5	900
—	6	1 300
—	7	900
—	8	500
—	9	700
—	10	500
—	11	1.900
—	13	2.400
—	14	2.400
—	15	500
—	16	500
—	17	500
—	19	400
—	20	1.400
—	23	800
—	24	300
—	26	1.900
Total pour les chem. de gr. commun		53 000

2° Chemins d'intérêt commun :

Chemin	n° 1 :	800
	2	700
	4	600
	5	100
	7	2.900
	8	600
	9	200
	10	100
	11	600
	13	100
	16	100
	17	300
	19	300
	20	600
	1	600
	22	600
	25	1.200
	30	2.200
	32	700
	33	1.200
	34	200
	35	600
	37	600
	38	1.200
	39	1 200
	43	1.200
	45	300
	47	600
	48	300
	51	1.200
	53	100
	54	100
	55	1.200
	57	400
	58	905
Total pour les chemins d'intérêt commun		24.605

Rappel du total des chem. de grande communication. 53.000

Total égal à la somme à répartir 77.605

Il est fait état, chemin par chemin, dans notre projet de budget supplémentaire de la Vicinalité, pour 1922, des sommes comprises dans la répartition qui précède, de même qu'il a été tenu compte au dit budget de la répartition du premier acompte de 47.704 fr. sanctionnée par la délibération du Conseil général du 27 septembre 1921.

Réseau des chemins d'intérêt commun.

Projet d'extension.

Dans sa séance du 28 septembre dernier, le Conseil général, désireux de donner un commencement d'exécution au projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun dressé par le Service Vicinal, a décidé d'inscrire au budget de 1922 un crédit de 150.000 francs à employer sur des chemins affectant un vrai caractère vicinal et dont un tableau lui serait présenté à la session d'avril prochain.

En exécution de cette décision, j'ai dressé un état général des chemins vicinaux ordinaires qui me paraissent susceptibles d'être compris dans la répartition du crédit précité. Je me suis attaché à n'y faire figurer que des chemins d'un intérêt vicinal bien marqué et à en écarter les voies qui ne servent qu'à des localités de faible importance ou qui sont surtout empruntées pour l'exploitation de propriétés communales et particulières.

Etant donné le sacrifice élevé que le département aurait à s'imposer s'il voulait, dès maintenant, réaliser intégralement le projet d'extension du réseau d'intérêt commun, j'ai dû forcément exclure de mes propositions un grand nombre de communes auxquelles le Conseil général ne pourra venir en aide que lorsque la situation budgétaire le permettra. Il convient, en effet, de remarquer que dans l'étude soumise à cette Assemblée en septembre 1921, la participation départementale dans les dépenses annuelles d'entretien des chemins vicinaux ordinaires dont le classement avait été envisagé, avait été évaluée à 303.000 fr., alors que le crédit alloué ne représente que la moitié à peine de cette somme.

L'état présenté est divisé en trois parties correspondant aux trois arrondissements administratifs.

Il indique que la longueur totale des chemins à incorporer au réseau d'intérêt commun serait de 390 k. 549 m., intéressant 183 communes.

Et que les dépenses annuelles d'entretien s'appliquant à cette longueur s'élèveraient à 316.700 francs.

Le montant des contingents à assigner aux communes intéressées formant une somme de 166.700 francs, la subvention à demander au département serait ainsi de 150.000 francs, chiffre égal au crédit alloué, lequel figure dans le détail de celui inscrit au chapitre 6, article 4, du budget de 1922.

En ce qui concerne les contingents demandés, les prélèvements sur revenus ordinaires communaux ont été déterminés en ayant égard aux possibilités financières locales ; quant aux prélèvements sur centimes spéciaux et sur prestations ou taxe vicinale, ils ont été évalués en tenant compte des longueurs de chemins vicinaux ordinaires à classer et de celles dont l'entretien restera, après ce classement, à la charge exclusive des communes intéressées.

J'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet, de bien vouloir soumettre au Conseil général, l'état produit et les extraits de carte qui y sont annexés.

Dès que la liste des chemins vicinaux ordinaires à incorporer au réseau d'intérêt commun sera arrêtée par cette Assemblée, le Service Vicinal préparera les propositions à présenter aux Conseils municipaux et d'arrondissement, en exécution de l'article 7 de l'instruction générale du 6 décembre 1870.

Enfin, après cette consultation, le Conseil général serait appelé à se prononcer définitivement sur les classements projetés.

Projet de création d'un poste provisoire d'Agent-voyer cantonal à Doulaincourt.

Dans l'organisation actuelle du Service Vicinal, les six cantons de Saint-Dizier, Chevillon, Joinville, Doulaincourt, Andelot et Saint-Blin forment trois circonscriptions d'agents-voyers dont les résidences respectives sont Saint-Dizier, Joinville et Andelot.

En vue de réaliser après la guerre une compression désirable des dépenses, il avait été proposé au Conseil général de ne point combler les vides survenus dans le personnel depuis 1914, et cette Assemblée avait décidé que, jusqu'à nouvel ordre, le service serait assuré par les 24 agents de circonscription en fonctions au cours de 1920.

J'estime qu'en temps normal, cet effectif peut être considéré comme largement suffisant. Mais il m'a été donné de constater qu'en raison des importants travaux de réfection des chaussées des chemins vicinaux qui restent encore à exécuter pour le compte de l'Etat, la tâche des agents-voyers de Saint-Dizier, Joinville et Andelot, qui ont chacun la gestion de deux cantons, était momentanément trop lourde et qu'à tous égards, il y aurait intérêt à ce qu'un quatrième agent fût désigné, à titre provisoire, pour le service d'une circonscription qui serait formée d'une partie de celles de Joinville et d'Andelot.

Si vous voulez bien adopter ma manière de voir, la consistance de la circonscription à créer, dont le titulaire résiderait à Doulaincourt, pourrait être fixée ainsi que l'indiquent l'état et l'extrait de carte annexés au présent rapport. Ces dernières pièces donnent, en outre, la composition nouvelle des circonscriptions de Saint-Dizier, Joinville et Andelot.

Dès que les circonstances le permettraient, le poste provisoire de Doulaincourt serait supprimé et l'agent qui en aurait la charge pourrait être désigné pour le premier emploi actif qui deviendrait disponible par suite de mise à la retraite, décès, etc.

Le crédit inscrit au budget départemental de 1922

comme traitements des agents-voyers, serait suffisant pour assurer la rémunération de l'agent chargé du service de Doulaincourt ; quant aux frais de tournées à allouer à ce fonctionnaire, ils ne donneraient lieu à aucune dépense supplémentaire et seraient prélevés sur l'ensemble des sommes perçues à ce titre par les agents-voyers de Saint-Dizier, Joinville et Andelot.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet, de bien vouloir demander au Conseil général d'autoriser la création, à titre provisoire, d'un poste d'agent-voyer cantonal à Doulaincourt, et de décider que la composition des agences de Saint-Dizier, Joinville, Andelot et Doulaincourt sera fixée conformément aux indications de l'état ci-joint.

Grosses réparations et travaux d'amélioration divers à exécuter sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1922.

1° *Chemin de grande communication n°* 2 bis. — *Construction d'une buse en ciment dans la traverse de Blaise* (canton de Vignory).

Pour faciliter la circulation des véhicules et particulièrement celle des autobus, le Conseil municipal de Blaise a demandé, par délibération du 3 février 1922, la pose d'une buse en ciment, dans le village, en remplacement d'un cassis naturel à la bifurcation du chemin de grande communication n° 2 *bis* et du chemin vicinal ordinaire n° 3. Cette Assemblée s'est d'ailleurs engagée à voter une part contributive de 500 francs dans la dépense qui est évaluée à 1.800 francs.

Le Service Vicinal estime que la quote-part communale doit être portée à 900 francs, soit moitié de la dépense. Des propositions ont été adressées en ce sens au Conseil municipal qui est appelé à donner son avis sur le projet et à voter une somme complémentaire de 400 francs. La part incombant au département serait donc également de 900 francs, somme qui peut être prélevée sur le budget particulier du chemin n° 2 *bis*.

2° Chemin de grande communication n° 9 bis. — Construction d'un acqueduc à Genevrières (canton de Fayl-Billot).

Dans la traverse du village, les eaux provenant de l'aqueduc collecteur du chemin d'intérêt commun n° 25 et d'un lavoir public sont reçues par le fossé droit du chemin de grande communication n° 9 *bis* où, par suite de la faible pente du terrain naturel, elles ne trouvent que très difficilement leur écoulement. De place en place, elles séjournent fort longtemps et finissent par devenir malsaines.

Pour faire disparaître cet inconvénient, le curage répété dudit fossé et son approfondissement ne suffisent pas, et il est indispensable de construire une canalisation constituée par un ouvrage à parois lisses qui répondra au but désiré.

Un projet dressé à cet effet est soumis à l'examen du Conseil municipal de Genevrières pour adoption et vote d'une part contributive de 4.670 francs dans la dépense évaluée à 7.000 francs. La différence, soit 2.330 francs, serait imputée sur les ressources spéciales du chemin de grande communication n° 9 *bis*.

3° Chemin de grande communication n° 14. — Rechargement entre les points 14 kil. et 16 kil., territoires de Bologne et Marault.

Par suite d'une circulation très active, le chemin de grande communication n° 14 a subi, entre Bologne et Marault, une usure anormale, favorisée d'ailleurs par un sous-sol humide et peu résistant. Pour reconstituer la chaussée et lui rendre son bombement normal, il convient d'y effectuer le plus tôt possible un rechargement évalué à 6.000 francs. Cette dépense peut être prélevée sur les ressources spéciales du chemin n° 14.

4° Chemin d'intérêt commun n° 1. — Rechargement dans la traverse et à la sortie de Semoutiers.

Sur un parcours de 1.500 mètres, le revêtement de la chaussée est presque complètement usé et la circulation

s'opère pour ainsi dire sur le hérisson. Il est urgent d'effectuer sur cette section un rechargement estimé à 3.500 francs, dépense qui peut être supportée par le budget du chemin n° 1.

5° *Chemin d'intérêt commun n° 17. — Construction d'un mur de quai avec parapet le long de la mare communale à Ferrières.*

Le projet dressé à la demande du Conseil municipal s'élève à 5.200 francs. Cette somme est couverte à concurrence de 3.420 francs par le reliquat du produit d'une vente d'arbres effectuée en 1921 sur les chemins d'intérêt commun n°s 17 et 26, territoire de Ferrières et La Folie. La différence, soit 1.780 francs, serait supportée par moitié par la commune et par le budget particulier du chemin n° 17.

Les travaux qui précèdent s'élèvent ensemble à la somme de 20.080 francs, dont 13.620 francs au compte des chemins et 6.460 francs à prendre en change par les communes intéressées.

Indépendamment de cette dépense de 20.080 francs, il est prévu au budget supplémentaire de la Vicinalité en 1922, au titre des grosses réparations, une dépense de 78.772 francs s'appliquant à des travaux précédemment autorisés, qui, pour la plupart, sont ou seront entrepris avec la participation des communes. A toutes fins utiles, nous donnons ci-après la désignation sommaire de ces travaux.

a) *Chemins de grande communication ;*

N^os^	2 bis.	Construction d'un aqueduc à Blaise.	472 »
	8 —	Fourniture de matériaux, territoire de Bettaincourt.	5.514 »
	14 —	Rechargement de chaussée sur les territoires de Champigny et Bize.	120 »
	3	Construction de cuvettes pavées à Merrey.	750 »
		A reporter...	6.856 »

	Report...	6.856 »
6	Canalisation à Flagey.	679 »
7	Canalisation à Grenant.	545 »
10	Emploi de la subvention industrielle Belin.	8.585 »
14	Rechargement à Bologne.	830 »
19	Remplacement de bordures de trottoirs au pont sur la Marne, à Chamouilley.	2.124 »
26	Construction de cuvettes pavées à Chézeaux.	1.289 »
	Construction de cuvettes pavées à Heuilley-Cotton.	3.780 »
	Rechargement à Chalindrey.	423 »

b). *Chemins d'intérêt commun.*

Nos 1	Rechargement à Montsaon.	1.000 »
4	Réparations au pont sur le Ceffondet, territoire Rizaucourt, dégradé à la suite d'un orage en 1921.....	645 »
7	Reconstruction d'un mur de soutènement à Montigny-le-Roi.	900 »
9	Rechargement à Laharmand.	4.500 »
17	Elargissement sur le territoire de Ferrières.	6.850 »
	Construction d'un mur de quai à Ferrières.	3.420 »
20	Construction de cuvettes pavées à Plesnoy.	860 »
23	Canalisation à Voisey.	10.740 »
25	Rechargement, territoire de Corgirnon.	434 »
	Elargissement, territoire de Chalindrey.	700 »
	Construction de trottoirs à Farindourt.	2.850 »
	Canalisation à Bussières-l-Belmont..	7.890 »
30	Canalisation à Pouilly.	230 »
	A reporter...	66.130 »

	Report . .	66.130	»
	Canalisation à Ravennefontaines. ..	7.169	»
	Canalisation à Breuvannes.	2.429	»
33	Suppression d'un cassis dangereux pour la circulation, à Lamothe...	800	»
38	Rechargement à Savigny.	1.300	»
40	Construction d'un remblai à Châtillenot.	517	»
49	Canalisation à St-Broingt-les-Fosses...	427	»
	Total pour les dépenses à continuer	78.772	»
	Rappel du montant des nouveaux projets présentés.	20.080	»
	Total égal au montant des travaux de grosses réparations prévus au budget supplémentaire de 1922.	98.852	»

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit entre les articles 2 et 5 du chapitre 6 du budget départemental :

Art. 2. — Travaux de grosses réparations des chemins de grande communication.	39.911	»
Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun.	58.941	»
Total.....	98.852	»
Les travaux de cette nature prévus au budget primitif de 1922 s'élevant à.....	28.700	»
C'est une dépense totale de.....	127.552	»

à engager au cours de l'année 1922 avec le concours des communes pour travaux de grosses réparations et d'amélioration sur les chemins de grande et de moyenne communication.

Nous sommes d'avis de soumettre ces dispositions à l'examen du Conseil général en demandant à cette Assemblée de vouloir bien les adopter et donner un avis favorable à l'exécution des travaux, évalués ensemble à 20.080 francs, qui font l'objet des cinq nouveaux projets visés par nous à la date de ce jour.

Budget supplémentaire de la Vicinalité pour 1922.

I. — BUDGET ORDINAIRE

Les dépenses ordinaires de la Vicinalité prévues au budget primitif de 1922 (page 316 du volume des procès-verbaux de la session de septembre 1921) étaient évaluées à 3.306.575 francs.

Pour faire face à de nouveaux besoins constatés ou pour divers travaux à continuer, ces dépenses s'élèvent aujourd'hui à 3.523.943 francs, soit une augmentation de 217.368 francs qui se décompose ainsi qu'il suit :

Salaire des cantonniers (crédit supplémentaire pour avancements accordés au 1er janvier 1922, par application du règlement adopté par le Conseil général dans sa séance du 17 août 1920).	10.023	»
Remplacement d'arbres aux frais des communes.	22.129	»
Réparations urgentes aux chaussées et ouvrages accessoires des chemins (cuvettes, égoûts, abris de cantonniers) suppression de cassis dangereux pour la circulation, peinture de tabliers métalliques, goudronnage de chaussées , enlèvement de neiges sur les anciennes routes departementales.....	21.533	»
Fournitures de matériaux et main-d'œuvre.	49.692	»
Travaux de grosses réparations..... (78.772 francs pour dépenses antérieurement autorisées et 20.080 francs pour travaux nouveaux dont 6.460 francs à la charge des communes).	98.852	»
Réparation aux chaussées des chemins de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus Langrois (report du reliquat de 1921).....	3.922	»
Frais généraux et dépenses diverses :		
Recherche de matériaux	4.000	»
A reporter...	210 151	»

Report...	210 151	»
Achat d'une machine à écrire et réparations au matériel de cylindrage.	2.500	»
Frais d'examen des candidats à l'emploi d'agent voyer cantonal et d'agent voyer auxiliaire, ...	400	»
Somme provenant de la vente de deux cylindres à traction animale en 1920.....	2.180	»
Mandats impayés de 1921.....	2.137	»
Total égal.....	217.368	»

Pour couvrir les dépenses évaluées comme il est dit ci-dessus à 3.523.943 francs, on dispose des ressources effectives ci-après :

Contingents des communes prélevés sur les revenus ordinaires et les 5 centimes spéciaux ordinaires, subventions industrielles et produits divers (vente d'arbres et de terres).	212.846	»
Subvention du département :		
a) Pour les travaux d'entretien et de gosses réparations des chemins.	1.344.453	»
pour le personnel des agents voyers.....	366.993	»
y compris un reliquat de 18.000 francs de l'exercice 1921 dont l'emploi en 1922 a été autorisé par le Conseil général à sa dernière session.		
c) Pour les frais généraux et les dépenses diverses.	104.659	»
y compris 18.959 francs provenant du reliquat de 1921.		
Subvention de l'Etat pour l'entretien des chemins stratégiques et les dépenses du personnel.	18.000	»
Contingents des communes pour le personnel des Agents voyers.	16.000	»
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1921 à affecter aux travaux d'entretien et de grosses réparations des che-		
A reporter...	2.032.951	»

Report...	2.032.951	»
mins de grande communication et d'intérêt commun.	1.720.971	»
Total des ressources effectives....	3.753.922	»
Rappel des dépenses en prévision pour 1922.	3.523.943	»
Différence ou excédent de ressources.	229.979	»

Soit 111.428 francs pour les chemins de grande communication et 118.551 francs pour les chemins d'intérêt commun.

A priori, cette somme semble pouvoir faire retour au département ; mais il convient d'observer qu'elle comprend des produits avec affectation spéciale aux chemins à concurrence de 109.195 fr., soit 64.705 fr pour les chemins de grande communication et 44.490 fr. pour les chemins d'intérêt commun. De sorte que seule, la différence, soit 229.979 — 109.195 = 120.784 fr. peut au besoin être affectée à des dépenses départementales autres que celles de la Vicinalité.

Par contre, le produit total de la taxe spéciale sur les automobiles n'est pas engagé à l'heure actuelle : c'est donc encore une somme de (47.704 + 77.605) = 125.309 francs qui peut être prélevée en échange sur la subvention du département et remise, s'il y a lieu, à la disposition de ce dernier.

En résumé, sur la subvention départementale ordinaire de 1.371.193 fr. 40 affectée au budget primitif de la Vicinalité pour 1922 (page 321 du volume de septembre 1921), une somme de 120.784 + 125.309 = 246.093 francs pourrait sans inconvénient faire retour au département. De ce fait, les crédits à ouvrir au budget ordinaire du Service Vicinal se trouveraient ramenés à 4.567.902 — 246.093 = 4.321.809 francs.

Il est bon de remarquer que ce dernier chiffre comporte l'emploi des non-options et non-exécutions sur la prestation et la taxe vicinale de 1922, lesquelles sont

évaluées à. . . . . 226.848 »
pour les chemins de grande communication
et à. . . . . 256.504 »
pour les chemins d'intérêt commun

Total. . . . . 483.352 »

D'autre part, le produit de la taxe sur les automobiles, inscrit en prévision au budget primitif de 1922, est de. . . . . 47.704 »

Il est enfin prévu sur quelques chemins des subventions industrielles et produits divers s'élevant à . . . . . 7.615 »

C'est donc en réalité une somme de. . . . . 538.671 »
de recettes prévisionnelles dont on ne peut faire emploi quant à présent : selon toute probabilité, ces ressources ne seront connues définitivement qu'en fin d'année, à une époque où il ne sera plus possible de les utiliser au titre de l'exercice 1922. Elles figureront, dès lors, en reliquat au budget supplémentaire de 1923 où, conformément aux précédents, elles serviront, si le Conseil général veut bien encore admettre cette manière de voir, à compléter la dotation du budget primitif de 1923 qui sera établi en ayant égard à cette circonstance.

Nous rappellerons enfin, pour mémoire, que dans sa séance du 28 septembre 1921, le Conseil général a alloué une subvention spéciale de 150.000 francs pour l'extension du réseau des chemins d'intérêt commun.

Si, du crédit global de 4.567.902 francs pour dépenses ordinaires, réduit à. . . . . 4.321.809 »
dans l'hypothèse où une somme de 246.093 francs ferait retour au département, on retranche le montant des non-options et non-exécutions sur prestations et taxe vicinale dont il a été parlé ci-dessus, ainsi que la subvention de 150.000 francs applicable au projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun, soit une somme de : 538.671 + 150.000 = 688.671, ci. . . . 688.671 »

il reste un chiffre de ressources effectives de. . . . . 3.633.138 »

destinées à alimenter le budget de la Vicinalité en 1922.

En résumé, par le seul jeu du report à l'exercice 1922 de l'excédent de recettes et des restes à recouvrer de l'exercice 1921, ainsi que par le rattachement des recettes nouvelles de 1922, le budget ordinaire de la Vicinalité se trouve porté à la somme de 4.567.902 francs qui est gagée par les ressources suivantes :

Contingents communaux et produits divers, subvention de l'Etat (chemins stratégiques) et du département (chiffre détaillé pages 231 et 232).....	3.753.922 »
Taxes sur automobiles (entièrement réalisée).	125.309 »
Extension du réseau des chemins d'intérêt commun.	150.000 »
Total des ressources effectives.....	4.029.231 »
Recettes *éventuelles* diverses (non-options et non-exécutions sur prestations et taxes vicinales, taxe spéciale sur les automobiles, subventions industrielles et produits divers), ensemble.	538.671 »
Total égal.....	4.567.902 »

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire comprend le report à l'exercice 1922 du reliquat sur ressources spéciales applicables aux travaux de construction ou de rectification des chemins vicinaux ainsi que le rattachement des subventions à verser par l'Etat au profit des travaux subventionnés par application de la loi du 12 mars 1880.

Nous prévoyons de nouveau le report, au budget de 1922, d'un crédit de 3.478 francs pour subvention à la commune de Brainville au titre des inondations de juin et juillet 1910. Toutes tentatives d'adjudication des travaux ayant échoué en 1921, la municipalité a été autorisée à traiter de gré à gré avec un entrepreneur et il est à présumer que le crédit précité sera employé au cours de 1922.

En exécution de la délibération du 27 septembre 1921 par laquelle le Conseil général a renoncé à présenter un programme de travaux à subventionner par l'Etat en 1922, les crédits inscrits à ce titre aux articles 5 et 9 du chapitre 27 du budget primitif de 1922 deviennent sans objet ; il y a conséquemment lieu d'annuler les subventions correspondantes de l'Etat et des communes de même que le prélèvement de 52.983 francs sur les centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances doit faire retour au département.

En fin de compte, les dépenses extraordinaires de la Vicinalité inscrites au budget primitif de 1922, augmentées du reliquat à la clôture de l'exercice de 1921 et des subventions de l'Etat en prévision, puis diminuées des dépenses du programme subventionné par l'Etat en 1922, lequel a été abandonné, sont portées de 149.493 à 220.334 francs 45.

Nous donnons ci-après toutes indications détaillées sur la formation du budget supplémentaire de 1922.

Ressources entrant dans la composition du budget supplémentaire de la Vicinalité.

1° *Reliquat de l'exercice* 1921. — Le reliquat sur les ressources du Service Vicinal à la clôture de l'exercice 1921 se monte à la somme de 1.994.268 fr. 94 dont 1.883.035 fr. 49 de ressources ordinaires et 111.233 fr. 45, de ressources extraordinaires

Reliquat sur ressources ordinaires.

Les recettes ordinaires se sont élevées en 1921, à 3.124.666 fr. 35, savoir :

Recouvrements effectués sur les ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service Vicinal (chapitre 6 des recettes du budget départemental).	908.339 19
Chapitre 5. — Part revenant au département dans le produit des droits sur les automobiles (1er acompte).	47.704 »
(Les versements ultérieurs figurent au	
A reporter...	956 043 19

Report...		956.043 19
chapitre 6 et sont compris dans le chiffre ci-dessus de 908.339 fr. 19).		
Produit des 15 centimes spéciaux de la Vicinalité.		386.758 46
Prélèvement sur les ressources ordinaires du département :		
Délibération du Conseil général du 18 août 1920 (page 630 du volume des procès-verbaux).		1.668.244 70
Crédit supplémentaire pour amélioration du traitement des Agents voyers, alloué par délibération du 18 août 1920 (page 622 des procès-verbaux).		92.920 »
Allocations supplémentaires aux cantonniers départementaux retraités, accordées par délibération du 18 août 1920 (page 615 des procès-verbaux).		20.700 »
Total des ressources propres à l'exercice 1921.		3.124.666 35
D'autre part, les ressources ordinaires de l'exercice 1920 reportées à l'exercice 1921, (délibération du Conseil général du 4 mai 1921, pages 223 et 473) ont été de.....		1.560.648 73
Total des ressources ordinaires de l'exercice 1921.		4.685.315 08
Les paiements effectués par imputation sur ces ressources se sont élevés à.	2.802.279 59	
savoir :		
Personnel et administration du Service Vicinal, chapitre 4, articles 10, 11, 12, 16, 17, 24 (partie) et 33.	361.630 16	
Chemins vicinaux : travaux d'entretien, de grosses réparations et dépenses diverses, chapitre 6, articles		
A reporter...	361.630 16	4 685.315 08

Report....	361.630 16	4.685.315 08
1 à 12.	2.440.649 43	
Total des dépenses ordinaires.....		2.802.279 59
Excédent de ressources ordinaires à la clôture de l'exercice 1921.		1.883.035 49

Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :

Ressources applicables aux travaux d'entretien et de grosses réparations sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun.	1.703.787 02
Réparations aux chaussées des chemins fréquentés par les autobus langrois.....	3.922 35
Economies réalisées sur les crédits alloués pour traitements et indemnités au personnel des agents voyers.	19.269 51
Subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers.	6.168 40
Recherche de matériaux.	4.460 50
Restes à payer de 1921 et des années antérieures sur le chapitre 6.....	2.136 62
Reliquats sur le chapitre 4, articles 16, 17 et 24 (partie).	532 33
Reliquat sur le chapitre 6, articles 8, 9 et 12.	3.003 60
Mieux-value des 15 centimes spéciaux de la Vicinalité.	14.446 16
Produit de la taxe spéciale sur les automobiles	125.309 »
Total égal au reliquat sur ressources ordinaires.	1.883.035 49

Reliquat sur ressources extraordinaires.

Les ressources extraordinaires de l'exercice 1921 s'élèvent à 71.140 fr. 58 ; elles comprennent :

1° Un prélèvement de.	7.898 25
A reporter	7.898 25

Report...		7.898 25
sur les centimes extraordinaires du département pour amortissement des emprunts à la Caisse des chemins vicinaux ;		
2° Les contingents des communes, les souscriptions particulières et les subventions de l'Etat réalisées en 1921, pour les travaux effectués en vertu de la loi du 12 mars 1880 (chapitre 11 des recettes du budget départemental), ci.		40.933 »
3° Prélèvement sur le chapitre 15, article 1er « Vente d'arbres à l'Armée sur les chemins de grande communication nos 2 bis et 4 bis » (partie).		22.309 33
Total des recettes extraordinaires propres à l'exercice 1921.		71.140 58
Les ressources extraordinaires disponibles à la clôture de l'exercice 1920 et reportées à l'exercice 1921 (délibération du Conseil général du 4 mai 1921, pages 225 et 473), ont été de.		195.310 98
Total des ressources extraordinaires applicables à l'exercice 1921.		266.451 56
Les paiements effectués par imputation sur ces ressources se sont élevées à 155.218 f. 11, savoir :		
Service des emprunts départementaux à la caisse des chemins vicinaux :		
Chapitre 22, articles 1, 3 et 4	7.898 25	
Travaux neufs et d'amélioration sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun, chapitre 27, articles divers.	147.319 86	
Total des dépenses extraordinaires....		155.218 11
Excédent de ressources extraordinaires à la clôture de l'exercice 1921.....		111.233 45

Cette somme se décompose de la manière suivante :

1° Prélèvement sur les centimes extraordinaires départementaux des exercices antérieurs.		14.082 »
2° Reliquat sur l'emprunt départemental de 48. 866 fr. autorisé le 25 août 1920 et affecté aux travaux suivants :		
Pogramme subventionné par l'Etat (loi du 12 mars 1880), cl.	11.225 »	
Subvention à la commune de Brainville pour réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux ordinaires par les inondations et orages de juin et juillet 1910.	1.153 »	
Total.		12.378 »
3° Prélèvement sur le produit de ventes d'arbres d'anciennes routes départementales pour être affecté aux dépenses extraordinaires de la vicinalité.		80.366 56
4° Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun (loi du 12 mars 1880).		2.778 89
5° Subvention de l'Etat pour réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux par les inondations de 1910 (commune de Brainville).		1.628 »
Total égal au reliquat sur ressources extraordinaires à reporter au budget supplémentaire de la vicinalité en 1922), chapitres 27 et 30 des dépenses).		111.233 45

2° Recettes nouvelles à rattacher au budget de 1922.

RECETTES ORDINAIRES

Les recettes ordinaires non prévues au budget primitif

de 1922 et à comprendre au budget supplémentaire de cet exercice sont les suivantes :

Chapitre 6. — Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service Vicinal.

Chemins de grande communication :

a) Restes à recouvrer de 1921.

Article 4. — Subventions industrielles.....	4.100	»
Article 5. — Produits divers.....	616	40

b) Recettes nouvelles de 1922.

Article 2. — Contingents et offres des communes.	6.112	»
Total pour les chemins de grande communication.	10.828	40

Chemins d'intérêt commun :

c) Restes à recouvrer de 1921.

Article 8. — Contingents et offres des communes.	6.178	»
Article 10. — Subventions industrielles...	1.311	»
Article 11. — Produits divers.....	1.148	»

d) Recettes nouvelles de 1922.

Article 8. — Contingents et offres des communes.	2.890	»
Total pour les chemins d'intérêt commun.	11.527	»
Article 13. — Contingents des communes pour les traitements des agents voyers.....	205	»
Article 14. — Reversement pour trop-payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du Service Vicinal.....	0	11
Total des recettes nouvelles à comprendre au budget supplémentaire de 1922.....	22.560	51

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Les recettes extraordinaires non comprises au budget primitif de 1922 sont les suivantes :

1° Travaux subventionnés par l'Etat en vertu de la loi du 12 mars 1880 :

Subventions de l'Etat afférentes aux chemins de grande communication n°s 4, 10 et 16 et aux chemins d'intérêt commun n°s 39 et 43 (programmes 1915, 1920 et 1921). . . . . 45.920 »

A déduire les subventions suivantes inscrites au budget primitif de 1922 et qui ne seront pas réalisées :

Chemin de grande communication n° 10, programme 1920.	2.665 »	
Chemin de grande communication n° 20 (projet ajourné).	6.327 »	
Chemin d'intérêt commun n° 14 (projet ajourné).	24.790 »	
		33.782 »
Différence à compter comme augmentation.		12.138 »

Nota. — Par suite de la décision prise par le Conseil général dans sa séance du 27 septembre 1921 de ne pas présenter un programme subventionné pour l'année 1922, la recette de 244 francs inscrite à l'article 8 du chapitre 11 du budget départemental de 1922 (contingents communaux) devient sans objet et peut être annulée.

De même, le prélèvement de 52.983 francs sur les centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances et représentant la part contributive du département fait retour à ce dernier.

2° Réparation des dégâts causés par les inondations de juin et juillet 1910 :

Subvention de l'Etat, commune de Brainville, solde. . . . . 697 »

Total des ressources extraordinaires en prévision. . . . . 12.835 »

Les ressources de toute nature comprises au budget supplémentaire de la Vicinalité pour 1922 sont résumées dans le tableau suivant :

	RESSOURCES ordinaires.	RESSOURCES extraordinaires.
Reliquat sur les ressources du Service Vicinal à la clôture de l'exercice 1921.....	1.883.035 49	111.233 45
Ressources nouvelles à rattacher au budget de 1922...	22.560 51	12.835 »
	1.905.596 »	124.068 45
Total.....	2.029.664 45	

Emploi des ressources prévues au budget supplémentaire de la Vicinalité.

DEPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 4. — Personnel et administration du Service Vicinal :

Article 10. — Traitement des Agents voyers.	18.000 »
Article 31. — Frais d'examen des candidats à l'emploi d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.	400 »
CHAPITRE 6. — Chemins vicinaux :	
Article 1er — Travaux d'entretien des chemins de grande communication.	954.427 »
Article 2. — Travaux de grosses réparations des chemins de grande communication.	39.911 »
Article 4. — Travaux d'entretien des chemins d'intérêt commun.	815.358 »
Article 5. — Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun.....	58.941 »
Article 7. — Subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers.	6.000 »
Article 9. — Dépenses diverses.....	2.500 »
Article 10. — Réparations aux chaussées	
A reporter...	1.895.537 »

Report...	1.895.537	»
des chemins de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus langrois.	3.922	»
Article 11 .— Recherche de matériaux.	4.000	»
Article 12. — Dépenses d'exercice clos.	2.137	»
Total des dépenses ordinaires.....	1.905.596	»

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Chapitre 27. — Divers articles :

Construction et rectification de chemins vicinaux.

1° Travaux subventionnés par l'Etat (loi du 12 mars 1880).

Emploi des ressources spéciales suivantes :

Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910.	11.225	»
Fonds libres sur centimes extraordinaires des exercices antérieurs.	2.092	»
Prélèvement sur produit de ventes d'arbres.	69.560	»
Subvention de lEtat.	14.916	89

2° Travaux en dehors du programme subventionné par l'Etat.

Emploi des fonds libres sur centimes extraordinaires des exercices antérieurs.	11.990	»
Prélèvement sur produit de ventes d'arbres.	10.806	56
Total du chapitre 27.....	120.590	45

Chapitre 30. — Article 4. — Subvention à la commune de Brainville pour réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux ordinaires par les inondations de juin et juillet 1910 :

Emploi de l'emprunt départemental autorisé le 25 août 1910. . . . . 1.153 »

A reporter... 1.153 »

Report...	1.153 »	
Emploi de la subvention de l'Etat.	2.325 »	
Total.....		3.478 »
Total des chapitres 27 et 30.....		124.068 45
Rappel des dépenses ordinaires.....		1.905.596 »
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires.		2.029.664 45

Le budget supplémentaire de la Vicinalité, établi suivant les indications qui précèdent, est détaillé dans les tableaux ci-après :

BUDGET DU SERVICE VICINAL

N° des chapitres.	N°s des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS actuelles.
16	Uniq	**Reliquat disponible de l'exercice antérieur**	»
		RECETTES ORDINAIRES	
6		**Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.**	
		Chemins de grande communication.	
	2	Contingents et offres des communes.....	312.058 »
	4	Subventions industrielles	16.300 »
	5	Produits divers (vente d'arbres, de matériaux, etc.)	3.689 »
	»	Articles non modifiés.....	33.154 »
		Total pour les chemins de grande communication.....	365.201 »
		Chemins d'intérêt commun.	
	8	Contingents et offres des communes.....	337.479 »
	10	Subventions industrielles	9.400 »
	11	Produits divers	2.427 »
	»	Articles non modifiés.	30 472 »
		Total pour les chemins d'intérêt commun.....	379.778 »
	13	Contingents des communes pour les traitements des Agents-voyers..	16.000 »
	14	Reversement pour trop payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du Service vicinal	3 »
	»	Article non modifié.....	2.178 »
		Total du chapitre 6.....	763.160 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
a) 1994.268 94	»	1994 268 94	*a)* Ressources ordinaires.. 1.883 035 49 Ressources extraordin^res. 111.233 45 Total..... 1.994 268 94
[1]) 6.112 »	»	318.170 »	[1] Recettes nouvelles de 1922.
[2]) 4.100 »	»	20.400 »	[2] Restes à recouvrer de 1921.
[2]) 616 40	»	4.305 40	
»	»	33.154 »	
10.828 40	»	376.029 40	
[3]) 9.068 »	»	346.547 »	[3] Reste à recouvrer de 1921.... 6.178 » Recettes nouvelles de 1922... 2.890 » 9.068 »
[4]) 1.311 »	»	10.711 »	
[4]) 1.148 »	»	3.575 »	
»	»	30.472 »	[4] Reste à recouvrer de 1921.
11.527 »	»	391.305 »	
[4]) 205 »	»	16.205 »	
0 11	»	3 11	
»	»	2.178 »	
22.560 51	»	785.720 51	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES
		RECETTES EXTRAORDINAIRES.	
		Subventions pour les dépenses extraordinaires.	
11	7	Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	88.468 »
	8	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880	244 »
	9	Subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux par les inondations et orages de juin et juillet 1910 (commune de Brainville. Solde).....	» »
		Total du chapitre 11.....	88.712 »
»	»	Prélèvement sur les ressources extraordinaires du département.....	52.983 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
a) 12.138 »	»	100 606 »	a) AUGMENTATIONS. Chemin de G. C. n° 4, prog. 1921 3.854 — G. C. n° 10 — 1915 13.088 — — — 1921 22.580 — G C. n° 16 — 1921 2.360 — I. C. n° 39 — 1920 647 — — 43 — 1921 3.391 Total des augmentations 45.920
»	244 »	»	A déduire : les subventions suivantes qui ne seront pas réalisées : Chemin de G C. n° 10, prog. 1920 2.665 — — 20 — 1922 6.327 — I. C n° 14 — — 24.790 33.782
697 »	»	697 »	
12.835 »	244 »	101.303 »	Reste : 45.920 — 33.782 = 12.138
»	52.983 »	»	

Nos des chapitres	Nos des Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		DÉPENSES	
4		**Personnel et administration du Service vicinal.**	
	10	Traitement des Agents-voyers	300.300 »
	31	Frais d'examen des candidats à l'emploi d'Agent-voyer auxiliaire et cantonal.....	»
		Articles non modifiés	50.471 »
		Total du chapitre 4..... .	350.771 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS NOUVELLES	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
[1]) 18.000 »	»	318.300 »	[1] Somme couverte par une disponibilité sur les ressources affectées en 1921 aux traitements des agents-voyers et par un reste à recouvrer de 205 fr. Cette somme forme le complément du crédit alloué au budget primitif de 1922 pour traitement du personnel, conformément au projet de budget de la vicinalité approuvé par délibération du Conseil général du 28 septembre 1921 (pages 321 et 589 du volume des procès-verbaux).
400 »	»	400 »	
»	»	50.471 »	
18.400 »	»	369.171 »	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS
6		**Chemins vicinaux.**			
		Chemins de grande communication.			
	1	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.....	1062.268 »	(1) 954.427 »	»
	2	Travaux de grosses réparations des chemins de grande communication.....	18.000 »	(2) 39 911 »	»
		[1] Reliquat de l'exercice 1921..... 949.168 52 Recettes nouvelles de 1922 et restes à recouvrer de 1921.. 5.258 48 Total..... 954.427 »			
		[2] Reliquat de l'exercice 1921..... 34.341 » Recettes nouvelles de 1922..... 5.570 » Total..... 39.911 »			
		A reporter	1080.268 »	994.338 »	»

FIXATIONS nouvelles.	Numéros des chemins	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS. Entretien	Grosses réparations.	Total.	
	1 bis	100.026 »	»	100.026 »	
	2—	124.989 »	16.872 »	141.861 »	
	3—	54.577 »	»	54.577 »	
	4—	78.185 »	»	78.185 »	
	5—	20.261 »	3.400 »	23.661 »	
	6—	29.151 »	»	29.151 »	
	7—	24.018 »	»	24.018 »	
	8—	70.616 »	5.514 »	76.130 »	
2016.695 »	9—	69.065 »	7.000 »	76 065 »	
	10-	24.429 »	»	24.429 »	
	11-	7.000 »	»	7.000 »	
57.911 »	12-	15.987 »	»	15 987 »	
	13-	11.776 »	»	11.776 »	
	14-	66.925 »	120 »	67.045 »	
	15-	38.132 »	»	38.132 »	
	1	70 473 »	»	70.473 »	
	2	48.727 »	»	48.727 »	
	3	56.153 »	750 »	56 903 »	
	4	30.275 «	»	30.275 »	
	5	37.743 »	» »	37.743 »	
	6	72.043 »	679 »	72.722 »	
	7	50.457 »	545 »	51.002 »	
	8	33.784 »	»	33.784 »	
	9	70.839 »	»	70.839 »	
	10	23.148 »	8.585 »	31.733 »	
	11	103 428 »	»	103.428 »	
	12	19.906 »	»	19.906 »	
	13	109.182 »	»	109.182 »	
	14	76.168 »	6.830 »	82.998 »	
	15	20.534 »	»	20.534 »	
	16	100.309 »	»	100.309 »	
2074.606 »		1658.306 »	50.295 »	1708.601 »	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS
		Report.	1080.268 »	994.338 »	»
6		*Chemins d'intérêt commun.*			
	4	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun	1128.467 »	815.358 (1) »	»
	5	Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun	10 700 »	58.941 (2) »	»
		[1] Reliquat de l'exercice 1921 ..... 811.458 97 Recettes nouvelles de 1922 et restes à recouvrer de 1921.... 3.899 03 Total..... 815.358 »			
		[2] Reliquat de l'exercice 1921..... 51.313 » Recettes nouvelles de 1922 et restes à recouvrer de 1921.... 7.628 » Total..... 58.941 »			
		A reporter.....	2219.435 »	1868.637 »	»

FIXATIONS NOUVELLES	Numéros des chemins	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS. Entretien.	Grosses réparations	TOTAL.	
2074.606 »		1658.306 »	50.295 »	1708.601 »	
	17	34.979 »	»	34.979 »	
	18	6.859 »	»	6.859 »	
	19	29.733 »	2.124 »	31.857 »	
	20	60.718 »	»	60.718 »	
	21	19.728 »	»	19.728 »	
	22	9.811 »	»	9.811 »	
1943.825 »	23	14.969 »	»	14.969 »	
	24	21.573 »	»	21.573 »	
69.644 »	25	36.459 »	»	36.459 »	
	26	105.072 »	5.492 »	110.564 »	
	27	18.488 »	»	18.488 »	
		2016695 »	57.9 1 »	2074606 »	
	1	31.076 »	4.500 »	35.576 »	
	2	50.354 »	»	50.354 »	
	3	12.877 »	»	12.877 »	
	4	14.933 »	645 »	15 578 »	
	5	24.036 »	»	24.036 »	
	6	13.627 »	»	13 627 »	
	7	86.189 »	900 »	87.089 »	
	8	39.211 »	»	39.211 »	
	9	28 763 »	4.500 »	33.263 »	
	10	37.218 »	»	37.218 »	
	11	17.664 »	»	17.664 »	
	12	9.847 »	»	9.847 »	
	13	30.104 »	»	30.104 »	
	14	14 464 »	»	14.464 »	
	15	32.267 »	»	32.267 »	
	16	18.327 »	»	18.327 »	
4088.072 »		460.957 »	10.545 »	471.502 »	

Nos des chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS.
		Report.....	2219.435 »	1868.637 »	»
		A reporter.....	2219.435 »	1868.637 »	»

FIXATIONS NOUVELLES	Numéros des chemins	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS — Entretien	Gros s réparations	TOTAL.	
4088 072 »		460.957 »	10.545 »	471.502 »	
	17	28.012 »	12 050 »	40.062 »	
	18	12.718 »	»	12.718 »	
	19	37.451 »	»	37.451	
	20	36.551 »	860 »	37.411 »	
	21	26.623 »	»	26.623 »	
	22	29.809 »	10.700 »	40.509 »	
	23	14.392 »	10.740 »	25.132 »	
	24	17.518 »	»	17.518 »	
	25	63 554 »	11.874 »	75.428 »	
	26	40.585 »	»	40 585 »	
	27	21.168 »	»	21.168 »	
	28	25 952 »	»	25.952 »	
	29	17.058 »	»	17.058 »	
	30	86.221 »	9.828 »	96.049 »	
	31	37.578 »	»	37.578 »	
	32	44.591 »	»	44.591 »	
	33	25.970 »	800 »	26.770 »	
	34	37.578 »	»	37.578 »	
	35	30.159 »	»	30.159 »	
	36	15.203 »	»	15.203 »	
	37	17 447 »	»	17.447 »	
	38	16.469 »	1.300 »	17.769 »	
	39	33 842 »	»	33 842 »	
	40	30.765 »	517 »	31.282 »	
	41	35.763 »	»	35.763 »	
	42	13.352 »	»	13.352 »	
	43	51 041 »	»	51.041 »	
	44	15.287 »	»	15.287 »	
	45	24 805 »	»	24.805 »	
	46	24.626 »	»	24.626 »	
4088.072 »		1.373.045 »	69.214 »	1.442.259 »	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS.	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS
		Report.....	2219.435 »	1868.637 »	»
	7	Subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers..	52.000 »	(1) 6.000 »	»
	9	Dépenses diverses..... .	7.500 »	(2) 2.500 »	»
	10	Réparations aux chaussées des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus langrois	3.000 »	3.922 »	»
	11	Recherche de matériaux.. ..	1.000 »	4.000 »	»
	12	Dépenses d'exercices clos....	600 »	(3) 2.137 »	»
		Articles non modifiés.....	28.000 »	»	»
		Total du chapitre 6.. ..	2311.535 »	1887 196 »	»

FIXATIONS nouvelles.	Numéros des chemins	Entretien.	Grosses réparations.	TOTAL.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.
4088.072 »		1.373.045 »	69.214 »	1.442.259 »	
	47	23.186 »	»	23.186 »	[1] Complément du crédit alloué au budget primitif de 1922, conformément au projet de budget de la vicinalité approuvé par délibération du Conseil général du 28 septembre 1921 (pages 321 et 589 du volume des procès-verbaux).
	48	41.669 »	»	41.669 »	
	49	20.092 »	427 »	20 519 »	
	50	10.734 »	»	10.734 »	
	51	37 524 »	»	37.524 »	
	52	30.547 »	»	30 547 »	[2] Fournitures de bureau nettoyage, éclairage et chauffage..... 2.300 »
	53	26.448 »	»	26.448 »	Réparations au matériel de cylindrage..... 4.800 »
58.000 »	54	25.325 »	»	25.325 »	Achat d'une machine à écrire et accessoires. 1.800 »
	55	26.429 »	»	26.429 »	Indemnités en cas de décès des cantonniers et acquisitions de terrains par suite d'alignement sur les anciennes routes départementales..... 1.100 »
10.000 »	56	17.601 »	»	17.601 »	
	57	23.372 »	»	23.372 »	
	58	29.413 »	»	29.413 »	
	59	10.385 »	»	10 385 »	
6.922 »	60	12.723 »	»	12.723 »	Total..... 10.000 »
	st. 1	25.642 »	»	25.642 »	Crédit prévu au budget 7.500 »
5.000 »	—2	16.920 »	»	16.920 »	Différence à prévoir.. 2.500 »
	—3	6.067 »	»	6.067 »	[3] Mandats impayés des exercices antérieurs :
2.737 »	—4	11 704 »	»	11.704 »	1° Entretien, travaux et fournitures :
28 000 »	—5	8.313 »	»	8.313 »	*a*) Sur chemin de grande communication :
	—6	12.440 »	»	12.440 »	Exercice 1921..... 547 32
	—7	4.246 »	»	4 246 »	Exercices antérieurs à 1921..... 496 75
Extension du réseau.		150.000 »	»	150.000 »	*b*) Sur chemins d'intérêt commun :
		1943825 »	69.641 »	2013466 »	Exercice 1921 ..... 377 95
					Exercices antérieurs à 1921 ..... 537 16
4198.731 »					2° Recherche de matériaux :
					Fourniture d'outils, exercice 1920 ..... 135.44
					3° Dépenses diverses :
					Réparations au matériel de cylindrage en 1921 42 »
					Total 2.136 62
					soit en nombre rond.... 2.137 »

Nos des Chapitres.	Nos des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions
		Construction et rectification de chemins vicinaux			
27		**I. Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880**			
		Chemins de grande communication.			
		PROGRAMME DE 1920.			
	1	Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory	18 456 »	19.142 »	»
		PROGRAMME DE 1921.			
	2	Chemin n° 4. — Elargissement sur 562 mètres, territoire de Maizières-sur-Amance.....	1.900 »	5.200 »	»
	3	Chem. n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory...	29.785 »	61.456 »	»
	4	Chemin n° 16. — Rectification sur 306 mètres territoire de Vesaignes-sous-Lafauche .	2 700 »	2.360 »	»
		PROGRAMME DE 1922.			
	5	Chemin n° 20. — Construction d'une chaussée insubmersible territoire de Bay	17.300 »	»	17.300 »
		Chemins d'intérêt commun.			
		PROGRAMME DE 1920.			
	6	Chemin n° 39. — Rectification sur 450 mètres, territoire de Serqueux	2.000 »	4.808 89	»
		PROGRAMME DE 1921.			
	7	Chemin n° 43. — Elargissement d'un pont sur la Suize à Crenay.	1.960 »	3.391 »	»
	8	Chemin n° 52. Empierrement sur 183 mètres, territ. de Fontaines et Sommeville. .	550 »	1.392 »	»
		A reporter. .	74 651 »	97.749 89	17.300 »

FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.								
	N°s DES CHEMINS.	AUGMENTATIONS				DIMINUTIONS		
		Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910	Fonds libres de 1921 sur centimes extraordinaires.	Produits de vente d'arbres extraordinaires à l'armée.	Subvent^s de l'Etat (Fonds libr. de 1921 et recettes nouvelles de 1922).	Subventions de l'Etat.	Centimes extraordinaires	Contingents des communes
37.598 »	10	»	»	21807 »	»	2665 »	»	»
7.100 »	4	»	»	1346 »	3854 »	»	»	»
91.241 »	10	»	»	38876 »	22580 »	»	»	»
5.060 »	16	»	»	»	2360 »	»	»	»
»	20	»	»	»	»	6327 »	10773 »	200
6.808 89	39	»	»	1383 »	3425 89	»	»	»
5.351 »	43	»	»	»	3391 »	»	»	»
1.942 »	52	»	»	1392 »	»	»	»	»
155.100 89		»	»	64804 »	35610 89	8.992 »	10773 »	200

N°s des Chapitres.	N°s des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions
		Report.	74.651 »	97.749 89	17.300 »
27		PROGRAMME DE 1 22.			
	9	Chemin n° 14. — Construction d'un pont en maçonnerie sur le Rongeant, terr. de Noncourt	67.044 »	»	67 044 »
		Chemins de grande communication.			
		PROGRAMME DE 1915.			
	10	Chem. n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory.....	»	31.161 »	»
		II. Dépenses en dehors du programme des travaux subventionnés par l'Etat.			
		Chemins de grande communication.			
	11	Chemin n° 5 *bis*. — Etablissement de chapes et reconstruction de murs en aile aux ponts de la vallée de l'Apance, territoire de Fresnes-sur-Apance.	»	6.950 »	»
	12	Chem. n° 1. — Etablissement d'une chape au pont sur le Rognon, territoire de Forcey....	»	1.500 »	»
	13	Chem. n° 3. — Elargissement sur 1715 mètres, territoires de Choiseul et Merrey.....	»	3.200 »	»
		Chemins d'intérêt commun.			
	14	Chemin n° 52. — Empierrement sur 1.500 mètres, territoire de Fontaines-sur-Marne.	»	10 846 56	»
	15	Chem. n° 58. — Reconstruction de 2 aqueducs, territoire de Coiffy-le-Bas..... ..	»	340 »	»
		Totaux du chapitre 27..	141.695 »	151.707 45	84.344 »
				67.363 45	

FIXATIONS nouvelles.	N°s DES CHEMINS.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS. AUGMENTATIONS: Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910	Fonds libres de 1921 sur centimes extraordinaires.	Produits de vente d'arbres extraordinaires à l'Armée.	Subvent° de l'Etat (Fonds libr. de 1921 et recettes nouvelles de 1922.)	DIMINUTIONS: Subventions de l'Etat.	Centimes extraordinaires	Contingents des communes
155.100 89		»	»	64804 »	35610 89	8 992 »	10773 »	200
»	14	»	»	»	»	24790 »	42210 »	44
31.161 »	10	11225 »	2.092 »	4756 »	13088 »	»	»	»
6.950 »	5 bis	»	6 950 »	»	»	»	»	»
1.500 »	1	»	1.500 »	»	»	»	»	»
3.200 »	3	»	3.200 »	»	»	»	»	»
10.806 56	52	»	»	10806 56	»	»	»	»
340 »	58	»	340 »	»	»	»	»	»
209.058 45		11225 »	14.082 »	80366 56	48698 89	33782 »	52983 »	244
		154.372 45				87.009 »		
		67.363 45						

Nos de chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles.
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes.**	
	4	Subvention à la commune de Brainville pour réparations des dégâts causés aux chemins vicinaux ordinaires par les inondations et orages de juin et juillet 1910	»

RÉCAPITULATION

RECETTES

16	Uniq	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	»
6	Div.	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal	763.160 »
»	»	Chapitres non modifiés	1749.146 »
		Subvention du département pour extension du réseau des chemins d'intérêt commun	150.000 »
		Total des ressources ordinaires.....	2662.306 »
16	Uniq	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	»
9	Div.	Prélèvement sur les centimes extraordinaires du département....	60.781 »
11	Div.	Subventions pour les dépenses extraordinaires ..	88.712 »
		Total des ressources extraordinaires.....	149.493 »
		Total des ressources ordinaires et extraordinaires	2811 799 »

CHANGEMENTS par suite d'AUGMENTATIONS.	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
[1]) 3.478 »	»	3.478 »	[1] Emprunt départemental du 25 août 1910 solde réalisé en 1915..... 1.453 » Subvention de l'Etat dont 1.628 fr reliquat de 1921, et 697 fr solde à réaliser en 1922 2.325 » Total..... 3.478 »
[2]) 1883.035 49	»	1883.035 49	[2] Le reliquat ci-contre se trouve grevé d'un prélèvement de 794 269 fr. destiné à parfaire les crédits de 1922, conformément à la délibération du 28 septembre 1921 par laquelle le Conseil général a approuvé le budget de la vicinalité pour 1922 (pages 321 et 589 du volume des P. V.) Cette somme se décompose de la façon suivante : Traitement des agents-voyers. 18.000 » Subvention à la société de secours mutuels des cantonniers ..... 6.000 » Entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun..... 770.269 » 794.269 »
22.560 51	»	785.720 51	
»	»	1749.146 »	
»	»	150.000 »	
1905.596 »	»	4567.902 »	
111.233 45	»	111.233 45	
»	52.983 »	7.798 »	
12.835 »	244 »	101.303 »	
124.068 45	53 227 »	220.334 45	
2029.664 45	53.227 »	4788.236 45	

Nos des chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		DÉPENSES	
4	Div.	Personnel et administration du Service vicinal...	350.771 »
6	Div.	Chemins vicinaux	2311.535 »
		Total des dépenses ordinaires...	2662.306 »
27	Div.	Construction et rectification de chemins vicinaux.	141.695 »
30	4	Contribution du département aux dépenses extra ordinaires des communes....	»
22	Div.	Chapitre non modifié	7.798 »
		Total des dépenses extraordinaires.....	149.493 »
		Total des dépenses ordinaires et extraordinaires .	2811.799 »
		BALANCE	
		Recettes	..... .
		Dépenses	....
		Excédent ou déficit	.. ..

CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
18.400 »	»	369.171 »	
1887.196 »	»	4198.731 »	
1905.596 »	»	4567.902 »	
67 363 45	»	209.058 45	
3 478 »	»	3.478 »	
»	»	7.798 »	
70.841 45	»	220.334 45	
1976.437 45	»	4788.236 45	
....	.....	4788.236 45	
.....	....	4788.236 45	
.....	.. ..	»	

Chaumont, le 3 avril 1922.

L'Agent-Voyer en Chef,
GOUJON.

RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES

de M. le Préfet

Autobus Langrois

Service des lignes 3 et 4 et demande de modification du système des surtaxes.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre qui m'est parvenue le 15 avril courant, par laquelle M. l'Administrateur délégué de la Société des Autobus Langrois demande que le Conseil général veuille bien se prononcer sur l'opportunité de la réduction du service, sur les lignes 3 et 4 exploitées par cette Société, et sur la modification du système actuel des surtaxes communales.

Ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur en Chef du contrôle, cette lettre étant parvenue trop tardivement, l'examen des questions qui y sont traitées pourrait, en vertu de votre décision du 23 avril 1918, être renvoyé à votre prochaine session.

Au cas où vous décideriez de vous saisir de l'affaire, je dois vous faire connaître que je partage entièrement la manière de voir exposée par M. l'Ingénieur en Chef du contrôle dans son rapport ci-joint, et tendant au maintien du service quotidien actuel sur les lignes 3 et 4, tout au moins jusqu'au vote du projet de loi permettant à l'Etat de subventionner les services d'autobus non-quotidiens. De cette manière, la subvention de l'Etat,

dont bénéficie en ce moment la Société des Autobus Langrois pour les lignes 3 et 4 lui demeurerait sans doute acquise lors de l'établissement d'un service réduit.

Je partage également l'avis de M. l'Ingénieur en Chef au sujet du maintien de la surtaxe établie au départ des communes ayant refusé de voter leur subvention,

La suppression de la surtaxe aurait sans doute pour effet d'amener les communes qui versent régulièrement leur subvention, à la supprimer et à gêner, ainsi, considérablement le fonctionnement des services d'autobus.

D'ailleurs, d'après les renseignements fournis par le contrôle, le paiement de la surtaxe ne donne lieu à aucune réclamation sur le réseau des Autobus Chaumontais.

Comité du Monument à la Victoire et aux Soldats de Verdun

Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'appel du Comité du Monument à la Victoire et aux Soldats de Verdun, tendant à obtenir une subvention du Conseil général pour l'érection de ce Monument.

Le Comité indique, dans son appel, qu'il ne s'agit pas de commémorer tel ou tel glorieux événement de la guerre, de célébrer tel ou tel lieu de combat, mais que son œuvre doit se tenir au-dessus des gloires locales quelles qu'elles soient : Verdun ayant été le témoin de l'héroïsme national, c'est à Verdun que doit s'élever le Monument digne d'honorer ensemble toutes ces gloires.

La crypte contiendra les livres d'or où seront inscrits les noms de tous les combattants qui vinrent à Verdun pour mourir ou pour vaincre.

Le Conseil général de la Haute-Marne, j'en suis sûr, voudra, malgré la situation financière du département, s'associer à l'œuvre entreprise par le Comité dont il s'agit.

Bâtiments départementaux

Bureaux de la Préfecture et des Archives. Agrandissements.

Dans votre séance du 17 août 1920, vous avez désigné une Commission chargée d'examiner les travaux de transformation ou d'agrandissement qu'il y aurait lieu d'entreprendre aux bureaux de la Préfecture et aux bâtiments des Archives.

Cette Commission s'est réunie le 26 septembre dernier, elle a procédé à une visite des locaux dont elle a reconnue l'insuffisance et elle a estimé qu'il y avait lieu de poursuivre les améliorations qu'exigent le souci de l'hygiène, du personnel et le fonctionnement régulier des services.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que m'a adressé M. l'Architecte départemental sur cette question, dans lequel il envisage les divers moyens qu'il y aurait lieu d'employer pour parvenir à réaliser les améliorations envisagées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien vous reporter à ce rapport, dont j'adopte les conclusions, et prendre une décision sur l'affaire dont il s'agit.

Personnel de la Sous-Préfecture de Langres Secrétaire

Demande d'indemnité de déplacement.

Par suite de la non-acceptation des employés de la

Haute-Marne se trouvant dans les conditions réglementaires pour occuper l'emploi de Secrétaire de la Sous-Préfecture de Langres, j'ai, par arrêté du 24 janvier dernier, nommé à ce poste M. Larchey, précédemment rédacteur de 3e classe à la Préfecture de la Haute-Saône et inscrit dans ce département au tableau d'aptitude pour le grade de Chef de bureau.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. Larchey demande que le Conseil général veuille bien lui accorder une indemnité pour le dédommager de ses frais de déplacement, qui se sont élevés à 305 fr., suivant justifications ci-jointes.

Bien que cette demande me soit parvenue tardivement, j'ai cru, néanmoins, devoir vous la soumettre, avec avis très favorable, M. Larchey étant marié et père de deux jeunes enfants. Son traitement annuel est de 6.400 fr.

De plus, une mesure de cette nature ne pourrait que favoriser le recrutement des agents départementaux.

Bâtiments départementaux

Gendarmerie de Langres. — Dégâts causés par un feu de cheminée.

Un violent feu de cheminée s'est déclaré, à la caserne de gendarmerie de Langres, le 9 avril courant, et a occasionné des dégâts évalués à 400 fr. par M. l'Architecte d'arrondissement dans son rapport ci-joint.

J'ai fait la déclaration nécessaire aux Sociétés mutuelles qui assurent les bâtiments départementaux, mais le règlement des dommages n'est pas encore intervenu à l'heure actuelle.

Néanmoins, afin de permettre la réparation des dégâts

en question, je vous prie de vouloir bien autoriser l'inscription en recettes et en dépenses, au budget supplémentaire de 1922, d'un crédit de 400 fr.

L'indemnité qui, après règlement, aura été déclarée à la charge des Sociétés d'assurances sera mise en recouvrement sur ces dernières.

Assistance aux tuberculeux

Hospitalisation.

La loi du 7 septembre 1919 stipule que dans un délai de 5 ans, à partir de la promulgation de la loi. les départements qui ne possèdent pas de sanatorium seront tenus, pour assurer l'hospitalisation des tuberculeux *relevant de l'assistance médicale gratuite* de construire un établissement à cet effet ou de passer un traité avec un *sanatorium public* ou avec un *sanatorium privé.* Toutefois, ce délai de 5 ans a été porté à 10 ans par l'article 139 de la loi de finances du 31 décembre 1921.

D'autre part, d'après l'article 3 de la loi du 7 septembre 1919 « l'Etat, les départements et les communes par-
« ticipent aux dépenses de l'hospitalisation, dans les sana-
« toriums des malades *bénéficiaires de la loi du 15 juil-*
« *let 1893* dans les proportions fixées par cette loi.

« Toutefois, le prix de journée ainsi payé par le
« service départemental de *l'assistance médicale gra-*
« *tuite* sera celui du prix de journée d'hospitalisation
« fixé pour l'hôpital de premier rattachement de la cir-
« conscription du domicile de secours du malade. *La*
« *portion supplémentaire sera supportée intégrale-*
« *ment par l'Etat.* »

Jusqu'à ce jour, aucun tuberculeux pulmonaire bénéficiaire de l'assistance médicale gratuite n'a encore été envoyé dans un sanatorium ; mais il est certain que, lorsque nos dispensaires fonctionneront, des hospitalisations s'imposeront.

Le climat de la Haute-Marne étant contre-indiqué pour l'établissement d'un sanatorium, il convient dès à présent de se préoccuper de ces placements éventuels et de passer des conventions avec des établissements publics ou privés.

Or, par une lettre que vous trouverez au dossier de M. des Réaulx, qui s'intéresse charitablement au sanatorium privé de Villepinte, réservé aux femmes et aux enfants, me soumet une proposition d'après laquelle le département de la Haute-Marne pourrait s'assurer dans cet établissement ou ses annexes un certain nombre de lits, moyennant le versement d'une somme de 5.000 fr. par lit. Lorsque ces lits seraient occupés, il serait payé *en outre* un prix de journée actuellement fixé à 7 fr. 50, mais qui pourrait être révisé chaque année conformément aux décrets et instructions relatifs à la détermination du prix de revient de la journée dans les établissements hospitaliers.

Le prix de journée indiqué ci-dessus est inférieur à ceux qui sont payés dans d'autres établissements parce que l'administration de Villepinte tient compte, dans cette fixation, de la soumme de 5.000 fr. par lit demandée avant tout placement.

Mais comme le prix de journée, ainsi réduit, sera toujours supérieur à celui de l'hôpital de rattachement du malade, il en résulte que la diminution consentie par le sanatorium de Villepinte profite exclusivement à l'Etat en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 7 septembre 1919 rappelée ci-dessus.

Toutefois, j'ignore si l'état consentirait à accorder sa subvention réglementaire sur la somme versée par le département pour s'assurer un nombre de lits déterminé. J'ai demandé à M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales de vouloir bien me fixer à ce sujet.

Dans le cas où vous entreriez dans les vues exprimées par M. des Réaulx, il existe au budget départemental de 1922, chapitre 15, article 19, un crédit de 50.000 fr. pour dépenses d'hospitalisation des tuberculeux dans des sanatoriums sur lequel on pourrait prélever la somme nécessaire au nombre de lits dont vous jugeriez à propos de vous assurer la jouissance.

RAPPORT

de la

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'article 79 de la loi organique du 10 août 1871, nous avons l'honneur de vous présenter le compte-rendu des travaux de la Commission départementale depuis votre dernière session.

La Commission s'est réunie les 9 décembre 1921, 17 février et 18 avril 1922.

Election du Président et du Secrétaire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 8 juillet 1899, portant modification de la loi du 10 août 1871, la Commission départementale a, dans sa séance du 9 octobre 1921, procédé à l'élection de son Président et de son Secrétaire.

M. Ulmo a été élu président et M. Nicolas, secrétaire.

En prenant le fauteuil de la présidence, M. Ulmo a remercié la Commission départementale de son témoignage de confiance et l'a assurée de tout son dévouement Il a ajouté que la Commission continuerait à examiner

avec le plus grand soin, les affaires qui lui seront soumises par M. le Préfet et qui font toujours, d'ailleurs, l'objet de propositions des plus judicieuses de l'Administration préfectorale. M. Nicolas s'est associé aux paroles de M. Ulmo.

M. le Préfet a déclaré qu'il serait toujours heureux de continuer à collaborer avec la Commission départementale et de travailler avec elle à la prospérité du Département.

Situation des recettes et des dépenses départementales.

M. le Préfet nous a remis, suivant les prescriptions de l'article 78 de la loi du 10 août 1871, l'état présentant la situation des recettes et des dépenses du budget départemental.

La Commission a constaté que les recettes n'ont jamais été dépassées et qu'il n'a été mandaté que des dépenses pour lesquelles des crédits se trouvaient inscrits au budget.

Vicinalité.

Subventions industrielles. — Règlement.

Conformément à la loi du 10 août 1871, la Commission a procédé au règlement des subventions spéciales dues aux chemins de grande communication et d'intérêt commun par divers, en raison des dégradations extraordinaires causées par les transports industriels.

Elle a eu aussi à statuer sur les subventions de même nature dues à un certain nombre de communes pour dégradations causées aux chemins vicinaux ordinaires et au sujet desquelles il y avait accord entre les Conseils municipaux et les industriels.

Budget supplémentaire de 1922.

M. le Préfet nous a communiqué le projet de budget supplémentaire de l'exercice 1922, qui n'a donné lieu à aucune observation de la part de la Commission qui a estimé qu'il y avait lieu d'adopter les propositions de M. le Préfet.

Assistance aux vieillards et aux familles nombreuses.

Admissions au compte du département.

La Commission a admis trois personnes à l'assistance aux vieillards.

Elle en a admis huit à l'assistance aux familles nombreuses et a rejeté quatre demandes de même nature.

Taxe vicinale.

Dans sa session de septembre 1921, le Conseil général a délégué ses pouvoirs à la Commission départementale pour statuer sur les délibérations des Conseils municipaux décidant le remplacement de la prestation par une taxe vicinale, quand le nombre représentatif de centimes de remplacement, voté par ces Assemblées, est supérieur à 20.

En vertu de cette délégation, la Commission départementale a approuvé les délibérations des Conseils municipaux de diverses communes portant vote du remplacement de la prestation par une taxe vicinale.

Bourses départementales.

Conformément à la délégation qui nous a été donnée par le Conseil général, au cours de sa dernière session, nous avons statué sur diverses demandes de bourses départementales dans les établissements d'enseignement du département.

Octroi de Joinville.

Dans sa séance du 17 février 1922, la Commission départementale a émis un avis favorable à la modification de règlement et du tarif de l'octroi de Joinville.

Conseil de révision de la classe 1922.

Dans sa séance du 9 décembre 1921, la Commission a désigné les membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement devant faire partie du Conseil de revision des jeunes gens de la classe 1922 et des ajournés des classes précédentes.

Enfants assistés.

Dots de mariage.

Sur les propositions de M. l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique, adoptées par M. le Préfet, la Commission départementale a attribué une dot de mariage à six pupilles de l'Assistance publique.

Emprunt départemental de 1889.

Tirage des obligations.

Le 9 décembre 1921, il a été procédé, en séance publique, par les soins de la Commission départementale, au tirage au sort des 140 obligations de l'emprunt départemental de 1889 qui, d'après le tableau d'amortissement de cet emprunt, étaient remboursables le 25 janvier 1922.

Autobus Chaumontais et Langrois.

En vertu de la délégation que vous lui avez donnée, la Commission a approuvé la réduction du circuit F (lignes 11 et 12) proposée par la Société des Autobus Chaumontais.

Elle a en outre, dans sa séance du 18 avril 1922, approuvé les comptes d'exploitation, pour 1921, des Sociétés des Autobus Chaumontais et Langrois, ainsi que le compte des surtaxes imposées au départ des communes qui n'ont pas voté leur subvention pour les dits services. Ces surtaxes ont donné un excédent de 1.004 fr. 53 au profit du département.

Aliénés.

Transactions. — Remboursement de frais avancés par le département et les communes.

La Commission a eu à se prononcer sur des questions de remboursement au Département de frais de séjour d'aliénés décédés à l'Asile de Saint-Dizier.

Après un examen approfondi de ces affaires, la Commission départementale a accepté deux offres de remboursement partiel de frais d'entretien qui ont été faites par les héritiers d'aliénés décédés et a autorisé le reversement aux communes de la quote-part leur revenant proportionnellement à leurs avances.

Secours à d'anciens cantonniers des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

La Commission a approuvé un état qui lui a été soumis par M. le Préfet, des secours à allouer à des anciens cantonniers des chemins en question, en exécution des décisions du Conseil général des 25 août 1904, 23 août 1905 et 22 août 1912.

Secours sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.

La Commission départementale, dans ses diverses réunions, a accordé des secours, sur le produit des amendes de police correctionnelle, aux communes ci-après :

Vaux-la-Douce	500	»
Melay.	1.000	»
Eurville.....	2.000	»

Primes à la natalité.

Barême

Après avoir entendu la lecture d'un rapport très complet de M. le Préfet sur l'établissement d'un barême

en vue de l'allocation de primes à la natalité, la Commission départementale, dans sa séance du 9 décembre 1921, a désigné l'un de ses membres, M. le docteur Maillefert, pour lui présenter un rapport sur la question.

Dans sa séance du 18 avril 1922, la Commission a pris connaissance de ce rapport concluant à l'abandon du barême projeté et à l'attribution de la prime à toute famille qui en fera la demande à chaque naissance d'enfant de nationalité française, à partir du troisième et si les deux premiers sont vivants. A la suite d'une longue discussion, la Commission a décidé, en raison de l'importance de l'affaire, de renvoyer au Conseil général, pour décision définitive, la question de l'attribution des dites primes, en proposant, toutefois, le système qui consisterait à n'accorder de primes qu'à partir du cinquième enfant, cette prime devant être élevée (1.000 francs par exemple).

M. le Dr Maillefert a été chargé de compléter en ce sens, les conclusions de son rapport.

Installation d'un dispensaire d'hygiène sociale à Chaumont et à Saint-Dizier.

L'adjudication des travaux du dispensaire de Saint-Dizier n'a pas donné de résultats.

M. l'Architecte départemental a pu trouver un entrepreneur qui a consenti à les exécuter moyennant un rabais de 1 % sur les prix du devis. Dans sa séance du 9 décembre 1921, la Commission départementale a approuvé la soumission de cet entrepreneur, M. Pozetto, de Saint-Dizier.

Dans la même séance, l'Assemblée a sollicité au

nom du Département, une subvention aussi élevée que possible sur les fonds du Pari mutuel, pour l'établissement de ces deux dispensaires.

Enfin, dans sa séance du 17 février 1922, la Commission départementale a approuvé le projet d'acte d'acquisition dressé par Me Urmès, notaire, de l'immeuble destiné à l'établissement du dispensaire de Chaumont.

Casernes de gendarmerie de Chalindrey et d'Auberive.

Acquisition par le Département.

La Commision départementale a approuvé les projets d'acte d'acquisition, par le Département, des immeubles destinés à servir de casernes de gendarmerie à Auberive et à Chalindrey. Elle a également approuvé le projet de police d'assurances de cette dernière caserne.

Enfants assistés.

Fournitures de layettes, vêtures et chaussures pour l'année 1922.

La Commission a approuvé le procès-verbal d'adjudication de la dite fourniture, qui avait été autorisée par délibération du Conseil général du 28 septembre dernier.

Le 1er lot (layettes et vêtures) a été adjugé avec un rabais de 9 °/o et le 2e lot (chaussures) avec un rabais de 15 %.

La Commission départementale se fait un devoir,

en terminant, de déclarer qu'elle n'a eu qu'à se louer de l'empressement qu'ont mis à faciliter l'accomplissement de sa mission M. le Préfet et MM. les Chefs des services intéressés à ses travaux.

Tel est en résumé, Messieurs, le compte-rendu de nos travaux depuis votre dernière session. Nous vous prions de vouloir bien nous en donner acte.

Les Membres de la Commission départementale,

Georges ULMO, *président* ; — NICOLAS, *secrétaire* ;— DES RÉAULX ;— GUYOT ; — SABATIER ; — Dr MAILLEFERT, et CANÈGRE.

PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA HAUTE-MARNE

Session d'Avril 1922

SÉANCE DU LUNDI 24 AVRIL 1922 (soir)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

Le lundi 24 avril 1922, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, le Conseil général de la Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Barbier, à l'Hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances, en exécution des lois des 10 août 1871, 12 août 1876 et 9 juillet 1907.

Etaient présents :

MM.

ULMO.	DESSEIN.
Dr SOMMELET.	Dr MAILLEFERT.
TELLIEZ.	LANDRAGIN.
GUYOT.	Dr MARTIN.
LÉVY-ALPHANDÉRY.	DESVIGNES.
ESMARD.	Dr PERFETTI.
BARBIER.	MARQUIS DES RÉAULX.
BERNARD.	ROYER.
RÉMOND.	SABATIER.
CANÈGRE.	HUMBLOT.
JACOTIN.	DUMAINE.
NICOLAS.	MARQUIS DE PIMODAN.
Dr TRIBET.	Dr MOUGEOT.
PETIET.	B. VIRY.

M. LE PRÉFET assiste à la séance.

M. NICOLAS remplit les fonctions de secrétaire.

M. le PRÉSIDENT ouvre la séance et donne lecture de l'adresse suivante qui porte les signatures de tous les membres du Conseil général :

« *Le Conseil général de la Haute-Marne affirme au gouvernement de la République et spécialement au Président du Conseil, M. Raymond Poincaré, ministre des Affaires étrangères, ses sentiments de confiance dans sa fermeté et sa clairvoyance à l'heure où tout le pays suit, avec une patriotique attention, les graves délibérations qui se poursuivent à Gênes, pour la restauration de l'ordre économique et la consolidation de la paix dans le respect du traité de Versailles* ».

M. le PRÉSIDENT demande à M. le Préfet de vouloir bien transmettre télégraphiquement cette adresse au gouvernement.

M. le PRÉFET assure qu'il va être fait suivant le désir de l'Assemblée départementale.

M. le PRÉSIDENT rappelle que suivant la méthode habituelle il y a lieu d'étudier tout d'abord les questions comprenant des ouvertures de crédit ; les rapports concernant la plupart de ces questions pourraient, lui semble-t-il, être communiqués à

l'Assemblée au cours de la prochaine séance publique qu'il propose de fixer à ce soir 5 h. 1/2, si possible.

M. Lévy-Aphandéry pense que cette heure est peut-être prématurée et préférerait que le Conseil général se réunisse seulement demain matin.

M. Ulmo est partisan d'une séance publique qui commencerait à 8 h. 1/2.

M. Lévy-Alphandéry et tous ses collègues se ralliant à cette proposition il est décidé que la prochaine séance publique aura lieu ce soir à l'heure indiquée.

Finances départementales. — Situation.

M. le Préfet appelle l'attention de l'Assemblée sur la situation financière du Département qui fait l'objet de son rapport relatif au budget supplémentaire de 1922.

Il explique que pour la première fois, peut-être, en Haute-Marne, le projet de budget supplémentaire est présenté avec un déficit. Il s'empresse de dire que ce fait est dû à des motifs d'ordre général qui n'ont pas eu leur répercussion seulement dans le Département. Il provient notamment de la non réalisation du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires prévu au budget primitif de 1921 pour 500.000 fr., alors qu'il n'a été encaissé qu'une somme d'environ 280.000 fr. De même les prévisions concernant la participation de l'Etat dans les dépenses occasionnées par la guerre qui se montaient à 108.420 fr. ne se sont réalisées que jusqu'à concurrence de 83.000 fr. approximativement.

En vue de combler le déficit existant, M. le Préfet propose d'en prélever le montant sur les disponibilités du Service vicinal En opérant ainsi on obtiendrait un reliquat de 77.000 francs environ qui servirait à parer aux dépenses les plus urgentes dont quelques unes font l'objet de rapports spéciaux. Il préconise le classement, par ordre d'urgence, des crédits qui pourront être demandés au cours de la présente session. Les dépenses les moins pressantes seraient votées en principe avec inscription au budget primitif de 1923.

Il apparait à M. le Docteur Perfetti que des économies pourraient être réalisées sur certains gros traitements et sur certaines indemnités ; il ne croit pas que le Conseil Général puisse disposer des disponibilités du Service vicinal estimant

que ces disponibilités doivent conserver leur destination première, c'est à-dire, être affectées exclusivement à l'entretien des chemins dont la plupart sont encore en bien mauvais état.

M. Ulmo est d'avis que les observations de son collègue trouveraient plutôt leur place lors de la discussion du rapport de M. le Préfet sur cette question, rapport qui selon lui, devra être soumis au Conseil général, dès le début de la première séance publique.

M. le Docteur Perfetti déclare qu'il n'insiste pas pour l'instant, mais qu'il reprendra la discussion en temps utile.

M. le Président fait connaître qu'il a été déposé sur son bureau divers vœux dont il propose le renvoi aux Commissions compétentes.

M. le Préfet informe l'Assemblée qu'un photographe agréé par le gouvernement se rendra à Chaumont demain pour prendre un cliché du groupe des Conseillers généraux. Il espère que ceux-ci répondront à son invitation.

La séance est levée à 16 heures et renvoyée à 20 heures et demie.

Le Président, BARBIER

Le Secrétaire, NICOLAS.

Séance du Lundi 24 Avril 1922 (nuit).

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Barbier, Président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx.
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine.
Nicolas.	Marquis de Pimodan.
Dr Tribet.	Dr Mougeot.
Pétiet.	B. Viry.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Landragin remplit les fonctions de secrétaire.

Finances départementales.

Excédent de dépenses du budget supplémentaire de 1922. — Désaffectation de ressources vicinales.

Au nom de la 1re Commission, M. ULMO rappelle la situation des finances départementales au sujet de laquelle M. LE PRÉFET a donné des explications au cours de la précédente séance. Il fait ressortir que cette situation n'est imputable ni à la Commission des Finances, ni à l'Assemblée Départementale et pas davantage à l'Administration préfectorale. Elle provient uniquement des faits exposés par M. LE PRÉFET, c'est-à-dire notamment de la moins-value du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires. En vue de combler le déficit signalé, il incite ses Collègues à adopter la proposition de M. LE PRÉFET tendant à opérer un prélèvement de 246.093 fr. sur les ressources disponibles du service Vicinal et à affecter cette somme au paiement des dépenses générales du budget départemental.

M. le Docteur MOUGEOT et avec lui MM. DESSEIN, LÉVY-ALPHANDÉRY, de PIMODAN s'inquiètent de savoir si le prélèvement dont il s'agit ne sera pas préjudiciable à l'entretien des chemins et ils seraient désireux que M. l'AGENT-VOYER EN CHEF soit entendu à ce sujet.

M. l'AGENT-VOYER EN CHEF appelé fournit à l'Assemblée les renseignements les plus précis et lui donne l'assurance que tous les travaux prévus pour l'année 1922 seront régulièrement exécutés et que le prélèvement envisagé peut, sans aucun inconvénient, être affecté à la destination proposée.

Sur une question posée par différents membres de l'Assemblée, M. l'AGENT-VOYER EN CHEF explique que les travaux de rechargement actuellement en cours sont effectués d'après un programme déterminé aux frais exclusifs de l'Etat suivant les crédits accordés par le Parlement.

M. le PRÉFET renouvelle ses propositions en exposant que leur adoption lui parait la seule façon d'éviter le recours à un emprunt avec ses conséquences étant donné surtout qu'il s'agit de ressources absolument libres pouvant recevoir une nouvelle affectation.

MM. DUMAINE et CANÈGRE se déclarent partisans du virement de crédit proposé sous réserve que la somme désaffectée fera retour au service intéressé dès que les besoins s'en feront sentir.

L'Assemblée se montrant satisfaite des explications fournies par M. le PRÉFET et par M. l'AGENT-VOYER EN CHEF adopte à l'unanimité les propositions de sa première Commission.

Domaine départemental de Septfontaines.

Location des herbes.

M. BERNARD, rapporteur, au nom de la première Commission, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous soumet les soumissions souscrites par MM. Chrétiennot et Routier de Blancheville, et Rolland, de Rochefort, pour la location, pendant l'année 1922, des herbes des prés dépendant du domaine départemental de Septfontaines.

Votre première Commission vous propose d'accepter ces soumissions, qui s'élèvent, en totalité, à la somme de 195 fr., c'est-à-dire au même prix que l'année dernière. Si vous en décidez ainsi, cette somme sera ensuite mise en recouvrement sur les soumissionnaires.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Fondation Plubel-Chameroy.

Compte administratif de 1921. - Emploi d'arrérages. — Attribution des prix en 1921.

Au nom de la première Commission, M. BERNARD, rapporteur, demande au Conseil général, qui se range à cet avis, de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Fondation Richard de Foulons.

Compte administratif de 1921.

M. Bernard, rapporteur, au nom de la première Commission, prie ses Collègues de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Acte est donné.

Fonctionnaires.

Traitements — Indemnités — Renseignements.

VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

M. Bernard, rapporteur, au nom de la première Commission, demande qu'il soit donné acte à M. le Préfet de sa communication concernant les renseignements qu'il fournit à l'Assemblée en suite du vœu qu'elle a émis au cours de sa session de septembre dernier, au sujet des traitements et indemnités des fonctionnaires ou employés exerçant dans le département.

M. Nicolas estime qu'il y aurait lieu de la part du Conseil général de procéder à une étude approfondie de la question. Certains traitements lui semblent, en effet, quelque peu troublants et il demande que l'Assemblée se réunisse en Comité secret pour examiner attentivement les renseignements que M. le Préfet a bien voulu lui soumettre.

M. Barbier fait observer qu'il s'agit d'un travail très long et très délicat, peut-être serait-il plus sage de nommer une Commission spéciale qui serait chargée d'étudier cette question de révision des traitements et de présenter un rapport à la prochaine session.

M. le Dr Perfetti déclare qu'en agissant ainsi on ira à l'encontre du vote émis en septembre. Il est d'avis de procéder sans retard à l'examen de la question.

M. Barbier demande si l'Assemblée est d'avis de discuter cette affaire immédiatement comme le demandent plusieurs Collègues.

M. Dumaine dit qu'on pourrait peut être voter dès maintenant le principe de cet examen.

M. Lévy-Alphandéry voudrait que la question fût nettement posée. L'Assemblée veut-elle procéder à une révision des traitements et indemnités actuels ou entend-elle simplement les discuter.

M. Nicolas répond que le but poursuivi est de mettre les traitements en harmonie avec les fonctions. A cet effet, il demande nettement au Conseil de se réunir sans plus tarder en Comité secret pour en décider.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Nicolas tendant à ce que le Conseil général se constitue immédiatement en Comité secret.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

La séance est levée et le public quitte la salle.

A la reprise de la séance publique, M. le Président donne lecture des deux motions suivantes qui ont été rédigées en Comité secret.

1re *motion.* — « Le Conseil Général après avoir examiné l'é-
« chelle des traitements des fonctionnaires du Département
« et des fonctionnaires de l'Etat touchant une ou plusieurs
« indemnités du Département, désireux de mettre en har-
« monie ces traitements avec la valeur des fonctions,

« Emet le vœu qu'il ne soit présenté aucune demande
« d'augmentation de traitement ou d'indemnité individuelle
« par un fonctionnaire sans qu'il soit indiqué dans la demande
« le total du traitement et des indemnités alloués à ce fonc-
« tionaire ».

2e *motion.* — « Le Conseil Général décide qu'il y a lieu de
« nommer une commission de cinq membres chargée de pré-
« senter lors de la première session de l'Assemblée un
« rapport sur toutes les questions relatives à la communica-
« tion de M. le Préfet concernant les traitements des fonction-
« naires du Département ».

Ces deux motions sont adoptées à l'unanimité et il est décidé que la Commission sera composée de MM. Bernard, docteur Maillefert, Nicolas, docteur Perfetti et de Pimodan.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de M. Maréchal

Agent-Voyer d'arrondissement

M. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le 22 janvier 1922, M. Maréchal, agent voyer de l'arrondissement de Wassy, a sollicité la liquidation de sa pension de retraite avec entrée en jouissance à partir du 1er juin prochain.

M. Maréchal, qui est né le 20 août 1864, est entré dans le Service vicinal le 31 octobre 1881, en qualité d'agent temporaire. Nommé agent-voyer cantonal le 25 mars 1885 : il a rempli cet emploi, sans interruption, jusqu'au 1er mai 1918, date où il été promu au grade d'agent-voyer d'arrondissement.

Placé sous le régime des statuts du 30 septembre 1880, cet agent a subi les retenues réglementaires au profit de la caisse départementale des retraites, à partir du 25 mars 1885. Au 1er juin 1922, il comptera *37 ans, 2 mois et 6 jours de services tributaires de ladite caisse et remplira les conditions exigées pour avoir droit à une pension.*

D'après les comptes établis par M. le Préfet, la pension majorée à accorder à M. Maréchal, doit être de 5.706 francs. La Commission des finances donne un avis favorable, et demande à l'unanimité au Conseil général, d'accorder 5.706 fr. de pension à M. Maréchal.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caisse départementale des retraites.

Concession d'une pension à Madame Vossel, veuve d'un ancien sous-chef de Bureau à la Sous-Préfecture de Wassy.

M. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. Vossel, Louis-Joseph, ancien sous-chef de Bureau à la Sous-Préfecture de Wassy, est décédé le 29 janvier 1922. Sa veuve sollicite aujourd'hui la reversibilité de la portion de pension qui lui revient en vertu des statuts réglementaires

La demande de Mme Vossel est accompagnée des justifications régulières.

Aux termes de l'art. 18 des statuts de la Caisse des retraites, la portion reversible au profit de la veuve est de la moitié de la pension concédée au mari.

D'après ces dispositions, j'ai l'honneur au nom de la Commission des finances, de vous proposer d'accorder à Madame veuve Vossel, une pension annuelle et viagère de mille deux cent quarante-neuf francs (1,249 fr.), les centimes étant négligés au profit de la Caisse, représentant la moitié de la retraite dont jouissait le mari, retraite qui avait été fixée au chiffre de 1.666 francs, par délibération du Conseil général du 28 septembre 1915, et qui avait été majorée de 833 francs, en vertu de votre décision du 4 mai 1921.

Je prie donc le Conseil général d'accorder la somme de 1.249 francs comme pension à Madame veuve Vossel.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de M. le docteur Chaussinand ancien directeur-médecin à l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

M. HUMBLOT, rapporteur, au nom de la première Commission, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Par arrêté du 25 octobre 1921, M. le docteur Chaussinand, directeur-médecin de l'Asile public d'aliénés de Saint-Dizier, a été admis par M. le Préfet, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er décembre suivant.

M. le docteur Chaussinand est né à Privas (Ardèche), le 2 avril 1853.

Au 1er décembre 1921, il comptait donc 38 ans, 6 mois et 22 jours de services admissibles pour la retraite.

Au point de vue du droit à la pension, M. le docteur Chaussinand est régi par les dispositions contenues dans votre délibération du 4 mai 1921, qui porte qu'il sera fait application aux employés départementaux soumis à la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, de la loi du 30 décembre 1913, sur les mêmes pensions, et de celle du 25 mars 1920, sur les majorations et compléments de pensions.

Aux termes de l'articie 3 du 9 juin 1853, le droit à la pension de retraite est acquis par ancienneté à 60 ans d'âge et après 30 ans de services accomplis.

M. le docteur Chaussinand se trouve donc dans les conditions requises.

D'après les comptes qui sont produits par M. la Préfet, et qui sont approuvés par la Commission des finances, la pension majorée doit être de 7.012 fr

En conséquence, la Commission des finances, à l'unanimité, vous prie, Messieurs, de vouloir bien fixer à la somme de 7.012 francs la pension annuelle de M. le docteur Chaussinand, à partir du décembre 1921.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de retraite de M. Buzenet, Agent-Voyer principal.

M. Humblot, rapporteur, au nom de la premire Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Par arrêté du 25 novembre 1921, M. Buzenet, agent-voyer principal à Neuilly-l'Evêque, a été admis par M. le Préfet, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er janvier 1922.

M. Buzenet est entré dans le Service vicinal de la Haute-Marne le 15 juillet 1884, comme agent-voyer surnuméraire. Nommé agent-voyer cantonal à Longeau, à dater du 1er janvier 1890, il a été mis en congé illimité, sans traitement, le 15 mai 1894, puis réintégré dans l'Administration le 4 novembre 1895 en qualité d'agent-voyer auxiliaire à Wassy.

Promu au grade d'agent-voyer cantonal le 12 février 1896, il a successivement occupé les postes de Wassy, Laferté et Neuilly-l'Evêque.

Cet agent est né le 20 juillet 1863 ; il est soumis à l'ancien régime de retraites (statuts du 30 septembre 1880) et il a subi à ce titre les retenues réglementaires sur son traitement du 15 juillet au 15 novembre 1884, du 26 décembre 1884 au 15 mai 1894, et enfin du 4 novembre 1895 au 31 décembre 1921.

Au 1er janvier dernier, M. Buzenet était âgé de 58 ans ; il comptait *35 ans, 11 mois et 27 jours de services, dont 35 ans 10 mois et 17 jours pendant lesquels il a subi sur son traitement les retenues réglementaires au profit de la Caisse départementale des retraites.* Il remplissait ainsi les conditions d'âge (55 ans au moins) et d'ancienneté exigées (30 ans de services) pour faire valoir ses droits à une pension de retraite.

D'après les comptes établis par la Préfecture, M. Buzenet aurait droit à une pension de retraite de 5.525 francs.

La Commission des finances, à l'unanimité, donne un avis favorable et demande au Conseil général d'accorder une pension de 5.525 fr. à M. Buzenet.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

M. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Une indemnité de cherté de vie avait été accordée au personnel des préfectures et des sous-préfectures, indemnité identique à celle accordée aux fonctionnaires de l'Etat. — La loi du 30 avril 1921 avait adopté la suppression de cette indemnité exceptionnelle, mais l'article 79 de la loi de finances du 31 décembre 1921 stipule que « le délai fixé par la loi du « 30 avril 1921 pour la suppression des indemnités exception- « nelles de cherté de vie de 720 francs par an, allouées au « personnel civil de l'Etat, est prorogée *jusqu'au 30 juin* « *1922.* »

M. le Préfet demande en conséquence, de vouloir bien continuer à assimiler à cet égard, le personnel de ses bureaux aux fonctionnaires de l'Etat et de maintenir l'indemnité de cherté de vie pour le premier semestre 1922.

La Commission des finances, à l'unanimité, décide de demander au Conseil Général de maintenir l'indemnité de cherté de vie au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures jusqu'au 30 juin 1922 et d'inscrire une somme de 7.776 francs au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Indemnité de résidence.

M. HUMBLOT, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil général, en août 1912, avait accordé au personnel de la Préfecture une indemnité de résidence fixée à :

250 francs pour les chefs de division mariés.
125 — — célibataires.
200 employés mariés.
100 — — célibataires.

et dans sa séance du 15 avril 1912, il a étendu ces dispositions aux employés des sous préfectures de Langres et de Wassy.

Mais le personnel serait heureux de se voir assimilé aux fonctionnaires de l'État (décret de décembre 1919), c'est-à-dire d'obtenir uniformément 300 fr. à Chaumont, 200 fr. à Langres (Wassy restant en dehors, n'ayant pas une population de 5,000 habitants.)

Le Conseil général a accordé cette assimilation aux agents-voyers, il serait juste de l'accorder au personnel des préfecture et Sous-Préfectures.

La Commission, à l'unanimité, après avis délibéré décide de reporter l'examen de cette demande à la session prochaine du mois d'août elle l'examinera alors avec toute sa bienveillance.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Personnel de la Sous-Préfecture de Langres.

Secrétaire. — Demande d'indemnité de déplacement.

M. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le Conseil général est saisi d'une demande de M. Larchey, nommé secrétaire de la Sous-Préfecture de Langres. M. Larchey était précédemment rédacteur de troisième classe à la préfecture de la Haute-Saône, et il était inscrit dans ce département au tableau d'aptitude pour le grade de chef de bureau.

M. Larchey a bien voulu consentir à venir à la sous-préfecture de Langres, qui ne pouvait trouver de secrétaire ; il y remplit très bien ses fonctions. Mais pour venir à Langres, il a fait des frais de déplacement qui se sont élevés à 305 fr., suivant les justifications fournies, et M. le Préfet donne un avis très favorable à la demande de M. Larchey.

Après examen de la question, la Commission des finances, à l'unanimité, demande au Conseil général de voter en fa-

veur de M. Larchey un crédit de 305 francs pour frais de déplacement.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Gendarmerie d'Arc-en-Barrois.

Logement.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant ;

Messieurs,

Par bail du 11 décembre 1910, M. Bachotet, propriétaire à Arc-en-Barrois, a loué au Département un logement pour l'un des gendarmes de la brigade de cette commune; le loyer annuel est de 200 fr. avec faculté de résiliation chaque année, moyennant préavis de 4 mois.

Usant de cette faculté, M. Bachotet a fait connaître qu'il désirait reprendre son logement le 31 juillet prochain.

M. le Commandant de gendarmerie propose de louer, en remplacement, un logement appartenant à M. Rossignol, maire d'Arc ; cette location aurait lieu pour une année, moyennant un loyer de 300 francs.

Votre première Commission vous propose, Messieurs, de bien vouloir autoriser la location dont il s'agit, aux conditions indiquées au projet de bail joint au dossier.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Gendarmerie d'Arc-en-Barrois.

Projet d'acquisition d'un immeuble.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La brigade de gendarmerie d'Arc-en-Barrois est encore installée dans des logements séparés de cette localité, dont

les baux de location expirent le 31 juillet 1923. Cette situation résulte du fait qu'on n'a pu, jusqu'à ce jour, louer ou acquérir un immeuble pour y loger ladite brigade.

M. le Commandant de gendarmerie propose donc d'acquérir à cet effet, un immeuble appartenant à M. Leguay, d'Arc, et servant actuellement d'hôtel et café. Le prix demandé est de 25.000 francs, frais en plus. L'offre de vente est valable jusqu'au 30 juin 1922. Cet immeuble vous avait déjà été proposé en 1920, mais vous lui aviez préféré à cette époque l'immeuble Walter, qui ne put être acquis par la suite, en raison du prix trop élevé demandé.

En plus du prix d'acquisition, il y aurait lieu d'envisager la dépense de transformation de l'immeuble Leguay qui, évaluée de 30.000 à 35.000 francs, en 1920, a été ramenée à 13.000 francs.

La dépense totale s'éleverait donc à 38.500 fr., soit 25.500 fr. pour le prix et les frais d'acquisition et 13.000 pour les travaux de transformation.

M. le Commandant de gendarmerie et M. l'Architecte départemental émettent un avis favorable à l'adoption du projet.

Votre première Commission croit devoir, Messieurs, appeler votre attention sur la nécessité, pour le Conseil général, de prendre une décision définitive au sujet de cette affaire, qui dure depuis longtemps déjà, et elle vous propose de voter les crédits demandés, soit 38.500 fr. qui seront à porter au budget primitif de 1923.

Elle vous propose, en outre, d'autoriser M. le Préfet à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du dit immeuble, de donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à la présente affaire et, enfin, d'autoriser l'exécution des travaux de transformation par voie de marché de gré à gré ou, en cas d'impossibilité, par voie de régie.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bâtiments départementaux.

Report de crédits et crédits supplémentaires.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. l'Architecte départemental propose de reporter au budget supplémentaire de 1922, divers crédits affectés à l'entretien des bâtiments départementaux et qui, pour diverses raisons, n'ont pu être employés avant la clôture de l'exercice 1921, mais sont néanmoins nécessaires.

Ces crédits sont d'ailleurs compris dans les propositions concernant le dit budget.

Dans le même rapport, M. l'Architecte départemental demande l'ouverture, au même budget, des crédits supplémentaires ci-après :

Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-en-Bassigny. — Réparation et élargissement de la porte d'entrée de la caserne	200	»
Entretien, en 1922, de la caserne de gendarmerie de Chalindrey, dont le département est récemment devenu acquéreur, en vertu de vos précédentes décisions	300	»
Prison cellulaire de Wassy. – Réparations au calorifère	1.400	»
Réparations à la charpente de la même prison	450	»
Caserne de gendarmerie de Montier-en-Der. — Réparations aux bâtiments à usage d'écurie, sellerie, bûchers et chambre de sûreté	3.000	»
Total	5.350	»

Les motifs invoqués par M. l'Architecte départemental pour l'ouverture de ces crédits étant fondés, votre première Commission vous propose, Messieurs, d'accepter le report et les crédits demandés au budget supplémentaire de 1922.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Cadres du Personnel de la Préfecture

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La loi du 1er avril 1920 fixant le statut du personnel des Préfecture et Sous-Préfectures, stipule en son article 3, que :

« Ce personnel est constitué en bureaux et en divisions, à « l'exception des employés attachés au cabinet, et de ceux « visés au § 4 précité quand leur effectif ne comporte pas « cette organisation.

« Un bureau comprend un chef de bureau et au moins 3 « employés, dont deux rédacteurs.

« Une division comprend au moins deux bureaux. »

La fixation de ces minima est une garantie pour les collectivités appelées à verser les traitements du personnel et pour les agents assurés d'un avancement convenable.

La Préfecture de la Haute-Marne comprend actuellement trois divisions.

Cette répartition des services en trois groupes, déjà ancienne et par conséquent sanctionnée par l'expérience, paraît devoir être maintenue. Or le travail dans une préfecture, s'il est fonction naturellement du chiffre de la population du département, l'est certainement davantage encore du nombre de communes. Chacune de ces collectivités a son maire, un conseil municipal, un budget, des fonctionnaires communaux, un domaine public et privé, en un mot, des affaires qui lui sont propres. Et on peut affirmer, sans hésitation, qu'une commune de 10.000 habitants donne aux services considérablement moins de travail que dix communes de 1.000 habitants et à *fortiori* que 100 communes de 100 habitants. Comme le département de la Haute-Marne a 550 communes, il y a lieu, tout au moins pour le moment, de maintenir la répartition des affaires entre trois divisions.

3 divisions, c'est-à-dire 6 bureaux, et à raison de quatre employés par bureau — minimum fixé par la loi précitée — vint-quatre employés, non compris les chefs de division.

Il y aurait donc lieu, en définitive, pour appliquer au personnel de la Préfecture, les prescriptions légales, de nommer

4 nouveaux chefs de bureau et un rédacteur ou un expéditionnaire.

Quelles seraient les conséquences financières de ces nominations ?

En vertu du décret du 17 juillet 1920, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1° avril de la même année, la Commission spéciale de classement prévue par l'article 5, a dressé le tableau d'aptitude au grade chef de bureau, en faveur de quatre employés. Cette Commission doit, en effet, se réunir à la fin de chaque année et le tableau d'aptitude qu'elle établit, doit comprendre un nombre d'inscriptions correspondant aux promotions prévues pour l'année.

Ces inscriptions nominatives permettent donc d'évaluer, très exactement, la répercussion financière sur le budget de l'année 1922 de la mise en harmonie des cadres du personnel de la Haute-Marne avec le statut légal.

Deux rédacteurs principaux de première classe au traitement de 7.600 francs passeraient chefs de bureau de deuxième classe au traitement de 7.900 francs.

Un rédacteur principal de 4° classe et un rédacteur de 2° classe aux traitements respectifs de 6.100 et 5.300 passeraient chefs de bureau de 5° classe à 6.400, soit au total, en donnant aux nominations effet du 1er janvier 1922, une dépense de 2.000 francs.

Pour obéir aux prescriptions de la loi et des décrets, votre première Commission vous propose, Messieurs, d'approuver la composition du personnel de la Préfecture, telle qu'elle résulte des chiffres inscrits au tableau annexé au rapport de M. le Prefet et de l'autoriser à procéder à la nomination de quatre chefs de bureau et d'un rédacteur ou expéditionnaire.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Employés départementaux.

Proposition de titularisation de M. Marchal.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le personnel de service à la Préfecture est, actuellement, composé d'une concierge, de deux huissiers titulaires, MM. Locquier et Lemoine et d'un auxiliaire, M. Marchal.

La tâche très lourde qui incombe au personnel des huissiers (propreté des bureaux, allumage des feux en hiver, transport du courrier, courses diverses, communication de pièces et dossiers d'un bureau à l'autre, et enfin service du cabinet, de celui du Secrétaire général, du Conseil de préfecture) avait obligé M. le Préfet à faire appel à M. Marchal. Depuis, cette tâche n'a fait qu'augmenter par suite, d'une part, de l'installation dans le vestibule du standart téléphonique et, d'autre part du fonctionnement de la machine à imprimer.

Le téléphone exige la présence constante de l'un des trois agents et la « Gestetner » qui rend de si grands services et a permis de *réaliser de si importantes économies d'imprimés*, demande une main-d'œuvre assidue, tant pour son fonctionnement que pour son entretien.

Pour ces deux causes — dont la seconde prendra de plus en plus d'importance — il serait absolument impossible, à l'heure actuelle, de réduire ce personnel. Ces deux services sont même dans la plupart des préfectures, assurés par des agents spéciaux.

M. Marchal, marié et père de famille, est un excellent agent à tous les points de vue. En vertu des considérations exposées ci-dessus, M. le Préfet demande de stabiliser une situation de fait par la titularisation de cet auxiliaire.

Même titularisé, M. Marchal ne fera pas d'ailleurs partie du cadre normal du personnel de la Préfecture qui, en principe, ne comporte que deux emplois d'huissiers.

Il restera un employé départemental dont la situation sera, en somme, analogue à celle du jardinier.

En conséquence, votre première Commission vous propose, Messieurs, de décider que M. Marchal sera titularisé en qualité d'agent départemental, soumis aux mêmes règles et bénéficiant des mêmes échelles de traitement que ses collègues du cadre normal. Il serait plus spécialement chargé du standart et de la machine à imprimer. En adoptant cette propo-

sition, vous voudriez-bien, également, autoriser M. Marchal à verser à la Caisse départementale des retraites, avec effet du jour de son entrée en service, soit le 15 avril 1920.

DELIBERATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Tribunaux Civils du Département.

Concierges. — Demande de l'Indemnité de cherté de vie

M. Canégre, raporteur, au nom de la première Commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Par délibération du 4 mai dernier, vous avez fixé les traitements des concierges des tribunaux civils du département, ainsi qu'il suit :

Chaumont 1.800 fr. — Langres et Wassy, 1.500 fr.

Vous leur avez, en outre, accordé l'indemnité de cherté de vie de 2 fr. par jour, jusqu'au 31 décembre 1921.

M. Roussel, concierge du Tribunal civil de Langres, demande que cette indemnité lui soit de nouveau allouée, à partir du premier janvier dernier, l'Etat ayant maintenu la dite indemnité à ses fonctionnaires jusqu'au 30 juin 1922.

Votre première Commission vous propose, Messieurs, de ne pas donner suite à la demande de M. Roussel, cette indemnité de cherté de vie ayant déjà été incorporée dans les traitements modifiés à une session antérieure, et d'autre part, votre situation budgétaire actuelle ne vous permettant pas l'ouverture de crédits nouveaux pour augmentations de salaires.

DISCUSSION.

M. Barbier fait part d'une conversation qu'il a eue avec M. le Président du Tribunal civil de Chaumont. Ce magistrat lui a exposé que l'année dernière lors de la fixation du traitement du concierge du tribunal il a été decidé par erreur, très vraisemblablement, que le montant de ce traitement serait prélevé sur le crédit des menues dépenses. Par suite de cette

décision M. le Président se trouve dans l'impossibilité de payer a totalité des menues dépenses de son Tribunal et il serait désireux que l'Assemblée lui tienne compte de cette situation en augmentant le crédit de ses menues dépenses.

M. Ulmo fait observer que le traitement des concierges des tribunaux est incorporé dans les menues dépenses mises à la disposition des Présidents et que certainement l'année dernière lors de l'augmentation des traitements, le crédit des menues dépenses a été majoré de pareille somme. Dans ces conditions, il estime que M. le Président aurait à déposer une demande spéciale au cours de la session prochaine.

DELIBÉRATION

Sous le bénéfice de ces observations, le conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Office départemental des pupilles de la Nation.

Subventions.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Président de la section permanente des Pupilles de la Nation de la Haute-Marne demande que le Conseil général inscrive, au budget supplémentaire de 1922, une somme de 10.000 francs, comme subvention du département, à l'Office départemental des pupilles de la Nation.

M. le Président de la section permanente vous demande, en outre, de décider qu'une somme égale sera inscrite aux budgets primitifs des années suivantes pour ce même objet.

Votre première Commission vous propose, Messieurs, de n'inscrire au budget supplémentaire de 1922 qu'une somme de 5.000 francs, la situation financière de ce dernier exigeant des compressions, même sur les demandes de crédit aussi intéressantes que celles relatives aux Pupilles de la Nation.

A l'établissement du budget primitif de 1923, votre première Commission examinera néanmoins avec bienveillance toute

nouvelle demande de subvention de 10.000 fr. qui pourra lui être adressée par M. le Président de la section permanente des Pupilles de la Nation de la Haute-Marne.

DELIBERATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

La séance est levée à 11 heures du soir et renvoyée à demain matin mardi, à 9 heures et demie.

Le President, BARBIER

Le Secrétaire, LANDRAGIN

Séance du Mardi 25 Avril (matin).

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 9 h. 1/2, sous la présidence de M. Barbier, président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx.
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine
Nicolas.	Marquis de Pimodan.
Dr Tribet.	Dr Mougeot.
Pétiet.	B. Viry.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Pétiet remplit les fonctions de secrétaire.

Ecole normale d'institutrices de Chaumont

Demande de subvention pour frais de trousseau.

M. le Dr Maillefert, au nom de la quatrième Commission, propose le rejet de la demande formée par M. Courtillet en faveur de sa fille élève à l'école normale d'institutrices de Chaumont. Il justifie ses propositions de rejet par ces faits que la famille Courtillet n'habite pas la Haute-Marne et qu'aucun crédit n'est prévu au budget du département pour frais de trousseau.

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Institutions de sourds-muets

Notes des élèves boursiers.

M. le Dr Maillefert, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M le Préfet communique le notes obtenues par les élèves boursiers de la Haute-Marne dans les différentes institutions: Institution Nationale, La Malgrange et Dijon.

Dans leur ensemble, les notes sont bonnes, et les sacrifices consentis par le Département pour le développement de ces malheureux, sont justifiés par les progrès constatés.

Acte est donné.

Service de la désinfection

Rapport du Contrôleur départemental.

M. le Dr Maillefert, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Contrôleur départemental du service de la désinfection a fourni un rapport assez intéressant concernant le fonctionnement du service qu'il dirige.

Dans sa conclusion, il déclare ceci :

Je suis cependant le premier à reconnaître que le service devrait être organisé d'une façon plus complète et surtout plus rapide, et pour y arriver, je crois qu'il serait bon que la Commission me fasse appeler, afin de discuter avec elle les différents projets possibles que MM. les médecins voudraient voir appliquer.

La quatrième Commission, après en avoir discuté, a décidé de demander à M. le Préfet de bien vouloir convoquer la Commission spéciale désignée par le Conseil général dans sa séance du 27 septembre 1921, dans un délai de deux à trois mois, afin que, conformément à la demande de M. le Contrôleur, demande conforme elle-même au désir du corps médical, les projets susceptibles d'être étudiés et appliqués soient examinés et soumis au Conseil général dans sa prochaine session.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Constructions scolaires.

Demandes de subvention sur les fonds de l'Etat.

Sur les propositions de M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur de la quatrième Commission, le Conseil Général donne un avis favorable aux demandes de subvention formées par les communes de Merrey, Saint Dizier et Wassy, demandes qu'il classe toutes en première urgence. Il donne à la Commission Départementale tous pouvoirs utiles à l'effet d'examiner les demandes de l'espèce qui parviendraient à la Préfecture dans l'intervalle des sessions.

Primes à la natalité.

M. le Dr MAILLEFERT. rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Au cours de sa dernière session, le Conseil général a fixé le taux de la prime à la natalité pouvant être allouée à la

naissance de chaque enfant de nationalité française, à partir du troisième, et, après avoir adopté le principe d'un barême, de façon à n'attribuer la prime que dans certaines conditions, il a délégué ses pouvoirs à la Commission départementale pour l'établissement de ce barême.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments d'appréciation susceptibles de lui permettre de remplir la mission qui lui était confiée, éléments qui lui furent fournis en grande partie par les renseignements réunis à la suite d'une enquête que M le Préfet avait eu l'initiative de provoquer auprès des conseils municipaux, la Commission départementale fut amenée à constater qu'il n'était pas dans ses moyens d'établir le barême décidé : les chiffres fournis par les divers conseils municipaux sont tellement divergents, dans des communes qui semblent cependant être dans des conditions à peu près analogues, que l'établissement de ce barême arriverait à ce résultat que des familles résidant dans certaines localités et jouissant d'un revenu relativement élevé, se trouveraient avantagées, alors que dans d'autres communes, d'autres familles ne possédant que des ressources très modestes, ne pourraient bénéficier des dispositions relatives à l'attribution des primes à la natalité ; à ces considérations s'ajoutent les difficultés d'exécution ; nous connaissons tous les inconvénients quî résultent, au sein des assemblées communales, de l'application des lois d'assistance, les discussions irritantes auxquelles cette application donne lieu, d'autant plus que souvent des questions de personnes entrent en jeu ; ces discussions arrivent parfois à être une source de discordes dans nos communes rurales ; il faut éviter cela en ce qui concerne les primes à la natalité. En conséquence, la Commission départementale à renoncé à établir le barême prévu, et en même temps qu'elle me chargeait d'être son interprète auprès de vous, cette Assemblée me donnait mandat de vous soumettre une suggestion qui lui était inspirée par cette considération malheureusement très juste, qu'une prime de 150 francs, tout en étant une aide aux familles nombreuses, ne donnerait, en dehors de cela aucun résultat, et que son attribution ne ferait pas naître un enfant de plus.

Ne serait-il pas préférable de considérer la prime comme une récompense, en même temps que comme un encourage-

ment et à l'attribuer à partir du cinquième enfant seulement, mais alors de l'élever à 1 000 francs, par exemple.

Votre quatrième Commission, à laquelle cette idée a été soumise, a dû l'écarter, quelque séduisante qu'elle fut : son application entrainerait en effet une dépense de 455.000 francs environ, dont 54 0/0, soit plus de la moitié serait à la charge du département.

Dans l'exposé de la question, que, sur sa demande, j'ai soumis à la Commission départementale, j'avais cru devoir conclure à l'attribution de la prime à toute famille de nationalité française qui en ferait la demande, quelle que soit sa situation de fortune ; cette conclusion m'était inspirée par l'étude si grave, si angoissante de la situation de la France au point de vue de sa natalité qui décroit progressivement, dans de telles proportions, que l'avenir de la Patrie s'en trouve menacé.

Il m'avait semblé, dans ces conditions, que nous ferions œuvre utile, sans préjudice d'autres mesures à prendre ou à seconder par la suite, en cherchant à encourager la natalité dans tous les milieux sociaux.

Tout en réservant mon opinion personnelle qui reste la même, j'ai dû m'incliner devant les arguments très légitimes de nos collègues, et au nom de la quatrième Commission, je vous demande :

1° de renoncer à l'établissement d'un barême pour l'attribution des primes à la natalité ;

2° d'écarter la suggestion qui consistait à élever la prime à la somme de 1.000 francs et à ne l'attribuer qu'à partir de la naissance du cinquième enfant;

3° et enfin d'attribuer la prime de 150 francs à toute famille de nationalité française bénéficiaire de l'allocation d'assistance aux familles nombreuses.

Le crédit de 80.000 francs porté au budget primitif de 1922 sera largement suffisant pour couvrir les dépenses si vous adoptez les conclusions de la quatrième Commission.

DISCUSSION.

Le rapporteur insiste sur ce fait que l'attribution d'une somme de 1.000 francs à partir du cinquième enfant occasion-

nerait d'après une statistique qu'il a en mains, une dépense totale de 455.000 francs environ dont 54 °/₀ serait à la charge du département, le reste incombant à l'Etat.

Plusieurs Conseillers estiment, en raison de l'importance de la dépense, qu'il serait sage de se rallier aux propositions de la quatrième Commission.

M. le Dr Mougeot se déclare partisan non seulement de la prime mais encore de l'attribution d'une somme quelconque à déterminer à verser annuellement pour aider à élever chaque enfant nouveau.

M. Ulmo dit que réaliser cette idée serait imposer aux diverses collectivités intéressées la charge de l'entretien des enfants.

M. le Dr Perfetti demande que la prime soit accordée sans distinction à toutes les familles.

C'est l'avis également de M. le Dr Mougeot qui estime que l'attribution de cette prime ne doit pas être considérée comme une aide mais comme un encouragement, une récompense

M. le Dr Maillefert ajoute que l'attribution de la prime de 150 francs dans les conditions proposées est un premier pas, bien timide, dans la voie où il faut s'engager. D'autres mesures susceptibles de plus d'efficacité pourront être prises par la suite.

« Il est certain, dit-il, que s'il était possible de donner une somme élevée — mille francs, par exemple -- dès la naissance du 1er enfant, l'attrait exercé par cette prime ferait diminuer le nombre des grossesses interrompues ; les médecins savent que ce nombre est considérable. Ce serait un moyen d'avoir une natalité plus élevée et en même temps un procédé de lutte efficace contre une propagande criminelle.

« Pour l'instant, il faut s'en tenir à ce qu'il nous est possible de réaliser. »

M. le Préfet fait connaitre qu'un projet de loi présenté par M. Delachenal déja voté par la Chambre des Députés, est actuellement soumis au Sénat. Il pense que si ce projet est définitivement adopté il donnerait sans doute satisfaction aux désiderata du Conseil Général.

Plusieurs membres de l'Assemblée font observer que dans ces conditions il serait sans doute utile de renvoyer cette

question des primes à la natalité à la prochaine session du mois d'Août.

M. le Président dit qu'on pourrait utilement demander à M. Humblot, sénateur, de vouloir bien intervenir pour que le Sénat inscrive le plus tôt possible à son ordre du jour l'étude du projet de Delachenal qui paraît devoir donner toute satisfaction aux désirs de ses Collègues.

M. Dessein fait connaître qu'il a en mains un vœu émis dans ce sens par l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, vœu dont il va demander l'adoption par le Conseil Général. Il pense qu'il serait bon d'attendre le vote de cette loi.

DÉLIBÉRATION.

La majorité des Conseillers généraux partagent cet avis et le renvoi à la session d'août est prononcé.

Legs Ducos

Demande de Mme la Comtesse Ducos

M. Bernard, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Dans votre séance du 28 septembre dernier, vous avez décidé qu'il y avait lieu de demander aux exécuteurs testamentaires de M. le comte Dncos, leur avis sur une demande de Madame la comtesse Ducos, relative à l'exécution des charges du legs fait par son frère au Département.

Après avoir pris connaissance de cet avis, votre première Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à accepter les offres de Mme la Comtesse Ducos et à signer un contrat notarié constatant que cette dame ne détient qu'à titre de dépositaire tous les objets qui lui ont été remis précédemment ainsi que ceux qu'elle demande aujourd'hui.

Que tous ces objets seront restitués au Département aussitôt le décès de Mme la Comtesse Ducos — et que pour en garantir la restitution elle déposera à la caisse de M. le Trésorier Général de la Haute-Marne des titres de rente sur l'E-

tat Français d'une valeur égale, sinon supérieure à l'estimation qui sera faite des dits objets par un expert choisi par M. le Préfet.

Cette transaction n'aura lieu qu'à la condition formelle que Mme la Contesse Ducos s'engagera par le même acte à ne jamais demander au Département l'exécution des clauses du testament de son frère.

Le Conseil autorise la Comtesse à venir séjourner pendant un mois de l'année à l'abbaye de Septfontaines.

DISCUSSION.

M. Desvignes fait remarquer que la dernière clause est des plus importantes par ce fait qu'elle mettra fin à toute discussion dans l'avenir en ce qui concerne l'exécution du testament Ducos.

Plusieurs Conseillers demandent au rapporteur quelle sera la nature de l'acte projeté.

M. Bernard fait connaître qu'il s'agira d'un acte sous signatures privées.

M. le Président serait partisan d'un acte notarié. Il estime que ce serait préférable pour les intérêts du Département et qu'ainsi l'acte aurait plus de solennité.

M. Canègre est de cet avis ainsi que la majorité du Conseil.

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a à statuer sur la demande formée par Mme la Comtesse Ducos en vue d'être autorisée à séjourner pendant un mois chaque année, à Septfontaines.

Le Conseil général est disposé à donner un avis favorable à cette demande à la condition toutefois que Mme la Comtesse accepte de signer l'acte notarié dont il vient d'être parlé.

M. le Préfet demande que l'Assemblée veuille bien désigner l'expert dont la première commission lui avait laissé le choix.

M. le Président dit que parmi les membres du Conseil Général il en est un tout désigné pour remplir la mission dont il s'agit. Il nomme M. le sénateur Humblot, dont la compétence en pareille matière est connue de tous.

M. Humblot accepte volontiers la proposition qui lui est faite, sous réserves qu'il lui sera permis de s'adjoindre un

bijoutier pour l'estimation des décorations et objets autres que les tableaux.

M. BERNARD donne à nouveau connaissance des propositions de la première commission modifiées dans le sens des diverses observations formulées au cours de la discussion

Il indique notamment, que l'acte sera passé par devant notaire et que Mme la Comtesse est autorisée à séjourner à Septfontaines chaque année pendant un mois, à sa convenance, et seulement si elle accepte de signer sans réserve l'acte notarié dont il s'agit.

DÉLIBÉRATION.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées.

Legs Ducos.

Domaine départemental de Septfontaines. — Projet d'installation d'un asile de vieillards.

M. BERNARD, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 septembre dernier, vous avez décidé d'ajourner à votre session d'avril 1922, la question relative au projet d'installation d'un asile de vieillards, dans une partie des bâtiments du domaine départemental de Septfontaines.

Votre première Commission vous propose d'ajourner à nouveau cette affaire à la prochaine session du Conseil général.

Il en est ainsi décidé.

Caisse départementale des retraites.

Majoration des pensions des retraités départementaux.

M. BERNARD, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 septembre dernier, vous avez décidé le renvoi à votre session d'avril 1922, de l'examen de la pétition des retraités départementaux tendant à obtenir des majorations de pensions plus élevées que celles qui leur ont été accordées par votre délibération du 4 mai 1921 et qui sont les suivantes :

80 °/₀ pour la part de pension de 0 à 500 fr.

40 °/₀ pour la part de pension de 500 à 1.500 fr.

20 °/₀ pour la part de pension de 1.500 à 2.500 fr.

Aucune majoration n'a été allouée pour les fractions de pension comprises entre 2.500 et 5.500 fr.

La délibération précitée a accordé aux veuves et orphelins, à titre de majoration, l'allocation temporaire de 720 fr. qui leur est servie depuis le premier juillet 1920, elle porte, en outre, que ce chiffre de 720 francs constituera un minimum de majoration pour les titulaires de pensions d'ancienneté.

Depuis, M. le Préfet a reçu une nouvelle pétition, datée du 30 décembre 1921, par laquelle les intéressés demandent que leurs pensions soient majorées ainsi qu'il suit :

80 °/₀ pour la part de pension allant de 0 à 750 fr.

40 °/₀ pour la part de pension allant de 750 à 1.800 fr.

et 20 °/₀ pour la part de pension allant de 1.800 à 4.000 fr.

D'autre part, afin de ne pas retarder davantage le paiement des augmentations allouées par votre délibération du 4 mai, M. le Préfet a estimé qu'il y avait lieu de majorer, sans plus attendre, les titres de pension, en conformité des dispositions de cette délibération, afin de permettre de payer les majorations en janvier dernier, avec rappel du 1er juillet, sauf à procéder ultérieurement à une nouvelle révision, si le Conseil général en décide ainsi.

Il a donc pris à cet effet, le 30 novembre 1921, un arrêté dont il a adressé ampliation à M. le Ministre de l'intérieur, en le priant de faire sanctionner ce document par décret, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1910.

A la date du 12 décembre 1921, M. le Ministre a adressé à M. le Préfet une lettre contenant les passages suivants :

« Vous m'avez transmis, en vue de son approbation, l'arrêté que vous avez pris en exécution de la délibération du

Conseil général du 4 mai 1921, tendant à faire bénéficier les retraités départementaux de majorations analogues à celles instituées par loi du 25 mars 1920.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les taux de majoration fixés dans la délibération sus-visée pour les pensions d'ancienneté, ne soulèvent aucune objection de ma part.

« Mais en ce qui concerne les veuves, le Conseil général ne paraît pas avoir strictement observé les prescriptions de la loi du 21 octobre 1919 qui interdit aux départements et aux communes d'accorder à leurs employés, au titre de la vie chère, des indemnités supérieures à celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat. En l'espèce, les dispositions de la loi du 25 mars 1920 représentent donc un maximum.

« Or, vous remarquerez que si l'article 3 de ladite loi, décide de maintenir aux veuves, une indemnité de cherté de vie destinée à combler la différence entre leur majoration de pension et l'indemnité de 720 francs qu'elles touchaient auparavant, le bénéfice de cette disposition est subordonnée à deux conditions :

« 1° Avoir 55 ans ;

« 2° Maintien des lois des 23 février et 21 octobre 1919 qui ont accordé une indemnité de cherté de vie et fixé son taux.

« Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accorder aux veuves, à titre de majoration de pension, une indemnité équivalente à l'indemnité de cherté de vie de 720 francs, la loi du 25 mars 1920 pouvant demeurer en vigueur après l'abrogation de la loi du 23 février 1919. D'autre part, une majoration définitive de 720 francs serait illégale comme contrevenant à l'article 2 de la loi du 25 mars 1920.

« Il paraît donc nécessaire d'appeler le Conseil général à statuer de nouveau sur la situation des veuves. »

En conséquence, M. le Préfet vous prie de prendre une décision définitive sur la nouvelle pétition des retraités départementaux, qui lui paraît susceptible de recevoir un accueil favorable ; cette mesure occasionnerait une dépense supplémentaire peu importante et ne nécessiterait pas l'inscription d'un nouveau crédit au budget par suite des décès survenus parmi les pensionnés.

En ce qui concerne les pensions des veuves, elles pourraient, pense M. le Préfet, si vous donnez satisfaction à la demande relative aux pensions d'ancienneté, être définitivement majorées comme ci-après :

80 °/₀ pour la part de pension allant de 0 à 375 fr.

40 °/₀ pour la part de pension allant de 375 à 900 fr.

20 °/₀ pour la part de pension allant de 900 à 2.000 fr., étant entendu que les pensions ainsi majorées ne pourraient être inférieures à 750 francs.

Dans tous les cas, ces pensions pourraient être majorées au même taux, c'est à dire avec le même pourcentage que les pensions d'ancienneté, mais en divisant par deux les tranches majorables de ces dernières pensions, avec minimum de pension totale de 750 francs. Ce minimum ne s'appliquerait d'ailleurs, qu'à une seule pension, liquidée sous le régime de la loi de 1853 (nouveaux statuts).

Mais comme cette mesure aurait pour effet de diminuer, sauf pour une, la majoration de 720 francs que vous aviez accordée aux veuves, par votre délibération du 4 mai 1921, pour permettre à ces dernières de toucher la dite majoration pendant tout le temps que les lois des 23 février et 21 octobre 1919. relatives à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, demeureront en vigueur, M. le Préfet nous propose de décider, ainsi que les dispositions de l'article 3 de la loi du 25 mars 1920 vous en donnent la faculté, que les titres de pension de celles des intéressées, qui sont âgées de plus de 55 ans, ne seront à nouveau modifiés; par l'inscription de la majoration définitive de leur pension, qu'à dater du jour où les deux premières de ces lois cesseront d'être appliquées.

M. Bernard ajoute :

Votre première Commission est d'avis d'adopter entièrement les propositions contenues dans le rapport de M. le Préfet et le tableau y annexé, avec effet du premier janvier 1922.

DÉLIBERATION

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix sont adoptées.

Comité du Monument à la Victoire et aux Soldats de Verdun.

Demande de subvention.

Sur la proposition de M. BERNARD, rapporteur, au nom de la première Commission le Conseil général décide qu'un crédit de 3.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1923, à titre de subvention du département en vue de l'érection du monument précité.

Erection du monument de la Fontenelle.

Souvenir aux vaillants défenseurs du sol vosgien.

Demande de subvention.

Le Conseil général décide qu'un crédit de 1.000 francs sera inscrit au budget de 1923, à titre de subvention du département de la Haute-Marne pour le monument en question.

M. BERNARD, rapporteur.

Bâtiments départementaux.

Préfecture. — Projet de réfection des W. C. des bureaux.

M. LÉVY-ALPHANDÉRY, au nom de la première Commission, propose à l'Assemblée d'autoriser M. le Préfet à faire procéder, par voie de marché de gré à gré, aux travaux de réfection des W. C. des bureaux de la Préfecture et de construction d'une fosse sceptique.

Pour en assurer le paiement, il demande l'ouverture d'un crédit de 12.800 fr. comprenant les frais d'une installation sanitaire qui serait effectuée en régie et dont le montant serait de 3.500 francs.

DISCUSSION

M. CANÈGRE dit qu'il a examiné le dossier. Il croit qu'il y aurait intérêt, pour le département, à traiter à forfait avec un entrepreneur.

M. le Préfet est de cet avis, d'autant plus qu'il désirerait, par mesure d'hygiène, que ces travaux fussent exécutés dans le délai le plus restreint, en tout cas avant les chaleurs estivales.

En vue de cette exécution rapide, il a déjà chargé M. l'Architecte départemental de pressentir divers entrepreneurs.

M. Lévy-Alphandéry se ralliant à l'avis de M. Canègre, demande à l'Assemblée de décider que les travaux dont il s'agit seront exécutés pour un prix global et forfaitaire de 12.800 fr., et qu'un crédit de pareille somme sera inscrit au budget primitif de 1923, sous réserve que si aucun entrepreneur ne voulait consentir à ce paiement tardif, le crédit en question serait prévu à la décision modificative du budget de 1922.

DÉLIBÉRATION.

Mises aux voix, ces diverses propositions sont adoptées.

Enseignement technique.

Concours de 1922.

M. de Pimodan, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Dans sa séance du 14 mars dernier, le Comité départemental de l'enseignement technique a émis le vœu qu'une somme de mille francs soit mise à sa disposition, par le Département, pour lui permettre d'organiser un concours en 1922 et de payer toutes autres dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'enseignement technique.

M. le Préfet appelle votre bienveillante attention sur ce vœu auquel il vous prie de bien vouloir réserver un accueil favorable.

Si grand que soit l'embarras financier du département, nous concluons à l'approbation du rapport de M. le Préfet, vu la nécessité de l'enseignement technique.

DISCUSSION.

M. Humblot, d'accord avec la Commission des Finances prend la parole en ces termes :

Le Comité départemental des Arts appliqués, d'accord avec le Comité de l'Enseignement technique, serait heureux de voir le Conseil général adjoindre à la demande d'une subvention de 1.000 francs qui est demandée par le Comité de l'enseignement technique, une subvention supplémentaire de 2.000 francs, afin de permettre aux apprentis du département de participer au concours d'apprentissage qui doit avoir lieu en Haute Marne en septembre 1922.

Ce concours serait ouvert aux apprentis ayant 14 ans au moins et 18 ans au plus, qui enverraient au centre des sections de concours fixées pour cette année à Chaumont, Nogent, Joinville ou Saint-Dizier, des travaux effectués dans leur atelier habituel dans des conditions de temps fixées par les jurys de chaque section et sous la certification du chef de leur maison.

Les auteurs de tous les objets retenus seraient ensuite convoqués au centre de la section pour y exécuter, sous la surveillance du jury, une pièce dont le sujet serait choisi par ledit Jury. Un classement serait fait dans chaque section en présence des intéressés.

Quelques jours après, tous les objets représentant, en somme, la valeur actuelle de l'apprentissage en Haute-Marne, seraient exposés à Chaumont, où aurait lieu la distribution des prix.

Les sections comprendraient :

L'ajustage, le modelage, le moulage, le tournage, le charronnage, la coutellerie, les instruments de chirurgie, vannerie, dessin industriel, ébénisterie, ganterie, serrurerie, travaux féminins, peinture décorative, charpentiers.

L'enseignement professionnel est absolument nécessaire, étant donné le danger que présente, en France, la crise actuelle de l'apprentissage. Il faut reformer des ouvriers, reconstituer la main-d'œuvre, réveiller nos industries et nos métiers d'art, leur donner de meilleures techniques, afin de parer aux conséquences graves, à la situation difficile qui nous est créée par l'intensité de la concurrence étrangère.

Les industriels intéressés seront invités à assurer eux-mêmes les frais du concours chez eux.

Mais une subvention serait nécessaire pour participer aux déplacements des candidats au centre de leur section et des lauréats à Chaumont.

Pour les prix, il sera demandé aussi aux industriels d'y bien vouloir participer concurremment avec les communes et le département.

Nous pensons que le crédit de 3.000 francs se trouve ainsi justifié, et la Commission des finances demande au Conseil Général de vouloir bien voter ce crédit qui serait porté au budget supplémentaire.

M. le Dr Mougeot demande si le crédit de 3.000 francs dont le vote est réclamé, comprend la subvention de 1.000 fr. sollicitée par le Comité départemental de l'Enseignement technique.

M. Humblot répond affirmativement et répète qu'il a proposé de fixer pour 1922 les centres des sections de concours à Chaumont, à Nogent et à Joinville ou Saint-Dizier. Pour ce dernier centre, il préférerait Joinville à cause de l'existence dans cette ville d'une école professionnelle bien aménagée.

MM. Canègre, Dr Mougeot et Ulmo ne sont pas opposés à ce choix.

M. Humblot ajoute que le concours général pourrait avoir lieu au chef-lieu du département.

M. Lévy-Alphandéry, en tant que maire de Chaumont, fait connaître qu'il se fera un devoir de mettre le local nécessaire à la disposition des organisateurs du concours.

DÉLIBÉRATION.

Sur la proposition de M. le Président, le crédit de 3.000 fr. est voté.

Indemnité départementale allouée à M l'Inspecteur d'académie.

Demande de M. Ferrand.

M. Lévy-Alphandéry, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous communique une lettre par laquelle M. Ferrand, récemment nommé inspecteur d'Académie de la Haute-Marne, demande le maintien à son profit, à partir du 1er mars dernier, de l'indemnité personnelle allouée par le Conseil général à son prédécesseur, M. Blanguernon.

Votre première Commission vous propose d'accorder une indemnité de 1.000 francs M. Ferrand, à partir du 1er mars 1922.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Cantonniers départementaux. — Revendications

M. le Dr TRIBET, au nom de la deuxième Commission, rappelle au Conseil général les diverses décisions qu'il a prises, au cours de sa session de mai 1921, en ce qui concerne l'examen des revendications formulées par le Bureau du Syndicat des cantonniers et chefs cantonniers du département de la Haute-Marne, décisions motivées par le gros sacrifice financier de 1.044.000 francs par an que le Département s'est imposé antérieurement en leur faveur.

Il donne connaissance à ses Collègues d'une note émanant de M. l'Agent-Voyer en chef et faisant connaître que s'il était donné satisfaction à la partie des revendications des cantonniers relatives au régime des retraites, le département devrait prendre à sa charge le paiement de bonifications complémentaires de pensions dont le montant, qui serait pour l'année 1922, de 18.500 francs, irait en augmentant chaque année pour atteindre, vers 1934, un maximun d'environ 142.000 francs.

Il estime que dans ces conditions le département ne saurait consentir un nouvel effort. Il rappelle, en outre, que se conformant à un engagement pris par l'Assemblée, M. le Préfet a pensé devoir accorder aux cantonniers un congé annuel de

douze jours avec solde. L'octroi de ce congé se traduit par une dépense d'environ 80.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT demande au Conseil général de vouloir bien ratifier la mesure prise par M. le Préfet en ce qui concerne l'octroi du congé annuel de douze jours avec solde et d'approuver le rejet des autres revendications formées par le Bureau du Syndicat des cantonniers et chefs cantonniers.

DÉLIBÉRATION.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées.

Service vicinal.

Personnel des Agents-Voyers. — Modifications aux règles fixées pour l'avancement.

Le Conseil Général adopte les propositions formulées par M. l'Agent-Voyer en chef et figurant au rapport de M. le Préfet en ce qui concerne les modifications à apporter aux règles fixées pour l'avancement du personnel des Agents-Voyers.

M. LE Dr TRIBET, rapporteur.

Service vicinal.

Chemins de grande communication n° 7. — Projet d'élargissement sur le territoire de Dommarien.

M. GUYOT rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans le village de Dommarien, le mur de soutènement du chemin de grande communication n° 7 est en partie éboulé et les terres du remblai tendent à prendre leur inclinaison naturelle au détriment de la plate-forme de la voie.

Par mesure d'économie la reconstruction du mur paraissant abandonnée, cet ouvrage serait purement et simplement

remplacé par un remblai à talus naturel, qui nécessiterait une emprise dans la parcelle voisine que le propriétaire consent à céder amiablement à la commune et les travaux proprement dits seraient effectués par les cantonniers.

Un projet dressé en ce sens devant être soumis aux formalités réglementaires d'enquête, votre deuxième Commission, a l'honneur de vous proposer conformément au rapport de M. l'Agent-voyer en Chef, de déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale pour statuer sur cette affaire, dans l'intervalle des deux sessions, par application de l'art. 77 de la loi du 10 avril 1871.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Chemin d'intérêt commun n° 22. — Projet d'élargissement sur le territoire de Grandchamp.

M. Guyot, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Sur le territoire de Grandchamp, le chemin d'intérêt commun n° 22 n'a pas sa largeur réglementaire, et il est dépourvu de fossés sur l'un des côtés, ce qui, dans la mauvaise saison, entrave l'écoulement régulier des eaux, et un projet d'élargissement dressé à cet effet, prévoit une emprise de 1 are 43 centiares de terrain, dont la commune de Longchamp est disposée à faire l'acquisition.

Les travaux de terrassements, peu importants, seraient effectués par les cantonniers.

Ce projet devant être soumis à bref délai aux formalités d'enquête dans la commune de Grandchamp, votre deuxième Commission a l'honneur de vous proposer, conformément au rapport de M. l'Agent-voyer en chef de vouloir bien accorder délégation à la Commission départementale pour statuer sur cette affaire.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Taxe sur les automobiles. — Répartition.

Sur la proposition de M. Dumaine, au nom de la deuxième Commission, l'Assemblée approuve le projet de répartition de la taxe sur les automobiles s'élevant à 77.605 francs telle qu'il est présenté par M. l'Agent-Voyer en chef.

Vœu concernant la création d'un nouveau réseau de routes à grand trafic.

M. Dumaine, rapporteur, donne lecture du vœu suivant dont il propose l'adoption au nom de la deuxième Commission :

Les soussignés émettent le vœu que dans le projet de loi qu est à l'étude au Parlement au sujet de la création d'un nouveau réseau de routes à grand trafic ou grandes routes, les prérogatives des Conseils généraux et des services vicinaux ne soient pas atteintes par le classement total ou partiel en routes à grand trafic de routes départementales et de chemins vicinaux, de sorte que leur entretien reste confié au Service vicinal et que les fonds affectés par l'Etat à l'entretien de ces chemins soit incorporé au budget départemental sous le contrôle des ministères intéressés.

Ont signé : MM. Dumaine ; — Guyot ; — Dr Perfetti ; — Petiet ; — Sabatier ; — Dr Tribet et Viry.

DISCUSSION.

M. Ulmo serait partisan de laisser à l'Etat exclusivement la charge de l'entretien du nouveau réseau.

Le rapporteur ne partage pas cette opinion estimant qu'il convient de laisser au Service vicinal le soin de veiller au bon entretien des chemins départementaux et vicinaux.

M. Dessein fait observer qu'il ne s'agit même pas d'un projet de loi mais simplement d'une proposition émanant de quelques députés, et il croit que la réalisation n'est pas encore sur le point d'aboutir. Pourtant, si elle devenait un fait accompli, il ne lui semblerait pas pratique de dire à l'Etat de pourvoir à l'entretien de voies de communication dont la surveillance lui échapperait.

M. le docteur Mougeot craint précisément que le contraire se produise, que le département et les communes fournissent des subventions qui seraient employées par les Services d'Etat sans le contrôle des Assemblées intéressées.

Le vœu est adopté.

Service vicinal.

Chemin de grande communication n° 9 bis. — Requête du Conseil municipal de Guyonvelle relative à l'abatage de quelques arbres.

M. Sabatier, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

Par une délibération du 19 novembre 1921, le Conseil municipal de Guyonvelle sollicite l'abatage de quelques arbres du chemin de grande communication n° 9 bis qui causent un certain préjudice à la commune, en ce sens que leurs racines dégradent la conduite d'eau située à proximité, ce qui occasionne des reparations coûteuses en même temps qu'une perte d'eau pour les habitants.

A la suite d'un examen sur place, il a été constaté que la requête du Conseil municipal est parfaitement fondée. Il est exact, en effet, qu'en se développant, les racines des arbres entourent les tuyaux, les soulèvent ou les font éclater, pénètrent à l'intérieur par les joints et fissures et nuisent dans une certaine mesure à l'écoulement de l'eau. En vue de remédier à cette situation, il y a lieu d'envisager l'abatage de 12 arbres évalués à 430 fr. D'accord avec la Municipalité, ces arbres seraient remplacés par des pommiers à cidre. Comme

il s'agit en l'espèce d'une plantation dépendant d'une ancienne route dont le sol est resté la propriété du département, il y a lieu de soumettre l'affaire à l'examen du Conseil général.

En raison du peu d'importance de la vente, celle-ci pourrait, à titre exceptionnel, avoir lieu en mairie de Guyonvelle, sur la base du cahier des charges annexé au dossier, en présence de l'Agent-voyer cantonal et sous la présidence de M. le Maire qui pourrait être délégué à cet effet par M. le Préfet.

Votre deuxième Commission a l'honneur de vous prier de vouloir bien donner un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Guyonvelle.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Réunion en Comité Secret.

Le Conseil général décide de se réunir immédiatement eu Comité secret pour examiner une question d'acquisition d'immeuble.

La séance est levée et le public se retire.

La séance publique est reprise à midi et quart.

Bâtiments départementaux.

Bureaux de la Préfecture et des Archives. — Agrandissement.

Au nom de la première Commission, M. Bernard propose à ses Collègues de renvoyer à la prochaine session d'août l'examen du dossier concernant le projet d'agrandissement des bureaux de la Préfecture et des Archives départementales

La séance est levée à midi 20 et renvoyée à 14 h. 1/2.

Le Président, Barbier.

Le Secrétaire. Pétiet.

Séance du Mardi 25 Avril 1922 (soir).

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Barbier, président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine.
Nicolas.	Marquis de Pimodan
Dr Tribet.	Dr Mougeot.
Petiet.	B. Viry.

M. le Secrétaire général assiste à la séance.

M. Nicolas remplit les fonctions de secrétaire.

Service vicinal.

Travaux de grosses réparations et d'améliorations diverses à exécuter sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1922.

M. le Dr Perfetti, au nom de la deuxième Commission lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet, sur proposition de M. l'Agent-Voyer en Chef, à la suite de décisions formulées par les Conseils municipaux vous demande de voter la somme de 900 fr. à prélever sur le budget restant du chemin n° 2 bis, somme qui correspond à la moitié de la dépense, l'autre moitié devant être versée par la commune de Biesles pour la pose d'une buse en ciment dans le village en remplacement d'un cassis naturel à la bifurcation du chemin de grande communication n° 2 bis et du chemin vicinal ordinaire n° 3.

M. le Préfet, sur même proposition, vous demande de voter 2.330 fr., somme imputable sur les ressources spéciales, du chemin de grande communication n° 9 bis, comme part contributive du département dans la dépense que nécessite la construction d'un aqueduc à Genevrières (canton de Fayl-Billot).Cette commune contribuera, elle, pour 4.670 fr., la dépense totale étant évaluée à 7.000 fr.

M. le Préfet vous demande également de prélever sur les ressources spéciales du chemin n° 14 la somme de 6.000 fr., destinée à faire face aux dépenses nécessitées par le rechargement sur les territoires de Bologne et Marault du chemin de grande communication n° 14 sur les points 14 k. et 16 k.

M. le Préfet demande également l'ouverture d'un crédit de 3.500 fr. qui sera supportée par le budget n° 1, pour le rechargement dans la traverse et à la sortie de Semoutiers sur le chemin d'intérêt commun n° 1.

M. le Préfet vous demande également d'adopter et donner un avis favorable à l'exécution, au cours de l'année 1922, de travaux de grosses réparations et d'amélioration sur les chemins de grande et de moyenne communication avec le con-

cours des communes L'exécution de ces travaux qui portent sur les communes ci-dessus est évalué à 20.080 fr.

Votre deuxième Commission vous prie de la suivre dans l'avis favorable qu'elle a émis.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Réseau des chemins d'intérêt commun. — Projet d'extension.

M. LE Dr PERFETTI, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Conformément au vœu que vous avez émis dans votre séance du 28 septembre dernier, le service vicinal vous présente un état général des chemins vicinaux ordinaires susceptibles d'être classés de par leur caractère et de par leur importance.

Ce projet, Messieurs, répond au désir que vous avez exprimé, de donner un commencement d'exécution au projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun, puisque la réalisation de l'intégralité du dit projet est impossible du fait de la dépense qui en incomberait au département.

Dans ce projet, pour les 3 arrondissements, la longueur totale des chemins à incorporer au réseau est de 390k 549m. Ce réseau intéresse 183 communes.

Les dépenses annuelles d'entretien devront s'élever à 316.700 fr.

Le montant des contingents à assigner aux communes intéressées s'élève à 166.700 fr., et la subvention du département s'élève à 150.000 fr.

Cette somme même est celle que vous avez votée à la dernière session et qui figure au budget de 1922.

Votre deuxième Commission vous propose d'accepter le projet tel qu'il est présenté.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Travaux à subventionner en 1923.

Programme préparatoire.

M. Pétiet, rapporteur, au nom de la deuxième Commission lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître, par une « dépêche du 3 février dernier, que, sous réserve du vote « par le Parlement du crédit d'engagement habituel de « 20 millions, le département de la Haute-Marne pourra « bénéficier d'une subvention de 90.000 fr. pour les travaux « de construction des chemins vicinaux susceptibles d'être « admis au programme de 1923. C'est donc sur cette base « que doit être dressé le programme préparatoire à soumettre « à l'adhésion du Conseil général à sa prochaine session d'a- « vril, en exécution de l'article 9 de l'instruction spéciale du « 25 juillet 1898.

« Parmi les travaux à entreprendre avec le concours de « l'Etat, sous le régime de la loi du 12 mars 1880, il est « divers projets qui semblent devoir retenir particulièrement « l'attention de l'Administration et du Conseil général ; ils « ont pour objet le remplacement de trois ponts en charpente « sur les chemin de grande communication n°s 2 bis et 14 bis « et la construction du chemin vicinal ordinaire reliant la « halte de Vraincourt à la route nationale n° 67.

« Les travaux envisagés occasionneraient une dépense « totale de 77,000 fr. qui se répartit, entre l'Etat, le départe- « ment et les communes de la manière indiquée dans le rap- « port de M. l'Agent-Voyer en Chef.

« La contribution totale de l'Etat, du département et des

« communes dans les dépenses du programme subventionné « en 1923 serait approximativement de, savoir :

« Etat.....	29.270	»
« Département..... ...	39.930	»
« Commune.....	7.800	»
« Dépense totale.....	77.000	»

« Sur la subvention de 90.000 fr. mise à la disposition du « département, une somme de 90.000 — 29.270 = 60.730 fr. res- « terait ainsi sans emploi et ferait retour à l'Etat. En raison « des prix toujours élevés de la main-d'œuvre et des matériaux, « nous ne pensons pas, en effet qu'il convienne d'entrepren- « dre, quant à présent, d'autres travaux neufs dont l'urgence « absolue ne serait pas nettement établie. Ce sont, d'ailleurs, « ces raisons qui ont décidé notre Assemblée à renoncer, l'an « dernier, à la présentation d'un programme subventionné « pour 1922.

« En résumé, votre deuxième Commission vous propose « d'adopter le programme préparatoire pour 1923, tel qu'il « est détaillé au rapport de M. l'Agent-Voyer en Chef. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Contributions directes.

Examen des réclamations. — Vœu.

Au nom de la troisième Commission, M. de Pimodan, rapporteur, donne lecture du vœu suivant :

Les soussignés émettent le vœu que la Direction des Contributions directes active l'instruction des demandes en dégrèvement d'impôts dont elle est saisie.

Ont signé : Canègre ; — Pimodan ; — Sabatier et Dr Tribet.

Il ajoute que plusieurs de ses Collègues et lui-même ont été saisis de plaintes nombreuses au sujet du retard apporté

dans l'examen des demandes dont il s'agit et il sollicite, avec instance, l'adoption du vœu déposé.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Service postal du dimanche.

Vœu.

M. de Pimodan, rapporteur, donne lecture du vœu suivant :

Les soussignés demandent que le service postal du dimanche soit assuré dans toutes les communes et les écarts.

Signé : De Pimodan, Dr Tribet, Sabatier, Canègre.

M. le rapporteur ajoute :

Messieurs,

La suppression ou la grande difficulté du service postal du dimanche dans les petites communes et les écarts est une véritable gêne pour le commerce, l'industrie, et même pour les affaires particulières de toutes sortes.

Elle a aussi l'inconvénient de ne pas maintenir l'égalité entre les citoyens français qui sont assujettis aux mêmes impôts.

Nous demandons donc, dans la mesure du possible, le rétablissement du service postal le dimanche.

Le vœu est adopté par le Conseil général.

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Chalons.

Notes des élèves.

M. de Pimodan rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet nous communiqne le relevé des notes obtenues, pendant le premier semestre 1921-1922, par les élèves-boursiers du Département à l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Châlons.

Vous remarquerez que le premier doit terminer ses études en juillet 1922.

Acte est donné de cette communication.

Consultation des Chambres de Commerce sur les questions économiques devant être soumises au Parlement.

Vœu.

M. de PIMODAN, rapporteur au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Plusieurs de nos Collègues ont émis le vœu ci-après qui nous paraît très intéressant au point de vue de l'avenir économique de la France.

Nous vous en proposons l'adoption.

Le Conseil général de la Haute-Marne émet le vœu que tous les projets et propositions de lois intéressant les questions économiques soient soumis aux grandes Chambres de Commerce, à titre consultatif, avant toute discussion devant le Parlement.

BERNARD, ULMO, CANÉGRE.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bois communaux.

Soumission au régime forestie de friches communales.

M. de PIMODAN rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

La commune de Poissons demande la soumission au régime forestier de friches communales d'une contenance de di^x

hectares 37 ares, situées lieux dits : Le Meruley et sur Tanière.

Ce projet est approuvé par l'Administration forestière.

Nous vous demandons l'approbation en nous référant aux conditions de délimitation que demande la commune de Poissons suivant un rapport trés étudié.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bois communaux. — Germaines.

Soumission au régime forestier de deux parcelles boisées.

M. de Pimodan rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La commune de Germaines demande la soumission au régime forestier de deux parcelles boisées d'une contenance de 4 hectares 77 ares 30 centiares, situées lieu dit : Combe à l'Huillier.

Ce projet est approuvé par le service des Eaux et Forêts.

Nous vous en proposons aussi l'approbation avec les réserves demandées par la Commune.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bois communaux. — Commune de Briaucourt.

Soumission au régime forestier de trois parcelles boisées.

M. de Pimodan rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La Commune de Briaucourt demande la soumission au

régime forestier de trois parcelles boisées d'une contenance totale de 2 hectares 19 ares, situées lieux dits : Combe Jobard et Côte Terrefeu.

Ce projet est approuvé par le service des Eaux et Forêts.

Nous vous en proposons aussi l'approbation.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Compression des dépenses et recouvrement des impôts.

Vœu.

M. de Pimodan rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Plusieurs de nos Collègues ont émis le vœu que le Gouvernement comprime dans la mesure compatible avec les intérêts du pays toutes les dépenses qui n'auraient pas un caractère d'urgence et d'absolue nécessité.

Ils ajoutent que de ce fait les impôts seraient acquittés par les contribuables avec moins de mauvaise grâce et, surtout, avec plus d'empressement.

Il est évident que dans les circonstances actuelles, toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire doit être évitée.

Nous croyons aussi que certaines administrations de l'Etat pourraient gagner à devenir des administrations privées.

Enfin, tout gaspillage doit être scrupuleusement évité.

En conséquence, votre troisième Commission vous propose d'adopter le vœu dont il s'agit, reproduit ci-après :

Le Conseil général de la Haute-Marne émet le vœu que le Gouvernement comprime dans la mesure compatible avec les intérêts du Pays toutes les dépenses qui n'auraient pas un caractère d'urgence et d'absolue nécessité.

Les impôts seraient, de ce fait, acquittés par les contribuables avec moins de mauvaise grâce et, surtout avec plus d'empressement.

Perfetti, Pimodan, Pétiet, Canègre, Rémond,

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemins de fer.

Ligne de Brienne à Sorcy. — Vœu tendant à l'établissement d'un abri à la halte de Cirfontaine-en-Ornois.

M. DE PIMODAN rapporteur, au nom de la troisième Commission, donne lecture du vœu ci-après :

Les soussignés demandent qu'un très modeste abri soit construit à la halte de Cirfontaines-en-Ornois (canton de Poissons).

Il n'y existe aucun moyen pour protéger les voyageurs contre la pluie.

Signé : DE PIMODAN et CANÈGRE.

M. le rapporteur ajoute :

MESSIEURS,

Nous avons eu l'honneur de remettre à la Compagnie de l'Est, une pétition portant de nombreuses signatures de Cirfontaines-en-Ornois, des Communes voisines et même de Joinville, demandant qu'un des vieux wagons qui pourrissent sur la voie prochaine, nous fut donné pour abriter les voyageurs qui montent ou descendent à Cirfontaines en-Ornois et n'ont aucun moyen de se garantir des imtempéries.

Notre modeste vœu a été repoussé par des raisons que nous ne comprenons pas.

On nous a parlé de construire un abri moyennant des subventions. J'ai demandé le prix de cet abri et espère qu'on nous donnera satisfaction soit pour l'abri soit pour le wagon.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local.

Lignes de Foulain à Nogent et de Gudmont à Rimaucourt. Comptes d'exploitation de 1921.

M. Telliez rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet nous communique, avec un rapport de M. l'Ingénieur en chef du Contrôle, les comptes d'exploitation, pour 1921, des lignes des chemins de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent et de Gudmont à Rimaucourt.

Bien que l'examen de ces comptes soit du ressort de la Commission locale de vérification, il y a intérêt à ce que vous les examiniez également, puisque le département participe au déficit d'exploitation.

Pour la ligne de Gudmont à Rimaucourt, le déficit à la charge du département, pour 1921, est de 49.198 fr. 02 ; le crédit inscrit à cet effet au budget primitif de 1922, est de 38.000 fr. seulement.. M. le Préfet propose donc de porter au budget supplémentaire de 1922, un crédit complémentaire de 11.198 fr. 02 qu'il n'a pu faire figurer dans ses propositions budgétaires en raison de l'arrivée tardive du dit rapport.

En ce qui concerne la ligne de Foulain à Nogent, le service du Contrôle signale que les frais de chauffage et d'éclairage des bureaux de Nogent sont supérieurs à ceux de 1920, (2.137 fr. au lieu de 1 997 fr.), alors que, par suite de la baisse du combustible, la dépense aurait dû être moindre. M. l'Ingénieur en chef, qui en a fait la remarque à la Compagnie, est d'avis, en raison de la faible importance de la différence, de ne pas insister davantage.

Le déficit à la charge du département est de 58.101 fr. 64, sur lequel 46.378 fr. 10 ont été versés à la Compagnie de l'Est suivant vos décisions antérieures. Le surplus, qui fait l'objet d'un rapport distinct, est inscrit au budget supplémentaire de 1922, sauf une somme de 41 fr. 68, qu'il y a lieu d'y ajouter, ce qui porte le crédit total à 11.723 fr. 54.

Votre troisième Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication et autorise l'inscription au budget supplé-

mentaire de 1922 de la somme de 11.723 fr. 34 sous réserve de l'examen des comptes par les Commissions locales de vérifications.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt.

Règlement des comptes de 1920. — Reversement au Trésor.

M. Royer, rapporteur au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner connaissance de l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics, du 20 mars 1922 et du rapport de M. l'Ingénieur en Chef du 29 mars 1922. Cet arrêté décidant, notamment, qu'aucune subvention n'est due par l'Etat au département de la Haute-Marne pour l'exploitation, en 1920, du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, et que ce département devra reverser au Trésor la somme de 22.560 francs qui lui avait été allouée à titre de provision sur la subvention éventuelle de l'Etat.

Dans ces conditions et suivant les propositions du Contrôle, votre troisième Commission vous prie de vouloir bien inscrire en dépenses au budget supplémentaire de 1922, un crédit de 22.560 francs pour permettre d'effectuer le reversement dont il s'agit, qui, d'ailleurs, figure dans les propositions budgétaires de M. le Préfet.

DISCUSSION.

MM. Ulmo et Canègre demandent les raisons pour lesquelles l'Etat ne doit aucune subvention au département pour l'exploitation, en 1920, de la ligne du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt. Ils seraient désireux que M. l'Ingénieur en chef du contrôle voulut bien donner à l'Assemblée tous renseignements utiles sur cette question.

M. l'Ingénieur en Chef, présent dans la salle, dit qu'il n'a pas en main tous les éléments nécessaires pour répondre d'une façon certaine et détaillée mais qu'il est convaincu que la non attribution par l'Etat d'une subvention est le résultat de l'application d'une formule forfaitaire datant de la construction de la dite ligne et ne répondant plus à la situation actuelle.

En effet, la formule forfaitaire donne pour les dépenses d'exploitation un chiffre très supérieur aux dépenses réelles et, comme d'autre part, le chiffre des recettes est augmenté du fait des majorations de tarifs, il en résulte que l'Etat ne doit plus de subvention.

M. Ulmo croit que dans ces conditions il serait utile de demander la révision de la formule forfaitaire appliquée actuellement.

DÉLIBÉRATION.

Sous le bénéfice de cette observation, le crédit demandé est voté.

Chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent.

Arrêts du conseil d'Etat du 8 juillet 1921.

Règlement définitif des comptes d'exploitation de 1907 à 1920 inclus. — Demande de règlement du concessionnaire

M. Telliez, au nom de la troisième Commission, propose l'adoption des conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en chef du contrôle tendant à l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1922 :

a) En recettes : d'une somme de 25.167 fr. 55 représentant le solde des subventions de 1907 à 1920 à verser par l'Etat au Département avec les intérêts compris :

b) En dépenses : 1° le solde des subventions de 1907 à 1920 à verser par le Département à la Compagnie, intérêts compris, soit 26.447 fr. 25 ;

2° Une somme de 16.244 fr. 53, intérêts compris, à restituer à la Compagnie sur les sommes versées par elle à titre

d'acomptes sur les parts du département dans les excédents des recettes de 1907 à 1916;

3° Une somme de 16.825 fr. 87, intérêts compris, dont le département est encore redevable envers l'Etat pour la participation de ce dernier dans les excédents de recettes de 1907 à 1920.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. le Préfet entre en séance et remplace M. le Secrétaire général au bureau.

Chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent.

Créance de la Compagnie de l'Est.

M. Telliez, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

Par délibération du 4 mai 1921, vous avez décidé que le département de la Haute-Marne serait substitué à la Compagnie de Foulain à Nogent pour le remboursement de la somme de 77.658 fr. 44 due par celle-ci à la Compagnie de l'Est, à concurrence du déficit d'exploitation de 1921 à la charge du dit département.

Jusqu'alors, sur le déficit de la Compagnie Foulain-Nogent, il a été remboursé, en vertu de cette décision, à la Compagnie de l'Est, la somme de 46.378 fr. 10. Il reste dû à cette dernière 77.658 fr.44 — 46.378 fr. 10 = 31.280 fr. 34.

Le déficit total pour 1921, du chemin de fer de Foulain à Nogent étant de 72.574 fr. 95, les 4/5 à la charge du département s'élèvent par conséquent, à 58.059 fr. 96. Sur ces 4/5 il, ne peut plus être mandaté à la Compagnie de l'Est que 58.059 fr. 96 — 46 378 fr. 10 = 11.681 fr. 86 à reporter au budget supplémentaire de 1922.

Il restera donc dû à la Compagnie de l'Est la somme de 31.280,34 — 11.681,86 = 19.598 fr. 48.

Mais le réglement définitif des comptes d'exploitation de 1907 à 1920 de la ligne de Foulain à Nogent-en-Bassigny, intervenu à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat, fait ressortir que le Département est débiteur envers la Compagnie de Foulain à Nogent-en-Bassigny :

1° D'une somme de ..... représentant le solde des subventions de l'Etat à verser à la Compagnie concessionnaire ;	26 447 25
2° D'une somme de ..... à restituer à la Compagnie sur les sommes versées par elle à titre d'acomptes sur les parts du Département dans les excédents de recettes.	16.244 53
Total	42.691 78

En vue du remboursement intégral de la créance de la Compagnie de l'Est, la somme de 19 598 fr. 48 pourra être prélevée sur le montant des sommes ci-dessus indiquées dont l'inscription au budget supplémentaire fait l'objet d'un rapport spécial.

En conséquence, votre troisième Commission adopte les conclusions du rapport de M. le Préfet et l'autorise à rembourser intégralement la Compagnie de l'Est de la somme qui lui est dû pour la Compagnie de chemins de fer de Foulain à Nogent, au moyen :

1° Du report au budget supplémentaire de 1922, de la somme de 11.681,86 restant due par le Département sur le déficit d'exploitation en 1921.

2° Du mandatement à la Compagnie de l'Est de la somme de 19.598,48 à prélever sur le montant de celles que le Département doit à la Compagnie Foulain Nogent, pour les raisons exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service postal télégraphique et téléphonique.

Conférences des Directions régionales des P.T.T.

M. Telliez, rapporteur au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet nous communique un rapport de M. le Directeur départemental des P.T.T. faisant connaître qu'une conférence régionale de ces services aura lieu, en Mai prochain, à Châlons-sur-Marne.

M. le Directeur demande que le Conseil Général de la Haute-Marne veuille bien, le cas échéant, faire connaître les propositions qu'il pourrait avoir à formuler et intéressant le service postal, télégraphique et téléphonique, afin que ces propositions puissent être présentées à la dite conférence. Il résulte de la lecture de l'arrêté ministériel, joint au dossier, créant et réglementant les conférences de l'espèce, que ces réunions ont pour but d'examiner les mesures propres à faciliter les relations interdépartementales et d'élaborer le programme annuel des travaux et des améliorations dans la région.

Votre troisième Commission, donne acte à Monsieur le Préfet de sa communication.

Reconnaissant l'intérêt qui peut résulter de ces conférences pour la modification ou l'amélioration du service postal télégraphique et téléphonique, invite les membres du Conseil Général qui aurait des propositions à formuler, à les remettre le plus tôt possible à Monsieur le Préfet ou à Monsieur le Directeur des Postes et des Télégraphes.

Acte est donné.

Réglementation de la Chasse.

M. Telliez, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet demande au Conseil général de formuler son avis sur la réglementation annuelle de la chasse.

Votre troisième Commission estime :

1° Qu'il n'y a pas lieu de fixer d'ouverture ni de clôture spéciales pour certains gibiers.

2° Qu'en 1922, si l'état des récoltes le permet, l'ouverture de la chasse pourrait être fixée au dimanche 27 août et la clôture pour les gibiers ordinaires (animaux nuisibles et gibier d'eau exceptés), au dimanche 7 janvier 1923.

3° Que la chasse au gibier d'eau soit autorisée du 14 juillet au 15 avril. Ce gibier dans notre département est exclusivement de passage et ce passage s'effectue dans nos régions 15 jours plus tard que dans la baie de la Somme et les étangs du Centre.

4° Que la chasse à la bécasse soit autorisée du 1er au 31 mars.

5° Enfin, en ce qui concerne la destruction des sangliers, on continue à reconnaître les effets déplorables de l'autorisation accordée aux propriétaires de les faire détruire en tous temps sur leurs propriétés.

La troisième Commission renouvelle le vœu qu'elle a présenté au cours des sessions précédentes, à savoir que l'autorisation de détruire les sangliers sur leurs propriétés ne soit accordée qu'aux seuls propriétaires munis d'un permis de chasse.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Enseignement technique.

Association française pour le développement de cet enseignement.

M. des Réaulx rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet a déposé sur votre bureau une lettre parvenue dans ses bureaux le 14 de ce mois, par laquelle le Secrétaire général de l'Association française pour le développement de l'Enseignement technique exprime le désir qu'un

membre du Conseil général appartenant à l'un des groupements économiques soit désigné pour participer au Congrès de l'enseignement technique qui aura lieu à Marseille du 7 au 9 juin prochain.

Votre troisième Commission vous propose de désigner M. Humblot.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole normale de l'Enseignement technique.

Demande de subvention départementale formée par M. Bittés, André.

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet a déposé sur votre bureau le dossier de la demande de subvention formée par M. Bittès André, élève à l'Ecole normale de l'Enseignement technique.

La mère du pétitionnaire, veuve depuis 1914, habite à Chaumont; elle n'a pour subvenir à ses besoins qu'un revenu annuel de 500 fr.

D'autre part, M. Bittès bénéficie d'une bourse complète annuelle de 4.200 fr. qui lui a été octroyée par l'Etat; il déclare que le régime de l'école étant l'externat, il lui sera impossible de subvenir à tous ses besoins et d'acheter les fournitures scolaires nécessaires.

Aucun crédit n'est inscrit pour l'entretien d'élèves à l'Ecole normale de l'Enseignement technique.

Si intéressante que soit la situation de M. Bittés André, votre troisième Commission ne peut vous proposer de donner satisfaction à sa demande, les finances du département ne le permettant pas.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Forêt de Chamouilley.

Révision de l'aménagement.

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des Conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, M. le Préfet a déposé sur votre bureau le dossier présenté par la commune de Chamouilley.

Il s'agit, en l'espèce, de porter à 30 ans au lieu de 25 ans la révolution des coupes ordinaires de cette commune.

Votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable à la demande faite par la commune de Chamouilley de porter à 30 ans au lieu de 25 ans, la révolution de ses coupes ordinaires.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Médaille d'honneur communale.

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le décret du 20 août 1921 a créé une Médaille d'honneur destinée à récompenser les services des employés communaux, pour lesquels il n'existe pas encore, ainsi que pour ceux de l'Octroi, de la Police, du Service vicinal, de récompenses honorifiques spéciales.

Les présentations seront faites, deux fois par an, par les Préfets après avis d'une Commission spéciale qui comprend dans son sein deux Conseillers généraux.

Votre troisième Commission vous propose de désigner MM. le Dr Sommelet et Canègre pour faire partie de cette Commission.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Vote familial. — Vœu.

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le vœu suivant déposé par plusieurs de ses Collègues :

Le Conseil Général de la Haute-Marne émet le vœu que chaque père de famille ait droit, aux élections législatives, cantonales ou communales, à autant de voix qu'il élève d'enfants à son foyer.

Le Conseil Général de la Haute-Marne estime qu'un tel vote familial encouragerait mieux à la repopulation que les autres mesures proposées ou appliquées jusqu'à ce jour car, par ce vote plural, il serait tenu un meilleur compte des charges de famille qui progressent avec le nombre des enfants.

Cette mesure pourrait même être étendue aux mères, veuves de guerre, devenues chefs de famille ; elles remplaceraient ainsi aux élections ceux qui leur ont confié la garde de leurs enfants avant de verser leur sang pour la Patrie.

Grâce à ces diverses dispositions, la famille entrerait indirectement en possession de l'intrégalité des pouvoirs auxquels elle a droit.

Etant à la peine il est juste qu'elle soit à l'honneur.

Signé : Dr Martin, Canègre, Dr Maillefert, Rémond.

M. le rapporteur ajoute :

Votre troisième Commission vous propose d'accueillir favorablement ce vœu qui bien que dépassant un peu les limites de la compétence des assemblées départementales est basé sur un principe incontestable d'équité sociale et de progrès.

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Conseil Général.

Fixation de la deuxième session ordinaire de 1922.

M. DES RÉAULX, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1er de la loi du 29 juillet 1907, les Conseils généraux ont la faculté, dans leur première session annuelle, de fixer l'ouverture de la deuxième session ordinaire à une date postérieure à celle prévue par l'article 23 de la loi du 10 août 1871 (premier lundi qui suit le 15 août), sans que cette date puisse cependant dépasser le 1er octobre.

Votre troisième Commission se conformant aux décisions que vous avez prises les années précédentes vous propose de fixer la date de la 2e session au 25 septembre.

DISCUSSION.

MM. HUMBLOT, NICOLAS et DE PIMODAN, et plusieurs autres membres de l'Assemblée sont partisans du maintien de l'ouverture de la deuxième session au premier lundi qui suit le 15 août, c'est-à-dire cette année au 21 août.

A la suite de l'intervention de plusieurs Conseillers généraux, la date du 18 septembre est proposée.

DÉLIBÉRATION.

Mise aux voix, cette dernière date du 18 septembre est adoptée.

Chemins de fer.

Arrêt du Dijonnais à Prauthoy, à Eurville, et à Bologne.
Vœu

M. DES RÉAULX, rapporteur, donne lecture du vœu suivant dont il propose l'adoption :

Le Conseil Général renouvelle à Monsieur le Dir cteur de la Compagnie de l'Est, sa demande relative à l'arrêt du train dit Dijonnais :

1° A Prauthoy.

2° A Eurville, comme d'ailleurs, il s'arrêtait toujours pré, cédemment avant la guerre.

Ont signé : DESSEIN, DESVIGNES, HUMBLOT, JACOTIN, Dr MAILLEFERT, DES RÉAULX, Dr SOMMELET, TELLIEZ, Dr TRIBET, VIRY.

M. le Rapporteur ajoute :

La troisième Commission estime que cette demande est d'autant plus justifiée que c'est un simple *rétablissement* d'arrêt qui est réclamé par des gares comme celle de Prauthoy, centre auquel aboutissent toutes les voies de communication de la Haute-Saône et de Langres.

D'Eurville, centre industriel des plus importants et qui est entouré d'usines dont les personnels sont appelés sans cesse à aller dans la direction de Chaumont, de Saint-Dizier et de Reims. La suppression de l'arrêt de ce train a causé la plus grande gêne à toute une région dont l'activité industrielle a besoin d'être plus que jamais encouragée.

MM. CANÈGRE et ULMO insistent pour l'adoption de ce vœu mais ils font observer cependant qu'autrefois ce même train s'arrêtait à la gare de Bologne. Ils estiment qu'il y aurait lieu de demander le rétablissement de cet arrêt.

Adopté.

Vœux du Conseil général. — Suite donnée.

Le Conseil Général, sur la proposition de M. DES RÉAULX, rapporteur, donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant la suite donnée aux vœux émis par l'Assemblée au cours de ses précédentes sessions.

Ecole professionnelle de l'Est à Nancy.

Demande de bourse départementale en faveur du jeune Simonnel.

M. le Dr SOMMELET rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet a déposé sur votre bureau le dossier de la

demande de bourse d'internat formée par M. Simonnel-Grapinet, épicier à Neuilly-l'Evêque, en faveur de son fils élève de seconde année à l'Ecole professionnelle de l'Est à Nancy.

Le pétitionnaire ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de son enfant à cette école, dont le prix de pension, pour l'internat, est de 1.750 francs.

Aucun crédit n'est inscrit au budget départemental pour l'entretien d'élèves à l'Ecole professionnelle de l'Est à Nancy.

La troisième Commission après avoir constaté : que M. Simonel-Grapinet n'a qu'un seul enfant, — que dans le dossier il n'y a aucune pièce ou certificat de nature à vous faire préjuger d'un mauvais état de santé des parents — pas davantage de notes scolaires émanant du Directeur de l'Ecole, à l'honneur de vous proposer de *rejeter* cette demande.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemins de fer.

Vœu tendant à l'arrêt à la gare de Bourmont des trains rapides « Sarrebruck-Dijon. »

M. le Dr Sommelet rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le vœu ci-après :

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général le vœu suivant :

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est doit mettre en circulation à partir du 1er juin un service de trains rapides Sarrebrück-Dijon et vice versa, via Nancy-Neufchâteau-Merrey.

D'après l'horaire prévu ces trains ne s'arrêtent pas à Bourmont, alors qu'avant guerre cet arrêt était prévu.

En raison des relations commerciales de toutes les communes de la région avec les centres de Dijon et Merrey, le Conseil Général sollicite de la Compagnie de l'Est le rétablissement des arrêts à Bourmont des trains rapides Sarrebrück-Dijon.

Le 24 Avril 1922. *Signé :* Telliez.

Le rapporteur ajoute :

Votre troisième Commission a l'honneur de vous demander d'insister auprès de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est pour que satisfaction soit donnée à la demande des populations du canton de Bourmont.

DELIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Impressions à la charge du Département et des cotisations municipales.

Adjudications.

M. le Dr Sommelet rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant de M. le Préfet :

Messieurs,

Suivant procès-verbal du 9 juillet 1910, les cinq lots des impressions départementales et communales ont été adjugés pour une durée de six ans, à partir du 15 juillet de la même année.

Les marchés expiraient donc le 15 juillet 1916, mais, à cette époque, il ne put, en raison des circonstances, être procédé à une nouvelle adjudication ; les marchés furent prorogés chaque année avec des augmentations sur les prix du bordereau ayant servi de base à l'adjudication de 1910.

Bien que les cours du papier aient subi une diminution sensible, ils ne paraissent pas suffisamment stabilisés pour permettre d'établir un nouveau bordereau des prix définitif, qui constitue un travail long et délicat et dont l'impression reviendrait en ce moment à un prix élevé.

Cependant, afin d'obtenir une diminution sensible des prix qui nous sont faits et qui dans certains cas m'ont paru très exagérés, il semble qu'il pourrait néanmoins être procédé à une adjudication pour une, deux ou trois années, par exemple. Le marché pourrait cesser à la demande de l'adminis-

tration, et après avis de la Commission départementale à l'une des deux premières périodes annuelles, au moyen d'un avertissement fait par lettre recommandée avant le 1er Avril de chaque année.

Serait déclaré adjudicataire celui qui aurait offert d'exécuter la fourniture avec l'augmentation la moins élevée des prix du bordereau ayant servi de base à l'adjudication de 1910.

Le cahier des charges du marché serait également le même que celui de l'adjudication de 1910, sauf les modifications proposées ci-dessus. L'évaluation approximative de la dépense annuelle et le cautionnement pour chaque lot seraient mis en concordance avec les prix actuels. Ces modifications seraient, d'ailleurs, reproduites dans l'affiche annonçant l'adjudication.

Je vous propose, en outre, de fixer, de concert avec la Commission départementale, la date de l'adjudication qui pourrait avoir lieu le samedi 17 juin 1922, à 14 heures et demie.

Vous voudrez bien, enfin, donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à la présente affaire.

M. le rapporteur ajoute :

La troisième Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter les propositions de M. le Préfet, et de fixer au 17 juin 1922 à 14 heures 1/2 la date de cette adjudication.

Elle vous propose également de donner plein pouvoir à la Commission départementale pour statuer sur toutes les questions pouvant se rapporter à cette affaire ; et se permet alors d'attirer son attention sur la réduction possible du format et du nombre de certains imprimés. Cette question a déjà préoccupé plusieurs de nos collègues. A titre d'indication, le chiffre des dépenses qui était de 19.220 francs avant guerre est actuellement de 78.000 francs.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole centrale des arts et manufactures.

Demande de subvention, formée en faveur de M. Magron, de Châteauvillain.

Sur la proposition de M. le Dr Sommelet rapporteur, l'examen de la demande de M. Magron est renvoyé à la session d'août 1922.

Colonie pénitentiaire d'Auberive

Conseil de surveillance.

M. Royer rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La loi du 5 août 1850 dispose, en son article 8, que : « il est établi auprès de toute colonie pénitentiaire un Conseil « de surveillance qui se compose de
« deux délégués du Conseil général ».

Votre troisième Commission a l'honneur de vous proposer MM. Maillefert et Sommelet.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Autobus chaumontais.

Ligne de Bourbonne-Corre à Enfonvelle.

M. Desvignes rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La ligne Bourbonne-Corre passera-t-elle par Enfonvelle ou non ?

Les chemins vicinaux entre Enfonvelle, Fresnes et Chatil-

lon-sur-Saône, sont en trop mauvais état pour permettre le passage de l'autobus.

Ces chemins ne pouvant être actuellement améliorés il faudrait que ces chemins soient classés comme chemins d'intérêt commun.

La dépense à engager est importante pour la consolidation de ces chemins. Les Communes de Chatillon et Fresnes se désintèressent de la question.

Par délibération du 27 février 1922, la Commune d'Enfonvelle demande de surseoir aux travaux jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet du classement des chemins d'Enfonvelle à Fresnes et à Chatillon.

Considérant cet état, votre troisième Commission est d'avis que le passage par Enfonvelle sera en suspens dans le service définitif de la ligne Bourbonne Corre pour son établissement tant qu'il n'y aura pas accord parfait entre les Communes.

DISCUSSION.

M. Nicolas dit que le passage par Enfonvelle a été décidé en principe par le Conseil général lors du vote de l'établissement de cette ligne et que, d'autre part, le Conseil d'arrondissement de Langres a demandé que la dite ligne passe par Enfonvelle.

Si la réalisation complète du tracé n'est pas chose faite aujourd'hui, cela est dû exclusivement à ce que les chemins ne sont pas praticables, mais il estime que la commune ne doit pas être définitivement mise à l'écart, étant donné qu'au cours d'une précédente séance le Conseil général a décidé le classement comme chemins d'intérêt commun des chemins vicinaux ordinaires de Fresnes et d'Enfonvelle empruntés par la ligne d'Autobus Bourbonne-Corre.

M. Desvignes déclare que la Commission n'entend pas éliminer définitivement la commune d'Enfonvelle, mais seulement ajourner l'exploitation de ce parcours jusqu'à complet rétablissement de la viabilité des chemins empruntés par le Service en question.

DELIBÉRATION.

Dans ces conditions, M. Nicolas n'insiste pas, et les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. Ulmo, vice-président, remplace M. Barbier au fauteuil de la présidence.

Autobus Chaumontais.

Réduction du service sur le circuit D entre Doulevant et Montier-en-Der.

M. Desvignes rapporteur, en raison de ce que le service définitif appliqué depuis le 1er juillet 1921 est déficitaire et que le service postal n'emploiera plus cette ligne, propose sa transformation en service réduit bi ou tri-hebdomadaire.

En ce qui concerne la création d'un service nouveau entre Doulevant et Bar-sur-Aube il demande le renvoi à la session d'août pour complément d'études.

M. Sabatier, pour les motifs exposés, n'est pas opposé à l'adoption d'un service réduit à la condition toutefois qu'une correspondance soit assurée à Nully avec les autobus de l'Aube.

M. Dumaine dit qu'il est toujours regrettable de réduire un service mais qu'en présence de la situation actuelle il y a lieu d'envisager une diminution dans les charges. Il ajoute que des renseignements qu'il a recueillis, il résulte que le déficit est dû au défaut de correspondance avec les trains de la Compagnie de l'Est. Celle ci devant modifier prochainement son horaire il est à présumer que les correspondances étant mieux assurées, le service des autobus verra ses recettes augmenter et, dans ces conditions, il demande le maintien du service quotidien dès que le déficit aura disparu.

M, le Dr Tribet est partisan du maintien du service quotidien, bien que déficitaire, parce qu'il craint que pour un service réduit l'Etat n'accorde pas sa subvention.

M. Ulmo croit savoir qu'un projet de loi est en discussion devant le Parlement en vue de permettre à l'Etat de donner une subvention pour un service réduit, mais qu'actuellement la subvention de l'Etat ne sera plus accordée pour le service restreint.

M. Dessein est absolument de l'avis de M. le Dr Tribet.

Il estime qu'il y a tout intérêt à consentir un sacrifice en maintenant le service quotidien sur la dite ligne. De cette façon le bénéfice de la subvention de l'Etat aurait plus de

chance d'être maintenu en faveur de la Société lorsqu'elle réduirait le service après le vote du projet de loi auquel vient de faire allusion M. ULMO, vote qui, vraisemblablement, n'aura pas lieu cette année.

M. CANÈGRE dit que, dans ces conditions, il y aurait intérêt à connaître le montant du déficit prévu afin de pouvoir déterminer dans quelles proportions le département devrait y participer.

Il estime que le renvoi aux Commissions compétentes devrait être prononcé pour leur permettre de compléter leur examen dans ce sens.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT le renvoi de cette affaire à la troisième Commission est décidé.

M. BARBIER reprend la présidence de la séance.

Autobus langrois.

Services transitoires et définitif. — Déficit d'exploitation en 1921.

Au nom de la troisième Commission M. DESVIGNES, rapporteur, propose au Conseil général, en conformité de sa décision du 3 mai 1921, d'arrêter à 67.402 fr. 86 le déficit d'exploitation des autobus langrois pour l'année 1921, compte tenu d'une rémunération à 5 °/₀ de capital social de 350.000 fr.

Les 2/3 de ce déficit incombant au département, d'après la décision précitée, il en résulte que celui-ci doit verser la somme de 44.935 fr. 24 à la Société des autobus langrois.

Cette somme devra être prélevée sur les crédits de 80.000 fr. prévus au budget primitif de 1922.

M. ULMO fait observer que l'avis de la Commission des finances n'a pas été sollicité; il lui apparaît, ainsi qu'à MM. BERNARD et CANÈGRE que le renvoi à cette Commission devrait être prononcé.

Le Conseil général se range à cet avis.

Autobus langrois.

Service des lignes 3 et 4. — Surtaxes.

M. Desvignes rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Les autobus parcourent 123 kilomètres dont 95 subventionnés. La différence 123 — 95, soit 28 kilomètres est parcourue en plus en raison du mauvais état des chemins et pour satisfaire certains villages au point de vue postal.

Le service quotidien des lignes 3 et 4 donne un déficit (pour 18 mois) de 60.000 francs.

Le service définitif paraît devoir donner un déficit de 58.200 francs par an.

Un service réduit, à 3 jours par semaine, le déficit ne serait que de 10.500 francs.

Service général. — Le département paie une part de la subvention 31.500 et 2/3 du déficit 38.800 = 70.300 francs.

Pour le 2e cas : 40 à 40.500.

D'après le projet de loi Crolard, l'Etat peut payer une partie de la subvention.

Demande de la Société :

1° Faire un service réduit sur les lignes 3 et 4.

2° Supprimer la surtaxe pour les Communes n'ayant pas voté de subvention.

Votre troisième Commission propose de laisser en état la question jusqu'à la session d'Août 1922, pour :

1° Attendre le vote de la loi en vertu de laquelle l'Etat subventionnera aussi bien un service général, qu'un service partiel.

2° Conserver à la Société des Autobus Langrois la contribution de l'Etat pour l'année 1922

3° Ne pas donner le même traitement d'égalité entre les Communes qui en bénéficient, ont ou n'ont pas subventionné la Société des Autobus.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la troisième Commission, mises au voix, sont adoptées.

Autobus Chaumontais et Langrois.

Service définitif et service transitoire. — Paiement du solde des subventions supplémentaires.

M. Desvignes, rapporteur, au nom de la troisième Commission, rappelle la délibération du 3 mai 1921 en ce qui concerne le maximum de subventions à allouer aux Autobus Langrois et Chaumontais. Il indique que pour les Autobus Langrois le crédit normal était de 112.344 francs, mais que par suite de l'exploitation tardive de la ligne n° 6, ce maximum doit être ramené à 104.374 francs 53 d'où un bénéfice pour le département de 7.567 francs 47. Quant aux Autobus Chaumontais qui sont obligés de sérier leurs subventions il s'ensuit qu'ils ne touchent qu'une partie des sommes accordées.

En conséquence il propose au Conseil Général de porter le maximum des subventions à 160.000 francs par an pour les Autobus Chaumontais et à la somme de 112.344 francs pour les Autobus Langrois, étant entendu que l'augmentation étant affectée exclusivement à la subvention supplémentaire s'appliquera indistinctement à toutes les lignes des réseaux tant anciennes que nouvelles.

M. Bernard demande que cette question soit renvoyée à l'examen de la Commission des Finances ainsi qu'il vient d'en être décidé pour le déficit en 1921 des Autobus Langrois.

Le renvoi est décidé.

La séance est suspendue de 4 heures 35 à 5 heures moins dix.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Rapport de l'Inspecteur général. — Installation de l'électricité. — Demande de subvention départementale.

M. le Dr Mougeot fait connaître qu'après consultation de la Commission des Finances, la quatrième Commission estime qu'il y a lieu de faire procéder à une nouvelle étude du projet dont il s'agit et d'inviter l'Administration de l'Asile à

présenter pour la session d'août prochaine un nouveau devis en s'inspirant de la situation financière actuelle du Département.

M. le Président met aux voix l'ajournement demandé.

Celui-ci est adopté.

Organisation des Services d'hygiène publique.

Inspection Départementale d'Hygiène.

M. le Dr Mougeot rapporteur, au nom de la 4e Commission, lit le rapport suivant de M. le Préfet :

Messieurs,

M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociale, par circulaire en date du 31 mars dernier, a appelé l'attention des Préfets sur la nécessité d'assurer d'une manière efficace la protection de la santé publique et, par suite, sur l'opportunité d'une organisation méthodique, dans le cadre du département, des services d'hygiène.

La loi du 15 février 1902 qui a constitué un progrès considérable n'a pas été suffisamment appliquée pour des causes diverses dont je n'entends retenir ici que la suivante : En donnant à l'organisation prévue une base communale, parfaitement justifiable d'ailleurs et en harmonie avec les lois d'assistance, le législateur n'a pas assuré aux Maires, sauf dans les villes d'au moins 20.000 habitants, et, pour l'ensemble du département, au Préfet, le concours d'un fonctionnaire qualifié chargé de poursuivre auprès d'eux l'application des mesures jugées nécessaires.

L'expérience n'a pas tardé à démontrer que ce rôle pouvait être utilement rempli dans le département par un « inspecteur » dont l'emploi est, à la vérité, prévu dans l'article 19 de la loi, mais à titre facultatif.

Le rôle de l'inspecteur départemental d'hygiène, pour tirer de cette institution le maximun d'utilité doit être essentiellement actif. Qu'il s'agisse de la détermination des causes d'insalubrité,... de l'indication des mesures destinées à les combattre, de la lutte contre les maladies épidémiques, de

l'organisation ou du fonctionnement de dispensaire d'hygiène sociale, l'inspecteur doit pouvoir se rendre avec aisance et rapidité sur les différents points du département où, par sa présence, par ses conseils, ses démonstrations, il exerce cette action éducative qui ne saurait résulter au même degré de communications écrites.

Son action vis-à-vis des médecins praticiens est de la plus haute importance. Il doit établir le lieu entre eux et l'Administration ; il doit recevoir d'eux, en toute confiance, les déclarations des maladies contagieuses ; il doit s'entendre avec eux pour la réalisation des mesures de désinfection, pendant et après ces maladies. En un mot, l'inspecteur doit porter son attention compétente sur toutes les questions concernant l'hygiène du département. en prenant contact, au nom du Préfet, avec les fonctionnaires qui ont à intervenir dans les questions d'ordre sanitaire intéressant les services de l'agriculture, de l'instruction publique, de l'armée, du travail, du commerce, etc...

Il est permis d'attendre les meilleurs résultats de cette coordination des efforts vers laquelle, de plus en plus, sans qu'aucun empiètement d'attributions soit à redouter, s'oriente l'hygiène sociale et le rôle, à la fois technique et administratif, de l'inspection départementale qui ne peut manquer de produire, pour le développement de l'hygiène sociale en France, les résultats les plus prompts et les plus salutaires.

Toutefois, Messieurs, puisque par des délibérations antérieures vous avez décidé la création à Chaumont et à Saint-Dizier de dispensaires anti-tuberculeux, sous la direction technique d'un médecin-spécialisé, je ne verrais, pour ma part, que des avantages à confier à ce même praticien le rôle d'inspecteur départemental de l'hygiène, tout au moins pendant la période de début. Il est permis de supposer, en effet, qu'au cours des premières années de fonctionnement, les dispensaires anti-tuberculeux, qui auront à vaincre des préjugés, laisseront quelques loisirs à leur Directeur. Celui-ci pourrait dès lors remplir le rôle que je définissais plus haut et amorcer une organisation méthodique des services s'occupant de l'hygiène publique.

D'ailleurs, l'application des lois et réglements sur l'insalubrité des logements, la lutte contre le taudis, les maladies

contagieuses et épidémies, la réalisation des mesures de désinfection ne sont-ils pas les corollaires naturels de l'action entreprise par les dispensaires contre la tuberculose ?

J'ai estimé devoir, avant de soumettre ce rapport à vos délibérations, demander sur ce point l'avis du bureau de l'office départemental d'hygiène sociale et je suis heureux de vous informer qu'il a été entièrement favorable aux suggestions que je vous ai exposées. Je vous serais, en conséquence, obligé de vouloir bien décider le principe de la création d'une inspection départementale d'hygiène, ce service devant être assuré par le médecin chargé du fonctionnement des dispensaires anti-tuberculeux jusqu'au moment où, si le besoin s'en faisait sentir, vous décideriez de scinder les deux fonctions.

Je crois devoir ajouter que j'ai obtenu du Ministère de l'Hygiène l'assurance que l'Etat participera dans les dépenses et, si vous adoptez les conclusions de ce rapport, j'entrerai immédiatement en relations avec l'Administration supérieure dans le but de fixer la quotité de cette participation et de manière à vous demander, lors de votre prochaine session, l'inscription au budget primitif de 1923, des crédits nécessaires.

M. le rapporteur ajoute :

Votre 4e Commission vous propose d'adopter les proposition de M. le Préfet.

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la 4e Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Lutte contre la tuberculose.

Etablissements des dispensaires de Chaumont et de Saint-Dizier.

Après avoir donné lecture du rapport de M. le Préfet concernant l'installation des deux dispensaires dont il s'agit, M. le Dr Mougeot, au nom de la 4e Commission, propose au Conseil Général d'adopter les conclusions de ce rapport.

Le Conseil général adopte cette proposition.

Collège de jeunes filles de Langres.

Demande de bourse d'internat de Mme Chauvanel.

M. Dessein rapporteur, au nom de la 4e Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet a déposé sur votre bureau le dossier d'une demande de complément de bourse d'internat formé par Mme veuve Chauvanel, de Langres, en faveur de sa fille, Marguerite Pupille de la Nation, élève au Collège de jeunes filles de Langres.

De l'examen du dossier il résulte que M. Chauvanel, père de la jeune fille, a été tué à l'ennemi, laissant une veuve dont les ressources sont modestes, avec deux enfants âgés présentement de 8 et 12 ans.

M. le Maire de Langres a émis un avis très favorable.

Le prix total de la pension est de 1.458 fr. L'Etat alloue 810 fr. à la jeune Chauvanel pour cet objet ; d'autre part, pour l'année scolaire en cours, l'Office départemental des Pupilles de la Nation a voté 244 fr. soit en tout 1054 fr. ; il resterait, à la charge de Mme Chauvanel, une somme de 404 fr. à payer de ses deniers.

Les crédits disponibles sont actuellement de 2.726 fr. 25.

M. le Préfet donne un avis favorable à la demande qui vous est présentée en vous proposant le 1er mai 1922 comme point de départ du complément sollicité.

Votre quatrième Commission demande d'approuver les conclusions du rapport de M. le Préfet en vue d'accorder le complément de bourse sollicité à partir du 1er mai prochain.

Le père de Mlle Chauvanel a été tué à l'ennemi, la veuve qui a deux jeunes enfants à sa charge, ne jouit que de ressources très modestes.

DELIBERATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Dépopulation de la France.

Vœux

M. Dessein, rapporteur de la quatrième Commission donne lecture des deux vœux suivants soumis par l'Alliance Nationale pour l'accroissement de la Population française :

1° Le Conseil Général de la Haute-Marne émet le vœu que la Chambre des Députés vote d'urgence le projet de la loi correctionnalisant l'avortement, déposé le 3 décembre par M. Bonnevay, Garde des Sceaux, au sujet duquel la Commission de Législation de la Chambre a donné un avis entièrement favorable.

2° Le Conseil Général de la Haute-Marne émet le vœu que le Sénat adopte d'urgence la proposition d'aide nationale aux familles nombreuses votée à l'unanimité par la Chambre dès le 24 mars 1921.

M. le rapporteur ajoute :

Votre 4e Commission, favorable à toutes les mesures de nature à développer la natalité et à combattre le péril national de la dépopulation, vous propose d'adopter les deux vœux qui vous sont soumis par « l'Alliance Nationale ».

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Création d'une station d'étalons de l'Etat à Bourbonne-les-Bains.

Vœu

M. Landragin au nom de la 4e Commission, donne lecture du vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés ont l'honneur de renouveler le vœu déjà émis tendant à la création d'une station d'étalons de l'Etat à Bourbonne-les-Bains.

Nicolas, Perfetti, Petiet, Landragin.

M. le rapporteur continue :

Votre 4e Commission a l'honneur de vous prier d'adopter ce vœu, et de demander à M. le Préfet d'insister d'une façon particulière près de M. le Directeur des Haras de Montier-en-Der pour que satisfaction soit donnée à Bourbonne-les-Bains dès l'an prochain.

DELIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Concours de pouliches et de poulinières.

Commission spéciale.

M. Landragin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

Dans sa séance du 16 avril 1917, le Conseil général a désigné MM. Nicolas, Maugras, Sabatier et des Réaulx pour faire partie de la Commission chargée de rechercher les moyens les plus utiles pour faire connaître aux agriculteurs haut-marnais les avantages qu'il se procureraient en conservant leurs poulinières de race ardennaise.

M. Maugras ne faisant plus partie de l'Assemblée départementale, votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer de désigner M. Dumaine pour le remplacer.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

M. Landragin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

Vous êtes priés en exécution de la loi du 30 juillet 1875,

de désigner trois membres du Conseil général pour faire partie, pendant une année, du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Les trois membres désignés l'an dernier étaient MM. Sabatier, Dumaine et Esmard.

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer de renouveler les pouvoirs des membres sortants rééligibles. MM. Sabatier, Dumaine et Esmard.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Commission météorologique de la Haute-Marne

M. Landragin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, présiden de la Commission météorologique départementale fait connaître que sur le crédit de 1.500 francs inscrit au budget départemental pour le fonctionnement en 1921 pour le service des observations météorologiques et des annonces des crues de la Marne, une somme de 595 fr. 35 est restée sans emploi.

Ce chef de service demande que cette somme, devenue disponible, soit reportée à nouveau sur l'exercice 1922 ; elle s'ajouterait au crédit de 1.500 francs déjà voté par le Conseil général, ce qui porterait le crédit total de 1922 à :

1.500 + 595 35 = 2.095 fr. 35.

Le non emploi en 1921 de la totalité du crédit prévu de 1.500 fr. est une preuve évidente que ce crédit est largement suffisant pour assurer le fonctionnement du service des observations météorologiques.

En conséquence votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer *de ne pas reporter* à l'exercice courant la somme de 595 fr. 35 non employée.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Aveugles.

Bourses départementales.

M. LANDRAGIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Mlle Buisson Gilberte, née à Brousseval le 15 septembre 1901, atteinte de cécité complète et incurable avait été admise comme boursière du département à l'institution nationale des jeunes aveugles, à Paris, cette bourse lui a été accordée pour toute l'année 1922.

Cette jeune fille, qui a atteint sa majorité est rentrée dans sa famille à Wassy, dans le courant du mois de février dernier.

La bourse dont elle jouissait devient par ce fait libre de toute affectation.

Votre quatrième Commission a l'honneur de vous prier de donner acte à M. le Préfet de cette communication.

Acte est donné.

Etablissement de la liste des associations agricoles du département qui seront admises au bénéfice éventuel d'une subvention de l'Etat en 1922.

M. ESMARD, rapporteur, au nom de la quatrième Commismission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, M. le Préfet nous prie d'arrêter la liste des associations agricoles du département qui seront appelées à

participer, en 1922, aux subventions de l'Etat, qui leur seront allouées sur les crédits dont disposera, à cet effet, l'Office agricole départemental chargé de la répartition des fonds.

Votre quatrième Commission donne un avis favorable et adopte la liste figurant au rapport de M. le Préfet. Elle charge l'Office d'attribuer la subvention le plus utilement possible.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Hôpitaux-hospices de Chaumont, Châteauvillain, Nogent-en-Bassigny, Bourbonne-les-Bains, Joinville, Saint-Dizier et Wassy.

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Enfants assistés. — Révision des prix de journée.

M. Esmard, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport de M. le Préfet, relatif aux prix de journées des assistés traités dans les hôpitaux ci-dessus indiqués, au titre des diverses lois d'assistance.

M. le Rapporteur ajoute :

Votre quatrième Commission est d'avis d'accepter les prix indiqués au rapport de M. le Préfet et qui ne lui semblent pas exagérés.

Les Commissions administratives seront seulement priées d'agir avec la plus grande circonspection pour l'emploi des sommes approuvées par l'Assemblée départementale.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Relèvement du tarif des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires.

M. Esmard, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Dans votre séance du 5 mai 1920, vous avez décidé de porter à 0 fr. 80 par kilomètre parcouru les frais de déplacements des vétérinaires sanitaires.

M. le Préfet nous communique une demande formée par M. Aubertin, président du Syndicat des Vétérinaires de la Haute-Marne tendant à porter de 0 fr. 80 à 1 fr. par kilomètre parcouru l'indemnité dont il s'agit.

Consulté à ce sujet, M. le Vétérinaire départemental, Directeur des Services vétérinaires, a fait connaître que cette demande lui paraît justifiée, en raison surtout des frais élevés des voyages en automobile.

Le prix demandé de 1 fr. ne paraissant pas exagéré, votre quatrième Commission lui donne un avis favorable.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Syndicats d'élevage.

Report du reliquat au budget de 1922.

M. Esmard, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet vous prie, de vouloir bien, conformément aux conclusions du rapport de M. le Directeur des Services agricoles, autoriser le report au budget additionnel de 1922, du reliquat des crédits inscrits au chapitre 19 article 25 en faveur des syndicats d'élevage.

Ce reliquat est de 8.637 fr. 60.

Votre quatrième Commission donne un avis favorable à cette proposition.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ruches d'abeilles.

Distances à observer.

Avis favorable est donné au projet d'arrêté que M. le Préfet se propose de publier en ce qui concerne les distances à observer entre les ruchers et les propriétés voisines ou la voie publique.

M. Esmard, rapporteur.

Conseil de famille des pupilles de l'Assistance publique.

Renouvellement.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

En exécution de l'article 12 de la loi du 27 juin 1904, vous avez à élire, pour quatre ans, les membres du conseil de famille des pupilles de l'Assistance publique.

Adoptant les propositions de M. l'Inspecteur départemental, M. le Préfet nous prie de vouloir bien renouveler les pouvoirs des membres sortants qui acceptent.

Au nom de la quatrième Commission, je vous demande de vouloir bien renouveler les pouvoirs des membres sortants.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole d'agriculture d'hiver de Langres.

Demande d'augmentation de crédits.

M. le Dr MARTIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous communique un rapport par lequel M. le Directeur des Services agricoles demande qu'en exécution de la délibération prise par le Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de Langres, dans sa séance du 13 octobre 1921, un crédit supplémentaire de 1.700 fr. égal au montant des subventions de la ville de Langres et de la Société d'agriculture, soit voté en faveur de l'Ecole d'hiver de Langres.

Votre quatrième Commission, après avis de la Commission des finances propose que cette demande de crédit supplémentaire de 1.700 fr. soit proposée à la session du mois de septembre.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Assistance aux Tuberculeux.

Hospitalisation.

M. le Dr MARTIN rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

D'après la loi du 7 septembre 1919 les départements n'ayant pas de sanatorium, doivent dans un délai de 5 ans assurer l'hospitalisation des tuberculeux de l'Assistance médicale gratuite, délai porté à 10 ans par l'article 139 de la loi de finances du 31 décembre 1921.

Il ne peut être question en ce moment pour le département

de songer à la création d'un sanatorium dont le prix serait extrêmement élevé et nous entrainerait dans des dépenses qu'il nous est impossible d'envisager. Mais M des Réaulx, notre honorable collègue qui s'intéresse charitablement au sanatorium privé de Villepinte, reconnu d'utilité publique tenu par des religieuses, réservé aux femmes et aux enfants du sexe féminin, soumet à M. le Préfet une proposition d'après laquelle ce sanatorium ou ses annexes assureraient au département un certain nombre de lits moyennant 5.000 francs par lit.

Le prix de journée serait en outre de 7 fr. 50 par lit occupé, prix qui pourrait être revisé chaque année.

Nous ne savons pas si l'Etat accorderait une subvention sur la somme que le département aurait à verser.

Néanmoins cette proposition de M. des Réaulx est très intéressante et mérite d'être prise en très grande considération car elle parait pour le département extrêmement avantageuse.

Il est regrettable seulement que l'état de nos finances ne nous permette pas de nous assurer un nombre de lits suffisants. Mais comme nous avons au budget départemental de 1922 (Chapitre 15 art 19) un crédit de 50.000 francs pour dépenses d'hospitalisation, nous pourrions employer une partie de cette somme qui est inutilisée pour nous assurer huit lits dans ce sanatorium.

La 4e Commission remercie M. des Réaulx de la proposition qu'il nous a faite et vous demande de bien vouloir employer 40.000 francs pour l'hospitalisation de quelques tuberculeuses de notre département dont l'état semblerait curable.

DISCUSSION.

M. des Réaulx donne des détails très circonstanciés sur l'organisation et l'administration de l'établissement hospitalier de Villepinte et il fait observer qu'en présentant sa proposition, il a cherché à ménager aussi bien les intérêts du Département que ceux des communes. Il ajoute que, à son point de vue, il y aurait grand avantage pour le Département à passer un traité avec cet établissement.

M. le Dr Mougeot se déclare partisan du projet présenté par son collègue. Les malades dont l'état semblerait curable

seront ainsi avantageusement soignés ; quant aux autres, ils pourront recevoir des soins dans les hôpitaux possédant des pavillons isolés, à Saint-Dizier, par exemple.

M. Canègre estimant que le nombre de huit lits est bien restreint, demande si au cours de la prochaine session, si les finances départementales le permettent, il serait encore possible d'obtenir aux mêmes conditions un certain nombre de nouveaux lits.

M. des Réaulx déclare qu'il fera toutes démarches utiles, s'il y a lieu, dans ce sens. Il ajoute que dans sa région il existe un courant favorable au placement des malades à l'établissement de Villepinte étant donné que plusieurs jeunes filles qui y avaient été soignées en sont revenues guéries.

M. des Réaulx fait connaître, enfin, que le Département a le droit d'envoyer à Villepinte sans traité spécial les pupilles de la Nation tuberculeux moyennant le prix de 5 fr. par jour.

DÉLIBÉRATION

M. le Président met aux voix les propositions de la 4e Commission. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Enseignement ménager adapté aux milieux industriels.

M. le Dr Martin rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

La question de l'enseignement ménager adapté aux milieux industriels doit attirer toute notre attention car cet enseignement est une nécessité sociale : il est de toute justice aussi qu'en regard de l'Ecole ménagère agricole qui rend tant de services aux filles des cultivateurs, nous créions une école ménagère pour les filles des ouvriers, école qui leur inspirerait l'amour de l'ordre, qui leur donnerait des idées de prévoyance et leur ferait acquérir les qualités sérieuses de la femme de ménage en les mettant en garde contre les dépenses souvent inconsidérées et contre les goûts frivoles ou dangereux.

Deux ou trois équipes ambulantes apporteraient l'enseignement ménager dans les centres ouvriers. Mais cette importante organisation demande une étude approfondie pour donner tous les résultats qu'on doit en attendre.

D'après les renseignements fournis par M. Cassez, Inspecteur de l'Agriculture qui s'intéresse particulièrement à cette question nous savons que le personnel enseignant serait payé par l'Etat, et qu'une subvention de 50 °/₀ environ serait accordée pour le fonctionnement de cette école.

M. le Préfet nous proposant de se charger d'élaborer un projet d'organisation qui nous serait soumis à la prochaine session ; au nom de la quatrième Commission nous lui adressons tous nos remerciements et nous serons heureux de collaborer à cette organisation dont nous comprenons tous l'importance et la nécessité urgente.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris.

La jeune Brioude Yvonne, de Neuilly-l'Evêque.

M. le Dr Martin rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet a déposé sur notre bureau le dossier de la demande de bourse à l'Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris, formée en faveur de sa fille Yvonne, *âgée de* 8 *ans*, par M. Brioude Georges, cordonnier à Neuilly-l'Evêque.

Le pétitionnaire est père de 5 enfants de 13, 10, 8, 3 et 1 an et n'a pas de ressources personnelles. Le produit de son travail n'est que de 2.600 francs ; il se trouve donc dans l'impossibilité de subvenir aux dépenses qu'occasionnera le placement de son enfant à l'institution. Néanmoins, il s'est engagé à verser chaque année, une somme de 500 francs

pour les frais d'entretien. En outre, par délibération du 2 mars 1922, le Conseil municipal s'engage à verser une somme de 100 francs dans cette dépense. Les prix pratiqués à l'Institution Nationale des Sourds-Muets sont les suivants : 1.800 francs pour l'entretien, la part contributive des collectivités devant être de moitié, soit 900 francs, le prix du trousseau est de 250 francs jusqu'à 9 ans, et de 800 francs pour les enfants au dessus de cet âge.

La demande de M. Brioude, père de 5 enfants et dont la situation est assez précaire, semble très digne d'intérêt et au nom de la quatrième Commission après entente avec la Commission des finances, je vous demande de bien vouloir lui accorder le complément de bourse qu'il demande soit : 1450 francs, qui pourraient être prélevés sur une somme de 6276 francs restant disponible sur un crédit de 15.800 francs, inscrit au budget départemental pour l'entretien d'élèves dans les diverses institutions de sourds-muets.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Institution des Jeunes Aveugles des Charmettes, à Yzeure (Allier).

Le jeune Billette, à Rolampont

M. le Dr Martin rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet a déposé sur notre bureau le dossier de la demande de bourse à l'institution des jeunes aveugles des Charmettes à Yzeure (Allier) formée en faveur de son fils Maurice âgé de 15 ans, par M. Billette-Gauthier, Charles de Rolampont.

Le pétitionnaire est domestique de culture. Il reçoit cent francs par mois comme salaire et est nourri avec sa famille par son patron. Il n'a qu'un enfant. Le produit de son travail

ne lui permettrait pas de faire face à la dépense des frais de pension s'élevant à 1.200 francs.

Néanmoins, il s'est engagé à payer chaque année la somme de 120 francs. D'autre part la commune de Rolampont a pris à sa charge une somme de 280 francs. La somme restant à parfaire s'élève à 800 francs.

Sur un crédit de 4300 francs inscrit au budget départemental pour l'entretien d'élèves dans les diverses institutions d'aveugles, une somme de 1750 francs est actuellement disponible.

La situation de M. Billette-Gauthier est intéressante, il n'a comme ressources que son salaire de domestique de culture, aussi au nom de la quatrième Commission nous vous demandons après entente avec la commission des finances, de bien vouloir accorder à son fils aveugle une somme de 800 francs pour complément de bourse.

Ces 800 francs seraient prélevées sur une somme de 1750 francs actuellement disponible.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service des enfants assistés.

Modifications au budget de l'exercice 1922. — Secours temporaires. — Tarifs et durée des secours. — Enfants assistés, taux de pension.

M. le Dr Martin rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

En septembre dernier votre quatrième Commission estimant que les taux de secours accordés aux filles mères lui semblaient manifestement insuffisants, vu les difficultés de la vie actuelle il avait été décidé que M. l'Inspecteur des Enfants assistés étudierait cette question et nous ferait des propositions d'augmentation de tarif et nous indiquerait les conséquences financières qui en résulteraient.

En accordant aux filles mères pour leurs enfants et *par mois* :

de 1 jour à 1 an : 40 francs au lieu de 30 francs
de 1 an à 2 ans : 30 francs au lieu de 20 francs
de 2 ans à 3 ans : 20 francs au lieu de 12 francs
et de 3 ans à 13 ans : 30 francs (pas de modification).

La dépense serait, en se basant sur une moyenne habituelle d'enfants secourus de 335, 123.600 francs, soit une augmentation de 23.600 francs.

Bien que les 3/5 doivent être inscrits en recettes par suite de la contribution de l'Etat et des communes 1/5, votre quatrième Commission estime que l'état de nos finances ne nous permet pas de faire en ce moment cette dépense, mais elle vous demande de prendre une décision de principe en vue de l'inscription des crédits nécessaires au budget 1923.

Pension des pupilles

Le Conseil Général dans sa précédente session a exprimé le désir que le taux mensuel de 72 francs pour la pension des enfants assistés de 1 jour à 15 mois sont maintenu jusqu'à 2 ans. Pourquoi en effet diminuer les nourrices alors qu'entre 15 mois et 2 ans les enfants exigent autant de soins et une nourriture plus couteuse.

En maintenant le chiffre de 72 francs jusqu'à 2 ans le supplément de crédit annuel serait de 3000 francs et pour les 9 derniers mois de 1922 2.250 francs. somme que nous vous demandons de bien vouloir accepter après entente avec la Commission des finances.

Assistance médicale des pupilles.

Le crédit de 7.200 fr. est insuffisant par suite du relèvement des frais de déplacements des médecins, 1 fr. 50 par kilomètre au lieu de 1 fr.) et par suite aussi des soins dentaires qui doivent être donnés aux pupilles.

Il est nécessaire de porter à 10.000 fr. ce crédit, soit une augmentation de 2.800 fr. que votre quatrième Commission vous demande d'accepter après entente avec la Commission des finances.

Fournitures scolaires.

Par suite de la hausse des articles de librairie et de papeterie, le crédit spécial de 2.500 fr. s'est trouvé en déficit et M. l'Inspecteur propose de porter ce crédit à 3.000 fr. pour l'exercice courant.

La quatrième Commission, après entente avec la Commission des finances accepte cette augmentation mais espère qu'à l'avenir les articles de librairie et de papeterie baissant, le crédit de 2.500 fr. ne devrait plus être dépassé.

Dépenses d'exercices clos.

Le crédit actuel est de 16.000 fr. mais est insuffisant. — M. l'Inspecteur des enfants assistés estime qu'il convient d'augmenter ce crédit de 15.000 fr.

En résumé, il y aurait lieu de voter les sommes suivantes :

Assistance médicale des pupilles	2.800	»
Fournitures scolaires	500	»
Dépenses d'exercice clos	15.000	»
Total.....	18.300	»

L'Etat remboursant les 2/5, les communes 1/5, resterait à la charge du département la somme de 7 320 fr. que votre quatrième Commission vous demande de bien vouloir voter après entente avec la Commission des finances.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix sont adoptées.

Dépenses des Services départementaux de protection de la santé publique.

Service des épidémies.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Tarif des frais de mission pour enquêtes sur place ou visite

des lieux auxquelles les médecins des épidémies sont appelés à procéder.

La question des dépenses du Conseil départemental d'hygiène, des Commissions sanitaires du service de la vaccine et du service de la désinfection, créés en exécution de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique, a déjà été examinée par le Conseil général, mais aucun tarif n'a été fixé en ce qui concerne les frais de vacation, indemnités kilométriques de déplacement et indemnités pour rédaction de rapports, à allouer aux médecins des épidémies chargés d'enquêtes ou de missions par le service départemental.

M. le Préfet vous propose donc d'adopter le tarif suivant :

Indemnité au kilomètre parcouru sur route.

A l'aller et au retour ..... 1 fr.

Les frais de déplacement dans les communes desservies par une gare de chemin de fer seront remboursés suivant les prix fixés pour la 1re classe.

Frais de vacation.

Pour une demi-journée..... 10 fr.

Pour une journée..... 20 fr.

Indemnités pour rédaction de rapports.

Rapport ordinaire..... 10 fr.

Rapport de fin d'année ..... 20 fr.

Le crédit de 600 fr. inscrit en dépenses au budget départemental est suffisant pour assurer le service en temps normal.

La quatrième Commission propose l'adoption du tarif inscrit au rapport de M. le Préfet.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Concours de poulains, étalons, pouliches et poulinières en 1922.

Sur la proposition de M. Nicolas, rapporteur il est donné acte à M. le Préfet de sa communication concernant l'état d'amélioration de vage du cheval ardennais.

Ecole d'agriculture d'hiver du Collège de Langres.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

En exécution de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1921, qui a placé l'école d'agriculture d'hiver fixe de Langres sous le régime de la loi du 2 août 1918, sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'Agriculture, le Comité de surveillance et de perfectionnement de cette école doit comprendre trois membres du Conseil général délégués tous les ans par cette Assemblée.

A votre session de mai 1921 vous avez désigné MM. Dessein, le docteur Maillefert et le docteur Martin pour faire partie de ce Comité.

La quatrième Commission propose de renouveler les pouvoirs de MM. Dessein, Dr Maillefert et Dr Martin.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Apprentissage agricole.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Par une circulaire du 11 mars 1922, M. le Ministre de l'Agriculture appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y a à porter remède à la pénurie de main-d'œuvre agricole, en créant des Centres d'apprentissage agricole. M. le Préfet a saisi de cette question M. le Directeur des Services agricoles qui estime que le centre d'apprentissage du Corgebin, commune

de Brottes, créé en 1920, et dirigé par M. Aubriot, est largement suffisant pour répondre aux besoins du département.

Un centre d'apprentissage pour les jeunes filles ne lui paraît pas s'imposer ; les pupilles qui le demandent recevant à l'Ecole ménagère agricole un enseignement qui les prépare d'une façon parfaite à leur futur rôle de fermières, objectif que l'on doit s'efforcer d'atteindre, les servantes de ferme étant plutôt l'exception dans notre région.

La quatrième Commission a l'honneur de demander le rejet de la proposition de création d'un centre d'apprentissage pour jeunes filles.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Tueries particulières.

Vœu tendant à la modification de la loi du 8 janvier 1921 en vue d'arriver à une inspection sanitaire régulière par les vétérinaires avec exclusion complète des préposés.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du vœu suivant déposé par MM. Humblot, Landragin, Dr Martin, Nicolas, Dr Perfetti, Pétiet et Ulmo :

Les Membres du Conseil Général soussignés :

Considérant :

Qu'en exécution de la loi du 8 janvier 1921, l'inspection des tueries particulières fonctionne dans le département de la Haute-Marne ;

Que pour faire face à cette inspection il est prélevé une taxe d'abatage pouvant atteindre 0 fr. 03 par kilo de viande supportée indirectement par le consommateur.

Que le consommateur, en échange du paiement de cette taxe, a le droit d'obtenir une inspection, régulièrement technique, offrant seule des garanties.

Que dans le système actuel, l'inspection n'est que rarement faite par le vétérinaire, qu'il est presque toujours remplacé

pour l'estampillage de la viande, par un préposé sans connaissances techniques.

Que dans ces conditions l'inspection est illusoire et peut même devenir dangereuse.

Emettent le vœu que le gouvernement apporte toutes modifications à la loi précitée et recherche les moyens d'arriver à une inspection sanitaire régulière par les vétérinaires avec exclusion complète des préposés.

Le rapporteur insiste auprès de ses Collègues pour l'adoption de ce vœu car il estime qu'il n'est pas douteux que le consommateur ne devrait pas être astreint au paiement d'une taxe pour une inspection illusoire dans bien des cas. En outre, il rappelle et donne lecture des observations qu'il a déjà formulées à ce sujet et qui sont insérées au procès-verbal de la session de septembre 1921.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Erection d'un monument commémoratif sur le plateau de Notre-Dame-de-Lorette

Demande de subvention

M. Lévy Alphandéry, au nom de la première commission, donne lecture du rapport de M. le Préfet sur la question et dit l'impression qu'il a ressentie en entendant les chaudes paroles prononcées par M. le général Maistre au cours de la conférence qu'il vient de faire à l'hôtel de ville de Chaumont. Il expose ce que sera le monument dont l'érection est projetée et étant donné que tant de Haut-Marnais sont tombés sur le plateau de Lorette il demande à l'Assemblée de voter un crédit de 5.000 francs à inscrire seulement au budget de 1923 en raison de la situation financière actuelle du Département.

Il désirerait, que le Conseil Général soit représenté aux fêtes qui doivent avoir lieu le 21 mai prochain au plateau de Notre-Dame-de-Lorette. Il propose, en conséquence, qu'une délégation soit désignée à cet effet dont pourrait faire partie M. le Préfet.

Le Conseil général vote à l'unanimité le crédit demandé et désigne MM. Barbier, Canègre, Dessein et Lévy Alphandéry pour représenter la Haute-Marne aux fêtes du 21 mai.

Autobus Chaumontais et Langrois

Service définitif et service transitoire — Paiement du solde des subventions supplémentaires.

M. Desvignes, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Après exposé des motifs et constatation des déficits et avis de la Commission des finances,

Votre troisième Commission est d'avis de fixer la subvention à payer :

1° aux *Autobus chaumontais* pour l'ensemble de leurs lignes et pour les années 1921 et 1922 à 160.000 fr. par an ;

2° aux Autobus Langrois pour l'ensemble de leurs lignes et pour les années 1921 et 1922 à 125.000 francs par an, plus le déficit prévu pour 1921 de 44.935 fr., 24 et qui sera fixé pour 1922.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. Dessein demande au rapporteur si la somme de 12.000 francs environ à verser à titre de subvention supplémentaire aux Autobus Langrois est bien comprise dans les sommes qui viennent d'être votées.

M. Desvignes répond affirmativement.

Autobus langrois

Services transitoires et définitifs. — Déficit d'exploitation en 1921.

M. Desvignes, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le Conseil général, par délibération du 3 mai 1921, a décidé

que le département couvrirait de 2/3 le déficit d'exploitation après les subventions payées.

Le déficit est de 67.402 fr. 86, dont deux tiers au département : 44.935 fr. 24.

L'obligation de payer exister en raison de la décision du Conseil général du 3 mai 1921.

Le déficit de 67.402 fr. 86 est-il exact ?

Oui, d'après le rapport de M. l'Ingénieur subdivisionnaire (rapport du 24 mai 1922), en raison : 1° des recettes vérifiées par lui sur les livres de la Société ;

2° des dépenses qui paraissent normales.

Reste à examiner au titre du débit :

1° le chiffre forfaitaire de l'amortissement du matériel porté au débit de 1921 pour 46.690 fr. 45, ce matériel évalué 200.000 francs, sans certitude ;

2° la somme de 17.500 francs, intérêts au taux de 5 °/₀, pour l'année 1921, des 350.000 francs, capital versé par la constitution de la Société.

Ces chiffres paraissent exact.

CONCLUSION

La 3e Commission est d'avis d'arrêter à 67.402 fr. 85 le déficit d'exploitation pour l'année 1921 dont les deux tiers à la charge du département, 44.935 fr. 24, en tenant l'intérêt au taux de 5 °/₀ sur le capital fonds social de 350.000 francs.

Somme à payer sur le crédit ouvert de 80.000 francs au budget primitif de 1922.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Autobus Chaumontais

Réduction du service sur le circuit D entre Doulevant et Montier-en-Der

M. Desvignes fait connaître que la troisième Commission

est d'avis de ne pas autoriser les Autobus Chaumontais à réduire le circuit D en raison du vote qui vient d'être émis au sujet de l'attribution de subventions supplémentaires.

M. Dumaine réclame le maintien du service quotidien et demande que pour aider les Autobus Chaumontais ceux-ci reçoivent, le cas échéant, du Département comme les Autobus Langrois les 2/3 du déficit.

Il ajoute qu'un projet de changement de l'itinéraire actuel pourrait être étudié utilement. Le circuit Joinville-Doulevant n'étant pas déficitaire il semble qu'on pourrait lui adjoindre le parcours Doulevant-Montier en-Der, on obtiendrait ainsi un circuit Joinville Doulevant-Montier-en-Der pouvant laisser espérer de bons résultats.

Il insiste donc pour que le service quotidien soit maintenu au moins jusqu'au mois de septembre. A cette époque, si les recettes ne se sont pas améliorées suffisamment, alors il ne s'opposerait pas à la réduction proposée.

D'après les renseignements dont il dispose, M. Ulmo fait connaître au Conseil Général que le déficit de la ligne Doulevant-Montier-en-Der est d'environ 1 fr. 15 par kilomètre.

Dans ces conditions, il est partisan de la suppression complète du service ou, tout au moins, de sa transformation en service réduit. Mais il ne pense pas qu'on puisse imposer à la Société des Autobus Chaumontais la continuation de l'exploitation de ce circuit telle qu'elle existe actuellement.

Il croit pourtant que si le département garantissait à la dite Société les 2/3 du déficit, comme il le fait en faveur des Autobus langrois sans doute le service quotidien pourrait être continué. Il y aurait lieu de pressentir à ce sujet M. l'Administrateur délégué.

M. Canègre indique que le sacrifice du Département s'élèverait à environ 12.000 francs.

M. Dessein n'est pas opposé à la participation du département dans le déficit prévu et, par suite, se déclare partisan de la continuation du service actuel, à titre d'essai, de juin à septembre, tel que le propose son collègue M. Dumaine.

M. Desvignes donne lecture des propositions définitives, reproduites ci-après, de la troisième Commission tendant à la continuation du service actuel de Doulevant à Montier-en-

Der, du 1er juin au 18 septembre prochain, étant entendu que le Département contribuera à combler le déficit, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des deux tiers.

Rapport de la troisième Commission presenté par M. Desvignes

Les Autobus chaumontais demandent à terminer leur service Chaumont-Doulevant Montier en-Der à Doulevant, le 1er juin 1922.

Le Conseil général, pour aider dans tout son possible, les Autobus chaumontais dans leur exploitation, exprime le désir que les Autobus chaumontais continuent leur parcours quotidien de Doulevant à Montier-en-Der pendant le délai du 1er juin 1922 au 18 septembre 1922, et s'oblige à contribuer au déficit de cette exploitation dans la proportion des deux tiers, si ce déficit existe.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Vœu tendant à ce qu'il soit tenu compte des décisions des Conseils municipaux en ce qui concerne les questions d'électrification.

M. Rémond, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Les Collègues Perfetti, Nicolas Pétiet, Landragin, Maillefert ont déposé le vœu suivant :

Les soussignés émettent le vœu que dans les questions d'électrification l'Administration tienne compte des décisions des Assemblées communales.

La troisième Commission estime qu'il est logique et équitable qu'il soit tenu compte des désideratas exprimés par les Conseils municipaux, désideratas qui sont le reflet même des populations qu'ils représentent.

Votre troisième Commission donne donc avis favorable au vœu qui vous est présenté.

M. le Dr Perfetti prend la parole en ces termes :

« Des communes, sur des propositions qui ont été provo-
« quées se sont affiliées à des sociétés d'intérêt collectif-
« estimant que tel était le mode le plus favorable pour se
« procurer l'éclairage et la force électriques dans le délai le
« plus rapproché.

« Les Conseils municipaux de ces communes ont soumis
« à l'approbation préfectorale leurs décisions, ces décisions
« il est inutile de le dire, répondaient aux aspirations des
« populations.

« Puisque des populations agricoles, par l'organe de leurs
« Conseils municipaux, semblent se conformer à l'esprit de
« la loi qui laisse aux communes la faculté de s'adresser à la
« Société qui leur plait au point de vue de la concession de
« l'éclairage public et privé, il serait injuste que le service du
« contrôle mît des entraves à la réalisation de leurs désirs.

« Aussi, avec mes Collègues, signataires du vœu qui vous
« a été lu, nous demandons que le service compétent accueille
« avec bienveillance toute proposition qui lui sera transmise
« par les Conseils municipaux. »

Sur la demande du Président, le vœu est adopté.

Projet d'électrification de la région bourbonnaise.

Création d'un syndicat d'etudes.

M. Rémond, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Prefet vous demande de bien vouloir formuler votre avis sur la constitution d'un syndicat d'études ayant pour objet l'électrification de 15 communes de la région de Bourbonne.

Ce syndicat prendrait le nom de « Syndicat agricole pour l'électrification de la région bourbonnaise ».

Etant donné l'intérêt manifesté par le Conseil général à différentes reprises pour la diffusion de l'énergie dans les campagnes, et vu l'avis de M. l'Ingénieur en chef votre troi-

sième Commission vous propose de donner un avis favorable à la constitutiou de ce syndicat de communes.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Projet d'électrification de la région de Vignory.

Création d'un syndicat d'études.

M. Rémond, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

M. le Préfet vous communique un dossier relatif à la constitution d'un syndicat d'étude ayant pour objet l'électrification de la région de Vignory.

Ce syndicat prendrait le nom de « Syndicat des communes de la vallée de la Marne et de la Blaise ».

Ce syndicat comprendrait 27 communes, dont 22 ont déjà donné leur adhésion.

Etant donné le but que se propose ce syndicat, l'intérêt qui s'attache à favoriser la diffusion de l'énergie électrique dans les communes rurales et vu l'avis de M. l'Ingénieur en chef, votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable à la constitution de ce syndicat.

M. le Dr Maillefert demande que délégation soit donnée à la Commission départementale pour émettre un avis en ce qui concerne les communes qui désireraient se constituer en syndicat dans l'intervalle des sessions.

Adopté.

Electrification.

Appui financier du Département. — Vœu.

M. Rémond, rapporteur de la troisième Commission, donne lecture du vœu suivant qu'il a déposé avec MM. Canègre, Desvignes, Dr Maillefert, Nicolas, Dr Perfetti, Royer et, Telliez :

Les soussignés, considérant, d'une part, les assurances données par le Conseil Général dans ses précédentes sessions relativement à l'aide matérielle à apporter aux secteurs agricoles d'électricité ; considérant, d'autre part, que les Syndicats de communes et des Sociétés d'intérêt collectif agricole sont formés dans département ou sont en voie de formation ;

Considérant enfin que l'électrification des campagnes est l'un des plus sûrs moyens d'enrayer l'exode des jeunes agriculteurs vers la ville et qu'il y a lieu de la favoriser par tous les moyens ;

Emettent le vœu que l'Assemblée départementale fixe dès à présent l'importance de l'appui financier qu'elle compte donner aux secteurs agricoles.

M. Rémond donne ensuite lecture du rapport ci-après, qu'il présente sur la question au nom de la troisième Commission :

Messieurs,

Huit de nos Collègues, Messieurs Nicolas, Perfetti, Royer, Canégre, Desvignes, Maillefert, Telliez, Rémond ont émis le vœu suivant :

Les soussignés, considérant d'une part les assurances données par le Conseil Général dans ses précédentes sessions relativement à l'aide matérielle à apporter aux secteurs agricoles d'Electricité, considérant d'autre part que des Syndicats de Communes et des Societés d'Intérêt Collectif Agricole sont formés dans le Département ou sont en voie de formation.

Considérant enfin que l'électrification des Campagnes est l'un des plus surs moyens d'enrayer l'exode des jeunes agriculteurs vers la ville et qu'il y a lieu de la favoriser par tous les moyens.

Emettent le vœu que l'Assemblée Départementale fixe dès à présent l'importance de l'appui financier qu'elle compte donner aux secteurs agricoles.

Messieurs,

Dans ses précédentes sessions le Conseil Général a donné des preuves évidentes de l'intérêt qu'il portait à la diffusion de l'énergie électrique dans les campagnes et il a admis que

son aide matérielle devait s'ajouter à celle de l'Etat, des communes, des usagers et aux avances du Crédit agricole pour que les secteurs ruraux puissent vivre et se développer.

Il n'a cependant pas indiqué l'importance de l'appui financier qu'il entend consentir et le but du vœu de nos huit Collègues tend à ce qu'il soit chiffré.

Je suppose que les mots « Dès à présent » ne veulent pas dire « à la présente session » mais cela veut plutôt indiquer qu'il y a une urgence toute particulière pour que ceux qui s'occupent de la constitution des Syndicats de Communes et des Sociétés d'Intérêt Collectif, sachent quel appui matériel ils peuvent attendre du Département.

Il ne faut pas se dissimuler que l'effort nécessaire est considérable, mais cela ne veut pas dire que les avantages procurés ne seront pas en proportion avec les sacrifices consentis.

Il m'a semblé indispensable que le Conseil Général soit mis en face de la réalité et dans ce but j'ai fait une approximation des frais qu'entrainerait l'électrification de la totalité des Communes du Département qui ne sont pas encore desservies et j'ai cherché si tout ou partie du capital engagé pourrait être rémunéré et amorti.

L'électrification de la Haute-Marne est encore très incomplète.

Toutes les régions industrielles et les agglomérations urbaines sont à l'heure actuelle desservies par les quatre grands secteurs, mais il reste les régions agricoles pour lesquelles ces Sociétés, qui doivent rémunérer entièrement le capital qu'elles engagent, ne peuvent réellement pas faire de grands sacrifices.

Les régions industrielles desservies comprennent 53 Communes et 79.500 habitants.

Les régions agricoles à desservir 500 Communes et 120.000 habitants.

40 % des habitants sont donc desservis, mais 9,6 % seulement des Communes sont électrifiées.

Dans une première approximation qui, croyez le bien, n'a rien de fantaisiste, on peut évaluer à environ 20 millions le capital à immobiliser pour l'électrification complète.

Ce capital représenterait environ :

1.000 kilomètres de ligne haute tension.

500 postes de transformation.

500 réseaux de distribution.

En vendant l'énergie à un prix normal, on ne peut faire autrement, le capital rémunérable ne parait pas devoir s'élever au dessus de 5.000.000 francs ; mais encore faut-il que ce capital provienne d'avances du Crédit Agricole au taux d'intérêt et d'amortissement de 5,12 °/₀ et de prêts à longue échéance de la part des usagers. Cette échéance ne devrait pas être inférieure à 40 années pour ne pas dépasser le taux ci dessus.

Ainsi il resterait à trouver 15.000.000 environ de subventions qu'il faut naturellement demander aux communes, au département et à l'Etat.

En ce qui concerne les Communes, beaucoup peuvent faire un gros effort sans qu'il en résulte, pour elles, une modification profonde de leur situation budgétaire. Je n'ai malheureusement pu, me procurer la situation financière récente de toutes les Communes, et l'étude de cette situation serait d'ailleurs très longue ; elle n'en demeure pas moins nécessaire car elle fixera du même coup la grandeur de l'effort légitime que les Communes doivent faire pour participer à l'électrification.

Je crois qu'il ne serait pas excessif de leur demander une contribution *moyenne,* à titre de subvention de 35 francs par habitant sans que cette contribution puisse pour les communes réellement pauvres descendre au-dessous de 30 francs.

On arriverait ainsi à un capital de 4.000.000 de francs minimum.

Ainsi la contribution à demander à l'Etat et au Département serait de l'ordre de 11 millions environ.

Si elle était à partager par moitié, elle représenterait une somme de 5 à 6 millions pour le département.

Mais la contribution départementale se répartirait sur une période assez longue, 15 années par exemple et bien qu'elle paraisse trés élevée, elle ne doit pas être jugée impossible étant donné le caractère de haute utilité que présente la création de secteurs ruraux.

Elle représente environ une somme de 45 francs par tête d'habitant des communes à desservir.

Remarquons en outre que ce dernier chiffre est une moyen-

ne qui ne serait pas atteinte dans quelques régions et qui, au contraire, pourrait être largement dépassée dans d'autres particulièrement déshéritées.

Aussi ce vaste projet d'électrification mérite-t-il une étude technique d'autant plus sérieuse qu'aucune Société financière ne peut, ni ne veut l'entreprendre entièrement.

Nous avons le devoir de la faire sans préjuger des résultats qu'elle pourra donner.

Les éléments essentiels qui sont à la base même de l'étude doivent être recherchés dans l'ordre suivant :

1° *DÉBOUCHÉS* : On s'aidera, dans la recherche de la clientèle éventuelle, des statistiques régionales de consommation.

2° Délimitation des zônes d'actions de chacun des groupements devant exploiter les distributions.

3° Détermination du capital à immobiliser.

4° Rendement financier de chacun des groupements en tablant sur un prix de vente normal de l'énergie (et non pas recherche du prix de vente pour arriver à un rendement donné).

Ce dernier renseignement, le plus utile à connaitre fixe d'une façon certaine :

a) le capital rémunérable

b) les subventions nécessaires.

5° Recherche des contributions équitables des communes ; ces contributions étant naturellement fonction de leur situation budgétaire et des charges qui pèsent sur les contribuables.

6° Effort possible du département.

7° Demande des subventions à l'Etat.

Avant de dire qui devrait procéder à l'étude, disons bien vite que celle-ci devra s'inspirer uniquement, dans la recherche des débouchés, de l'utilisation de l'électricité dans toutes ses applications du domaine de l'Agriculture (labourage non compris) et des petites industries existantes chaque fois que l'électricité paraîtra être la source d'énergie la plus économique.

Néanmoins, il est utile de signaler ici que la diffusion de l'électricité dans nos campagnes aura pour effet certain de

développer les petites industries locales et sera en outre un élément qui poussera à la création de nouvelles industries.

On peut donc prévoir, sans toutefois pouvoir le chiffrer, que le rendement ira constamment s'améliorant et, s'il est prématuré de dire aujourd'hui que les subventions départementales pourront être recouvrées un jour, on peut, tout au moins, penser qu'elles pourront être remboursées en partie ; on pourra notamment prévoir qu'au cas ou l'un de ces groupements manifesterait, pour une raison quelconque, une prospérité inattendue, les excédents de bénéfices seraient dans une certaine proportion affectés au remboursement des sommes que le département lui aurait avancées.

Je crois qu'il y a lieu de demander à M. l'Ingénieur en chef, d'entreprendre immédiatement l'étude d'un tel projet.

Il est le seul qualifié pour le faire économiquement impartialement et complètement.

Je crois pouvoir affirmer que les Compagnies concessionnaires actuelles se feront un plaisir, par leur documentation et leur expérience propre, de coopérer à la mise sur pied du projet qu'elles ne peuvent établir parce qu'il est trop dispendieux et sans issue pour elles.

Déjà le service du contrôle a étudié dans les différentes parties du département des avants-projets réalisables. — L'étude partielle est donc commencée ; il faut envisager aujourd'hui une étude générale et la pousser jusqu'au bout.

Il serait logique que cette étude soit entreprise dans l'ordre de constitution des Syndicats de communes ou de Sociétés d'intérêt collectif.

Elle serait poursuivie dans l'ordre des demandes collectives qui parviendraient à M. le Préfet.

Il s'agit donc pour le Conseil général de savoir et de décider si l'électricité doit rester le monopole exclusif des agglomérations urbaines et des centres industriels parce que, de par la force des choses, ceux-ci peuvent rémunérer les capitaux engagés par les Sociétés qui les desservent, ou bien si malgré un effort très important et une charge très lourde, il sera permis à nos laborieuses populations de profiter de cette énergie qui leur est si nécessaire.

Il pourra être recherché quelle sera la forme de constitu-

tion la meilleure. Celle qui s'adaptera le mieux à telle ou telle situation.

Syndicats des communes ou Sociétés d'intérêts collectifs.

On peut avoir une préférence pour l'un ou pour l'autre, c'est là une question de détail, mais ce qu'on ne peut changer et ce qui est fort important, c'est que dans nos secteurs agricoles Haut-Marnais, une part du capital ne peut être rémunéré et doit être souscrit sans intérêt par l'Etat, le Département et les communes.

L'affirmation du contraire serait une hérésie industrielle.

Comme conclusion, votre troisième Commission vous propose :

1° De charger M. l'Ingénieur en Chef de l'étude de l'électrification de la totalité des communes non desservies du département, en échelonnant sa réalisation sur une période de 15 années et de chiffrer les subventions départementales en s'inspirant de l'effort des usagers, des communes et de l'Etat ;

2° D'ouvrir un crédit de 10.000 francs à M. l'Ingénieur en Chef pour couvrir les frais d'études ;

3° De voter le principe qu'il sera prévu, au budget 1923, les premières sommes nécessaires que M. l'Ingénieur en Chef croirait devoir proposer pour subventionner les premiers Syndicats de communes ou Sociétés d'intérêt collectif formés et en formation dans le département.

Les subventions seraient accordées par étapes, en tenant compte, bien entendu, des possibilités financières du département, de l'appui apporté par l'Etat et de l'effort des communes et des usagers.

L'octroi de ces subventions sera, du reste, discuté à la prochaine session.

DISCUSSION.

M. Nicolas dit que sans être opposé à l'étude de la question par le service du Contrôle il aurait préféré qu'il soit laissé aux initiatives privées le soin d'élaborer les projets dont il s'agit.

M. Lévy-Alphandéry fait observer qu'il ne peut s'agir aujourd'hui que d'un vote de principe et que le crédit demandé

n'a pour but que de couvrir les frais occasionnés par l'étude de cette importante question.

M. Canègre est d'avis que le Conseil Général adopte les propositions de la Commission en ce qui concerne les études, car il estime qu'il est indispensable de les avoir avant d'engager financièrement le Département.

M. de Pimodan partage cette opinion.

M. Nicolas fait observer que les campagnes attendent avec impatience et pour cette raison il insiste tout particulièrement pour que le Conseil Général émette sans plus tarder le vote de principe demandé et entre ainsi dans la voie des engagements.

DÉLIBÉRATION

A l'unanimité, les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Varennes-sur-Amance.

Projet d'acquisition de l'immeuble.

M. Jacotin, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le bail de la caserne de gendarmerie de Varennes-s-Amance expire le 14 octobre 1923. Le propriétaire de cet immeuble M. Contreciville, boulanger à Hortes, veut vendre son immeuble, qu'il ne désire plus continuer à louer, et il ne consent à y exécuter aucun travail de réparation ou d'entretien en raison du prix actuel des travaux.

Le propriétaire offre son immeuble au département pour la somme nette de 13.500 francs, offre valable jusqu'au 1er juin 1922. Ce prix a été consenti grâce à l'intervention personnelle de votre collègue, M. le Dr Perfetti, qui a obtenu un rabais appréciable.

Ainsi que le fait remarquer M. le Commandant de gendar-

merie, cet immeuble, qui sert de caserne depuis 1851, a besion de recevoir quelques réparations et améliorations pour être remis en bon état et donner satisfaction à toutes les exigences, dans une mesure satisfaisante.

Un rapport de M. l'Architecte départemental indique que, dans leur ensemble les bâtiments sont en assez bon état.

En ce qui concerne les améliorations indispensables à réaliser, et qui consistent, principalement, en l'aménagement d'une troisième pièce pour des logements qui n'en comportent que deux, elles s'élèveraient à environ 11.000 francs.

M. le Préfet estime avec M. le Commandant de gendarmerie et M. l'Architecte départemental, qu'il y a lieu de donner suite au projet d'acquisition de l'immeuble appartenant à M. Contreciville, dont l'offre est valable jusqu'au 1er juin prochain seulement.

En cas d'acceptation de votre part, le loyer cesserait du jour du mandatement du prix d'acquisition, vous voudriez bien, en outre, autoriser M. le Préfet à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du dit immeuble et donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à la présente affaire.

D'autre part, M. le Préfet vous demande d'autoriser l'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré ou, en cas d'impossibilité par voie de régie.

Enfin, il y aurait lieu de voter les crédits nécessaires, c'est-à-dire 13.800 francs pour le prix et les frais d'acquisition, et 11.000 francs pour les travaux d'aménagement et d'amélioration à exécuter à l'immeuble dont il s'agit.

Votre première Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et de décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 1923.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bâtiments départementaux. — Gendarmerie de Langres.

Dégats causés par un feu de cheminée.

M. Jacotin, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Un violent feu de cheminée s'est déclaré, à la caserne de gendarmerie de Langres, le 9 Avril courant, et a occasionné des dégâts évalués à 400 francs, par M. l'Architecte d'arrondissement dans son rapport ci-joint.

M. le Préfet a fait la déclaration nécessaire aux Sociétés Mutuelles qui assurent les bâtiments départementaux, mais le règlement des dommages n'est pas encore intervenu à l'heure actuelle.

Néanmoins, afin de permettre la réparation des dégâts en question, M. le Préfet vous demande de vouloir bien autoriser l'inscription en recettes et en dépenses, au budget supplémentaire de 1922, d'un crédit de 400 francs.

L'indemnité qui, après réglement, aura été déclarée à la charge des Sociétés d'assurances sera mise en recouvrement sur ces dernières.

Au nom de votre Commission des finances, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner votre approbation à la proposition qui vous est faite.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Clefmont.

Demande d'indemnité du propriétaire pour réparations à l'immeuble.

M. Jacotin, rapporteur, au nom de la 1re Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

En vertu de l'autorisation contenue dans votre délibération du 16 avril 1917, le bail de l'immeuble servant de caserne de gendarmerie à Clefmont, et appartenant à M. le Dr Savouret, de Chaumont, a été renouvelé pour 18 ans.

Ce renouvellement a eu lieu sans aucune augmentation du loyer, qui était précédemment de 1,250 fr. par an.

Par lettre du 16 février dernier, M. le Dr Savouret fait connaître qu'il a fait exécuter les travaux de réparations prévues au dit bail, mais qu'à l'époque où il a signé ce document, il ne pouvait prévoir l'énorme renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux, et le relèvement de l'impôt foncier. Il demande donc, sinon une augmentation du prix du loyer, du moins une indemnité représentant au minimum la moitié des dépenses qu'il a supportées en 1921, pour l'exécution des réparations en question, dépenses qui se sont élevées à 3.864 fr. 84 ainsi qu'il résulte des mémoires joints au dossier.

Il importe de remarquer qu'en vertu de l'article 7 du bail, M. Savouret pourrait demander, à partir du 1er juillet 1923, soit la résiliation du contrat, soit une importante augmentation du prix du loyer, et qu'il n'existe, à Clefmont, aucun autre immeuble susceptible de servir de caserne de gendarmerie.

D'un autre côté, et pour le cas où le Conseil général donnerait satisfaction à la requête qui lui est présentée, M. le Préfet a estimé qu'il importait d'obtenir du propriétaire l'engagement de renoncer à la faculté de résiliation ou d'augmentation du loyer pour toute la durée du bail, c'est-à dire jusqu'au 30 juin 1935.

Par une déclaration du 24 février dernier, M. le Dr Savouret a consenti à prendre cet engagement, à condition que le Département n'exigera de lui aucune amélioration ou modification nouvelles, dans le cours du bail, en dehors des réparations d'une urgence évidente.

Avec M. le Commandant de gendarmerie et M. l'Architecte départemental, M. le Préfet est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de M. le Dr Savouret, de lui accorder une indemnité de 1.932 fr., soit la moitié de la

dépense totale, et d'accepter les termes de sa déclaration précitée.

Votre première Commission vous propose d'accueillir les propositions de M. le Préfet sous les réserves rappelées dans son rapport et de décider l'inscription d'un crédit de 1.932 fr. au budget supplémentaire de 1922.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Chateauvillain.

Renouvellement du bail.

M. Jacotin rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le bail de l'immeuble servant de caserne de gendarmerie à cheval, à Châteauvillain, expire le 30 décembre 1923 ; ce bail, d'une durée de 9 ans, avait été consenti par le propriétaire, M. Cousin, moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

Ce dernier, qui avait tout d'abord demandé une augmentation de loyer de 1.500 francs a consenti au renouvellement au prix de location annuelle de 2 300 francs soit 800 francs d'augmentation, se refusant catégoriquement à toute autre diminution. Il demande, en outre, que le Département prenne à sa charge la moitié des frais de réparations et d'améliorations, évalués en totalité à 1.400 francs. Le nouveau bail serait également de 9 ans.

Mais M. le Préfet a pensé que si le Département participait dans la dépense de réparations, il convenait d'obtenir du propriétaire sa renonciation à la clause de résiliation, à la fin de l'un des deux premiers ternaires, et l'engagement de ne pas demander d'augmentation du prix du loyer pendant toute la durée du bail.

Le propriétaire a accepté et le projet de bail a été modifié en ce sens.

M. le Préfet vous propose donc de vouloir bien l'autoriser, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, à renouveler le bail dont il s'agit, aux conditions indiquées au projet joint au dossier de l'affaire.

Vous voudrez bien, de plus, autoriser le prélèvement sur le crédit inscrit au budget pour dépenses imprévues, de la part du Département dans la dépense des réparations à effectuer à la dite caserne, qui s'élèvera à environ 700 francs et dont les mémoires seront vérifiés par M. l'Architecte départemental.

Votre première Commission est d'avis d'accepter les propositions de M. le Préfet.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Chevillon.

Renouvellement du bail.

M. Jacotin rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le bail de la gendarmerie de Chevillon vient à expiration le 30 septembre 1923.

Ce bail, d'une durée de 18 ans, avait été consenti moyennant un loyer annuel de 1.200 francs. Mais, en raison des réparations qu'elle s'est engagée à effectuer à la caserne et dont la dépense est évaluée à 3.100 francs, la propriétaire, Mme veuve Morlhon, de Chevillon, se refuse à renouveler le bail de son immeuble pour un loyer inférieur à 1.750 francs par an, soit une augmentation de 550 francs. Le nouveau bail n'aurait qu'une durée de 9 années.

M. le Préfet estime, avec M. le Commandant de gendarmerie, qu'étant donné l'augmentation générale du prix des loyers, ces conditions paraissent acceptables.

Votre première Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, à renouveler le bail dont il s'agit, aux conditions indiquées au projet joint au dossier de l'affaire.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caserne de gendarmerie d'Andelot.

Renouvellement du bail.

M. G. Ulmo, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Le bail de la caserne de gendarmerie d'Andelot expire le 1er juillet 1923.

Ce bail, d'une durée de 18 ans, avait été passé moyennant un loyer annuel de 1.335 fr.

La commune d'Andelot, propriétaire de l'immeuble, demande que le loyer annuel soit porté à 1.800 fr.

En outre, les réparations et améliorations à effectuer à l'occasion du renouvellement du bail devraient être remboursées à la commune d'Andelot, étant stipulé dans le bail qu'en aucun cas le Département ne remboursera, de ce fait, à la dite commune, une somme supérieure à huit cents francs (800 fr.)

D'autre part, en raison de la participation du Département aux réparations, le Conseil municipal a renoncé à la clause de résiliation et a pris l'engagement de ne pas demander d'augmentation du prix du loyer pendant toute la durée du bail.

En conséquence, votre première Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, à renouveler le bail dont il s'agit, aux

conditions et réserves insérées dans le projet joint au dossier de l'affaire.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Produits éventuels départementaux.

Situation à la fin de l'exercice 1921.

Les conclusions du rapport de M. le Préfet sont adoptées conformément aux propositions de M. Ulmo, au nom de la première Commission.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à ce soir 9 heures 1/4.

Les Présidents,
BARBIER
ULMO

Le secrétaire,
NICOLAS,

Séance du 25 Avril 1922 (Nuit).

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Barbier.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.
Dr Sommelet.
Telliez.
Guyot.
Lévy-Alphandéry.
Esmard.
Barbier.
Bernard.
Rémond.
Canègre.
Jacotin.
Nicolas.
Dr Tribet.
Petiet.
Dessein.
Dr Maillefert.
Landragin.
Dr Martin.
Desvignes.
Dr Perfetti.
Marquis des Réaulx.
Royer.
Sabatier.
Humblot.
Dumaine.
Marquis de Pimodan.
Dr Mougeot
B. Viry.

M. le Préfet assiste à la séance

M. Landragin remplit les fonctions de sécrétaire.

Chemins de fer.

Vœu tendant à la création de trains sur la ligne de Gudmont à Rimaucourt.

Sur les propositions de M. DE PIMODAN, au nom de la troisième Commission, le Conseil Général adopte un vœu présenté par MM. Desvignes, Rémond, Royer et Ulmo tendant à la création de nouveaux trains sur la ligne Gudmont à Rimaucourt en concordance avec le nouvel horaire des chemins de fer de l'Est qui sera mis en vigueur le premier juin 1[illegible]2

Chemins de fer.

Vœu tendant au prolongement jusqu'à Saint-Dizier et Vitry-le-François du train partant de Chaumont à 20 heures 37 pour s'arrêter à Joinville à 21 heures 12.

M. DES RÉAULX, au nom de la troisième Commission, demande à l'Assemblée d'adopter le vœu suivant qu'il a déposé avec MM. HUMBLOT, LÉVY-ALPHANDÉRY et Dr MOUGEOT.

« *Les soussignés, considérant que l'avance d'une heure prévue par le nouvel horaire de la Compagnie de l'Est pour le dernier train de Chaumont à Saint-Dizier gênera considérablement les rapports entre le chef-lieu et le nord du Département émettent le vœu que le train partant de Chaumont à 20 heures 37 et s'arrêtant à Joinvilte à 21 heures 12 soit prolongé jusqu'à Saint-Dizier sinon jusqu'à Vitry.* »

M. ULMO dit qu'il croit savoir que les nouveaux trains annoncés par la presse locale comme devant être mis en marche à partir du premier juin prochain sur la ligne Chaumont-Vitry le-François n'existeront pas. Il craint, dans ces conditions, que ce vœu ainsi que le précédent n'aient pas d'effet.

M. LE Dr MOUGEOT appuie, néanmoins, très fortement ce vœu dont il fait ressortir les grands avantages pour les voyageurs du nord du Département que leurs affaires avaient

appelés au chef-lieu. Il insiste d'une façon toute particulière pour que ce vœu soit adopté et reçoive dans le plus court délai la solution la plus conforme au désir de la population de la Haute-Marne.

M. DE PIMODAN s'associe à son Collègue mais il demande que le train qui sort de Chaumont vers 18 heures soit maintenu étant donné qu'il assure la correspondance avec la direction de Poissons.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Chemins de fer.

Vœu tendant au rétablissement, sur la ligne Doulevant-Saint-Dizier, des quatre trains journaliers d'avant-guerre.

Le Conseil Général, sur la proposition de M. DES RÉAULX, rapporteur, au nom de la troisième Commission, adopte le vœu suivant :

« *Les soussignés considérant que les relations sont très* « *difficiles entre Saint-Dizier-Wassy-Doulevant, demandent* « *que, suivant le désir exprimé par les populations, la Com-* « *pagnie de l'Est rétablisse les quatre trains qui existaient* « *avant la guerre.* »

Ont signé : Dr MOUGEOT, SABATIER et VIRY.

Chemins de fer.

Maintien à titre définitif du service des trains desservant la station de Bourbonne-les-Bains à partir du premier juin 1922. Vœu.

M. des RÉAULX, rapporteur donne lecture du vœu suivant dont il réclame l'adoption.

« *Les conseillers généraux soussignés émettent le vœu que* « *le nouveau service des trains desservant la station de Bour-*

« *bonne les Bains qui doit entrer en vigueur le premier juin* « *1922 soit maintenu à titre définitif.*

Ont signé : LANDRAGIN ; NICOLAS ; Dr PERFETTI et PETIET.

Adopté.

Pêche fluviale en 1922.

Vœu tendant à l'autorisation des verveux dans l'Aujon et le Rognon.

M. LE Dr SOMMELET, au nom de la troisième Commission qui a émis un avis favorable, donne lecture du vœu suivant dont il est le signataire avec MM. ROYER et TELLIEZ.

« *Considérant que l'arrêté de M. le Préfet réglementant la* « *pêche fluviale en 1922, n'autorise plus l'emploi des verveux* « *dans les rivières l'Aujon et le Rognon, alors que les ver-* « *veux ne sont employés que par les propriétaires riverains ce* « *qui n'entraîne aucune destruction de poissons, les soussignés* « *émettent le vœu que l'emploi des verveux qui était autorisé* « *antérieurement à 1922 ne soit plus prohibé et qu'une sur-* « *veillance plus active soit exercée sur les nomades qui dépeu-* *plent nos rivières.*

Ce vœu, après intervention de plusieurs membres de l'Assemblée, est adopté en ce qui concerne l'emploi des verveux dans la rivière l'Aujon seulement.

Service vicinal

Budget supplémentaire de 1922.

M. B. VIRY, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

De la comparaison des recettes et dépenses de l'exer-

cice 1921, il résulte que le reliquat des ressources applicables au Service de la vicinalité se monte à 1.994.268 fr. 94,

dont	1.883 035 49
de ressources ordinaires et	111.233 45
de recettes extraordinaires.	
D'autre part, les recettes nouvelles de 1922 et les restes à recouvrer des exercices antérieurs sont évalués à 35.295 fr. 51, dont	22.560 51
de ressources ordinaires, et	12.835 »
de recettes ordinaires.	
Total des recettes à rattacher au budget de la vicinalité en 1922	2.029.664 45
Mais vous avez décidé de prélever sur le chiffre ci-dessus une somme de	246.093 »
pour l'affecter aux dépenses des services généraux du département.	
Il reste donc disponible pour les dépenses proprement dites du Service vicinal une somme de	1.783.571 45

que votre Commission vous propose d'employer ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre 4. — Personnel et administration du Service vicinal :	
Art. 10. — Traitement des agents-voyers....	18.000 »
Art. 31. — Frais d'examen des candidats à l'emploi d'agent-voyer auxiliaire et d'agent-voyer cantonal	400 »
Chapitre 6. — Chemins vicinaux :	
Art. 1er. — Travaux d'entretien des chemins de grande communication	821.600 »
Art. 2. — Travaux de grosses réparations des chemins de grande communication	39.911 »
Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins d'intérêt commun	702.092 »
A reporter...	1.582.003 »

Report...	1.582.003	»
Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun..	58.941	»
Art. 7. — Subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers..... .	6.000	»
Art. 9. — Dépenses diverses	2.500	»
Art. 10. — Réparations aux chaussées des chemins de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus langrois..	3.922	»
Art, 11. — Recherche de matériaux	4.000	»
Art. 12. — Dépenses d'exercice clos.....	2.137	»
Total des dépenses ordinaires.....	1.659.503	»

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Chapitre 27. — Divers articles :

Construction et rectification de chemins vicinaux

1° Travaux subventionnés par l'Etat en vertu de la loi du 12 mars 1880 :

Emploi des ressources spéciales suivantes :		
Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910...	11.225	»
Fonds libres sur centimes extraordinaires des exercices antérieurs	2 092	»
Prélèvement sur produits de ventes d'arbres	69.560	»
Subvention de l'Etat..	14.916	89
2° Travaux en dehors du programme subventionné par l'Etat.		
Emploi des fonds libres sur centimes extraordinaires des exercices antérieurs	11 990	»
Prélèvement sur produit de ventes d'arbres.	10.806	56
Total du chapitre 27.....	120.590	45

Chapitre 30. — Art, 4. Subvention à la commune de Brainville pour réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux ordinaires par les inondations de juin et juillet 1910 :

Emploi de l'emprunt départemental autorisé le 25 août 1910	1.153	»
Emploi de la subvention de l'Etat	2.325	»
Total	3.478	»
Total des chapitres 27 et 30	124.068	45
Rappel des dépenses ordinaires	1.659.503	»
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	1.783.571	45

Votre Commission vous demande d'approuver le projet de budget et de décider que la somme de 246.093 fr. déduite des ressources des chemins doit être considérée comme une avance faite par le Service vicinal et qui lui sera restituée ultérieurement.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Remise en état des chemins dégradés du fait de la guerre. — Compte rendu de l'état d'avancement des travaux.

M. Viry, rapporteur propose à l'Assemblée de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'état d'avancement des travaux de réparation des chemins de toutes catégories dégradés du fait de la guerre.

Acte est donné.

Chemins vicinaux de toutes catégories

Réparations. — Vœu.

M. Bernard Viry, rapporteur de la deuxième Commission donne lecture du vœu suivant :

Les soussignés demandent qu'une activité plus grande soit apportée à la réparation des chemins vicinaux et de grande communication.

Ont signé : CANÈGRE ; — DE PIMODAN ; — SABATIER et Dr TRIBET.

M. le rapporteur ajoute :

MESSIEURS,

Votre deuxième Commission faisant sien le vœu exprimé par quatre de nos collègues et tout en reconnaissant les efforts faits par le Service vicinal, vous propose de demander à M. l'Agent-Voyer en chef de prendre toutes dispositions pour que l'achèvement des travaux avance aussi rapidement que le permettront les crédits alloués par l'Etat.

M. le Dr MAILLEFERT signale et expose la façon dont les réparations de chemins ont été exécutées dans sa région. Il lui apparaît que cette façon de procéder est critiquable en raison de la gêne apportée à la circulation du public et des véhicules de toutes natures.

Le vœu est adopté conformément aux propositions de la Commission.

Service vicinal.

Projet de création d'un poste provisoire d'Agent-Voyer cantonal à Doulaincourt.

M. B. VIRY, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Actuellement les six cantons de Saint-Dizier, Chevillon, Joinville, Doulaincourt, Andelot, Saint-Blin forment trois circonscriptions d'agents-voyers dont les résidences sont Saint-Dizier, Joinville, Andelot.

En vue de réaliser après guerre une compression désirable des dépenses, votre assemblée avait décidé que jusqu'à nou-

vel ordre le service serait assuré par les 24 agents en fonctions en 1920.

Mais en raison des travaux importants de refection qui restent encore à effectuer pour le compte de l'Etat la tâche de ces trois agents-voyers de Saint-Dizier, Joinville, Andelot, qui ont chacun la gestion de deux cantons il y aurait intérêt à ce qu'un quatrième agent soit désigné à titre provisoire, avec la résidence de Doulaincourt dès que les circonstances ; le permettraient ce poste serait supprimé.

Le crédit inscrit au budget départemental de 1922 comme traitements des agents-voyers serait suffisant pour assurer la rémunération de cet agent supplémentaire. Les frais de tournées seraient prélevés sur l'ensemble des sommes perçues à ce titre par les agents-voyers de Saint-Dizier, Joinville, Andelot.

En conséquence votre deuxième Commission a l'honneur de vous proposer de créer à titre provisoire un poste d'agent-voyer cantonal avec résidence à Doulaincourt, dans les conditions demandées par M. l'Agent-voyer en chef.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Modifications du Décret du 27 mai 1921 sur la circulation publique.

Vœu.

M. Dumaine, au nom de la deuxième Commission, donne lecture du vœu suivant qui est adopté à l'unanimité par l'Assemblée,

Le Conseil Général,

considérant que le Décret du 27 mai 1921, notamment dans son article 56, contient certaines prescriptions inapplica les, en tout cas inutilement vexatoires pour les agriculteurs et spécialement pour les conducteurs d'animaux sur la voie publique ;

Considérant notamment que l'obligation imposée d'un nombre non défini de conducteurs est, par son caractère arbitraire, de nature à multiplier les vexations, qu'il suffit d'exiger que tout conducteur d'animaux soit en état, à l'approche d'un véhicule, de faire ranger son troupeau sur la partie droite de la route ;

Considérant que l'obligation d'un signal sonore est illusoire et sans effet pratique, que celle d'un appel lumineux ne saurait être imposée dans le cas de troupeaux rentrant du paturage à la nuit tombante ;

Considérant enfin qu'il n'y a aucun intérêt à exiger un intervalle de 50 mètres entre plusieurs troupeaux circulant sur le même chemin, que cette prescription, appliquée à de petits troupeaux comme c'est le cas normal dans les pays de petite et moyenne cultures, est de nature à aggraver l'encombrement loin de le réduire ;

Emet le vœu que le Décret du 27 mai 1921 soit modifié dans le sens des observations qui précèdent.

Ont signé : DESSEIN ; — DESVIGNES ; — DUMAINE ; — ESMARD. — GUYOT ; — HUMBLOT ; — JACOTIN ; — LANDRAGIN ; — LÉVY-ALPHANDÉRY ; — Dr MAILLEFERT ; — Dr MARTIN ; — NICOLAS ; — Dr PERFETTI ; — PÉTIET ; — PIMODAN ; — DES RÉAULX ; — Dr SOMMELET ; — Dr TRIBET et VIRY.

Routes et chemins.

Vœu concernant les plantations bordières.

M. DUMAINE, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Les soussignés demandent que l'Administration procède à des abatages sans attendre que les arbres aient 1 mètre 80 à 1 mètre 50 du sol.

Ils demandent en outre qu'on évite de planter des peupliers

et surtout des frênes dont la feuille est très nuisible aux cultures.

Ils recommandent particulièrement le merisier très employé dans les Vosges.

DE PIMODAN, Dr TRIBET, SABATIER, E. CANÈGRE.

M. le Rapporteur ajoute ;

Votre deuxième Commission estime qu'en raison des ressources importantes qu'apportent aux départements et aux communes les plantations d'arbres sur les chemins et les routes, il serait d'une mauvaise gestion de procéder à l'abattage des peupliers avant qu'ils aient atteint la circonférence de 1m80 à 1m50 du sol ; car c'est seulement lorsque l'arbre atteint cette dimension qu'il prend de la valeur ; il peut en effet, être utilisé pour le déroulage et être de ce fait vendu beaucoup plus cher.

Les abattre prématurément serait couper son blé en herbe.

Votre deuxième Commission propose le remplacement des peupliers et des frênes par des pommiers à cidre dans les endroits où la configuration et la nature du sol le permettront et que les plantations de frênes soient évitées, car cette essence, aussi nuisible que les peupliers pour la route et les riverains est loin de donner le même rapport.

Elle est d'avis que les arbres d'essence forestière soient élagués de façon à réduire le plus possible le préjudice causé aux chemins et aux riverains par l'ombre de ces arbres.

Les plantations de merisiers ne paraissent pas intéressantes en raison de la difficulté de la récolte de leurs fruits par suite de la diminution de la main-d'œuvre dans les campagnes.

Votre deuxième Commission vous propose de s'en rapporter aux agents du Service vicinal pour réglementer au mieux des intérêts généraux et particuliers les plantations d'arbres sur les routes en tenant compte des observations énoncées ci-dessus, en s'inspirant pour les abattages et les plantations des désidérata des Conseils municipaux,

Dans le cas où les plantations d'arbres fruitiers seraient faites, votre deuxième Commission préconise l'emploi de tuteurs et de fils de fer barbelés de façon à protéger ces jeunes arbres contre les bestiaux et les mauvais effets des grands vents.

DISCUSSION.

M. DE PIMODAN est d'avis qu'il ne faut pas planter de frênes et que la disparition du peuplier s'impose, quant aux merisiers ce sont de beaux arbres qui croissent bien et ne sont pas nuisibles aux riverains. Il est partisan de la plantation des pommiers dont le revenu est assez satisfaisant bien que la récolte en soit souvent compromise.

M. LE DOCTEUR MOUGEOT serait partisan du pommier malgré que sa croissance soit très défectueuse. Les branches s'élargissent sur la route au point de gêner parfois les véhicules et notamment les voitures de foin. Presque toujours aussi ils sont penchés sur les champs voisins et par suite doivent être préjudiciables à la culture.

M. DUMAINE dit que le rapport du pommier est avantageux et que si sa croissance est souvent disgracieuse il faut l'imputer aux bestiaux qui, au passage, se frottent contre eux.

M. BERNARD est absolument de l'avis de M. le Dr Mougeot et il estime que les jeunes arbres au moment de la plantation devraient être munis de tuteurs solides pendant au moins trois ou quatre ans.

M. LE DOCTEUR MAILLEFERT fait observer que dans sa région un groupe de communes a demandé la vente des frênes bordant les routes les desservant. Ces communes n'ont pu obtenir satisfaction parce que, parait-il, ces arbres n'ont pas atteint leur complet développement.

La croissance de ces arbres étant défectueuse et les dégats qu'ils occasionnent aux riverains étant importants, il demande que le service vicinal veuille bien s'inspirer du vœu du Conseil Général et accorde les autorisations sollicitées par les communes.

M. NICOLAS croit savoir qu'autrefois le propriétaire riverain avait le droit d'exiger l'abatage des arbres qui le génaient. Il serait d'avis que les riverains soient informés qu'ils peuvent formuler des demandes dans ce sens.

M. LE DOCTEUR MOUGEOT estime que l'Administration compétente et le Conseiller Général de chaque canton devraient se mettre en rapport et prendre telle décision qu'il y aurait lieu.

M. LE RAPPORTEUR s'inspirant des observations formulées par ses collègues complète son rapport en demandant que les Conseils Municipaux des communes intéressées soient consultés en ce qui concerne les abatages et les plantations d'arbres en bordure des chemins ; il demande également que dans le cas où des plantations d'arbres fruitiers seraient faites il y aurait lieu de les munir de tuteurs et de fils de fer barbelés ou d'épines à l'effet de les protéger contre les bestiaux et les grands vents.

DÉLIBÉRATION.

Les propositions de la 2e Commission ainsi complétées sont adoptées.

Comices agricoles de Doulevant.

Fusion. — Communication de M. le Préfet.

M. LE PRÉFET rappelle que l'année dernière il a reçu mission de l'Assemblée de mettre en demeure les deux Comices agricoles du canton de Doulevant d'avoir à fusionner dans un délai déterminé. Il fait savoir que pour des raisons dont il n'a pas à connaître, cette fusion n'a pu être opérée que deux mois après la date fixée. Il ajoute que les statuts du nouveau Comice ne lui sont parvenus que ce soir même après la fermeture des bureaux et que dans ces conditions, il lui a été matériellement impossible d'examiner et faire examiner par le service compétent ces statuts qui très vraisemblablement sont établis conformément aux lois et règlements.

Malgré tout, il tient à les faire étudier et à cet effet, il demande que délégation soit donnée à la Commission Départementale pour décider, s'il y a lieu, que ce Comice sera inscrit à la suite des autres sociétés agricoles dont le Conseil Général a arrêté la liste au cours d'une précédente séance, en vue de lui accorder la subvention qui avait été réservée jusqu'à fusion.

M. SABATIER ne s'oppose pas, en ce qui le concerne à l'octroi de la subvention dont il s'agit.

Délégation est donnée à la Commission Départementale.

Nouvelle dénomination.

Des communes de Maizières, Provenchères et Saint-Martin (arrondissement de Langres), de Maizières et Provenchères (arrondissement de Wassy) et de Saint-Martin (arrondissement de Chaumont).

M. Royer, rapporteur au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Par délibérations spéciales jointes au dossier, les Conseils municipaux de Maizières, Provenchères et Saint-Martin (arrondissement de Langres), de Saint-Martin (arrondissement de Chaumont), de Maizières et de Provenchères (arrondissement de Wassy), demandent que ces communes soient autorisées à porter désormais les noms suivants :

Maizières-les-Joinville.
Maizières-sur-Amance.
Provenchères-sur-Marne.
Provenchères-sur-Meuse.
Saint-Martin-les-Langres.
Saint-Martin-les-Juzennecourt.

En exécution des prescriptions de l'article 2 de la loi du 5 avril 1884, vous devez être consultés sur les demandes de l'espèce.

Votre troisième Commission vous propose de vouloir bien donner un avis favorable sur les désidérata formulés par les communes précitées.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemin de fer de l'Est.

Instruction des horaires des trains et des vœux des Conseils municipaux.

Sur la proposition de M. Royer, au nom de la 3e Commission, le Conseil Général donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant des vœux formés par les Conseils municipaux de Bourbonne-les-Bains, Couzon, Chatoillenot et Dommarien.

Il renouvelle le vœu émis précédemment par le Conseil d'Arrondissement de Chaumont au sujet de la création d'un train dans chaque sens sur la ligne de Chatillon à Chaumont et à défaut l'adjonction de voitures de voyageurs aux trains de marchandises.

L'Assemblée adopte le vœu présenté par le Conseil municipal de Plesnoy en vue du rétablissement du service d'avant guerre sur l'embranchement Chalindrey-Andilly. Elle adopte également le vœu formulé par les communes de Fontaines-sur-Marne et Sommeville tendant à l'arrêt en gare d'Eurville comme autrefois de l'express dit « le Dijonnais »

Chemins de fer.

Continuation jusqu'à Chaumont du train n° 41 et départ de Chaumont vers 12 heures du train 18 quittant Joinville à 13 h. 15 pour Vitry. — Vœu.

Le Conseil Général adopte le vœu suivant émis par les mem bres de la 3e Commission :

Vœu tendant à ce que :

1° le train n° 41 devant s'arrêter d'après le nouvel horaire à Joinville à 13 h. 03, continue son parcours jusqu'à Chaumont, l'express 8 partant de Joinville à 14 h. 13 ne desservant aucune gare entre Joinville et Chaumont.

2° le train n° 18 partant de Joinville à 13 h. 15 sur Vitry-parte de Chaumont vers 12 h. pour desservir les gares entre Chaumont et Joinville.

M. Royer, rapporteur.

Chemins de fer.

Exploitation. — Augmentation du nombre des trains. — Diminution des prix de transport. — Vœu.

M. Royer, rapporteur, donne lecture du vœu suivant qu'il a déposé avec MM. Canègre et de Pimodan :

Le Conseil Général de la Haute-Marne émet le vœu que les Compagnies de chemins de fer retablissent, sans délai, l'importance des mouvements de trains d'avant-guerre tout en diminuant le prix des transports des voyageurs et plus particulièrement des marchandises.

L'augmentation du nombre des trains aurait pour résultat immédiat l'emploi plus rationnel du personnel et du matériel dont disposent les Compagnies.

Le Conseil Général de la Haute-Marne demande encore que les Compagnies agissent envers leur clientèle comme le fon tous les bons commerçants, c'est-à-dire avec complaisance ainsi qu'il était d'usage avant les hostilités.

DISCUSSION.

M. de Pimodan est convaincu que si la loi de 8 heures était mieux étudiée, surtout en ce qui regarde « l'amplitude », de nombreuses améliorations seraient apportées par les Compagnies dans leur service d'exploitation.

M. le Dr Mougeot fait remarquer qu'il est prévu deux trains entre Joinville et Saint-Dizier et qu'aucun ne figure au projet d'horaire entre Joinville et Chaumont. C'est là un fait fort regrettable auquel il y aurait lieu de remédier dans le plus court délai possible.

M. le Président croit que si MM. les Maires de Joinville et Saint-Dizier, centres intéressés les plus importants, faisaient une démarche personnelle auprès de M. le Directeur de la Compagnie de l'Est, les désiderata exposés auraient grande chance de recevoir satisfaction dans la mesure du possible.

Le vœu est adopté.

Chemins de fer.

Améliorations des correspondances sur la ligne de Chalindrey à Merrey. — Arrêt de train à Montlandon. — Vœu.

M. ROYER, rapporteur, donne lecture du vœu suivant déposé par MM. DESSEIN, Dr MAILLEFERT, Dr MARTIN et Dr PERFETTI, vœu auquel la troisième Commission donne un avis favorable :

Les communes de Celsoy, Montlandon, Orbigny, Troischamps, Plesnoy et Chatenay-Vaudin, très mal desservies par la gare de Celsoy où s'arrêtent seulement dans la journée un train montant et un train descendant qui ne sont qu'à une heure d'intervalle (11 h. 53 et 13 h. 13) ne permettant pas d'effectuer de voyage aller et retour dans la même journée, demandent deux trains dans la matinée et deux trains dans la soirée, montants et descendants, ou tout au moins l'adjonction d'un train de voyageurs aux wagons de marchandises.

D'autre part, la commune de Celsoy qui possède un bureau de poste ne reçoit ses dépêches que dans l'après-midi, le facteur allant à la gare à 10 h. 50 et y retournant à 11 h. 50 porter les dépêches de la veille.

Il est evident que le service des trains et de la poste demande une grosse amélioration et qu'il serait juste de donner satisfaction à tout un groupe de communes aussi mal desservi.

En outre, la commune de Montlandon demande que les trains s'arrêtent au passage à niveau voisin de ce village comme cela se faisait avant la guerre.

Ce vœu est adopté par le Conseil général.

Impôts directs.

Amélioration de la répartition. — Vœu.

Au nom de la 3e Commission, M. ROYER, rapporteur, donne lecture et propose à l'Assemblée l'adoption du vœu suivant :

Le Conseil Général de la Haute-Marne émet le vœu que le

Gouvernement, dans un esprit de justice, se décide, sans délai, à faire une meilleure répartition des impôts directs qui frappent surtout les petits contribuables et qui ne tiennent que trop faiblement compte des charges de famille.

Il serait équitable de modifier les exonérations à la base de l'impôt sur les salaires et sur le revenu, tout en augmentant les dégrèvements aux familles nombreuses,

Les exonérations actuelles ne sont plus d'ailleurs en rapport avec le coût de la vie.

Ont signé : BERNARD, CANÈGRE et ULMO.

Mise aux voix, la proposition de la 3e Commission est adoptée.

Budget supplémentaire du département pour 1922

Vote.

M. G. ULMO, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Après examen des propositions portées au projet de budget supplémentaire de 1922, votre première Commission les a reconnues justifiées et, par suite, les a approuvées sauf en ce qui concerne les chapitres 6 et 18 auxquels elle a apporté des réductions.

« Le projet de budget accuse un excédent de dépenses de 168.322 fr. 86 qui sera couvert par la somme de 246.093 francs dont vous avez autorisé la distraction du budget de la vicinalité. Les nouvelles dépenses que vous avez votées au cours de votre session ne peuvent être inscrites au budget supplémentaire qu'en en prélevant le montant sur la dite somme de 246.093 fr. et sur les recettes nouvelles. Ces dépenses s'élèvent d'ailleurs à la somme totale de 64.567 fr. 44.

Je vais vous en rappeler l'énumération ainsi que celle des nouvelles recettes prévues :

1° RECETTES

Participation de l'Etat dans les indemnités de cherté de vie du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures		6.624 »
Indemnité due par les Compagnies d'assurances pour dégâts à la caserne de gendarmerie de Langres		400 »
Total des recettes		7.024 »

2° DÉPENSES

Indemnité de cherté de vie du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures		14.400 »
Traitement du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures (constitution des cadres)		2.000 »
Indemnité de déplacement à M. Larchey, secrétaire de la Sous-Préfecture de Langres		305 »
Grosses réparations aux bâtiments départementaux (casernes de gendarmerie de Nogent	200 »	
id. de Chalindrey	300 »	
id. Montier-en-Der	3.000 »	
id. Langres	400 »	
Prison de Wassy	1.850 »	
	5.750 »	5 750 »
Subvention à l'Office départemental des Pupilles de la Nation		5.000 »
Indemnité personnelle à M. Ferrand, Inspecteur d'Académie		833 33
Enseignement technique. Organisation d'un concours en 1922		3.000 »
Déficit d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt en 1921		11.198 02
Déficit d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent en 1921		41 68
Enfants assistés pensions des pupilles		2.250
Solde de la subvention supplémentaire aux Autobus Chaumontais pour 1921		7.857 41
Etudes en vue de l'electrification des communes.		10.000 »
Indemnité au propriétaire de la caserne de Gendarmerie de Clefmont		1.932 »
Total des dépenses		64.567 44

En tenant compte de ces diverses modifications votre première Commission vous propose d'approuver, en recettes et en dépenses le budget supplémentaire de 1922 dont je vais donner lecture :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

pour 1922.

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS actuelles.
		RECETTES	
16	Uniq	**Reliquat disponible de l'exercice antérieur**	»
		RECETTES ORDINAIRES	
5		**Subventions pour les dépenses ordinaires**	
	3	Subvention de l'Etat pour les enfants assistés à raison de 2/5 des dépenses.....	179.540 »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés	89.770 »
	42	Participation de l'Etat dans les traitements et indemnités du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures	91.848 »
	49	Subvention du Pari Mutuel pour l'établissement de dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.....	»
		Articles non modifiés.....	1886.622 28
		Total du chapitre 5.....	2247.780 28

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
			Délibérations du Conseil Général en date des 24 et 25 avril 1922.
2307.763 81	»	2307 763 81	
7.320 »	»	186.860 »	
3.660 »	»	93.430 »	
6.624 »	»	98.472 »	
40.000 »	»	40.000 »	
»	»	1886 622 28	
57.604 »	»	2305.384 28	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS ACTUELLES
6		**Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.**	
		Chemins de grande communication.	
	2	Contingents et offres des communes.....	312 058 »
	4	Subventions industrielles	16.300 »
	5	Produits divers..... ..	3.689 »
		Articles non modifiés.....	33.154 »
		Total pour les chemins de grande communication.....	365.201 »
		Chemins d'intérêt commun.	
	8	Contingents et offres des communes.....	337.479 »
	10	Subventions industrielles	9.400 »
	11	Produits divers	2.427 »
		Articles non modifiés.....	30.472 »
		Total pour les chemins d'intérêt commun.....	379.778 »
6	13	Contingents des communes pour les traitements des Agents-voyers.....	16.000 »
	14	Reversement pour trop payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du Service vicinal	3 »
		Article non modifié.....	2.178 »
		Total du chapitre 6.....	763.160 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
6.112 »	»	318.170 »	Recette nouvelle de 1922.
4.100 »	»	20.400 »	Reste à recouvrer de 1921.
616 40	»	4.305 40	id.
»	»	33.154 »	
10.828 40	»	376.029 40	
9.068 »	»	346.547 »	Reste à recouvrer de 1921.. 6.178 } 9.068 Recettes nouvelles de 1922. 2.890 }
1.311 »	»	10.711 »	
1.148 »	»	3.575 »	Reste à recouvrer de 1921.
»	»	30.472 »	id.
11.527 »	»	391.305 »	
205 »	»	16.205 »	Reste à recouvrer de 1921.
0 11	»	3 11	
»	»	2.178 »	
22.560 51	»	785.720 51	

N° des chapitres.	N°s des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS actuelles.
8		**Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.**	
	9	Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers	10.000 »
		Articles non modifiés.....	350.100 »
		Total du chapitre 8.....	360 100 »
		Rappel du chapitre 5.....	2247 780 28
		Rappel du chapitre 6.....	763.160 »
		Chapitres non modifiés.....	3202.778 71
		Total des recettes ordinaires.....	6573.818 99

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
10.000 »	»	20 000 »	
»	»	350.100 »	
10.000 »	»	370.100 »	
57.604 »	»	2305.384 28	
22.560 50	»	785.720 50	
»	»	3202 778 71	
90.164 50	»	6663.983 49	

Nos des chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES
		RECETTES EXTRAORDINAIRES.	
11		**Subventions pour les dépenses extraordinaires.**	
	1	Subventions allouées par l'Etat pour les chemins de fer d'intérêt local en exécution de la loi du 11 juin 1880	41.500 »
	7	Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	88.468 »
	8	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880	244 »
	9	Subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux par les inondations et orages de juin et juillet 1910 (commune de Brainville. Solde).....	»
	10	Produit des surtaxes perçues par les Sociétés d'autobus en remplacement des subventions non votées par certaines communes	»
		Articles non modifiés.....	589.718 04
		Total du chapitre 11.....	719.930 04

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
25.167 55	»	66 667 55	Chemin de fer de Foulain à Nogent. Solde des subventions de 1907 à 1920 intérêts compris.
12.138 »	»	100.606 »	
»	244 »	»	
697 »	»	697 »	
14.743 »	»	14.743 »	
»	»	589.718 04	
52 745 55	244 »	772.431 59	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS ACTUELLES
15		**Recettes accidentelles.**	
	2	Indemnités dues par les compagnies d'assurances contre l'incendie, pour dégâts à la caserne de gendarmerie de Langres	»
		Total du chapitre 15.....	»
		Rappel du chapitre 11.....	719.930 04
		Chapitres non modifiés	710.645 44
		Total des recettes extrordinaires.....	1430.575 48
		Rappel des recettes ordinaires.....	6573.818 99
		Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur.	»
		Total général des recettes.....	8004.394 47

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
400 »	»	400 »	
400 »	»	400 »	
52.745 55	244 »	772 431 59	
»	»	710.645 44	
53.145 55	244 »	1483.477 03	
90.164 50	»	6663.983 49	
2307.763 81	»	2307.763 81	
2451.073 86	244 »	10455224 33	

Nos des chapitres	Nos des Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		DÉPENSES ORDINAIRES	
1		**Propriétés départementales immobilières.**	
	3	Entretien des bâtiments de l'Ecole Normale d'Instituteurs	1.800 »
	6	Entretien de la caserne de gendarmerie de Langres	1.000 »
	12	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent	500 »
	15	Entretien de la caserne de gendarmerie de Montier-en-Der	800 »
	17	Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux de Chaumont	1.250 »
	22	Entretien de la prison départementale de Wassy.	1 500 »
	31	Entretien des appareils de chauffage et de ventilation de la prison cellulaire	»
	32	Agrandissement du logement du jardinier de la Préfecture	»
	33	Frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques, en 1921	»
	34	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chalindrey	»
		Articles non modifiés	42.626 70
		Total du chapitre 1	49.476 70
2		**Bâtiments pris à loyer par le département**	
	9	Indemnité au propriétaire de la Caserne de gendarmerie de Clefmont pour participation du département dans les dépenses de réfection de l'immeuble	»
		Articles non modifiés	29.098 »
		Total du chapitre 2	29.098 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
341 23	»	2.141 23	Reliquat de l'exercice 1921.
400 »	»	1.400 »	Emploi de la recette prévue au chap 15 art 2.
200 »	»	700 »	Crédit supplémentaire pour 1922.
3.000 »	»	3.800 »	Grosses réparations urgentes.
906 94	»	2.156 94	Reliquat disponible de 1921.
1.850 »	»	3.350 »	Réparations au calorifère.. 1.400 » — à la charpente. 450 »
3.153 42	»	3.153 42	Reliquat de l'exercice 1921.
944 20	»	944 20	id.
6 »	»	6 »	Reste à payer.
300 »	»	300 »	
»	»	42.626 70	
11.101 79	»	60.578 49	
1.932 »	»	1.932 »	
»	»	29.098 »	
1.932 »	»	31.030 »	

Nos des chapitres	Nos des Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
3		**Mobilier départemental.**	
	8	Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des Tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	3.420 »
		Articles non modifiés	7.550 »
		Total du chapitre 3	10.970 »
4		**Personnel et administration du département.**	
	1	Traitements du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures	206 100 »
	10	Traitements des agents-voyers	300.300 »
	28	Compléments de frais matériels d'administration allouées à forfait aux Sous-Préfets de Langres et de Wassy	374 20
	31	Frais d'examen des candidats à l'emploi d'agent-voyer auxiliaire et cantonal	»
	32	Indemnités exceptionnelles de cherté de vie du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures	»
	33	Indemnité de déplacement à M. Larchey, secrétaire de la Sous-Préfecture de Langres	»
		Articles non modifiés	220.104 50
		Total du chapitre 4	726.878 70

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
1.261 78	»	4.681 78	Reliquat de 1921. Tribunaux de Chaumont
»	»	7.550 »	
1.261 78	»	12.231 78	
2 000 »	»	208.100 »	Constitution des cadres.
18.000 »	»	318.300 »	Reliquat de 1921.
[1] 401 »	»	775 20	[1] Complément portant à 3.500 fr. pour le Sous-Préfet de Langres et à 3.300 fr. pour le Sous-Préfet de Wassy les frais materiels d'administration alloués par l'Etat pour 1922.
400 »	»	400 »	
14.400 »	»	14.400 »	1er semestre 1922. — Dépense couverte jusqu'à concurrence de 6.624 fr. par la recette prévue au chap. 5, art. 42. (Participation de l'Etat).
305 »	»	305 »	
»	»	220.104 50	
35.506 »	»	762.384 70	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS
6		**Chemins vicinaux.**			
		Chemins de grande communication.			
	1	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.....	1062.268 »	821.600 » (1)	»
	2	Travaux de grosses réparations des chemins de grande communication.....	18.000 »	39.911 » (2)	»
		[1] Reliquat de l'exercice 1921..... 949.168 52 Recettes nouvelles de 1922 et restes à recouvrer de 1921.. 5.258 48 Total..... 954.427 » Diminution sur la subvention du département..... 132.827 » Reste en augmentation..... 821.600 »			
		[2] Reliquat de l'exercice 1921..... 34.341 » Recettes nouvelles de 1922..... 5.570 » Total..... 39.911 »			
		A reporter	1080.268 »	861.511 »	»

FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.				
	Numéros des chemins	Entretien	Grosses réparations.	TOTAL.	
	1 bis	89.693 »	»	89.693 »	
	2—	115.255 »	16.872 »	132.127 »	
	3—	47.087 »	»	47.087 »	
	4—	73.526 »	»	73.526 »	
	5—	16.325 »	3.400 »	19.725 »	
	6—	27.261 »	»	27.261 »	
	7—	21.508 »	»	21.508 »	
	8—	61.637 »	5.514 »	67.151 »	
	9—	66.492 »	7.000 »	73 492 »	
	10-	22.955 »	»	22.955 »	
	11-	7.000 »	»	7.000 »	
1883.868 »	12-	14 386 »	»	14 386 »	
	13-	10.326 »	»	10.326 »	
	14-	64.639 »	120 »	64.759 »	
	15-	32.110 »	»	32.110 »	
57.911 »	1	65 693 »	»	65.693 »	
	2	47.877 »	»	47.877 »	
	3	52.753 »	750 »	53 503 »	
	4	29.115 «	»	29.115 »	
	5	36.293 »	» »	36.293 »	
	6	68.978 »	679 »	69.657 »	
	7	47.321 »	545 »	47.866 »	
	8	26.847 »	»	26.847 »	
	9	68.439 »	»	68.439 »	
	10	21.502 »	8.585 »	30.087 »	
	11	99 079 »	»	99.079 »	
	12	18.184 »	»	18.184 »	
	13	104.194 »	»	104.194 »	
	14	72.318 »	6.830 »	79.148 »	
	15	19.355 »	»	19.355 »	
	16	99.067 »	»	99.067 »	
	17	33.751 »	»	33.751 »	
	18	6.806 »	»	6.806 »	
	19	26.318 »	2.124 »	28.442 »	
	20	57.635 »	»	57.635 »	
	21	18.749 »	»	18.749 »	
	22	9.811 »	»	9.811 »	
	23	13.855 »	»	13.855 »	
	24	19.450 »	»	19.450 »	
	25	33 434 »	»	33.434 »	
	26	99.649 »	5.492 »	105.141 »	
	27	17.195 »	»	17.195 »	
1941.779 »		1883868 »	57.911 »	1941779 »	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS
		Report.	1080.268 »	861.511 »	»
6		*Chemins d'intérêt commun.*			
	4	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun	1128.467 »	702 092 (1) »	»
	5	Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun..	10.700 »	58.941 (2) »	»
		A reporter.....	2219.435 »	1622.544 »	»

[1] Reliquat de l'exercice 1921	811.458 97
Recettes nouvelles de 1922 et restes à recouvrer de 1921....	3.899 03
Total.....	815.358 »
Diminution sur la subvention du département	113.266 »
Reste en augmentat.	702.092 »

[2] Reliquat de l'exercice 1921.....	51.313 »
Recettes nouvelles de 1922 et restes à recouvrer de 1921....	7.628 «
Total.....	58.941 »

FIXATIONS NOUVELLES	Numéros des chemins	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS. Entretien.	Grosses réparations.	Total.	
1941.779 »	1	29.111 »	4.500 »	33.611 »	
	2	48.108 »	»	48.108 »	
	3	12.769 »	»	12.769 »	
	4	14.267 »	645 »	14 912 »	
	5	21.136 »	»	21.136 »	
	6	13.360 »	»	13 360 »	
1830.559 »	7	81.825 »	900 »	82.725 »	
	8	35.695 »	»	35.695 »	
	9	25 663 »	4.500 »	30.163 »	
69.641 »	10	36.738 »	»	36.738 »	
	11	15.628 »	»	15.628 »	
	12	8.778 »	»	8.778 »	
	13	29.704 »	»	29.704 »	
	14	12 773 »	»	12.773 »	
	15	32.267 »	»	32.267 »	
	16	15.367 »	»	15.367 »	
	17	27.509 »	12 050 »	39.559 »	
	18	12.718 »	»	12.718 »	
	19	36.699 »	»	36.699 »	
	20	33.025 »	860 »	33.885 »	
	21	22.120 »	»	22.120 »	
	22	25.172 »	10.700 »	35.872 »	
	23	14.191 »	10.740 »	24 931 »	
	24	17.466 »	»	17.466 »	
	25	61.404 »	11.874 »	73.278 »	
	26	37.053 »	»	37.053 »	
	27	17.447 »	»	17.447 »	
	28	25.952 »	»	25.952 »	
	29	16.355 »	»	16.355 »	
	30	80.359 »	9.828 »	90.187 »	
	31	36.560 »	»	36.560 »	
3841.979 »		897.219 »	66.597 »	963.816 »	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS par suite D'AUGMENTATIONS	CHANGEMENTS par suite de DIMINUTIONS
		Report.....	2219.435 »	1622.544 »	»
	7	Subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers..	52.000 »	(1) 6.000 »	»
	9	Dépenses diverses..... .	7.500 »	(2) 2.500 »	»
	10	Réparations aux chaussées des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus langrois	3.000 »	3.922 »	»
	11	Recherche de matériaux.....	1.000 »	4.000 »	»
	12	Dépenses d'exercices clos....	600 »	(3) 2.137 »	»
		Articles non modifiés.....	28.000 »	»	»
		Extension du réseau	»	»	»
		Total du chapitre 6.....	2311.535 »	1641.103 »	»

FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS. Numéros des chemins	Entretien.	Grosses réparations.	TOTAL.	
3841.979 »		897 219 »	66.597 »	963 816 »	
	32	43.690 »	»	43.690 »	[1] Complément du crédit alloué au budget primitif de 1922, conformément au projet de budget de la vicinalité approuvé par délibération du Conseil général du 28 septembre 1921 (pages 321 et 589 du volume des procès-verbaux).
	33	23.968 »	800	24.768 »	
	34	36.928 »	»	36.928 »	
	35	28.317 »	»	28.317 »	
	36	14.515 »	»	14.515 »	
	37	16 244 »	»	16.244 »	
	38	14.918 »	1.300 »	16.218 »	
	39	29 482 »	»	29 482 »	[2] Fournitures de bureau nettoyage, éclairage et chauffage..... 2.300 »
	40	30.689 »	517 »	31.206 »	
	41	35.058 »	»	35.058 »	Réparations au matériel de cylindrage..... 4.800 »
58.000 »	42	12.565 »	»	12.565 »	
	43	49.388 »	»	49.388 »	Achat d'une machine à écrire et accessoires. 1.800 »
10.000 »	44	15.283 »	»	15.283 »	Indemnités en cas de décès des cantonniers et acquisitions de terrains par suite d'alignement sur les anciennes routes départementales..... 1.100 »
	45	24 505 »	»	24.505 »	
	46	21.133 »	»	21.133 »	
	47	22.260 »	»	22.260 »	
	48	41.045 »	»	41.045 »	
	49	20.092 »	»	20.519 »	
	50	10.733 »	427 »	10.733 »	Total..... 10.000 »
6.922 »	51	35 724 »	»	35.724 »	Crédit prévu au budget 7.500 »
	52	26.178 »	»	26.178 »	
5.000 »	53	23.148 »	»	23.148 »	Différence à prévoir.. 2.500 »
	54	24.959 »	»	24.959 »	
2.737 »	55	20.804 »	»	20.804 »	[3] Mandats impayés des exercices antérieurs :
	56	17.281 »	»	17.281 »	
28 000 »	57	19.296 »	»	19.296 »	1° Entretien, travaux et fournitures :
	58	27.240 »	»	27.240 »	
	59	10.180 »	»	10.180 »	*a*) Sur chemin de grande communication :
	60	9.225 »	»	9.225 »	Exercice 1921..... 547 32
	st. 1	24.509 »	»	24.509 »	Exercices antérieurs à 1921..... 496 75
	—2	15.470 »	»	15.470 »	
	—3	5.799 »	»	5.799 »	*b*) Sur chemins d'intérêt commun :
»	—4	10 874 »	»	10.874 »	Exercice 1921 ..... 377 95
	—5	7.953 »	»	7.953 »	Exercices antérieurs à 1921 ..... 37 16
	—6	10.326 »	»	10.326 »	2° Recherche de matériaux :
	—7	3.561 »	»	3.561 »	Fourniture d'outils, exercice 1920 ..... 135.44
		150.000 »	»	150.000 »	3° Dépenses diverses Réparations au matériel de cylindrage en 1921 42 »
3952.638 »		1830559 »	69.641 »	1900200 »	Total..... 2.136 62
					soit en nombre rond,... 2.137 »

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
7		**Enfants assistés.**	
		(Lois des 27 et 28 juin 1904).	
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des communes.*	
	2	Pensions des pupilles confiés à des familles.....	195.000 »
	6	Frais d'assistance médicale.....	7.200 »
	12	Fournitures scolaires et primes de certificat d'études.....	2.500 »
	19	Création de dots de mariages en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale.....	1.945 »
	20	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (Emploi des arrérages de rentes acquises au moyen du produit des biens des pupilles décédés)	730 »
	21	Prix à accorder à un pupille garçon du canton de Chaumont. (Emploi du revenu de la fondation Julien Oudin)	100 »
	23	Dépenses d'exercices clos.....	16.000 »
		Articles non modifiés	243.700 »
		Total du § 1er.....	467.175 »
		Rappel du § 2	5.700 »
		Total du chapitre 7.....	472 875 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
2.250 »	»	197.250 »	
2.800 »	»	10.000 »	
500 »	»	3 000 »	
290 »	»	2.235 »	Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales constatés dans la note préliminaire.
676 75	»	1.406 75	Id.
25 »	»	125 »	Id.
15.000 »	»	31.000 »	
»	»	243.700 »	
21.541 75	»	488.716 75	
»	»	5.700 »	
21.541 75	»	494.416 75	

Nos de chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles.
8		**Protection des Enfants de 1er âge.**	
	5	Récompenses aux nourrices	100 »
	8	Dépenses d'exercices clos	1.000 »
		Articles non modifiés	38.330 »
		Total du chapitre 8	39.430 »
10		**Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.** (Loi du 14 juillet 1905).	
	18	Remboursement aux communes du trop perçu sur leurs contingents en 1921, pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources	»
		Articles non modifiés	794.540 »
		Total du chapitre 10	794.540 »
11		**Assistance aux familles nombreuses.** (Loi du 14 juillet 1913).	
	7	Remboursement aux communes du trop perçu sur leurs contingents en 1921, pour l'assistance aux familles nombreuses	»
		Articles non modifiés	391.700 »
		Total du chapitre 11	391.700 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
200 »	»	300 »	Crédit insuffisant.
»	200 »	800 »	
»	»	38.330 »	
200 »	200 »	39.430 »	
1.925 54	»	1.925 54	
»	»	794.540 »	
1.925 54	»	796.465 54	
65 10	»	65 10	
»	»	391.700 »	
65 10	»	391.765 10	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS ACTUELLES
14		**Aliénés.**	
	4	Dépenses d'exercices clos.....	3.000 »
		Articles non modifiés.....	273.855 »
		Total du chapitre 14.....	276.855 »
15		**Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**	
	7	Secours à ajouter aux fonds d'extrême misère dont dispose la Préfecture de manière à assurer plus de pain aux indigents du département. (Emploi du revenu de la fondation Gustave Dutailly).....	16.212 »
	13	Dotation de deux mariages et paiement des frais accessoires y afférents. Distribution de secours à des personnes indigentes chargées de famille ou placement de leurs enfants en apprentissage de métiers. (Emploi du revenu de la fondation Richard de Foulons).....	1.761 »
	14	Paiement, dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 13 avril 1908, des pensions allouées à divers ecclésiastiques du diocèse de Langres	3.377 »
	15	Emploi, dans les conditions prévues par l'art. 9 § 1er de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, du produit des biens provenant des anciens établissements diocésains de Langres (décret du 20 juin 1913)	21 990 60
	16	Prix à distribuer aux familles les plus nombreuses de cultivateurs et de vignerons. (Emploi du revenu de la fondation Plubel-Chameroy).	10 557 »
		A reporter.....	53 897.60

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
1.000 «	»	4.000 »	
»	»	273.855 »	
1.000 »	»	277.855 »	
27.431 60	»	43.643 60	Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales constatés dans la note préliminaire.
1.870 64	»	3 631 64	Id.
8.835 20	»	12.212 20	Id
92.476 39	»	114.466 99	Id
1.627 »	»	12.184 »	Id.
132.240 83	»	186 138.43	

Nos des chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		Report.....	53 897 60
	18	Emploi des revenus de la fondation Ducos.....	12.705 »
	25	Dépenses d'installation et d'aménagement de dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse.....	»
	26	Subvention à l'Office départemental des Pupilles de la Nation.....	»
		Articles non modifiés	292 850 50
		Total du chapitre 15.....	359.453 10
16		**Archives déparmentales.**	
	5	Dépenses extraordinaires de reclassement des archives.....	»
		Articles non modifiés	9.000 »
		Total du chapitre 16.....	9.000 »
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**	
	7	Acquisition de matériel et aménagements divers à l'Ecole d'Elèves Sages-Femmes	»
	8	Dépenses du service des observations météorologiques en 1921.....	»
		Articles non modifiés.....	47.525 »
		Total du chapitre 18.....	47.525 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
132.240 83	»	186.138 43	
20.020 09	»	32.725 09	Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales constatés dans la note préliminaire.
198.595 »	»	198.595 »	Emploi du reliquat disponible de 1921 et de la recette spéciale prévue au chap. 5 art. 49.
5.000 »	»	5.000 »	
»	»	292.850 50	
355.855 92	»	715.309 02	
2.354 50	»	2 354 50	Emploi du produit de la vente de vieux papiers. — Reliquat de 1921. — Décision du Conseil général du 17 août 1920
»	»	9.000 »	
2.354 50	»	11.354 50	
922 51	»	922 51	Reliquat de 1921
97 50	»	97 50	Reste à payer de 1921.
»	»	47.525 »	
1.020 01	»	48.545 01	

Nos des chapitres	Nos des Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**	
	26	Rémunération d'un secrétaire-adjoint à la direction des services agricoles.....	2.400 »
	29	Subventions aux Syndicats d'élevage des bovins.	8.000 »
	34	Subvention au Syndicat d'élevage des bovins de Broncourt en 1921.....	»
	35	Subvention à la Fédération des éleveurs du Bassignyen 1921.....	»
	36	Subvention pour la reconstitution de la race chevaline ardennaise, dans le département, en 1921	»
	37	Comité départemental de l'enseignement technique. — Organisation d'un concours en 1922 et dépenses de fonctionnement.....	»
		Articles non modifiés	166.078 »
		Total du chapitre 19.....	176.478 »
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**	
	15	Indemnité personnelle à M. Ferrand, inspecteur d'Académie.....	»
	16	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures en 1921.....	»
	17	Allocations aux instituteurs appelés à faire partie des commissions d'examen pour le certificat d'études en 1921.....	»
		Articles non modifiés.....	31.026 50
		Total du chapitre 20.....	31.026 50

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
9 »	»	2.409 »	Contribution patronale.
8.637 60	»	16.637 60	Reliquat de 1921.
80 »	»	80 »	Reste à payer de 1921.
2.000 »	»	2.000 »	id.
200 »	»	200 »	id
3.000 »	»	3.000 »	
»	»	166.078 »	
13.926 60	»	190.404 60	
833 33	»	833 33	Indemnite du 1er mars 1922. Taux annuel, 1.000 fr.
45 »	»	45 »	Reste à payer
15 »	»	15 »	Id.
»	»	31 026 50	
893 33	»	31.919 83	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES
21		**Dépenses diverses.**	
	8	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers	10.000 »
	10	Récompenses pour actes de dévouement. (Emploi des arrérages de la fondation Barotte)	130 »
	22	Menues dépenses des tribunaux en 1921	»
	23	Menues dépenses des justices de paix en 1921	»
		Articles non modifiés	356.412 99
		Total du chapitre 21	366.542 99
		Rappel du chapitre 1er	49.476 70
		— 2	29.098 »
		— 3	10.970 »
		— 4	726.878 70
		— 6	2311.535 »
		— 7	472.875 »
		— 8	39.430 »
		— 10	794.540 »
		— 11	391.700 »
		— 14	276.855 »
		— 15	359.453 10
		— 16	9.000 »
		— 18	47.525 »
		— 19	176.478 »
		— 20	31.026 50
		Chapitres non modifiés	480.435 »
		Total des dépenses ordinaires	6573.818 99

CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
10.000 »	»	20.000 »	Crédit insuffisant. — Recette correspondante prévue au chap. 8, art. 9
8 »	»	138 »	Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales constatés dans la note préliminaire.
100 »	»	100 »	Reste à payer. — Tribunal de commerce de Chaumont.
100 »	»	100 »	id. Justice de paix de Joinville.
»	»	356.412 99	
10.208 »	»	376.750 99	
11.101 79	»	60.578 49	
1.932 »	»	31.030 »	
1.261 78	»	12.231 78	
35.506 »	»	762.384 70	
1641.103 »	»	3952.638 »	
21.541 75	»	494.416 75	
200 »	200 »	39.430 »	
1.925 54	»	796.465 54	
65 10	»	391.765 10	
1.000 »	»	277.855 »	
355.855 92	»	715.309 02	
2.354 50	»	11.354 50	
1.020 01	»	48.545 01	
13.926 60	»	190.404 60	
893 33	»	31.919 83	
»	»	480.435 »	
2099.895 33	200 »	8673.514 31	

N° des chapitres.	N°s des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
22		**Dette du Département.**	
	6	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. Paiement des intérêts des exercices clos	3.500 »
	7	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. remboursement d'obligations sorties aux tirages et non payées.....	2.500 »
	9	Versement de la subvention de l'Etat aux concessionnaires du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent.....	2.500 »
	10	Subvention à la Société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt pour insuffisance d'exploitation de cette ligne en 1921.....	38.000 »
	12	Versement du solde des subventions de l'Etat pour les années 1907 à 1920 aux concessionnaires du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent, intérêts compris	»
	13	Remboursement à la Compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent des sommes versées en trop par elle à titre d'acomptes sur les parts du département dans les bénéfices d'exploitations des années 1907 à 1916 intérêts compris	»
	14	Part de l'Etat dans les bénéfices d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent pour les années 1907 à 1920 intérêts compris ...	»
	15	Subvention pour insuffisance d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent en 1921.	»
	16	Remboursement à l'Etat de sa subvention pour le chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt pour l'année 1920.....	»
		Articles non modifiés	191.698 28
		Total du chapitre 22.....	238.198 28

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
5 606 96	»	9.106 96	
27.500 »	»	30.000 »	
8 287 33	»	10.787 33	
11.198 02	»	49.198 02	
26.447 25	»	26.447 25	
16.244 53	»	16.244 53	
16.825 87	»	16.825 87	
11.723 54	»	11.723 54	
22 560 »	»	22.560 »	
»	»	191 698 28	
146.393 50	»	384.591 78	

Nos des chapitres	Nos des articles	DÉSIGNATION DES DEPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES
25		**Emploi des libéralités faites au Département.**	
	1	Achat de rente sur l'Etat pour les arrérages être affectés à la création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (Emploi du produit des biens des pupilles décédés)	»
	2	Secours aux prisonniers libérés.....	»
		Total du chapitre 25.....	»

CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
12 391 35	»	12.391 35	Emploi des fonds libres de 1921 sur ressources spéciales, constatés dans la note préliminaire.
4.125 85	»	4.125 85	id.
16 517 20	»	16.517 20	

N°s des Chapitres.	N°s des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux**			
		I. Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880			
		Chemins de grande communication.			
		PROGRAMME DE 1920.			
	1	Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory	18 456 »	19.142 »	»
		PROGRAMME DE 1921.			
	2	Chemin n° 4. — Elargissement sur 562 mètres, territoire de Maizières-sur-Amance.....	1.900 »	5.200 »	»
	3	Chem. n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory...	29.785 »	61.456 »	»
	4	Chemin n° 16. — Rectification sur 306 mètres territoire de Vesaignes-sous-Lafauche .	2.700 »	2.360 »	»
		PROGRAMME DE 1922.			
	5	Chemin n° 20. — Construction d'une chaussée insubmersible territoire de Bay	17.300 »	»	17.300 »
		Chemins d'intérêt commun.			
		PROGRAMME DE 1920.			
	6	Chemin n° 39. — Rectification sur 450 mètres, territoire de Serqueux	2.000 »	4.808 89	»
		A reporter	72.141 »	83.966 89	17.300 »

FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.							
	N° DES CHEMINS.	AUGMENTATIONS				DIMINUTIONS		
		Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910	Fonds libres de 1921 sur centimes extraordinaires.	Produits de vente d'arbres extraordinaires à l'armée	Subvent° de l'Etat (Fonds libr. de 1921 et recettes nouvelles de 1922)	Subventions de l'Etat.	Centimes extraordinaires	Contingents des communes
37.598 »	10	»	»	21807 »	»	2665 »	»	»
7.100 »	4	»	»	1346 »	3854 »	»	»	»
91.241 »	10	»	»	38876 »	22580 »	»	»	»
5.060 »	16	»	»	»	2360 »	»	»	»
»	20	»	»	»	»	6327 »	10773 »	200
6.808 89	39	»	»	1383 »	3425 89	»		»
147.807 89	»	»	»	63.412 »	32219 89	8.992 »	10773 »	200

N°s des Chapitres.	N°s des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.
		Report....	72.141 »	83.966 89	17 300 »
		PROGRAMME DE 1921.			
	7	Chemin n° 43. — Elargissement d'un pont sur la Suize à Crenay.	1.960 »	3.391 »	»
	8	Chemin n° 52. Empierrement sur 183 mètres, territ. de Fontaines et Sommeville. .	550 »	1.392 »	»
		PROGRAMME DE 1922.			
	9	Chemin n° 14. — Construction d'un pont en maçonnerie sur le Rongeant, terr. de Noncourt	67 044 »	»	67 044 »
		Chemins de grande communication.			
		PROGRAMME DE 1915.			
	10	Chem. n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory.....	»	31.161 »	»
		II. Dépenses en dehors du programme des travaux subventionnés par l'Etat.			
		Chemins de grande communication.			
	11	Chemin n° 5 *bis* — Etablissement de chapes et reconstruction de murs en aile aux ponts de la vallée de l'Apance, territoire de Fresnes-sur-Apance.	»	6.950 »	»
		A reporter.....	141.695 »	126.860 89	84.344 »

FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS.							
	N° DES CHEMINS.	AUGMENTATIONS				DIMINUTIONS		
		Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910	Fonds libres de 1921 sur centimes extraordinaires.	Produits de vente d'arbres extraordinaires à l'Armée.	Subvent° de l'Etat (Fonds libr. de 1921 et recettes nouvelles de 1922.)	Subventions de l'Etat.	Centimes extraordinaires	Contingents des communes
147.807 89		»	»	63.412 »	32219 89	8992 »	10773 »	200
5.351 »	43	»	»	»	3391 »	»	»	»
1.942 »	52	»	»	1392 »	»	»	»	»
»	14	»	»	»	»	24790 »	42210 »	44
31.161 »	10	11225 »	2.092 »	4756 »	13088 »	»	»	»
6.950 »	5 bis	»	6 950 »	»	»	»	»	»
186.261 89		11225 »	2 092 »	69560 »	48698 89	33782 »	52983 »	244

N°s des chapitres.	N°s des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.
		Report...	141.695 »	126.860 89	84.344 »
	12	Chem. n° 1. — Etablissement d'une chape au pont sur le Rognon, territoire de Forcey....	»	1.500 »	»
	13	Chem. n° 3. — Elargissement sur 1715 mètres, territoires de Choiseul et Merrey.....	»	3 200 »	»
		Chemins d'intérêt commun.			
	14	Chemin n° 52. — Empierrement sur 1.500 mètres, territoire de Fontaines-sur-Marne.	»	10 806 56	»
	15	Chem. n° 58. — Reconstruction de 2 aqueducs, territoire de Coiffy-le-Bas..... ..	»	340 »	»
		Totaux du chapitre 27..	141.695 »	151.707 45	84.344 »
				67.363 45	

FIXATIONS nouvelles	N.os DES CHEMINS	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS — AUGMENTATIONS: Emprunt départemental autorisé le 25 août 1910	Fonds libres de 1921 sur centimes extraordinaires	Produits de vente d'arbres extraordinaires à l'Armée.	Subvent.s de l'Etat (Fonds libr de 1921 et recettes nouvelles de 1922)	DIMINUTIONS: Subventions de l'Etat.	Centimes extraordinaires.	Contingen.s des communes.
186.261 89		11225 »	2092 »	69560 »	48698 89	33782 »	52983 »	244
1.500 »	1	»	1.500 »	»	»	»	»	»
3.200 »	3	»	3.200 »	»	»	»	»	»
10.806 56	52	»	»	108 6 56	»	»	»	»
340 »	58	»	340 »	»	»	»	»	»
209 058 45		11225 »	14.082 »	80366 56	48698 89	33782 »	52983 »	244
		154.372 45				87.009 »		
		67.363 45						

Nos de chapitres	Nos des articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles.
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux.**	
		Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.	
	8	Subventions aux Sociétés Haut-Marnaises d'autobus en 1921	»
	9	Subvention à la Société d'autobus de Bar-sur-Aube à Soulaines en 1912 et en 1913	»
		Articles non modifiés	986.530 34
		Total du chapitre 28.....	986.530 34
30		**Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.**	
	4	Subventions aux communes pour réparations des dégâts causés aux chemins vicinaux ordinaires par les inondations et orages de juin et juillet 1910	»
	5	Subventions pour le renouvellement ou la revision et la conservation du cadastre. (Loi du 17 mars 1908). Emploi du produit de l'imposition spéciale autorisée par ladite loi	»
	6	Subvention à la caisse départementale de chômage	»
	7	Frais d'étude en vue de l'électrification des communes.....	»
		A reporter.....	»

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
[1] 72.897 36	»	72 897 36	[1] Solde des subventions de 1921. Autobus chaumontais : Service definitif. ..... 28.075 35 Id. transitoire ..... 6 078 50 id. Bourbonne-Corre.. 321 34 Subvention supplémentaire.. 7.857 41 Autobus langrois : Service définitif..... 23.191 08 Id. transitoire. ..... 7.373 68 Total 65 039 95
624 99	»	624 99	Reste à mandater de 1912 et 1913.
»	»	986.530 34	
73.522 35	»	1060.052 69	
[2] 3 478 »	»	3.478 »	[2] Emprunt départemental du 25 août 1910, solde, réalisé en 1915..... 1.153 » Subvention de l'Etat..... 2.325 » Total..... 3.478 »
[3] 8.137 99	»	8.137 99	[3] Reliquat des exercices anterieurs. Dépense couverte par les fonds libres de 1921 sur ressources éciales constatées dans la note préliminaire.
[4] 5.000 »	»	5 000 »	[4] Crédit non employe en 1921.
10.000 »	»	10.000 «	
26.615 99	»	26.615 99	

Nos des chapitres	Nos des Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		Report.....	»
		Articles non modifiés	32.951 86
		Total du chapitre 30.....	32.951 86
		Rappel du chapitre 22.....	238 198 28
		id. 25.....	»
		id. 27.....	141.695 »
		id. 28.....	986.530 34
		Chapitres non modifiés	31.100 »
		Total des dépenses extraordinaires.....	1430.475 48
		Rappel des dépenses ordinaires.....	6573.818 99
		Total général des dépenses.....	8004 294 47

Balance

Recettes	....
Dépenses	....
Excédent de Recettes.... ...	.....

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS NOUVELLES	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
26.615 99	»	26.615 99	
»	»	32 951 86	
26.615 99	»	59.567 85	
146.393 50	»	384.591 78	
16.517 20	»	16.517 20	
151 707 45	84.344 »	209.058 45	
73.522 35	»	1060.052 69	
»	»	31.100 »	
414 756 49	84 344 »	1760.887 97	
2099.895 32	200 »	8673.514 31	
2514.651 81	84.544 »	10434402 28	
....	....	10455224 33	
....	....	10434402 28	
....	....	20.822 05	

DÉLIBÉRATION

Successivement mis aux voix, les chapitres et articles du budget supplémentaire sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la session close et la séance est levée à 23 heures 15.

Le Président, BARBIER. *Le Secrétaire*, LANDRAGIN.

M. le Préfet a transmis à M. le Président du Conseil le texte de l'adresse votée par le Conseil général a cours de sa session d'avril.

A la suite de cette communication, M. le Préfet a reçu la lettre suivante :

PRÉSIDENCE DU CONSEIL — N° 3118 — *Paris, le 6 Mai 1922.*

« Monsieur le Préfet,

« Le Président du Conseil a émis le vœu émis par le Conseil général de la Haute Marne.

« Il vous prie de transmettre à cette Assemblée ses remerciements pour le témoignage de confiance qu'elle a bien voulu ainsi donner au Gouvernement.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Le Chef de Cabinet du Président du Conseil, GRIGNON.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET

et ses annexes

ET

DANS LE PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES

du Conseil général.

SESSION D'AVRIL 1922

A

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général
APPRENTISSAGE agricole	164	384
ASILE d'aliénés de Saint-Dizier. — Rapport de l'Inspection générale. — Installation de l'électricité. — Demande de subvention départementale	164	363
ASSISTANCE publique. — Service des enfants assistés	191	380
— Conseil de famille. — Renouvellement	172	374
— aux tuberculeux. — Hospitalisation	273	375
ASSOCIATIONS agricoles. — Etablissement de la liste en vue de l'attribution éventuelle d'une subvention de l'Etat en 1922.	167	371
AUTOBUS Chaumontais. — Ligne de Bourbonne à Corre, par Enfonvelle.	131	358
— Langrois. — Services définitifs et transitoire. — Paiement du solde des subventions supplémentaires	133	363-387

	PAGES DES Rapports	Deliberations du Conseil général.
AUTOBUS Chaumontais. — Réduction du service sur le circuit D, entre Doulevant et Montier-en-Der...	135	360-388
— Langrois. — Services transitoires et définitif — Déficit d'exploitation en 19.1.....	138	361-387
— Langrois. — Passage de la ligne n° 6, par Frécourt	140	»
— Langrois. — Service des lignes 3 et 4 et demande de modification du système des surtaxes...	269	362
Aveugles. — Bourses départementales... .	»	371

B

BATIMENTS départementaux. — Report de crédits et crédits supplémentaires	35	304
— Préfecture. — Projet de réfection des W C. des bureaux..	37	323
— Domaine de Septfontaines. — Location d'herbes...	120	293
— Domaine de Septfontaines. — Projet d'installat.on d'un asile de vieillards..... .	121	319
— Bureaux de la Préfecture et des Archives. — Agrandissement	271	332
— Gendarmerie de Langres. — Dégâts causés par un feu de cheminée.....	272	401
BOURSES départementales. — Collège de jeunes filles de Langres. — Demande de Mme veuve Chauvanel	157	367
— Ecole des Arts et Manufactures. Demande de Mme Magron,....	159	358
— Ecole nationale des Arts et Métiers de Châlons. — Notes des élèves.....	159	338

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
BOURSES départementales. – Ecole normale d'institutrices de Chaumont. — Demande de M. Courtillet....	158	312
— Institution des sourds-muets. — Notes des élèves boursiers. .	160	312
— Institution nationale des sourds-muets de Paris. — La jeune Brioude Yvonne, de Neuilly-l'Evêque.....	160	378
BOIS communaux. — Commune de Poissons. — Soumission au régime forestier de friches communales..	176	339
— Commune de Briaucourt. — Soumission au régime forestier de trois parcelles boisées	177	340
— Commune de Germaines. — Soumission au régime forestier de deux parcelles boisées.....	177	340
BUDGET supplémentaire du département. — Exercice 1922.....	2	424

C

CAISSE départementale des retraites. — Liquidation de la pension de M. Maréchal, agent-voyer d'arrondissement..... .	39	296
— Liquidation de la pension de M. le docteur Chaussinand, ancien directeur-médecin à l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier	53	297
— Liquidation de la Pension de retraite de M Buzenet, agent-voyer principal	41	298
— Majoration des pensions des retraités départementaux	44	319

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général.
CAISSE départementale. — Concession d'une pension à Mme Vossel, veuve d'un ancien sous-chef de bureau à la Sous-Préfecture de Wassy.....	52	296
CADRES du personnel de la Préfecture	70	305
CASERNE de gendarmerie de Chevillon. — Renouvellement du bail.....	62	404
— de Clefmont. — Demande d'indemnité du propriétaire pour réparations à l'immeuble	63	401
— de Varennes-sur-Amance. — Projet d'acquisition de l'immeuble.	57	399
— de Châteauvillain. — Renouvellement du bail.....	60	403
— d'Arc-en-Barrois. — Projet d'acquisition de l'immeuble et logement	58	302
— d'Andelot. — Renouvellement du bail.....	38	405
CHEMINS de fer de l'Est. — Instruction des horaires et des vœux des Conseils municipaux.....	140	421
— d'intérêt local de Foulain à Nogent. Règlement définitif des comptes d'exploitation de 1907 à 1920 inclus (Arrêt du Conseil d'Etat du 8 juillet 1921). — Demande de règlement du concessionnaire	142	345
— d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt. — Règlement des comptes de 1920. — Reversement au Trésor.....	151	344
— d'intérêt local. — Lignes de Foulain à Nogent et de Gudmont à Rimaucourt. — Comptes d'exploitation de 1921.....	151	343

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général.
CHEMINS de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent. — Créance de la Compagnie de l'Est.....	153	346
— Arrêt du Dijonnais à Prauthoy, à Eurville et à Bologne. — Vœu.	»	353
— Vœu tendant à l'arrêt à la gare de Bourmont des trains rapides Sarrebruck-Dijon.....	»	355
— Vœu tendant à la création de trains sur la ligne de Gudmont à Rimaucourt.....	»	408
— Vœu tendant au prolongement jusqu'à Saint-Dizier et Vitry-le-François du train partant de Chaumont à 20 h. 37 pour s'arrêter à Joinville à 21 h. 12.....	»	408
— Vœu tendant au rétablissement, sur la ligne Doulevant-Saint-Dizier, des quatre trains journaliers d'avant-guerre.....	»	409
— Maintien, à titre définitif, du service des trains desservant la station de Bourbonne-les-Bains à partir du 1er juin 1922. — Vœu.	»	409
— Continuation, jusqu'à Chaumont, du train n° 41, et départ de Chaumont vers 12 heures du train 18 quittant Joinville à 13 h. 15 pour Vitry.— Vœu...	»	421
— Exploitation. — Augmentation du nombre des trains. — Diminution du prix de transport.—Vœu	»	422
— Améliorations des correspondances sur la ligne de Chalindrey à Merrey. — Arrêt de train à Montlandon. — Vœu.....	»	423

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général.
CHEMINS de fer. — Ligne de Brienne à Sorcy. — Vœu tendant à l'établissement d'un abri à la halte de Cirfontaines-en-Ornois. ...	»	342
COMMISSION départementale. — Election du président et du secrétaire...	»	277
— Rapport	»	277
— météorologique de la Haute-Marne.....	170	370
COMITÉ du Monument à la Victoire et aux Soldats de Verdun. — Demande de subvention..... ..	270	323
COMPRESSION des dépenses et recouvrement des impôts. — Vœu.	»	341
COMICES agricoles de Doulevant. — Fusion. — Communication de M. le Préfet	»	419
CONSEIL général. — Réunion en comité secret.....	»	332
— général. — Fixation de l'ouverture de la 2e session.....	56	353
CONSEIL de famille des pupilles de l'Assistance publique. — Renouvellement.....	172	374
CONSTRUCTIONS scolaires. — Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat	186	313
COLONIE pénitentiaire d'Auberive. — Conseil de surveillance	171	358
CONCOURS de pouliches et poulinières. — Commission spéciale.....	169	369
CONCOURS de poulains, étalons, pouliches et poulinières en 1922.....	165	383
CONTRIBUTIONS directes. — Examen des réclamations. — Vœu.....	»	337
CONSULTATION des Chambres de commerce sur les questions économiques devant être soumises au Parlement. — Vœu...	»	339
CRÉATION d'une station d'étalons de l'Etat à Bourbonne-les-Bains. — Vœu.....	»	368

	PAGES DES Rapports	PAGES DES Délibérations du Conseil général,
D		
DÉPENSES des services départementaux de protection de la santé publique. — Service des épidémies	165	382
DÉPOPULATION de la France. — Vœux	»	368
E		
ECOLE normale d'enseignement technique. — Demande de subvention départementale formée par M. Bittès	171	350
ECOLE d'Agriculture d'hiver de Langres. — Demande d'augmentation de crédits	187	375
— professionnelle de l'Est à Nancy. — Demande de bourse départementale	173	354
— d'Agriculture d'hiver du Collège de Langres.— Comité de surveillance et de perfectionnement	173	384
— pratique d'agriculture de St-Bon. — Comité de surveillance et de perfectionnement	174	369
ENSEIGNEMENT technique. — Concours en 1922	168	324
ETABLISSEMENT de la liste des associations agricoles du département qui seront admises au bénéfice éventuel d'une subvention de l'Etat en 1922	167	371
EMPLOYÉS départementaux.— Propositions de titularisation de M. Marchal	66	306
ERECTION d'un monument commémoratif sur le plateau de Notre-Dame de Lorette — Demande de subvention	64	386
ERECTION du monument de la Fontenelle. Souvenir aux vaillants défenseurs du sol Vosgien	65	323

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
ENSEIGNEMENT technique. — Association française pour le développement de cet enseignement.	»	349
— ménager adapté aux milieux industriels.....	»	377
ELECTRIFICATION. — Appui financier du département. — Vœu.....	»	392

F

FINANCES départementales. — Excédent de dépenses du budget supplémentaire de 1922	74	292
FINANCES départementales. — Situation...	74	289
FONCTIONNAIRES.— Traitements. — Indemnités. Renseignements. — Vœux du Conseil général.....	82	294
FONDATION Plubel-Chameroy. — Compte administratif de 1921 et budget supplémentaire de 1922. — Emploi des arrérages....	77	293
— Attribution des prix de 1921....	78	293
— Richard de Foulons. — Compte administratif de 1921 et budget supplémentaire de 1922	79	294
FORÊT communale de Chamouilley. — Révision de l'aménagement..	176	351

H

HOPITAUX de Chaumont, Châteauvillain, Joinville, St-Dizier, Wassy, Nogent-en-Bassigny et Bourbonne-les-Bains. - Assistance médicale gratuite aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Enfants assistés. — Révision des prix de journée	180	372

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
I		
IMPRESSIONS départementales et communales	184	356
INSPECTION académique. — Indemnité départementale allouée à M. l'Inspecteur d'Académie. — Demande de M. Ferrand	187	326
INSTITUTION des jeunes Aveugles des Charmettes, à Izeures (Allier)	»	379
IMPOTS directs. — Amélioration de la répartition. — Vœu	»	423
L		
LEGS DUCOS. — Demande de Mme la comtesse Ducos	120	317
— Domaine départemental de Septfontaines. — Projet d'installation d'un asile de vieillards	121	319
— Location des herbes	120	293
LUTTE contre la tuberculose. — Etablissement des dispensaires de Chaumont et de Saint-Dizier	178	366
MÉDAILLE d'honneur communale	170	351
MODIFICATION du Décret du 27 mai 1921 sur la circulation publique. — Vœu	»	415
N		
NOUVELLE dénomination des communes de Maizières, Provenchères et Saint-Martin (arrondissement de Langres), de Maizières et Provenchères (arrondissement de Wassy), et de Saint-Martin (arrondissement de Chaumont). — Vœu	188	420

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
O		
OFFICE départemental des Pupilles de la Nation. — Demande de subvention.....	172	309
ORGANISATION des services d'hygiène publique.	»	364
P		
PERSONNEL de la préfecture et des Sous-Préfectures. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.....	68	299
— Indemnité de résidence.....	69	300
PRÉFECTURE. — Cadres du Personnel.... .	70	305
PERSONNEL de la Sous-Préfecture de Langres. - Secrétaire. — Demande d'indemnité de déplacement.....	271	301
POLICE de la chasse. — Réglementation...	190	348
PRIMES à la natalité.....	188	313
PRODUITS éventuels départementaux. — Situation à la fin de l'exercice 1921.....	121	406
PROJET d'électrification de la région bourbonnaise. — Création d'un syndicat d'études.....	154	391
PROJET d'électrification de la région de Vignory.— Création d'un syndicat d'études	»	392
PÊCHE fluviale en 1922.— Vœu.....	»	410
R		
RELÉVEMENT du tarif des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires.....	169	373
RÉGLEMENTATION de la chasse.....	190	348
ROUTES et chemins. — Vœu concernant les plantations bordières..... .	»	416
RUCHES d'abeilles. — Distances à observer.	174	374

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
S		
SERVICE VICINAL	156	»
SERVICE de la désinfection	»	312
SERVICE VICINAL. — Cantonniers départementaux	129	327
SERVICE VICINAL. — Personnel des agents-voyers	127	328
SERVICE postal télégraphique et téléphonique. — Conférences des Directions régionales des P. T. T.	155	348
SERVICE *vicinal*. — Rapport de M. l'Agent-Voyer en chef	211	»
SERVICE VICINAL. — Chemin de grande communication n° 7	214	328
SERVICE vicinal. — Chemin d'intérêt commun n° 22. Projet d'élargissement sur le territoire de Grandchamp	215	329
— Chemin de grande communication n° 9 bis	216	331
— Taxe sur les automobiles	219	330
— Travaux de grosses réparations et d'améliorations diverses à exécuter sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1922	225	334
— Réseau des chemins d'intér. commun. — Projet d'extension	222	335
SERVICE postal du dimanche. — Vœu	»	338
— vicinal. — Remise en état des chemins dégradés du fait de la guer.	217	413
— Chemins vicinaux de toutes catégories — Vœu	»	413
— Budget supplémentaire de 1922	230	410
— Projet de création d'un poste provisoire d'agent-voyer cantonal à Doulaincourt	224	414

	PAGES DES	
	Rapports.	Délibérations du Conseil général.
SYNDICAT d'élevage. — Report du reliquat au budget de 1922	191	373

T

TAXE sur les automobiles	219	330
TRIBUNAUX civils du département	130	308
TRAVAUX à subventionner en 1923	212	336
TUERIES particulières. — Vœu	»	385

V

VÉTÉRINAIRES sanitaires. — Demande de relèvement du tarif des frais de déplacement	169	373
VŒUX du Conseil général. — Suite donnée.	195	354
— concernant la création d'un nouveau réseau de routes à grand trafic	»	330
— tendant à ce qu'il soit tenu compte des décisions des Conseils municipaux en ce qui concerne les questions d'électrification	»	390
VOTE familial. — Vœu	»	352

UNIVERSITY OF MICHIGAN
JUL 1 1923

CHAUMONT, SOCIÉTÉ NOUVELLE D'IMPRIMERIE CHAMPENOISE.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
352.04433 M34R C001 1922 AP
Rapports du prefet ... proces-verbaux de
3 0112 105486200